Recueil des actes administratifs

n° 499

Tome 2/2

REUNION DE 2018
COMMISSION PERMANENTE du 26 mars 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 26 mars 2018

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_02	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
18_0102_02	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	38
18_0103_02	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	49

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_02	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	55
18_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	92
18_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	96
18_0204_02 et 03	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	141
18_0205_02	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	243
18_0206_02	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	248
18_0207_02	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	564
18_0208_03	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	570
18_0209_03	Développer le système portuaire	584

Tome 2/2

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_DELS_01	Convention cadre d'accueil des élèves internes inscrits dans les lycées de Lorient et Lanester	591
18_DELS_02	Fermeture administrative du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec	597
18_0301_02	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	598

18_0302_02 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 624

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_02 *Etudes* 630
18_0303_TRX_02 *Travaux* 632

18_0304_02 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 635

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_02 Etudes 642
18_0305_INV_02 Investissement 649
18_0305_TRX_02 Travaux 652

18_0306_02 Améliorer les équipements dans les lycées publics 666

18_0307_02 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 669

18_0308_02 Développer le numérique éducatif 682

18_0308_03 Protocole transactionnel 684

18_0309_02 Assurer le fonctionnement des lycées publics 689

18_0310_02 Participer au fonctionnement des lycées privés..... 703

18_0311_02 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 709

18_0312_02 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises..... 723

18_0313_02 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement..... 726

18_0314_02 Assurer les formations sanitaires et sociales..... 727

18_0315_02 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 736

18_0316_03 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales..... 738

18_0317_02 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 760

18_0318_03 Développer les langues de Bretagne 762

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_02 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable..... 783

18_0402_02 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 825

18_0403_02 Moderniser les aéroports à vocation régionale 828

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_01 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 838

18_0502_03 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 846

18_0503_02 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 860

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_02 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 893

18_0602_02 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 961

18_0603_02 Développer le sport en région 966

18_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

18_0604_03 *Rapport général* 972

18_0604_D2_01 *Inventaire* 975

18_0605_02 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 978

18_0607_02 Développer les actions européennes et internationales 1004

18_0608_02 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1021

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_02 Programme FEAMP 2014-2020 1033

Autres dépenses

18_09000_03 Patrimoine et logistique 1041

18_09003_02 Fonds d'intervention régional 1044

18_9011_02 et 03 Développement des conditions de travail et des compétences 1050

18_9012_03 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1053

18_9020_02 et 03 Ressources et expertises 1054

18_9023_01 Mouvements financiers divers 1065

Arrêtés

18_DAJCP_ELUS_LF_02 Arrêté de délégation de signature à Mme Laurence Fortin, Vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial 1068

18_DAJCP_DDTM29_07 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 1070

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_DELS_01 Convention cadre d'accueil des élèves internes inscrits dans les lycées de Lorient et Lanester 591

18_DELS_02 Fermeture administrative du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec 597

18_0301_02 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 598

18_0302_02 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 624

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_02 *Etudes* 630
18_0303_TRX_02 *Travaux* 632

18_0304_02 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 635

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_02 Etudes 642
18_0305_INV_02 Investissement 649
18_0305_TRX_02 Travaux 652

18_0306_02 Améliorer les équipements dans les lycées publics 666

18_0307_02 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 669

18_0308_02 Développer le numérique éducatif 682

18_0308_03 Protocole transactionnel 684

18_0309_02 Assurer le fonctionnement des lycées publics 689

18_0310_02 Participer au fonctionnement des lycées privés 703

18_0311_02 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 709

18_0312_02 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 723

18_0313_02 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 726

18_0314_02 Assurer les formations sanitaires et sociales 727

18_0315_02 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 736

18_0316_03 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 738

18_0317_02 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 760

18_0318_03 Développer les langues de Bretagne 762

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_01-DE

REGION BRETAGNE

18_DELS_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018 s'est réunie le 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention-cadre d'accueil des élèves internes inscrits dans les lycées de Lorient et Lanester ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_01-DE

CONVENTION-CADRE D'ACCUEIL DES ELEVES INTERNES

INSCRITS DANS LES LYCEES DE LORIENT ET LANESTER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L211-1, L 214-5, L214-6 et R421-2 à R421-13 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L 100-1 et L 100-2 ;

Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la convention cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les lycées en Bretagne ;

Vu la délibération n° 01_DELS_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- Le Recteur d'académie de Rennes,

  Et
- La Région Bretagne
  représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne,

PREAMBULE

La demande des familles à bénéficier, pour leurs enfants, des services d'hébergement dans les EPLE s'accroît depuis quelques années au niveau national. La Région et l'Académie de Rennes constatent également ce phénomène en Bretagne.

Dans l'agglomération lorientaise, la croissance des effectifs des lycéens a également pour conséquence, depuis la rentrée scolaire 2017, une mise en tension des capacités d'accueil des internats des lycées. Ce phénomène est amplifié par la croissance des demandes des familles pour bénéficier du service annexe d'hébergement.

Ainsi, les chefs d'établissement des lycées de l'agglomération lorientaise doivent depuis quelques années limiter le nombre des élèves admis à l'internat en fonction des capacités d'accueil des internats existants.

Il convient donc que la Région et l'Académie s'accordent sur des principes d'admission à l'internat pour l'ensemble des lycéens de l'agglomération lorientaise, qui permettront de répondre de façon homogène aux besoins des familles.

La Région et l'Académie prennent en compte, dans leurs réflexions, les orientations nationales en matière d'hébergement. En effet, l'internat constitue un moyen de sécuriser les parcours de formation des élèves et

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_01-DE

ainsi de favoriser leur réussite scolaire. Il est aussi un espace de socialis internes et à l'apprentissage des règles de vie collective pour les élèves. Puis contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales telles que le stipule la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Dans le cas du lycée, la scolarisation en internat relève souvent d'une contrainte : le lycée, la filière ou la spécialité décidée par l'orientation scolaire n'est pas disponible à proximité du domicile de l'élève. L'éloignement géographique peut être renforcé par l'absence ou la faible présence de transport collectif.

Enfin le contexte réglementaire a précisé les compétences des collectivités en matière d'hébergement. L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 confie à la collectivité de rattachement dans les établissements dont elle a la charge l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance. Parmi ces missions, la restauration et l'hébergement des élèves communément appelés dans les EPLE « service annexe d'hébergement » constituent un service public local administratif facultatif dont la gestion est désormais assurée, de par la loi, par la Région pour ce qui concerne les lycées.

Ce service public étant facultatif, il n'existe aucune obligation pour la collectivité territoriale de rattachement de créer ce service ou de le maintenir. Cependant, une fois créé, l'usager a un droit d'accès à ce service. Il dispose donc d'un droit de recours devant la juridiction administrative contre la décision administrative lui refusant l'accès au service ainsi que d'un recours en indemnisation.

La Région associe le chef d'établissement à la mise en place du service. Il est chargé, avec l'assistance des services d'intendance et d'administration, de mettre en œuvre les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et d'assurer la gestion du service annexe d'hébergement conformément aux modalités définies par la collectivité compétente.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes d'admission des élèves de l'ensemble des lycées de l'agglomération lorientaise aux services d'hébergement existants dans les lycées de ce territoire.

Elle a aussi comme objectif de définir les conditions dans lesquelles les admissions d'élèves, qui n'auraient pu bénéficier d'une place dans l'internat de leur lycée d'inscription faute de places disponibles, peuvent être organisées dans un autre internat de lycée en respectant l'égalité d'accès à ce service public facultatif.

Il est précisé que la responsabilité finale de l'admission des élèves dans l'internat d'un lycée revient au chef d'établissement responsable de l'internat situé dans l'enceinte de l'établissement qu'il dirige, sous l'autorité de Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE DE LA REPARTITION DES ELEVES DANS LES INTERNATS DE L'AGGLOMERATION LORIENTAISE

Afin d'éviter une dispersion des élèves d'un même établissement dans plusieurs internats de l'agglomération, il est convenu que les élèves inscrits dans un lycée ne seront pas hébergés dans plus de deux établissements différents.

Ces établissements d'accueil devront être situés dans une proximité géographique avec l'établissement d'inscription ou situés sur une ligne de transport collectif (bus).

A cet effet, des groupes de lycées seront constitués afin de déterminer les accueils possibles. Ils feront l'objet d'un courrier d'information à chacun des établissements concernés.

Des conventions d'hébergement seront signées entre le lycée d'inscription et le ou les lycées d'accueil et rappelleront notamment les principes suivants :

- Les règles des lycées d'accueil s'appliquent aux élèves hébergés. Les moyens de surveillance sont attribués par le Rectorat au lycée d'accueil des élèves. S'agissant d'un service public facultatif, la

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_01-DE

Région ne prendra pas en charge les frais de transport des élèves en début ou fin de semaine ou dans la semaine entre les lycées.

- La responsabilité des élèves durant les trajets entre les lycées est régie par le règlement intérieur de chaque établissement d'inscription, en conformité avec les dispositions de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré.
- Chaque lycée d'inscription organisera l'emploi du temps de ses élèves hébergés sur un autre site en fonction des contraintes de ces hébergements hors enceinte.
- D'une façon générale, chaque lycée privilégiera les élèves les plus jeunes.
- D'une façon générale, les élèves de pré-bac sont prioritaires par rapport aux élèves de post-bac.
- Pour les élèves de CPGE (post-bac), il est tenu compte des contraintes spécifiques à ces formations, la priorité devant être donnée aux élèves issus des familles les moins favorisées.

ARTICLE 3 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves internes sont soumis au seul et même règlement intérieur s'appliquant aux élèves qui fréquentent le site du lycée d'accueil. Ces élèves sont sous la responsabilité du proviseur responsable du site et de ses délégataires.

ARTICLE 4 - CRITERES D 'ADMISSION DES ELEVES DANS LES INTERNATS DES LYCÉES DE L'AGGLOMERATION LORIENTAISE

La candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève. Cette demande doit être renouvelée chaque année et devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- l'éloignement du domicile : temps de transport supérieur à 45 minutes en transport en commun
- la motivation de l'élève et de la famille

L'éloignement du domicile constituera le premier critère d'admission et jouera par ordre de priorité :

1) pour les élèves intégrant des classes ou sections particulières (annexe 1) ; dans cette catégorie figurent les sportifs de haut niveau,

2) pour les élèves intégrant une formation sur la base d'un vœu correspondant à une orientation choisie, sous réserve que cette formation ne soit pas également dispensée à proximité du domicile de l'élève,

3) pour les élèves qui relèvent d'un projet éducatif (situation sociale et familiale particulière...),

4) pour les autres élèves dès lors que pourra être justifié un trajet domicile – lycée supérieur à 45 mn (les informations recueillies sur le site « BreizhGo » faisant foi).

ARTICLE 5 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PLACES D'INTERNAT

L'attribution des places d'internat est effectuée selon la procédure suivante :

5.1 Répartition des places
Après concertation avec les établissements, un courrier du Président du Conseil régional sera adressé à chacun des chefs d'établissements concernés, avec copie à Monsieur le Recteur d'Académie, indiquant pour chaque lycée :
- le nombre de places d'hébergement affectées aux élèves inscrits dans l'établissement,
- le nombre de places d'hébergement affectées à des élèves inscrits dans le ou les autre(s) lycée(s) du groupe de lycées dont relève l'établissement selon l'article 2 de la présente convention cadre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_01-DE

5.2 Demandes d'inscription
Chaque année, les lycées transmettent fin juin – début juillet, au plus tard, a
Région, le tableau de synthèse prévisionnel des demandes d'inscription à l'internat dans leurs établissements en distinguant filles/garçons.

Après la rentrée et mi-octobre au plus tard, ils transmettront le tableau détaillé des élèves effectivement inscrits à l'internat. Ce tableau mentionnera :

1- L'ensemble des élèves, filles ou garçons, admis à l'internat, en distinguant les élèves pré-bac des élèves post-bac.

2- La commune de domicile ou des domiciles des parents et le temps de transport scolaire estimé entre la résidence familiale et le lycée (les informations recueillies sur le site « BreizhGo » faisant foi).

3- Les formations particulières suivies par ces élèves, le cas échéant (cf. annexe 1).

4- L'établissement dans lequel l'élève est hébergé, s'il est différent du lycée d'inscription.

5.3 Réunion annuelle d'ajustement
Si nécessaire, une réunion annuelle sera organisée au début du mois de juillet par la Région, en association avec les autorités académiques, afin de procéder à l'ajustement de la répartition des places d'internat, au vu notamment des demandes prévisionnelles d'inscription communiquées par les lycées.

5.4 Attribution des places
Les places d'internat sont ensuite attribuées aux élèves par le chef d'établissement sous l'autorité de Monsieur le Recteur d'académie, selon les critères définis à l'article 4.
Des ajustements à la marge, à la répartition des places telle que ci-dessus définie par la Région peuvent être réalisés en concertation et en accord avec la Région.

ARTICLE 6 - DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est passée pour une durée de 3 années scolaires. Elle prend effet à la date de la signature et est reconduite par tacite reconduction.
Elle peut être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la fin de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaudra préalablement à tout recours contentieux.
En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à	le	Le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_01-DE

ANNEXE 1

CLASSES OU SECTIONS PARTICULIERES

Entrent dans cette classification, les enseignements particuliers type ABIBAC (section binationale Français/Allemand), BACHIBAC (section binationale Français/Espagnol), OIB (Option Internationale du Baccalauréat)..., les formations professionnelles et les enseignements généraux ou technologiques à recrutement départemental ou académique.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

Sont considérés comme des sportifs de haut niveau les élèves :

- inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (stricto sensus) du Ministère des Sports de l'année en cours qui comprend 4 catégories : Relève, Senior, Elite, Reconversion ;

- inscrits sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;

- inscrits sur la liste « Espoirs » ;

- inscrits dans les Pôles France, Pôles France Relève et les Pôles Espoirs des Fédérations sportives nationales, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles ;

- inscrits dans les structures d'entraînement agréées par le Ministère des Sports (Centre de Formation des Clubs Professionnels - CFCP) ou labellisées par la DRJSCS Bretagne (Centre Labellisé d'Entraînement - CLE) ou par le Conseil régional de Bretagne (Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares – CEFCP), même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_DELS_02-DE

REGION BRETAGNE

18_DELS_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.421-1 et L.421-19 ;

Vu la délibération n°17_DELS_02 du Conseil régional en date des 14 et 15 décembre 2017 donnant délégation à la Commission permanente pour prendre toutes les mesures d'accompagnement à la fermeture du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre)

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à saisir Monsieur le Préfet de Région pour prendre un arrêté de fermeture du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec, à compter du 1er septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

REGION BRETAG02

18_0301_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 737 950 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant et de la convention joints en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	18000912	Programme d'activités 2018	1 326 582,00	49,00	650 000,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	18001046	Financement d'une enquête sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires des dispositifs régionaux PBF, Chèque Formation et DE Sanitaire et social (sortants 2017)	82 500,00	100,00	82 500,00
POLE EMPLOI BRETAGNE 35053 RENNES	18001148	Organisation du Séminaire "Compétences Mer" 2018 à Lorient	11 862,00	21,08	2 500,00
FORUM DES METIERS - PAYS D'AURAY 56000 VANNES	18001156	Forum des métiers du pays d'Auray (année 2018)	11 350,00	25,99	2 950,00

Total : 737 950,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

599

Délibération n° : 18_0301_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie

Service Analyse et prospective emploi-formation
Tél.: 02 99 27 15 32 – courriel : isabelle.deparis@bretagne.bzh

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 16006826

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) du PAYS DE MORLAIX
(anciennement GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PAYS DE MORLAIX)

Etude-action emploi/formation 2016

VU la convention n° 16006826 relative l'étude-action emploi-formation 2016 (2nd appel à projets 2016 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 52 000 €) - Les métiers en émergence dans le domaine des biotechnologies marines, signée le 29 décembre 2016,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°18_0301_02 de la Commission Permanente du 26 mars 2018 approuvant la modification du bénéficiaire de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix,
Syndicat mixte de nature particulière,
c/o CCI de Morlaix - aéroport,
CS 27934
29679 MORLAIX CEDEX,
Représentée par Monsieur Nicolas FLOCH, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Préambule :
En raison de la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix approuvée par arrêté préfectoral n° 2016-361.0002 du 26 décembre 2016 avec transfert d'activité, l'assemblée générale du GIP du Pays de Morlaix du 3 juillet 2017 a décidé de sa propre dissolution. Il est procédé par cet avenant au transfert de la convention initiale avec le GIP au PETR du Pays de Morlaix dont le SIRET porte le numéro 200 072 973 00015.

Article 1
Les dispositions de l'article 7.2 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- *Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.*
- *Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire de l'étude réalisée (version papier en 3 exemplaires et version pdf) et du budget réalisé.*

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- *Numéro de compte : 30001 00574 C2930000000 29*
- *Nom et adresse de la banque : Banque de France - PARIS*
- *Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Morlaix Municipale*

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Direction déléguée de l'orientation et de la carte des formations
Service Analyse et prospective emploi-formation

CONVENTION N° 18000912

GREF Bretagne

Programme d'activités 2018

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la convention constitutive du GREF Bretagne, signée le 6 mai 2002 et approuvée le 12 juin 2002 par arrêté préfectoral, modifiée
VU la délibération n° 18_0301_02 de la Commission permanente du 26 mars 2018 attribuant une subvention au GREF Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

GREF Bretagne,
Groupement Relation Emploi Formation Bretagne,
Groupement d'Interêt Public,
Technopôle Atalante Champeaux,
91 rue de Saint-Brieuc,
CS 64347,
35043 RENNES Cedex
Représenté par Monsieur Hervé GREUGNY, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Préambule

Le Groupement d'intérêt public Relation Emploi Formation – (GREF Bretagne) est composé de l'Etat, la Région, les structures régionales des chambres consulaires, de l'AFPA, du FONGECIF, de Pôle Emploi, de l'AGEFIPH, de l'Association Régionale des Missions Locales et du CRIJ Bretagne. Ses métiers se construisent sur trois grandes missions définies dans la convention constitutive du GIP signée le 6 mai 2002, modifiée le 20 mars 2014 :

- informer sur la formation professionnelle et l'emploi, les professionnels, les territoires et le public,

- observer les relations formation-emploi et les parcours professionnels en s'appuyant sur des outils de diagnostic, de prospective et d'évaluation,

- animer les réseaux pour développer la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs, le conseil ou l'accompagnement de projets, la capitalisation des actions menées sur des thématiques arrêtées par l'assemblée générale.

Le programme d'activités 2018, adopté par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du GIP, décline ces différents axes (annexe 1).

L'année 2018 donnera lieu à la structuration d'un dialogue de gestion entre la Région et le bénéficiaire.

Des conventions spécifiques pourront être établies pour définir le périmètre et l'enveloppe financière allouée à des actions nécessitant un recours à la sous-traitance.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme d'activités 2018 du Gref Bretagne.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 650 000 euros sur une dépense subventionnable de 1 326 582 euros TTC, soit un taux de participation régionale de 49 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

2.3 – Le suivi de l'utilisation de la subvention sera réalisé dans le cadre de réunions de dialogue de gestion conformément à l'article 9 de la présente convention.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- au support du dialogue de gestion :
  - les documents budgétaires et financiers tels que définis entre la Région et le bénéficiaire (cf. article 9) ;
  - au plus tard le 30 avril 2019 : un rapport annuel d'activités décrivant l'ensemble des actions mises en place par le bénéficiaire sur la base du financement alloué par la Région.
  - au plus tard le 30 juin 2019 : le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2018, approuvés par l'assemblée générale.

Le bénéficiaire s'engage également :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.
- à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3- Le bénéficiaire devra effectuer un affichage au sein de ses locaux selon des modalités qui lui seront précisées par les services de la Région.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention ;
- le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire du bilan d'activité et du budget réalisé.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 10071 35000 00001005161 75
- Nom et adresse de la banque : TP RENNES
- Nom du titulaire du compte : GIP GREF Bretagne

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 301, dossier n°18000912.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Article 9 – Modalités de suivi de la convention

La Région et le bénéficiaire veilleront à assurer une programmation concertée des actions et de leur suivi.

Pour ce faire, deux réunions de dialogue de gestion seront spécifiquement organisées dans l'année, au cours desquelles seront définis des indicateurs de suivi opérationnel et financier des actions financées par la Région.
Ils devront donner lieu à la construction de tableaux de bord de suivi analytique de l'activité présentant le contenu, le calendrier et les ressources associées aux projets à mettre en œuvre.

Il sera vérifié au moment des dialogues de gestion que les engagements des parties sont conformes au budget prévisionnel figurant en annexe 2 de la présente convention.

La Direction Déléguée de l'Orientation et de la Carte des Formations (DDOCF) est la direction référente à la Région vis-à-vis du bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 12 – Dénonciation et Résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .....

POUR LA RÉGION,

à Rennes, le .....

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

PROGRAMME D'ACTIVITÉ

2018

GREF Bretagne

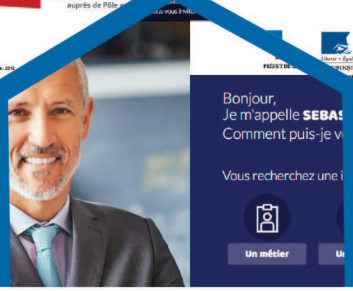

GREF Bretagne
Gip Relation Emploi-Formation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Contrat de plan
Etat-Région

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

INTRODUCTION

Dans le cadre du CPRDFOP nous apporterons notre appui aux projets qui seront engagés tant sur le champ de l'information des publics et des professionnels que sur l'observation utile aux décideurs, financeurs et professionnels en lien avec le public. Ces services et outils seront notamment mis à disposition des membres du CREFOP pour alimenter les travaux des différentes commissions.

Le GREF Bretagne a toujours eu comme vocation d'outiller les acteurs régionaux emploi-formation, mission qui se trouve renforcée dans le cadre de l'actuel CPRDFOP, notamment concernant les attentes des chantiers 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 :

- Construction d'un diagnostic partagé,
- Conforter la démarche d'élaboration des cartes de formation,
- Déployer un Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle de nouvelle génération,
- Développer l'apprentissage,
- Prévenir les ruptures de parcours,
- Conforter l'accompagnement territorial des entreprises, en intégrant pleinement la dimension "compétences humaines" et en développant les démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC),
- Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

En complément de la production d'outils pour les chantiers du CPRDFOP, le GREF Bretagne contribuera à développer des éléments de diagnostic régional, en lien avec les problématiques définies par le CREFOP, ainsi que des indicateurs utiles à la GPECT. Elle s'inscrira, par ailleurs, dans le développement de nouvelles orientations définies par le CREFOP et dans la poursuite des travaux déjà engagés notamment dans l'analyse de l'emploi de secteurs économiques identifiés.

Dans la continuité des projets engagés en 2017 et afin de conforter l'appui aux professionnels de l'information, de l'orientation et de la formation, l'accent sera mis, en 2018, sur le développement et l'usage d'outils novateurs et de services à destination des professionnels et du public. Afin de faciliter les réflexions des partenaires et acteurs, nous mettrons en place des temps d'échange et de mutualisation en ayant recours lorsque ce sera possible aux nouveaux moyens de communication.

Dans le cadre de la continuité des projets menés en partenariat avec d'autres Carif-Oref, nous allons partager la réalisation d'un système d'information sur l'offre de formation. Nous mettrons ainsi à disposition des internautes une information de qualité sur l'offre de formation initiale et continue. Nous aurons alors l'occasion de faire appel aux acteurs concernés afin de les associer à nos réalisations.

Enfin, dans un esprit de mutualisation de compétences et de moyens, des partenariats, couvrant les missions d'information, d'observation et de gestion, ont été engagés et seront maintenus avec les Carif-Oref des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Centre-Val de de Loire, Normandie et Mayotte.

SOMMAIRE

MISSION INFORMATION 2

MISSION OBSERVATION 10

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

GARANTIR L'INFORMATION SUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION

La gestion et l'actualisation de l'information sur l'offre régionale de formation continue est une activité essentielle pour assurer une meilleure lisibilité des formations. Parallèlement à ce travail quotidien d'alimentation et de qualification des données, nous allons développer la nouvelle base régionale de l'offre de formation au regard du cahier des charges élaboré en 2017 en partenariat avec les Carif-Oref Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire.

La mission sera donc très mobilisée en 2018 sur le travail de refonte de la base de l'offre de formation tout en continuant à assurer les services fournis actuellement.
Cela nécessitera une forte implication des équipes tant en termes d'ingénierie des process, de gestion technique que de relationnel avec les différents acteurs concernés notamment Région, Etat, Pôle Emploi, Onisep et les organismes de formation.

ASSURER LA REFONTE DE LA BASE REGIONALE OFFRE DE FORMATION

Conformément aux demandes exprimées par les financeurs lors de l'assemblée générale, une analyse des systèmes d'information existants dans les Carif-Oref a été faite. Cette analyse a été réalisée par plusieurs Carif-Oref et les résultats n'ont pas permis d'envisager l'utilisation d'un outil existant. Un travail collaboratif entre les Carif-Oref des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire et Bretagne a permis la production d'un cahier des charges commun et la création d'un groupement d'achat. Le projet sera mené de manière collaborative entre les trois Carif-Oref durant l'année 2018.
Il est primordial de construire ce nouveau système dont dépend, via des flux sortants, l'alimentation de plusieurs bases nationales notamment Pôle Emploi et les Missions Locales.
Par ailleurs, la refonte doit permettre de gagner fortement en qualité et harmonisation des descriptifs, de mieux intégrer les évolutions générées par la loi du 5 mars 2014 et d'optimiser les temps de collecte et de traitement de l'information.

Intégrer l'offre de formation initiale
La refonte de la base de données sera aussi l'occasion de passer d'une base offre de formation continue à une base offre de formation initiale et continue pour une meilleure information de l'usager. Dans le cadre d'une convention nationale entre le Réseau Carif-Oref et l'Onisep nous pourrons intégrer le flux d'information sur la formation initiale au format Lhéo. Un même standard permettra donc de décrire l'offre de formation initiale et l'offre de formation continue.

Principales productions et/ou actions

- **Organiser des ateliers de conception** avec les organismes de formation et les financeurs (notamment la Région et Pôle Emploi).
- **Définir les spécificités** fonctionnelles et techniques.
- **Développer** et tester le nouveau système d'information.
- **Reconstruire les flux** d'importation et d'exportation de données.
- **Migration** et reprise des données.
- **Qualifier l'offre de formation initiale** lors de son intégration ; dé-doublonner les établissements.
- **Appropriation** du nouvel outil par les usagers internes et externes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

ACTUALISER L'OFFRE DE FORMATION CONVENTIONNEE ET PRIVEE

La mission effectue un travail de validation et de qualification de l'offre de formation qui nécessite de contrôler, indexer, revenir vers l'organisme de formation et/ou le financeur le cas échéant, en prenant en compte les contraintes et règles de gestion des autres systèmes que le GREF Bretagne alimente (ex. Pôle Emploi, base nationale Carif-Oref, SI CPF,…).
Ce travail quotidien de Back Office est essentiel pour une bonne diffusion de l'information et pour faciliter la prescription.

Productions et/ou actions

- Garantir le référencement, le suivi et le contrôle de l'offre de formation conventionnée.
- Collecter, référencer et qualifier l'offre de formation privée.
- Assurer une veille sur les dispositifs offre, les financements, les certifications.
- Contrôler la fiabilité des indexations diplôme/certifications.

CONTRIBUER A UNE MEILLEURE LISIBILITE DE L'OFFRE DE FORMATION

Apporter aux professionnels de l'orientation et de la prescription une information en ligne actualisée.

Productions et/ou actions

- Faciliter la visibilité des formations de certaines filières ou secteurs d'activité : opérations de collecte spécifiques, cartographies, recherches prédéfinies de formation, partenariats avec les « experts » de filières stratégiques
- **CPF :** Assurer le rôle de tiers de confiance pour le compte du Coparef : qualification et saisie des listes de certifications éligibles sur le système d'information national du CPF.
- Produire des **requêtages personnalisés** à la demande des professionnels et de nos commanditaires (Rapports et reporting à partir de la base de données).
- **L'offre de formation linguistique pour les primo-arrivants :**
  - Poursuivre le projet de recensement et de diffusion porté par le réseau des Carif-Oref à la demande de la DAAEN (Ministère de l'intérieur).
  - Après le référencement du marché OFII réalisé en 2017, il s'agit d'élargir le périmètre aux actions d'accompagnement linguistique (type ASL) pour les associer aux offres de formation.
- **Bilans de compétences :** A la demande de la DGEFP et du FPSPP le réseau des Carif-Oref a été sollicité pour intégrer annuellement les actions « bilan de compétences » à partir de listes d'habilitation des OPACIF afin que ces action puisent être mobilisées dans le cadre du CPF.

MAINTENIR ET DEVELOPPER LES COOPERATIONS ET PARTENARIATS

Ces partenariats permettent d'articuler les approches nationales et régionales sur l'offre de formation dans une logique de complémentarité. Cette complexité multipartenariale induit une forte activité pour assurer une qualité et une continuité de la diffusion des données.
Les partenariats peuvent concerner des prestataires de formation, des prescripteurs ou encore des financeurs/commanditaires.

Productions et/ou actions

- Assurer le transfert de données formations quotidiens vers des applicatifs partenaires et s'assurer du bon fonctionnement de ces opérations. Apporter un accompagnement aux partenaires.
  - Toutes les nuits, un flux est transmis à Offre Info (base nationale Carif-Oref) pour alimenter :
    - les systèmes d'information du CPF, de Pôle emploi (AUDE, KAIROS), des missions locales (i-milo)
    - les sites d'information (Orientation Pour tous, la Bonne Formation, Réseau des Carif-Oref)
- Intervenir en appui à la connaissance et la diffusion de l'offre régionale de formation dans le cadre de la convention Région Bretagne et Pôle Emploi.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

- Alimenter les SI respectifs avec les données régionales et locales ; produire des tableaux de bord sur les périmètres Pôle Emploi et Région Bretagne.
- Renforcer la coordination et la coopération autour de la base régionale du GREF au sein d'ateliers de concertation réguliers.

- Conforter et développer de nouveaux partenariats et venir en appui aux organismes de formation.
- Conforter le partenariat avec l'Onisep.

SPRO-EP : APPORTER UN APPUI TECHNIQUE ET ACCOMPAGNER LES PROJETS

La mission assure une fonction support pour l'information et la professionnalisation dans le cadre de du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle. Elle apporte un appui global pour la préparation et l'animation de réunions techniques et thématiques.
En 2018, la mission poursuivra les travaux engagés et se mobilisera sur de nouveaux chantiers en s'appuyant sur les orientations du CPRDFOP et en particulier dans le cadre du chantier 3.

CONTRIBUER A LA DYNAMIQUE SPRO-EP

Poursuivre l'appui à la démarche « Service public régional de l'orientation » dans le cadre des chantiers du CPRDFOP.

Productions et/ou actions

- Soutenir les démarches et actions liées au SPRO-EP en fonction des besoins.
- Contribuer, en fonction des attentes, aux différents projets par l'apport de ressources et la production de supports ; la recherche et le partage d'informations ; la proposition d'actions et l'animation de groupes.

DEVELOPPER UNE OFFRE DE RESSOURCES ET DE SERVICES ADAPTES

L'offre de ressources pour les professionnels du SPRO-EP
Il s'agit à la fois d'identifier les possibilités de ressources d'information partagées mais aussi pour le GREF Bretagne de produire des ressources et connaissances spécifiques.

Productions et/ou actions

- **Décrochage :** Poursuivre la veille, la capitalisation et l'actualisation de l'information sur les dispositifs liés au décrochage ainsi que sur les initiatives locales et régionales (cf. dossier thématique en ligne et boîte à outils sur le site). Ce travail pourra être complété des contributions des responsables de PSAD. Cette production s'inscrit dans le « Cadre régional de référence Décrochage » et intervient en complémentarité avec l'observatoire régional du décrochage porté par le GREF Bretagne.
- Les ressources et productions de la mission information du GREF Bretagne (voir les autres axes du programme d'activité) sont également mobilisées et adaptées le cas échéant aux besoins des acteurs du SPRO-EP. En particulier la base régionale de l'offre de formation, les newsletters, les dossiers thématiques en ligne, les alertes documentaires,…
- Poursuivre le recensement et la mise en ligne des aides complémentaires aux parcours de formation : hébergement, mobilité...
- Actualiser la base régionale des lieux d'information et d'orientation ; Actualiser la base des dispositifs et aides à la formation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

L'offre de services numériques

Cette activité rejoint la question des services dématérialisés dans le cadre du SPRO-EP, de la mutualisation et de l'accessibilité aux informations et ressources.

Productions et/ou actions

- Apporter un appui au projet de plateforme collaborative d'information numérique pour le SPRO-EP, porté par la Région Bretagne et l'ensemble des partenaires. La mission apportera sa contribution tant en terme d'organisation que d'apport de contenus.
  Le site Se former en Bretagne sera actualisé dans la perspective du projet de plateforme.
- Valoriser l'outil Cléor (outil d'aide à l'information et l'orientation sur le marché du travail, les formations, les débouchés, les métiers). Cet outil a vocation à être un élément de la future plateforme numérique SPRO-EP. Le travail prévu sur le système d'information sur l'offre de formation, notamment l'intégration de la formation initiale, viendra alimenter l'outil Cléor.

CONTRIBUER A LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS

Il s'agit, en concertation avec les services de la Région et les réseaux SPRO-EP, de définir les axes, objectifs et contenus du plan régional de professionnalisation inter-réseaux. Dans ce cadre, le GREF Bretagne propose des axes de travail, thématiques et actions à développer. Il peut assurer l'ingénierie et l'animation de certaines actions ou encore rechercher des intervenants pour des actions spécifiques identifiées.

Productions et/ou actions

- Co-animation du comité de suivi plan de professionnalisation piloté par la Région.
- Appui à la mise en œuvre le plan de professionnalisation.
  Les axes du plan s'appuient à la fois sur des constats partagés avec les professionnels du SPRO-EP mais également sur des priorités régionales.

  En 2018 le programme s'articulera autour de 3 axes :
  - **Le numérique :** priorité thématique pour 2018-2019, un bouquet d'actions sera proposé :
    - Une action de professionnalisation spécifique afin de travailler sur la posture de médiation « L'impact du numérique dans les pratiques d'orientation et d'accompagnement ».
    - Les Rendez-vous du GREF seront mobilisés dans deux directions :
      « Le secteur du numérique et les métiers associés »,
      « La digitalisation et son impact sur les métiers d'aujourd'hui et de demain ».
    - Des sessions de présentation et de prise en main d'outils numériques des membres du SPRO-EP
  - **Les fondamentaux :** il s'agit de favoriser l'interconnaissance et les échanges de pratiques mais aussi d'approfondir des thématiques précises.
    Les thématiques abordées pourront par exemple concerner l'information et le conseil VAE, l'accueil et l'orientation des non francophones, les situations d'illettrisme, la culture commune, des cas pratiques à résoudre…
  - **Les actions des membres** du SPRO-EP, des membres associés, de la Région et du GREF Bretagne
    Ces actions qui peuvent concerner la découverte de secteurs, de métiers, d'offre de services, de ressources ou d'outils numériques seront inscrites dans le plan de professionnalisation.
- Développer de nouvelles modalités pédagogiques
  - **Echanges de pratiques :** concevoir et animer des sessions d'échanges de pratiques entre les acteurs. L'échange de pratiques vise à réunir des groupe de professionnels afin de partager et de mutualiser des expériences ou des informations, extraites des situations de travail de chacun à des fins de partage, de production d'outils, de recherche de solutions.
    Ces démarches pourront s'inscrire dans le chantier 3 du CPRDFOP (notamment dans le cadre des laboratoires de partage territorialisé).
  - **Faciliter l'usage d'outils interactifs : Webinaires**
    Le GREF Bretagne proposera des réunions interactives via internet.
- Participer à l'évaluation des actions de professionnalisation et à l'élaboration du bilan de la professionnalisation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

ASSURER UNE VEILLE ET DEVELOPPER L'INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Cet axe de travail recouvre un ensemble d'activités quotidiennes, ponctuelles et nouvelles qui contribuent à la diffusion de la connaissance et de l'information.
Faciliter l'accès à l'information des acteurs du SPRO-EP et de l'ensemble des acteurs de la FPC et de l'emploi reste la priorité des projets mis en œuvre.

ASSURER LA VEILLE ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Apporter aux professionnels de l'orientation, de l'emploi et de la formation des données de synthèse sur l'actualité et les enjeux de la relation emploi-formation.

Productions et/ou actions

- Assurer une veille documentaire et informationnelle au niveau national, régional et infra-régional.
  En 2018, un suivi particulier de l'actualité sur le projet de réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle sera effectué afin d'assurer une diffusion réactive.
- Organiser et diffuser une information actualisée, notamment par l'alimentation du site web et la réalisation des lettres hebdomadaires : Fil d'infos et Revue de presse.
- Optimiser l'interactivité et la complémentarité entre les productions (brèves, dossiers thématiques, Rendez-vous du GREF Bretagne, flux RSS, alertes documentaires…).
- Accompagner les utilisateurs et partenaires pour le repérage des ressources et leur utilisation.
- Apporter un appui documentaire et une veille aux acteurs régionaux (recherches, synthèse,…) notamment au regard des priorités et orientations du CPRDFOP.

ACTUALISER ET CREER DES CONTENUS ET SERVICES EN LIGNE

Cette activité vise à développer une gamme de services pour faciliter l'accès aux informations collectées au GREF Bretagne. Il s'agit à la fois d'organiser leur accès et d'assurer une réactivité en fonction de l'actualité.

Productions et/ou actions

- La base documentaire et le portail de ressources :
  - Etudier les nouvelles fonctionnalités du portail PMB pour fluidifier, enrichir et décloisonner l'information : Ex. mixage de flux RSS (actus et ressources),
  - Engager une réflexion sur l'évolution graphique et fonctionnelle du portail de ressources dans la continuité des évolutions ergonomiques apportées sur le site du GREF Bretagne,
  - Mutualiser et partager des notices bibliographiques avec d'autres centres de ressources utilisateurs de PMB. Cette mutualisation permet d'optimiser le temps de collecte et facilite l'enrichissement du fonds documentaire.
- Actualiser et enrichir les dossiers thématiques en ligne :
  Un travail particulier sera mené sur les dossiers thématiques afin de les rendre plus didactiques.
  - **Compétences de base et illettrisme :** refonte complète du dossier
  - **La formation linguistique en français à destination des migrants :** refonte du dossier en lien avec l'action de professionnalisation SPRO-EP et la cartographie nationale des formations linguistiques (projet réseau Carif-Oref avec la DAAEN)
  - **Egalité professionnelle Femmes/Hommes :** refonte complète du dossier en concertation avec la Région et l'Etat (DRDFE)
  - **Prestataires de formation :** création d'un dossier spécifique
    Ce dossier apportera une première information sur les droits et obligations des organismes de formation, les modalités de création et de développement de l'activité (rendre son offre certifiante, l'éligibilité CPF, faire connaître et rendre visible son offre...).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Le centre de ressources se rapprochera de la Direccte (service de contrôle) dans le cadre de la réalisation de ce projet.

- **Qualité de la formation et certification des prestataires :** création d'un dossier d'actualité sur les démarches qualité.
  Ce dossier apportera des éclairages et des liens pour aider les organismes à répondre aux exigences du décret qualité de juin 2015 : les critères qualité, la base Datadock, les labels et certifications qualité retenues par le CNEFOP, catalogues de référencement des financeurs.

ANIMER ET COMMUNIQUER SUR LES RESSOURCES, SERVICES ET THEMATIQUES

Assurer des actions d'animation et d'appropriation : « les Rendez-vous »

Les Rendez-vous du GREF Bretagne sur les métiers et secteurs d'activité ou encore sur les outils et ressources sont organisés sous forme de demi-journées d'information à destination des professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
En 2018, il s'agit de poursuivre la gamme « Rendez-vous » sur un ensemble de thématiques.
Ces temps d'animation s'inscrivent également dans le plan de professionnalisation du SPRO-EP.

Productions et/ou actions

- **Rendez-vous Sectoriels**
  - Approfondir sa connaissance des filières et métiers en lien avec les spécificités du territoire.
    Ces temps d'animation visent notamment une meilleure appropriation des études régionales sectorielles. Les premiers Rendez-vous 2018 concerneront le secteur de l'économie sociale et solidaire, et les métiers du numérique.
- **Rendez-vous Outils et ressources**
  - Panorama des outils en ligne du GREF Bretagne,
  - Valoriser son offre de formation sur le site web,
  - Découverte des outils de veille et du centre de ressources.
- **Organisations d'actions Webinaires**
  En complémentarité des actions en présentiel, il s'agit d'assurer des visio-conférences interactives de courte durée pour élargir les thématiques abordées et l'audience.

Communiquer sur les produits et services

Au-delà des temps d'appropriation prévus dans le cadre des rendez-vous du GREF Bretagne il s'agit d'accompagner les utilisateurs sur l'utilisation du fonds de ressources et sur les outils de veille à leur disposition.

Productions et/ou actions

- Valoriser les supports de veille proposés par le GREF Bretagne.
  Depuis plusieurs années nous avons diversifié les supports de diffusion de notre veille pour répondre à des usages différenciés : Alertes par mail ; Flux RSS ; Newsletters ; sélections en ligne ; netvibes… Il devient nécessaire d'élaborer une communication coordonnée sur ces outils pour augmenter leur visibilité et développer leur usage.
- Poursuivre l'accueil de groupes de professionnels et futurs professionnels en formation.
- Proposer des webinaires sur les produits et services.

Participer à des évènements, manifestations et projets

Le GREF Bretagne est sollicité pour participer à des évènements et pour accompagner des projets ponctuels spécifiques.

Productions et/ou actions

- Appui documentaire à des évènements professionnels régionaux emploi-formation (réalisation de synthèses, bibliographies, tables documentaires…).
- En fonction des priorités et des besoins définis, participer à des manifestations régionales ou extra régionales et/ou accompagner certains projets de partenaires.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

VAE : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA VAE EN REGION

Les activités de cet axe visent principalement à mobiliser et accompagner les professionnels pour développer l'utilisation de la VAE, et ainsi faciliter l'accès et le déroulement du dispositif.
Il s'agit d'informer et animer les acteurs de la VAE, accompagner et professionnaliser les informateurs et les conseillers et venir en appui aux politiques publiques.

L'ANIMATION ET L'APPUI AUX ACTEURS DE LA VAE

Les membres du SPRO-EP

Apporter aux structures qui délivrent l'Accueil personnalisé et individualisé (API) et aux structures Conseil en évolution professionnelles (CEP) un appui sur plusieurs axes : ressources, outillage, professionnalisation.

Productions et/ou actions

- Informer, sensibiliser et professionnaliser sur la thématique VAE.
  Des sessions spécifiques dans le cadre de l'API initiées fin 2017pourront se poursuivre en 2018.
  De même il sera proposé aux acteurs du CEP des sessions axées sur le conseil en VAE.
- Faciliter l'outillage des professionnels (fiches techniques, site,…).
- Apporter un accompagnement expert sur les certifications, les financements, les contacts.

Les financeurs de la VAE

Productions et/ou actions

- Participer, au sein du comité de pilotage Région-Fongecif Bretagne, à l'enrichissement de la liste de référence des prestataires de l'accompagnement VAE au niveau régional.
  Les modalités de fonctionnement de ce comité de pilotage sont fondées notamment sur l'étude des dossiers de candidature auxquels les organismes accompagnateurs répondent afin de démontrer la cohérence entre leur organisation et les attentes qualité.

Les accompagnateurs de la VAE

L'accompagnement est un enjeu majeur du développement de la VAE.
Il s'agit de mobiliser et soutenir les structures accompagnatrices autour de « L'engagement régional pour un accompagnement VAE de qualité ».

Productions et/ou actions

- Le référencement qualité des accompagnateurs dans le cadre de « l'engagement régional pour un accompagnement VAE de qualité »
  - Apporter une première information sur la démarche de référencement,
  - Mettre à jour le catalogue de référence des accompagnateurs signataires de l'engagement régional en fonction des demandes reçues et instruites.
- Enrichir les pratiques professionnelles des acteurs de l'accompagnement :
  - Favoriser des partages d'expériences en vue de capitaliser et d'ajuster les pratiques,
  - Recenser et capitaliser les « bonnes pratiques » en matière d'accompagnement,
  - Accompagner le montage et la promotion d'actions novatrices d'accompagnement.
- Faciliter le travail en réseau avec les acteurs de l'information et du conseil, les certificateurs, et les organismes financeurs.
  Un temps de travail et d'échange sera organisé en 2018 entre les accompagnateurs VAE et les acteurs du CEP afin d'interroger et co-construire une articulation entre les rôles et les missions de chacun en regard de l'évolution du cadre législatif.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Les certificateurs

Partager et diffuser les productions et expériences des différentes instances.
Identifier et mutualiser les bonnes pratiques, notamment celles concernant la mise en œuvre des jurys.

Productions et/ou actions

- Animer le comité régional des certificateurs.
- Apporter un appui aux demandes des certificateurs.
- Faciliter le partage d'informations.

L'APPUI AUX PROJETS DE VAE COLLECTIVE

Il s'agit d'apporter une première aide méthodologique et technique aux porteurs de projets et de faciliter la mise en relation avec les différents acteurs de la VAE.

Productions et/ou actions

- Participer aux expérimentations de VAE collective à destination des demandeurs d'emploi.
- Soutenir et accompagner les VAE collectives en direction des entreprises.
- Identifier et recenser les opérations de VAE collective sur le territoire régional pour assurer une diffusion des pratiques.

RENFORCER LES PARTENARIATS ET LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

Ces actions viennent en soutien des acteurs de la VAE mais aussi du monde économique. Il s'agit également de contribuer au développement de la VAE en facilitant l'accès à l'information.

Productions et/ou actions

- Sensibiliser les branches ou secteurs au travers d'interventions (réunions d'information, demandes d'entreprises ou de branches…).
- Assurer l'appui technique à la mise en œuvre de la VAE ; Accompagner les projets au niveau des territoires.
- Maintenir une information de qualité pour les professionnels et apporter un appui pour la mise en œuvre de l'information auprès des publics.
- Proposer des webinaires à destination des acteurs délivrant l'API, des structures CEP, des certificateurs et des accompagnateurs.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

CONTRIBUER A L'ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMPLOIS, DES FORMATIONS ET DES COMPETENCES AU NIVEAU REGIONAL ET INFRA

DANS LE CADRE DU CHANTIER 1 DU CPRDFOP, PRODUIRE DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC REGIONAL PARTAGE

Produire en partenariat avec les différents services régionaux, les éléments sur les thématiques utiles à la réflexion des membres du CREFOP dont :

Productions et/ou actions

- Des éléments de diagnostic pérennes, à actualiser annuellement, notamment les évolutions du marché du travail, des secteurs d'activité, des familles professionnelles, des effectifs en formation professionnelle initiale et continue, de l'alternance, …
- Des analyses complémentaires à développer en lien avec les problématiques et demande des acteurs du CREFOP.
- L'analyse et la synthèse régionale des comptes "emploi, formation, orientation professionnelles (EFOP)", à partir des informations DARES, communiquées par la Direccte.
- L'identification des informations territoriales à recueillir, utiles au diagnostic régional.

DANS LE CADRE DU CHANTIER 8 DU CPRDFOP, PRODUIRE DES ELEMENTS UTILES AUX ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE DE GPECT

Dans le cadre du chantier 8 et en lien avec le chantier 1 du CPRDFOP, «outiller» les acteurs locaux sur les questions de GPECT, dans la continuité des travaux conduits les années précédentes en collaboration avec l'INSEE.

Productions et/ou actions

- Identifier les informations pertinentes à recueillir et à diffuser.
- Définir les modalités de recueil des informations et de production des données.
- Expérimenter cette démarche dans un territoire.

Ce travail sera à conduire en lien avec la plateforme numérique portée par l'observatoire des territoires.

DANS LE CADRE DES CHANTIERS 1 ET 9 DU CPRDFOP

Poursuivre la connaissance sur l'emploi et les métiers des secteurs d'activité économiques identifiés au niveau régional

Productions et/ou actions

- Poursuivre les travaux engagés dans la cadre du secteur sanitaire et social, dans le cadre d'une commission spécifique au sein du CREFOP
- Contribuer à la démarche initiée par le secteur alimentaire, dans le cadre de l'instance du dialogue social et de la commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation (qui regroupe les IAA, Commerce de gros et alimentation de détail) :
  - Mise à jour de la plaquette Chiffres clés dans le secteur alimentaire, en appui à l'instance de dialogue social et de la CPREFP,
  - Contribution à des travaux régionaux conduits en partenariat avec l'ABEA, OPCALIM, OBSERVIA et la Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne, notamment au niveau de la préparation d'une journée régionale sur l'emploi dans le secteur alimentaire, prévue à la fin du 1er trimestre 2018.
- Collaborer aux travaux conduits par l'Institut Supérieur des Métiers dans le cadre de l'observation du secteur des entreprises de proximité en lien avec l'U2P.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

- Poursuivre les travaux engagés dans le cadre du secteur du sport, en appui au CRESLB. Les axes de travail seront définis au début de l'année 2018.
- Développer ou contribuer aux études sur les métiers/secteurs/branches définies comme prioritaires par la commission prospective du CREFOP.

Animer le réseau des observatoires sectoriels au niveau régional

Productions et/ou actions

- Définir dans un cadre de référence partagé, les mutualisations possibles sur des thématiques identifiées.
- Réunir 1 à 2 fois par an, l'ensemble des observatoires régionaux pour partager les problématiques et les méthodologies d'études mises en place au niveau régional.

DANS LE CADRE DU CHANTIER 10 CPRDFOP

Contribuer aux travaux de l'Observatoire pour l'égalité femmes/hommes.

Productions et/ou actions

- Participer aux groupes de travail, et produire en fonction des orientations définies, les indicateurs et analyses ad hoc.

PARTICIPER AU SUIVI - EVALUATION DU CPRDFOP, EN LIEN AVEC LE CESER

DEFINIR LES CONTRIBUTIONS DU GREF BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE SUIVI - EVALUATION EN CONTINU DU CPRDFOP

Le CPRDFOP 2017-2022 intègre, dans sa rédaction, une dimension spécifique au suivi - évaluation des différentes orientations stratégiques définies par les acteurs au niveau régional. Cette démarche d'évaluation est pilotée par le bureau CREFOP.

Productions et/ou actions

- Initier, en fonction des priorités définies par le bureau du CREFOP, la collaboration CESER/GREF Bretagne sur l'axe suivi - évaluation des chantiers du CPRDFOP, dont la définition du périmètre et des champs d'intervention du CESER et du GREF Bretagne.
- Identifier les premiers objectifs en fonction des priorités du bureau du CREFOP.
- Dans ce cadre, proposer au bureau du CREFOP, selon les démarches et méthodes retenues, les premiers indicateurs de suivi - évaluation au regard des missions d'observation et d'accès aux données du GREF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

CONTRIBUER A LA PRODUCTION DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA CARTE DES FORMATIONS

La mission observatoire contribue à la démarche de la carte des formations, chantier 2 du CPRDFOP.
Pour 2018, un accent particulier sera porté sur l'optimisation de la chaine de production des indicateurs référents aux 22 domaines de formation pour le document technique "cartographie des effectifs en formation", en appui à la carte des formations. Il conviendra également, au regard des différents travaux conduits au niveau régional, de faire évoluer la palette des indicateurs de la carte des formations, et d'y intégrer les nouvelles thématiques disponibles (obtention des diplômes, insertion professionnelle, …).

DANS LE CADRE DU CHANTIER 2 DU CPRDFOP, ACTUALISER LA CARTE DES FORMATIONS

Productions et/ou actions

- Actualiser et poursuivre l'évolution de l'outil « cartographie des effectifs en formation » en fonction des besoins des commanditaires en termes d'indicateurs et informations relatifs aux domaines de formation pour accroitre l'aide à la décision pendant les phases de concertation et d'instruction de la carte des formations.
- Apporter un appui technique aux réunions de concertation dans le cadre de la carte des formations.
- Poursuivre la mise à jour de l'outil sur les contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation afin de suivre l'évolution de l'alternance au niveau régional.

DEVELOPPER LES OBSERVATIONS RELATIVES AUX PARCOURS

Les données relatives à l'insertion professionnelle post-dispositif permettent d'outiller les acteurs en charge des politiques d'orientation, de carte de formation et de sécurisation des parcours, tel que défini dans le chantier 2 du CPRDFOP. Elles sont de ce fait un constituant de l'économie générale des cartographies de formation. Elles apportent ainsi une aide complémentaire, incontournable, pour une meilleure appréciation de la relation emploi-formation, spécifique par ailleurs, selon les publics ou dispositifs : formation initiale, formation professionnelle continue, public jeune en début de carrière professionnelle ou parcours d'insertion pour des adultes, notamment dans le cadre des transitions demande d'emploi – emploi ou de parcours professionnels à l'image du CIF (emploi – formation – emploi).

Outre la poursuite des travaux engagés sur les dernières années, l'accent en 2018 sera développé sur 2 axes :

- La production du socle commun d'indicateurs sur l'insertion professionnelle à 12 mois des dispositifs certifiant ou qualifiant du Conseil régional (PBF, chèque formation, apprentissage), ainsi que le suivi de l'insertion des diplômes d'Etat du sanitaire et social, composante du schéma des formations sanitaires et sociales et des diplômés d'État du sport,
- La production d'informations relatives aux ruptures de parcours en formation initiale et accompagnement des jeunes en situation de décrochage, afin d'alimenter la réflexion des acteurs tel que défini dans le chantier 7 du CPRDFOP "Prévenir les ruptures de parcours".

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

MISE EN PLACE DU PROCESS PERENNE SUR LE SUIVI A 12 MOIS DES SORTANTS DE FORMATION MULTIDISPOSITIF DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Phase 1 : collecter les informations sur la situation à 12 mois après la sortie des dispositifs de formation

Productions et/ou actions

- Poursuivre les enquêtes par téléphone, en complément des enquêtes mails réalisées sur le dernier trimestre 2017 sur les sortants 2016 des dispositifs du PBF et Chèque formation.
- Initier les process d'interrogation par mails et téléphone des sortants de formation 2017 des dispositifs suivants :
  - PBF, Chèque Formation et Diplômes d'État du Sanitaire et Social : mise en place des enquêtes mails complétés d'appels téléphoniques,
  - Lancer les enquêtes Iroise (enquêtes par téléphone avec l'outil Iroise) pour les interrogations à 7 et 12 mois de la cohorte d'apprentis sortie en juin 2017,
  - Diplômes d'État du sport (enquête mail uniquement).

Phase 2 : analyser et produire les résultats

Productions et/ou actions

- Produire les résultats sur le suivi de l'insertion sur l'ensemble des sortants 2016 des dispositifs PBF, Chèque Formation.
- Produire les indicateurs à 7 mois pour l'insertion des apprentis de la cohorte 2017, en lien avec les services du Rectorat d'Académie afin d'alimenter la base de données nationales IPA à partir des résultats Iroise Apprentissage.
- Produire les indicateurs de synthèse, issus de ces travaux pour alimenter la réflexion des acteurs dans le cadre de la carte des formations.
- Conduire l'ingénierie sur la dématérialisation des informations, et permettre "au fil de l'eau" la diffusion sous forme de tableaux de bord actualisés, les principaux indicateurs relatifs aux résultats d'insertion professionnelle des sortants des différents dispositifs auprès les services concernés.

Une focale spécifique sera réalisée sur les trajectoires d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, à l'issue de ces formations.

PRODUCTION D'INFORMATIONS SUR LES PARCOURS DE FORMATION

Observatoire des parcours de formation initiale

Productions et/ou actions

- Poursuivre les échanges avec les autorités académiques (Rectorat, DRAAF…) afin de produire des éléments relatifs aux parcours de formation pour chacune des autorités académiques pour une cohorte d'élèves donnée en formation initiale et/ou apprentissage afin de produire des éléments par domaine de formation pour éclairer les instances en charge de la carte des formations.

Indicateurs sur les parcours en VAE

Productions et/ou actions

- Produire les éléments relatifs à la certification en VAE, dont les tableaux de bord annuels sur les parcours en VAE.
- Réaliser la synthèse de l'étude sur les apports et atouts de la VAE Collective : étude conduite par entretien téléphoniques auprès de 300 bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

Parcours des jeunes à l'issue d'un contrat d'avenir

Productions et/ou actions

- Initier, en fonction des orientations régionales à définir début 2018, la production d'indicateurs semestriels sur le suivi des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'avenir en direction du réseau des Missions Locales, de la Direccte et des acteurs intervenant dans ce dispositif au niveau régional. La réalisation de ces indicateurs s'effectue en lien direct avec le référent i-milo de l'ARML.

DANS LE CADRE DU CHANTIER 7 DU CPRDFOP " PREVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS"

Production d'informations relatives aux ruptures de parcours en formation initiale et accompagnement des jeunes en situation de décrochage.

Productions et/ou actions

- Capitaliser les résultats de l'expérimentation initiée en 2017 auprès d'un groupe identifié de PSAD, sur le déploiement d'un outil partagé en complément de RIO stat, afin notamment de produire un éclairage régional sur le nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire, avec comme objectif de dénombrer :
  - les jeunes ayant décroché mais étant pris en charge,
  - les jeunes ayant décroché et n'étant pas encore pris en charge.
- Actualiser le tableau de bord annuel sur les ruptures des contrats de travail en apprentissage, à partir de la base des contrats d'apprentissage mise à disposition par le Conseil régional.

PARTICIPER AU PILOTAGE DU GROUPE TECHNIQUE SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ISSU DE LA COMMISSION DU CREFOP

APPUI AU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE L'ORIENTATION - SPRO-EP

L'observatoire en 2017, a travaillé conjointement avec les Carif-Oref des régions Centre – Val de Loire et Bourgogne Franche – Comté au développement et à la mise en ligne de l'outil Cléor, outil numérique d'aide à l'information et à l'orientation à destination des professionnels du SPRO et du grand public.
Cet outil contribue notamment à l'objectif du SPRO-EP coordonné par la Région "de permettre à chaque individu d'exercer son droit à s'orienter tout au long de la vie et de bénéficier d'une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseau". Cet outil global, interactif, permet de chainer les informations sur le champ de l'orientation, relatives aux métiers (découverte des métiers, reconversion, etc.), à la formation (accès à l'offre) et au marché du travail (situation, tendances).
Pour 2018, les missions de l'observatoire sur cet axe s'orienteront principalement sur l'appropriation de l'outil Cléor par les professionnels du SPRO-EP, sur l'évaluation de cet outil par les usagers-utilisateurs, sur la mise en œuvre des premières évolutions de l'outil, en partenariat avec les autres régions et sur l'inscription de cet outil dans la plateforme web qui sera développée dans le cadre du chantier 3 du CPRDFOP "Déployer un Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle de nouvelle génération".

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE L'OUTIL CLEOR

Dans le cadre d'un comité de suivi associant les branches professionnelles :

Productions et/ou actions

- Assurer la qualité des informations diffusées et évaluer les demandes d'évolution afin de les proposer au comité de pilotage interrégional en charge de l'évolution de l'outil.

Dans le cadre du comité de pilotage interrégional associant les 3 Régions et leurs 3 Carif-Oref :

Productions et/ou actions

- Assurer la mise à jour de l'outil, d'un point de vue bases de données.
- Suivre les remontées et demandes d'évolution en provenance des acteurs régionaux.
- Assurer les développements ad hoc, en lien avec la société prestataire de service, pour procéder à l'évolution de l'outil.

DEVELOPPER LA DIFFUSION DE L'OUTIL CLEOR

En lien avec le comité de professionnalisation du SPRO-EP, et à destination des professionnels du SPRO-EP.

Productions et/ou actions

- Organiser des séquences de prise en main de l'outil et des indicateurs notamment par des sessions de visio-conférences interactives (webinaires).

INFORMER SUR LES METIERS, LES EMPLOIS ET LA FORMATION : COLLECTION "PERSPECTIVES"

Produire des éléments de synthèse relatifs à la connaissance des emplois en Bretagne en direction des acteurs du SPRO-EP, en partenariat avec la DRONISEP et Pôle emploi.

Productions et/ou actions

- Définir en lien avec le comité de pilotage, les poursuites de la collection "Perspectives".

GESTION ET MISE À JOUR DU SYSTÈME D'INFORMATIONS

Pour assurer l'ensemble des fonctions d'observations, et la production d'outils mis à disposition des acteurs, la mission emploi-formation gère et fait évoluer en permanence son système d'informations, en lien avec les orientations régionales.
En 2018, la priorité sera donnée à la mise à jour du système d'information de la mission observatoire, dans un contexte d'évolutions permanentes des sources et des systèmes d'informations, en lien avec l'émergence des open data. Il conviendra alors dans ce contexte de revisiter le système d'informations de l'observatoire et de le faire évoluer en tenant compte d'une part de l'évolution des demandes des commanditaires et de le rendre compatible avec les nouveaux flux d'informations.

MISE A JOUR ET ACTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATIONS

Maintenir à jour et développer le système d'informations en lien avec la demande des acteurs et le développement des axes de travail.

Productions et/ou actions

- Actualiser les données relatives aux effectifs en formation (une quarantaine de fichiers provenant d'une vingtaine de fournisseurs régionaux et nationaux différents), au suivi de la VAE, ainsi que les différentes bases de données utiles à la réalisation du programme d'activité de l'observatoire du GREF Bretagne.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0301_02-DE

BUDGET PREVISIONNEL

Programme d'activités 2018

BUDGET INITIAL 2018

Charges	Budget	Produits	Budget
		CPER	
Achats	19 300	Etat - Direccte	663 291
		Région	663 291
Services extérieurs	273 050	Observatoire Sport	
Dont prestations de sous-traitance	*73 400*	Etat- DRJSCS	20 000
		Région	11 000
Autres services extérieurs	52 650		
		Animation Régionale des Missions Locales	
Impôts et taxes	92 000	AFMLB	26 000
Charges de personnel	1 099 400	Participation au projet DAEEN	3 500
Charges de gestion	150		
Charges financières		Produits financiers	0
Charges exceptionnelles		Produits annexes	5 000
Dotations aux amortissements	40 000	Transfert de charges de personnel	0
Apport en fonds de roulement		Prélèvement sur Report à nouveau	164 468
Total des charges (I)	**1 576 550**	**Total des produits**	**1 576 550**

Immobilisations	Budget
Immo. Incorp. (logiciels)	100 000
Immo. Corporelles	20 000
Total des charges (II)	**120 000**
TOTAL (I + II)	**1 696 550**

Budget voté et approuvé par l'Assemblée Générale du GREF Bretagne du 27 novembre 2017

Signature de Monsieur Pascal APPREDERISSE, Président du GREF Bretagne :

Signature de Monsieur Hervé GREUGNY, Directeur du GREF Bretagne :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0302_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0302_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le 26 mars sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'aide accordée à la Ligue de l'enseignement, opération n° 18000817)

- **En section d'investissement:**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 37 074,60 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 42 307 € pour le financement des opérations figurant en annexe

- **d'APPROUVER** les termes des avenants aux conventions relatives au dispositif Karta Bretagne et **AUTORISER** le Président à les signer.

- **de PROCEDER** à l'annulation totale des deux opérations figurant dans le tableau n°3 pour un montant de 1 000 € et d'**EMETTRE** un titre de recettes à l'encontre des bénéficiaires.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	18000795	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	6 384,50	100,00	6 384,60
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	18000796	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	6 210,00	100,00	6 210,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	18000794	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	4 080,00	100,00	4 080,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	18000790	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	4 080,00	100,00	4 080,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	18000793	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	4 080,00	100,00	4 080,00
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	18000792	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	4 080,00	100,00	4 080,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	18000791	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	4 080,00	100,00	4 080,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	18000788	Démarche Qualycée - investissements liés à la labellisation	4 080,00	100,00	4 080,00

Total : 37 074,60

Nombre d'opérations : 8

625

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0302_02-DE

Délibération n° : 18_0302_

626

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18001105	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises en compte à compter du 11/04/2018)	Subvention forfaitaire	1 490,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	18001050	Recherche de partenariat pour les apprentis en Allemagne (dépenses prises à compter du 18/03/2018)	Subvention forfaitaire	764,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	18001051	Recherche de partenariat pour les élèves et les étudiants en Pologne (dépenses prises à compter du 21/03/2018)	Subvention forfaitaire	506,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	18001075	Mobilité des apprentis sommeliers en Italie (15 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 04/03/2018)	Subvention forfaitaire	6 400,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	18001107	Mobilité des Apprentis Éducateurs spécialisés en Finlande (15 jeunes sans accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 29/04/2018)	Subvention forfaitaire	6 000,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18001058	Mobilité des apprentis bouchers en Italie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 11/03/2018)	Subvention forfaitaire	4 800,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18001052	Mobilité des apprentis menuisiers, peintres et maçons en Allemagne (10 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 09/04/2018)	Subvention forfaitaire	4 400,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18001061	Mobilité des apprentis accueil réception en Italie (7 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 11/03/2018)	Subvention forfaitaire	3 200,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	18001111	Mobilité des Apprentis Moniteurs Éducateurs en Italie (9 jeunes sans accompagnateur x 280 € / dépenses prises à compter du 01/04/2018)	Subvention forfaitaire	2 520,00
GIP IFSI QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	18001073	Mobilité des élèves aides-soignants en Belgique (25 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 03/04/2018)	Subvention forfaitaire	5 400,00
ASKORIA RENNES 35000 RENNES	18001055	Mobilité des élèves moniteurs éducateurs en Italie (2 jeunes sans accompagnateur x 280 € / dépenses prises à compter du 01/04/2018)	Subvention forfaitaire	560,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	18000817	Accueil d'un volontaire en Service Volontaire Européen (Allemand) au lycée freyssinet à Saint-Brieuc, du 01/10/2017 au 30/06/2018 (9 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	900,00

Total : 36 940,00

Nombre d'opérations :

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0302_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0302_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	18000802	Avenant Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	3 125,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	18000798	Avenant Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 242,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	18000603	Avenant Karta Bretagne 2017-2018	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 5 367,00

Nombre d'opérations : 3

627

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0302_02-DE

Délibération n° : 18_0302_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0302_02-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux				
Lycée Bréquigny - Rennes	Complément de subvention suite aux précisions apportées par l'établissement	4 décembre 2017	Assiette initiale : 2 500 €	Assiette modifiée : 3 500,00 €
Lycée Charles de Gaulle - Vannes	Complément de subvention suite à une erreur matérielle	4 décembre 2017	Assiette initiale : 228 €	Assiette modifiée : 1 470,00 €
Lycée ISSAT - Saint-Jacut les Pins	Complément de subvention suite aux précisions apportées par l'établissement	4 décembre 2017	Assiette initiale : 575 €	Assiette modifiée : 3 700,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 26/03/2018

Tableau n°3 : Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s)

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 902 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
Lycée la Pérouse-Kérichen 29225 BREST	CL170006	Concours de critique 2017 – achat de deux séries de livres	17_0302_06 – 25/09/2017	500,00	**- 500,00**	**0,00**
Lycée privé Estran Charles de Foucauld 29238 BREST	CL170032	Concours de critique 2017 – achat de deux séries de livres	17_0302_06 – 25/09/2017	500,00	**- 500,00**	**0,00**

Total annulations partielles ou totales pour le sous-programme P00302-114 **1 000,00**

Total annulations **1 000,00**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0302_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0303_ET_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_ET_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d' AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 539 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP185NMS (PR17F7XJ) portant sur l'adaptation des locaux de formation au lycée Jean Guéhenno à Fougères (539K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée),

- d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0303_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR17F7XJ

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Adaptation des locaux (formation BTS MMCM, ATMFC) et préaux bât E

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (539 000 €)
Validation du programme de l'opération
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Etudes préalables

Opération OP1766TN

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables à la rédaction du programme de travaux.

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €

Montant total affecté : 3 000 €

Globale (études + travaux)

Opération OP185NMS

26/03/2018 — Le programme de travaux porte sur :
- la création d'une salle atelier intégrée dans le gran hall du bâtiment G pour la formation MMCM ;
- la création d'un logement pédagogique pour la formation ATMFC ;
- la fermeture de deux grands préaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	Février 2018
Etudes :	mars 2018 -> juin 2018
Travaux :	juin 2018 -> novembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	3 000
Sous-total "Etudes préal."	***3 000***
Maîtrise d'œuvre yc OPC	52 000
CT, SPS, autres prestations	17 000
Aléas, révisions et divers	3 000
Sous-total "Etudes"	***72 000***
Construction	144 000
Restructuration	72 000
Clos / couvert	216 000
Aléas et révisions	35 000
Sous-total "Travaux"	***467 000***
Total	***542 000***

valeur fin de chantier (novembre 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

26/03/2018	INI	Montant affecté	539 000 €

Montant total affecté : 539 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0303_TRX_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_TRX_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 600 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AJUSTER le montant de l'opération figurant en annexe pour un montant de 600 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0303_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR130020

Lycée Jean Macé - RENNES
Restructuration (locaux d'enseignement et espaces agents)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire sur l'opération "travaux" (600 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP130020 (études)

Le présent projet concerne la restructuration partielle dans les bâtiments A, B, E et G, dans l'objectif, entre autres, de préparer l'accueil, dans des conditions optimales, de nouveaux élèves (à l'horizon 2019, la prévision d'effectifs atteint 1272 élèves).

Dans les espaces libérés par le transfert du service de restauration seront aménagées 4 salles banalisées et une salle d'arts plastiques. L'opération comporte également un remaniement partiel des espaces scientifiques, la création d'une salle plate multifonctions, la rénovation de l'atelier des agents techniques et des espaces agents, la réfection des espaces douches et lavabos de l'internat.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	avril 2014
Etudes :	octobre 2014 -> avril 2017
Travaux :	octobre 2017 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	***55 700***
Maîtrise d'œuvre	400 000
OPC/CT/SPS	45 000
Aléas, révisions et divers	85 000
Sous-total "Etudes"	***530 000***
Restructuration	3 270 000
Aléas et révisions	360 000
Sous-total "Travaux"	***3 630 000***
Rémunération mandataire	***8 500***
Total	***4 224 200***

valeur fin de chantier (mai 2019)

Maîtrise d'œuvre :
- consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
- le montant des primes est fixé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Date de CP	Décisions		
Du 25/04/2013 au 02/07/2015	INI	Montant affecté	773 120 €

Montant total affecté : 773 120 €

Travaux

Opération OP16OZAV (travaux)

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 12
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APS) : 2 121 150 €
Durée des travaux : 20 mois
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

05/12/2016	INI	Montant affecté	3 050 000 €
26/03/2018	CPL	Montant affecté	600 000 €

Montant total affecté : 3 650 000 €

Montant total affecté du projet : 4 423 120 €

633

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0303_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR130020

Lycée Jean Macé - RENNES
Restructuration (locaux d'enseignement et espaces ag

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
CERUR	RENNES	Programmation	4,5	17/10/2013	Montant initial	23 375,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**23 375,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
COBATI	RENNES	CSPS	-	05/05/2015	Montant initial	4 995,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**4 995,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
VERITAS	RENNES	CT	-	05/05/2015	Montant initial	12 536,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**12 536,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
GEDIFI	MERDRIGNAC	OPC	-	23/09/2015	Montant initial	13 720,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**13 720,00 €**

Montant total des marchés :	49 631,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
CHOUZENOUX	RENNES	23/09/2015	Montant initial	267 892,00 €
			avenant	0,00 €
			total	**267 892,00 €**

Montant total du marché :	267 892,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0304_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

26 mars 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 136 414.45 euros pour le financement des 60 opérations figurant en annexe ;

- **de PROGOGER** l'opération figurant dans le tableau n°2 ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	T1800040	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation d'une salle de classe et du foyer (T120-2.16)	980 455,00	36,48	357 669,98
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1800003	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration globale de la zone de restauration du lycée (T70-2.16)	490 755,00	70,00	343 528,50
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800029	FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de rénovation de sanitaires extérieurs type PMS (T102-3.16)	200 000,00	70,00	140 000,00
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	T1800001	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes de la salle de restauration (T73-10.16)	234 000,00	57,11	133 637,40
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800037	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T32-4.16)	187 878,00	70,00	131 514,60
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800034	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de réfection de la couverture et du faux-plafond de l'atelier mécanique (T125-16.16)	136 503,00	70,00	95 552,10
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800030	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurisation par contrôle d'accès (T113-10.16)	113 368,00	70,00	79 357,60
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1800011	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remise aux normes de la sécurité incendie (T53-11.16)	94 070,00	70,00	65 849,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	T1800044	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION : Travaux de création de salles d'examens (T31-2.16)	80 755,00	70,00	56 528,50
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	T1800012	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'une salle multiactivités, d'une salle de musculation et de locaux connexes (T61-2.16)	465 833,00	11,12	51 800,63
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T1800007	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation du gymnase (T60-2.16)	124 358,00	39,41	49 009,49
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	T1800013	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation partielle du restaurant scolaire (T70-2.16)	83 425,00	50,63	42 238,08
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800023	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions, d'équipements fixes et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T32-6.16)	53 743,00	70,00	37 620,10
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	T1800048	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de création d'un ascenseur (T112-6.16)	54 194,00	65,58	35 540,43

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0304

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800039	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de lave-vaisselle à convoyeur (T72-6.16)	50 145,00	70,00	35 101,50
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T1800005	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement de menuiseries extérieures d'un bâtiment (T124-13.16)	84 356,00	39,41	33 244,70
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800020	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement de menuiseries extérieures d'un bâtiment (T124-13.16)	43 666,00	70,00	30 566,20
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA 56490 GUILLIERS	T1800052	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un espace multisport (T61-2.16)	60 276,00	50,00	30 138,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	T1800015	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'une salle de classe (T22-4.16)	42 227,00	70,00	29 558,90
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	T1800028	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un abri extérieur sur les espaces du Lycée (T91-2.16)	38 670,00	70,00	27 069,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	T1800051	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation du pôle vie scolaire (T120-2.16)	38 502,00	70,00	26 951,40
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800033	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : isolation thermique d'un bâtiment (T124-13.16)	37 850,00	70,00	26 495,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	T1800047	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes de la ligne de restauration (T72-6.16)	52 608,00	50,00	26 304,00
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	T1800045	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de courants forts, de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T32-5.16)	35 924,00	70,00	25 146,80
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800038	FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du gymnase (T62-4.16)	58 647,00	40,00	23 458,80
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	T1800046	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement de menuiseries extérieures d'un bâtiment (T124-13.16)	30 792,00	70,00	21 554,40
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1800008	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de peinture extérieure sur le bâtiment C (T125-17.16)	29 762,00	70,00	20 833,40
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T1800006	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes de laboratoires (T52-6.16)	52 310,00	39,41	20 615,37
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	T1800002	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T32-4.16)	29 062,00	70,00	20 343,40
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1800042	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de la machine plonge (T72-6.16)	22 543,00	70,00	15 780,10
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800032	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remise aux normes de la sécurité incendie (T123-11.16)	21 198,00	70,00	14 838,60

637

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0304

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800035	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'équipements fixes, création d'un abris à vélos (T126-20.16)	19 834,00	70,00	13 883,80
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800021	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment : remplacement de menuiseries et isolation thermique d'un bâtiment (T124-13.16)	21 408,00	60,00	12 844,80
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800031	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique : courants forts remplacement de luminaires et des faux-plafonds (T113-7.16)	17 685,00	70,00	12 379,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800025	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement de lave-batteries (T72-6.16)	14 900,00	70,00	10 430,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1800010	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes de laboratoires (T52-6.16)	14 669,00	70,00	10 268,30
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	SIN18002	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du four (T72-5.16)	20 308,00	50,00	10 154,00
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	SIN18001	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du four (T72-5.16)	17 727,00	50,00	8 863,50
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1800018	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T92-4.16)	12 414,00	70,00	8 689,80
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	T1800027	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes dans la salle à manger des élèves (T72-6.16)	11 744,00	70,00	8 220,80
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800022	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de clôture, de voirie et création de parkings (T126-18.16)	9 779,00	70,00	6 845,30
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800026	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T92-4.16)	9 691,00	70,00	6 783,70
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1800016	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de ventilation / extraction : hotte aspirante à solvants et acides faibles (T22-3.16)	9 163,00	70,00	6 414,10
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1800041	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remise aux normes de la sécurité incendie (T123-11.16)	8 742,00	70,00	6 119,40
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800024	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique : courants faibles dans des salles de vidéo et d'audio (T33-8.16)	7 774,00	70,00	5 441,80
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	T1800050	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique : courants faibles pour une salle informatique (T33-8.16)	6 930,00	70,00	4 851,00
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	T1800014	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement du four (T72-5.16)	5 004,00	70,00	3 502,80
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T1800049	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de remise aux normes de la sécurité incendie (T113-11.16)	6 810,00	50,00	3 405,00

[*] Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

638

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	T1800043	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes PMR de plusieurs bâtiments (T113-10.16)	4 633,00	70,00	3 243,10
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1800036	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T22-4.16)	3 410,00	70,00	2 387,00
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	T1800017	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs du self (T72-4.16)	3 153,00	70,00	2 207,10
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1800019	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T112-4.16)	2 354,00	70,00	1 647,80
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	T1800009	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'équipements fixes, création d'un abris à vélos (T126-20.16)	2 165,00	70,00	1 515,50

Total : 2 197 944,08

Nombre d'opérations : 53

639

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

640

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T1700012	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de restructuration d'un bâtiment (T120-2)	17_0304_04	10/07/17	357 591,19	1 467 480,00	47,59	340 723,70	698 314,89
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	T1700013	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un bâtiment (T21-2)	17_0304_04	10/07/17	240 176,14	2 131 197,62	22,59	241 347,30	481 523,44
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	T1700099	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT - RESTAURATION : RESTRUCTURATION LOURDE :Travaux d'extension de la zone de restauration (T70-2)	17_0304_04	10/07/17	161 194,94	441 509,00	40,50	175 503,97	336 698,91
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	T1700073	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE - Travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments (T123-10)	17_0304_04	10/07/17	70 726,60	187 688,00	70,00	60 655,00	131 381,60
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700027	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes accessibilité (T123-10)	17_0304_04	10/07/17	45 236,80	143 920,00	70,00	55 507,20	100 744,00
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	SIN16204	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité avec la création d'un ascenseur et d'un bureau dans un bâtiment (T123-6)	16-0304/4	11/07/16	94 937,50	210 503,00	70,00	52 414,60	147 352,10
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	T1700031	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs d'un bâtiment (T32-4)	17_0304_04	10/07/17	13 553,53	36 960,18	70,00	12 318,60	25 872,13

Total : 938 470,37

Nombre d'opérations

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0304

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0304_02-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification de délai de validité				
Lycée Pôle Supérieur de Saint Brieuc	*Dans le cadre de l'accessibilité PMR, le lycée réalise des travaux d'aménagement de l'accueil et de la cour devant l'établissement. La troisième phase des travaux, concernant l'aménagement de la cour, doit être différée en raison de réfection de canalisations et raccordement aux eaux usées. Le lycée a donc demandé un délai de 12 mois supplémentaires pour finaliser les travaux.*	*20/03/14*	*Délai de validité : 48 mois*	*Délai de validité : 60 mois*

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_ET_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 720 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (4) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP17MAF0 (PR15WY7Z) portant sur la mise aux normes et la modernisation de la laverie du lycée Félix LE Dantec à Lannion (1,3 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP180WVB (PR1599ME) portant sur le service de restauration du lycée Bertrand Duguesclin à Auray (2,2 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

– de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18LR9W (PR15E2KD) portant sur le service de restauration du lycée Victor Hugo à HENNEBONT (5,7 M°€TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (appel d'offres ouvert), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR15WY7Z

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Service de restauration (mise aux normes et modernisation de la laverie)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (140 000 €)
Affectation des crédits portant sur la 1ère opération "travaux" (360 000 €)
Validation du programme de l'opération
Engagement des diverses formalités réglementaires
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme (PROG)

OP17TBOH (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables et la rédaction du programme de travaux

20/03/2017 INI ⇒ Montant affecté 25 000 €

Montant total affecté : 25 000 €

Etudes

Opération OP17MAF0

26/03/2018 ⇒ Le présent projet doit permettre une mise aux normes et une modernisation de la laverie du service de restauration. Il est justifié compte tenu des conditions de travail difficiles des agents régionaux et du manque de fiabilité du matériel de lavage qui peut difficilement être maintenu par l'EMAT. Le volume à traiter par la laverie (jusqu'à 1900 repas le midi) incite à l'étude d'une solution davantage automatisée.
La modernisation de la laverie est l'occasion d'expérimenter un mode de traitement différent des référentiels habituels.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2018
Etudes :	mars 2018 -> septembre 2018
Travaux :	décembre 2018 -> juin 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes préalables	25 000	
Sous-total "ét préalables"	***25 000***	
Etudes et divers	12 000	
Maîtrise d'œuvre	86 400	
OPC/CT/SPS	32 400	
Aléas et révisions	9 200	
Sous-total "Etudes"	***140 000***	**=> Objet de la présente affectation**
Construction Laverie provisoire	240 000	
Equipements particuliers	120 000	
Sous-total "Laverie provisoire"	***360 000***	**=> Objet de la présente affectation**
Restructuration	720 000	
Aléas et révisions	65 000	
Sous-total "Travaux"	***785 000***	
Total	***1 310 000***	***valeur fin de chantier (juin 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

26/03/2018 INI ⇒ Montant affecté 140 000 €

Montant total affecté : 140 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP18Q1NE

Cette opération porte sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire permettant sa réutilisation pour des opérations similaires de restructuration de laverie.
Cette solution de laverie transitoire est nécessaire à la continuité du service pendant la durée des travaux de l'actuel local de laverie.

26/03/2018 INI ⇒ Montant affecté 360 000 €

Montant total affecté : 360 000 €

Montant total affecté du projet : 500 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR1599ME

Lycée Duguesclin - AURAY
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (290 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération O16YCMC (programme)

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle laverie ;
- mise en place d'un éco-digesteur ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries intérieures et extérieures.

Date de CP	Décisions		
26/09/2016	INI	Montant affecté	17 000,00 €
24/10/2016	CPL	Montant affecté	16 000,00 €
20/03/2017	INI2	Montant affecté	18 000,00 €

Montant total affecté : 51 000,00 €

Etudes (ET)

Opération OP180WVB

26/03/2018 — Le programme de l'opération porte sur la restructuration et extension du local laverie avec intégration d'une zone de dérochage et d'un local de stockage vaisselle propre. Les déchets pourront être acheminés via l'extérieur, jusqu'à un local aménagé en sous-sol du bâtiment D. Le projet prévoit également :
- le remplacement des menuiseries des locaux de la restauration en rez-de-chaussée et en sous-sol.
- l'adaptation des équipements et réseau d'assainissement eaux usées.
- le remplacement des luminaires en cuisine.
- la mise en place d'un ascenseur.
- la réfection de la couverture.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2018
Etudes :	avril 2018 -> janvier 2019
Travaux :	janvier 2019 -> février 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes de programmation	51 000	
Sous-total "Direct"	***51 000***	
Etudes préalables	20 400	
Maîtrise d'œuvre	218 400	
OPC/CT/SPS	37 000	
Aléas, révisions et divers	14 200	
Sous-total "Etudes"	***290 000***	
Restructuration	660 000	
Clos / couvert	960 000	
VRD	60 000	
Aléas et révisions	135 000	
Sous-total "Travaux"	***1 815 000***	
Total	***2 156 000***	***valeur fin de chantier (février 2020)***

26/03/2018 — Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

26/03/2018	INI	Montant affecté	290 000,00 €

Montant total affecté : 290 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR1599ME

Lycée Duguesclin - AURAY
Service de restauration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ELIX - ATEMOS	ST HERBLAIN	Programmation	18	04/11/2016

Montant initial	18 479,00 €
avenant	0,00 €
total	**18 479,00 €**

Montant total des marchés :	18 479,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR15E2KD

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "études" (930 000 €)
Approbation du programme
Engagement des formalités réglementaires
Lancement de la procédure de passation de marché de maîtrise d'œuvre

Historique du projet

Programme (PROG)

Opération OP15T83U

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux suivants :
- rénovation du pôle production (préparation chaude et froide) ;
- reconditionnement du pôle stockage ;
- création d'un local légumerie et d'une zone de déconditionnement ;
- réaménagement du pôle laverie ;
- réfection des sols, murs et plafonds ;
- remplacement des menuiseries.

Date de CP	Décisions		
02/07/2015	INI	Montant affecté	30 000,00 €
24/10/2016	CPL	Montant affecté	7 000,00 €

Montant total affecté : 37 000,00 €

Etudes (ET)

Opération OP18LR9W

26/03/2018 — Le projet relatif à la restructuration partielle du service de restauration consiste à réaliser des travaux de :
- Sécurité incendie : gaines de ventilation, détection incendie ;
- Accessibilité aux personnes handicapées et Code du travail : accès et sortie des convives, dimensionnement des vestiaires des personnels de restauration, dimensionnement des circulations et espaces de manœuvres.
- Mise aux normes sanitaires : réfection des revêtements, remplacement des menuiseries, respect de la marche en avant, mise en place d'une ventilation adaptée ;
- Création d'une salle à manger supplémentaire ;
- Rénovation et réorganisation des locaux du personnel ;
- Amélioration des capacités de stockage froid.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2018
Etudes :	avril 2018 -> avril 2020
Travaux :	avril 2020 -> juillet 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes de programmation	37 000
Sous-total "Direct"	***37 000***
Etudes préalables	92 000
Maîtrise d'œuvre	501 000
OPC/CT/SPS	225 000
Aléas, révisions et divers	112 000
Sous-total "Etudes"	***930 000***
Restructuration	3 240 000
Equipements particuliers	138 000
78000	60 000
Aléas et révisions	732 000
Sous-total "Travaux"	***4 170 000***
Locations de bâtiments	600 000
Sous-total "Location"	***600 000***
Total	***5 737 000*** ***valeur fin de chantier (juillet 2022)***

26/03/2018 — Maîtrise d'œuvre : appel d'offres ouvert

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Engagement des formalités réglementaires

26/03/2018	INI	Montant affecté	930 000,00 €

Montant total affecté : 930 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_ET_02-DE

FICHE PROJET n°PR15E2KD

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
ELIX - ATEMOS	ST HERBLAIN	Programmation	18	04/11/2016

Montant initial	24 854,00 €
avenant	0,00 €
total	**24 854,00 €**

Montant total des marchés :	24 854,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_INV_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_INV_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AUTORISER le Président à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2018 de DMO aux EPLE pour le lycée Amiral Ronarc'h à Brest dans la limite de 100 000 € et 48 mois.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_INV_02-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Dérogation au montant de la convention pour le lycée Amiral Ronarc'h à Brest

Historique du projet

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP17UW6S

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2017 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

19/02/2018	INI	⇒	Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

19/02/2018	CONV	⇒	Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
	CAULNES	L Pro Agricole	50 000		50 000
	DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	100 000		100 000
	GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000		50 000
	GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000		50 000
	LAMBALLE	L "Henri Avril"	100 000		100 000
	LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000		50 000
	LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	170 000		170 000
	MERDRIGNAC	L Agricole	50 000		50 000
	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000		50 000
	PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000		50 000
	PLOUISY	L Agricole de Kernilien	100 000		100 000
	QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000		50 000
	ROSTRENEN	L Pro	50 000		50 000
	ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
	ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000		50 000
	ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000		50 000
	ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000		50 000
	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000		50 000
	ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000		50 000
	TADEN	EREA	50 000		50 000
	TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000		50 000
26/03/2018	BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000		50 000
	BREST	LP "Dupuy de Lôme"	100 000		100 000
	BREST	LCM "Harteloire"	50 000		50 000
	BREST	LCM "Iroise"	50 000		50 000
	BREST	L P "Jules Lesven"	50 000		50 000
	BREST	Lycée La Pérouse	200 000		200 000
	BREST	L et LP "Vauban"	50 000		50 000
	CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	150 000		150 000
	CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000		50 000
	CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000		50 000
	CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000		50 000
	DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000		50 000
	FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000		50 000
	LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000		50 000
	LANDIVISIAU	L du Léon	50 000		50 000
	MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000		50 000
	PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000		50 000
		Sous-total		***0***	

650

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_INV_02-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Date de CP Décisions

Détails par établissement (suite)

Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000		50 000
PONT DE BUIS	L Pro	50 000		50 000
PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000		50 000
QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000		50 000
QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000		50 000
QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000		50 000
QUIMPER	L de Cornouaille	50 000		50 000
QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000		50 000
QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000		50 000
QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000		50 000
TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000		50 000
BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000		50 000
BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000		50 000
CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000		50 000
COMBOURG	L Chateaubriand	50 000		50 000
DINARD	L hôtelier	50 000		50 000
DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000		50 000
FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000		50 000
FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000		50 000
LE RHEU	L Agricole	50 000		50 000
MONTFORT	L René Cassin	50 000		50 000
REDON	E.R.E.A.	50 000		50 000
REDON	L et LP Beaumont	50 000		50 000
RENNES	L René Descartes	50 000		50 000
RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000		50 000
RENNES	L E. Zola	50 000		50 000
RENNES	Let LP J. Curie	50 000		50 000
RENNES	L Prof. Coëtlogon	100 000		100 000
RENNES	L J. Macé	50 000		50 000
RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000		50 000
RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000		50 000
RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000		50 000
RENNES	E.R.E.A.	50 000		50 000
RENNES	L et LP Bréquigny	50 000		50 000
RENNES	L Chateaubriand	50 000		50 000
RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000		50 000
ST AUBIN DU CORMIE	L Agricole	50 000		50 000
SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000		50 000
SAINT MALO	L J. Cartier	50 000		50 000
SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000		50 000
TINTENIAC	LP Bel Air	50 000		50 000
VITRE	L B. d'Argentré	50 000		50 000
VITRE	LP La Champagne	50 000		50 000
AURAY	L B. Franklin	50 000		50 000
AURAY	L P B. Dugueslin	50 000		50 000
ETEL	L P Emile James	50 000		50 000
ETEL	L P Marit.	150 000		150 000
GUER	L Brocéliande	50 000		50 000
HENNEBONT	L V. Hugo	50 000		50 000
HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000		50 000
JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000		50 000
LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000		50 000
LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000		50 000
LORIENT	L Colbert	50 000		50 000
LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000		50 000
LORIENT	L P M. Le Franc	50 000		50 000
PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000		50 000
PONTIVY	L P du Blavet	50 000		50 000
PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000		50 000
PONTIVY	L J. Loth	50 000		50 000
PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000		50 000
QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000		50 000
SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000		50 000
VANNES	L A. R. Lesage	120 000		120 000
VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000		50 000
VANNES	L P J. Guéhenno	50 000		50 000
	TOTAL		***0***	

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

19 février 2018

DELIBERATION

Programme 0305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 9 février 2018, s'est réunie le lundi 19 février 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 140 600 € pour le financement des opérations figurant en annexe (6) ;
- d'AJUSTER le montant des opérations figurant en annexe (5) pour un montant de 1 041 600 € ;
- d'APPROUVER les termes de la convention intervenant avec Rennes Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du lycée Théodore Monod à Le Rheu et d'AUTORISER le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR16ZIP2

Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC
Travaux de sécurisation du site

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire pour solder les marcgés (1 600 €)

Projet

Opération globale

Opération OP16U0PQ

Cette opération concerne la mise en sécurité du lycée par la pose de portillons, clôtures et systèmes d'interphonie dans le cadre du plan vigipirate.
Suite à un appel d'offres infructueux combinés à des prestations supplémentaires (création de clôtures barreaudées, recours à un contrôleur technique), un complément de 50 000 € est sollicité.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	2 800
Travaux	148 800
Total	***151 600***

Maîtrise d'ouvrage : directe

Date de CP	Décisions		
06/06/2016	INI	Montant affecté	100 000 €
05/12/2016	CPL	Montant affecté	50 000 €
26/03/2018	INI2	Montant affecté	1 600 €

Montant total affecté :	151 600 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR16ZIP2

Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC
Travaux de sécurisation du site

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
THEMIS Système	CESSON SEVIGNE	1	6	08/11/2016

Montant initial	91 740,20 €
avenant	18 564,00 €
total	**110 304,20 €**

Montant total des marchés :	110 304,20 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR178TH9

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Aménagements des abords du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur la subvention (100 000 €)
Approbation des termes de la convention et autorisation de signature

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Programme

OP17J3ME

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

20/03/2017 INI ⇒ Montant affecté 12 000 €

Montant total affecté : 12 000 €

Subvention

Opération OP17FRWH

Un diagnostic sur les flux et la sécurisation des abords du site a été réalisé par un bureau d'études et a démontré la nécessité d'améliorer les conditions de dépose des élèves à l'entrée du site du lycée Théodore Monod.
Par ailleurs, la Ville de Le Rheu souhaite procéder à des aménagements afin de marquer l'entrée de la Ville et encourager la modération de la vitesse. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération d'aménagement des abords du lycée Théodore Monod à Le Rheu. La répartition des dépenses a été réalisée en tenant compte des bénéfices attendus pour les usagers : le bénéficiaire finance l'entrée de ville et la Région la sécurisation et les accès au droit du lycée.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Rennes Métropole.

Plan de financement est le suivant : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Dépenses en €			Financement en €	%
Plateau	60 000		Conseil Régional	60 000	27%
Zone "arrêts minute"	20 000		Conseil Régional	20 000	9%
Giratoire	120 000		Rennes Métropole	120 000	55%
Eclairage	20 000		Conseil Régional	20 000	9%
			Total Métropole	120 000	55%
			Total Région	100 000	45%
TOTAL	**220 000**		**TOTAL**	**220 000**	**100%**

26/03/2018 CONV ⇒ Approbation des termes de la convention et autorisation de signature

26/03/2018 INI ⇒ Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
pour les travaux d'aménagement des abords
du lycée Théodore Monod à Le Rheu

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 créant engageant l'opération OP178TH9 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Rennes Métropole,
Siège : 4 rue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cédex,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

Un diagnostic sur les flux et la sécurisation des abords du site a été réalisé par un bureau d'études et démontrant la nécessité d'améliorer les conditions de dépose des élèves à l'entrée du site du lycée Théodore Monod.
Par ailleurs, la Ville de Le Rheu souhaite réaliser des aménagements afin de marquer l'entrée de la Ville et modérer les vitesses.
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération d'aménagement des abords du lycée Théodore Monod à Le Rheu. La répartition des dépenses a été réalisée sous l'angle des bénéfices attendus pour les usagers : le bénéficiaire finance l'entrée de ville et la Région la sécurisation et les accès au droit du lycée.
La signalétique régionale matérialisée par un Totem devra être déposée puis reposée dans le cadre de l'aménagement réalisé par le bénéficiaire suivant les directives des services du conseil régional ou de son mandataire, Sembreizh. Il incombe également au bénéficiaire de coordonner le chantier objet de la présente convention avec les travaux que la Région Bretagne prévoit dans l'enceinte du lycée Théodore Monod.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût des travaux cités ci-dessus est estimé à 220 000 € HT. La Région participe à sa réalisation pour un montant de 100 000 € HT, correspondant à une prise en charge de 45,5% du montant éligible selon le plan de financement ci-après.
Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel, le paiement de la subvention sera effectué en fonction des dépenses réalisées. L'autofinancement du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être inférieur à 30%.

Plan de financement :

	Dépenses en €			Financement en €	%
Plateau	60 000		Conseil Régional	60 000	27%
Zone "arrêts minute"	20 000		Conseil Régional	20 000	9%
Giratoire	120 000		Rennes Métropole	120 000	55%
Eclairage	20 000		Conseil Régional	20 000	9%
			Total Métropole	120 000	55%
			Total Région	100 000	45%
TOTAL	**220 000**		**TOTAL**	**220 000**	**100%**

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de **36 mois**, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de "avec le soutien du Conseil régional de Bretagne" et à intégrer le logo de la Région à :

- tout document officiel / publication en lien avec le projet subventionné (rapport d'études, bilan, etc.)
- tous les supports de communication en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.)
- dans les rapports avec les médias en lien avec le projet
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet.

Le bénéficiaire apposera également sur les ouvrages exécutés le support de communication (plaque A5 indiquant : « Le Conseil Régional de Bretagne a co-financé cet aménagement ») qui sera transmis par la Région au moment de la notification de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 2 sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable. Cette avance peut être demandée à compter de la notification de la présente convention.
- Un acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 20 % des dépenses prévisionnelles,
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur présentation d'une photographie du support de communication fixé sur les aménagements financés.

7.2- Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
- Numéro de compte : A compléter par RM
- Nom et adresse de la banque : A compléter par RM

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°0305, dossier n°OP178TH9.

Article 9 – Modalités de contrôle

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense [illegible] régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

12.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le ...../...../.....
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR145049

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ
Toiture - isolation (Bâtiment C) et Façades - menuiseries extérieures (Bâtiment A)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire sur l'opération "travaux" (830 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP145049 (études et 1ers travaux d'urgence)

Le programme de l'opération prévoit :
- le remplacement des menuiseries (portes et fenêtres du bâtiment A)
- la mise en place d'une isolation par l'extérieur sur les façades
- des travaux d'accessibilité
- la mise en place d'un ascenseur extérieur en façade ouest
- la création d'une passerelle entre les bâtiments A et B
- des travaux de purge et de passivation (travaux urgents inclus dans l'opération "études")

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mai 2014
Etudes : octobre 2015 -> avril 2017
Travaux urgents : début 2015
Travaux : juin 2017 -> février 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD29

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	229 700	Objet de l'opération OP145049
OPC/CT/SPS	36 400	
Aléas et révisions	53 600	
Sous-total "Etudes"	*319 700*	
Travaux de purges	33 700	
Sous-total "Travaux 1"	*33 700*	
Rémunération SEMAEB	*34 200*	
Travaux principaux	3 461 000	Objet de l'opération OP16K4HW
Aléas et révisions	181 000	
Sous-total "Travaux 2"	*3 642 000*	
Total	***4 029 600***	***valeur fin de chantier (février 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

27/11/2014	INI	Montant affecté	300 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	311 520 €

Montant total affecté : 611 520 €

Travaux (TRX)

Opération OP16K4HW (travaux)

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 2 188 000 € HT stade APS
Durée prévisionnelle des travaux : 16 mois

05/12/2016	INI	Montant affecté	2 588 480 €
20/03/2017	INI2	Montant affecté	223 520 €
26/03/2018	CPL	Montant affecté	830 000 €

Montant total affecté : 3 642 000 €

Montant total affecté du projet : 4 253 520 €

Plan de financement

05/03/2015 CONV

Les travaux portent sur la cité scolaire de Douarnenez, à ce titre, le Conseil Départemental 29 s'engage à subventionner l'opération études (objet des modalités de la convention).
Elle est conclue pour une durée initiale de 48 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.
Le coût de l'opération était initialement de 289 118 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	289 118,00	Conseil départemental	172 603,00	59,7%
		Conseil Régional	116 515,00	40,3%
TOTAL	**289 118,00**	**TOTAL**	**289 118,00**	**100%**

19/02/2018 AV 1

Suite à la revalorisation de l'opération et après concertation avec le CD29, un avenant est proposé, modifiant le plan de financement comme suit :

	Dépenses Montant € H.T.		Financement Montant € H.T.
Etudes	310 000	Département	1 508 975
Travaux	2 343 000	Région	1 017 375
Travaux bâtiment B*	-37 450		
Travaux Ascenseur (surcoût pour 1 niveau)*	-96 000		
Rémunération du mandataire	6 800		
Total	**2 526 350**	**Total**	**2 526 350**

* Ces travaux sont pris en charge intégralement par la Région

660

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR145049

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ
Toiture - isolation (Bâtiment C) et Façades - menuiseries extérieures (Bâtiment A)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
AUA BT	LEUHAN	OPC	-		Montant initial	16 020,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**16 020,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
APAVE	QUIMPER	CT	28	28/05/2015	Montant initial	7 440,00 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**7 440,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SOCOTEC	QUIMPER	SPS	28	24/03/2016	Montant initial	4 156,25 €	Session juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**4 156,25 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
KORNOG	LE FAOI	Etudes géotechniques	2	11/03/2016	Montant initial	3 203,00 €	Session juin 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**3 203,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
KORNOG	LE FAOU	Etudes de sols	1	07/12/2015	Montant initial	2 751,00 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**2 751,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
EQUANTEC	BREST	DAAT	4	08/12/2015	Montant initial	5 360,00 €	Session mars 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**5 360,00 €**	

Montant total des marchés :	38 930,25 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
AUA BT	LEUHAN		Montant initial	174 900,00 €	
			avenant	0,00 €	
			total	**174 900,00 €**	

Montant total du marché :	174 900,00 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LE FUR	DOUARNENEZ	Réparation façades	1	02/02/2015	Montant initial	28 060,73 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**28 060,73 €**	

Montant total des marchés :	28 060,73 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR170SU9

Lycée Bréquigny - RENNES
Remplacement du SSI de l'internat - bâtiment I

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires sur l'opération globale (50 000 €)

Historique du projet

Etudes / travaux (ET + TRX)

Date de CP | Décisions | **Opération OP171S5A**

10/07/2017 ⇨ Approbation du programme de l'opération portant sur :
- le remplacement du SSI actuel par un nouvel équipement ;
- le remplacement de toutes les têtes ioniques actuelles ;
- la mise en place d'un système de sonneries de cours couplé à une alarme de confinement ;
- la mise en œuvre de câblages et équipements neufs pour garantir la continuité de service et la sécurité des usagers ;
- le remplacement des blocs de secours.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : juin 2016
Etudes : juillet 2017 -> février 2018
Travaux : mars 2018 -> août 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes diverses	36 500
Maîtrise d'œuvre	29 500
OPC/CT/SPS	34 000
Sous-total "Etudes"	***100 000***
Equipements particuliers	246 000
Aléas et révisions	4 000
Sous-total "Travaux"	***250 000***
Total	***350 000***

Valeur fin de chantier (août 2018)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

10/07/2017 ⇨ Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée

10/07/2017 ⇨ Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire…)

10/07/2017 | INI ⇨ Montant affecté : 300 000 €

26/03/2018 | CPL ⇨ Montant affecté : 50 000 €

Montant total affecté : 350 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR15QJDJ

LP Ampère - JOSSELIN
Remplacement du SSI général du site et complément d'isolement entre 2 bâtiments ERP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire sur l'opération globale (70 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

OP17XC3G (programme)

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	11 000 €

Montant total affecté : 11 000 €

Globale (ET + TRX)

Opération OP17QNQI

10/07/2017 — Validation du programme comprenant :

- le remplacement du SSI actuel par un nouvel équipement dans les bâtiments E et I (SSI indépendants) ;
- le remplacement de toutes les têtes de détection dans l'entité I ;
- la mise en œuvre de câblages et équipements neufs pour garantir la continuité de service et la sécurité des usagers ;
- le confortement de l'isolement feu entre les entités E et I ;
- le remplacement des blocs de secours des 2 entités.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juin 2017
Etudes : juillet 2017-> février 2018
Travaux : février 2018 -> décembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

	Montant TTC
Etudes préalables	11 000
Sous-total "Et. préalables"	***11 000***
Etudes diverses	46 000
Maîtrise d'œuvre	30 000
OPC/CT/SPS	10 000
Sous-total "Etudes"	***86 000***
Construction	240 000
Restructuration	24 000
Equipements particuliers	36 000
Aléas et révisions	34 000
Sous-total "Travaux"	***334 000***
Total	***431 000***

Valeur fin de chantier (décembre 2018)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

10/07/2017 — Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée

10/07/2017 — Autorisation d'engagement des formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire…)

10/07/2017	INI	Montant affecté	350 000 €
26/03/2018	CPL	Montant affecté	70 000 €

Montant total affecté : 420 000 €

Montant total affecté du projet : 431 000 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR15QJDJ

LP Ampère - JOSSELIN
Remplacement du SSI général du site et complément d'isolement entre 2 bâtiments ERP

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	PLOEMEUR	SPS	15/11/2017	Montant initial	2 200,00 €	Session avril 2018
				avenant		
				total	**2 200,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
BUREAU VERITAS	VANNES	CT	15/11/2017	Montant initial	5 220,00 €	Session avril 2018
				avenant		
				total	**5 220,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
EXIM ELIBAT	AURAY	Diagnostics	18/12/2017	Montant initial	5 250,00 €	Session avril 2018
				avenant		
				total	**5 250,00 €**	

Montant total des marchés :	12 670,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
EPHEMERE	VANNES	09/11/2017	Montant initial	17 100,00 €	Session avril 2018
			avenant		
			total	**17 100,00 €**	

Montant total du marché :	17 100,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0305_TRX_02-DE

FICHE PROJET n°PR130048

Lycée Julien Crozet - PORT LOUIS
Conformité électrique (retrait du transformateur et mise en conformité du TGBT)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits complémentaires sur l'opération "globale" (90 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP130048

Dans le cadre de cette opération, il est prévu le remplacement et le déplacement du poste de transformation électrique existant ainsi que la rénovation du tableau général électrique (TGBT) du lycée. Les études ont été menées en lien avec la Ville de Port-Louis et le Syndicat d'Energies du Morbihan (SDEM). Le transformateur actuel alimentant à la fois le lycée J Crozet et une partie du quartier de la ville.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2014
Etudes :	décembre 2014 -> mars 2018
Travaux :	mars 2018 -> octobre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	14 400
Maîtrise d'œuvre	8 500
OPC/CT/SPS	9 000
Aléas, révisions et divers	19 060
Sous-total "Etudes"	***50 960***
Restructuration	96 000
Raccordement	28 800
Aléas et révisions	22 800
Sous-total "Travaux"	***147 600***
Rémunération mandataire	1 440
Sous-total "Location"	***1 440***
Total	***200 000***

valeur fin de chantier (octobre 2018)

Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

04/07/2013	INI	Montant affecté	10 000,00 €
24/04/2014	INI	Montant affecté	100 000,00 €
26/03/2018	INI	Montant affecté	90 000,00 €

Montant total affecté :	200 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0306_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0306_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

26 mars 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 25 009,50 euros pour le financement des 3 opérations figurant dans les tableaux annexés.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	EQ180006	Equipements d'exploitation - Matériel pour le service de lingerie	12 773,00	100,00	12 773,00

Total : 12 773,00

Nombre d'opérations : 1

667

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0306_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0306_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E1700214	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration - Site de Suscinio	17_0306_03	24/04/17	9 680,50	19 361,00	100,00	9 680,50	19 361,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	E1700299	Equipements d'exploitation - Matériel des services de restauration	17_0306_04	29/05/17	2 556,00	5 112,00	100,00	2 556,00	5 112,00

Total : 12 236,50

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0306_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0306_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0307_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

26 mars 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 634 816.00 euros pour le financement des 128 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le changement par avenant du nom de l'établissement bénéficiaire pour 2 opérations ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°1
A LA CONVENTION E1700508

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu la convention « Équipements d'exploitation : mobilier des salles de classe et du CDI – tables et chaises » signée le 09 janvier 2018;
Vu la délibération n°18_0307_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 décidant de modifier la convention initiale et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
  Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET :

- L'Association de gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :
Les lycées SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE et SAINTE THERESE à RENNES ont fusionné au 1er septembre 2015. Le nouvel ensemble réunissant les deux établissements s'appelle lycée FREDERIC OZANAM et se situe sur le site de l'ancien lycée SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE.

L'avenant proposé vise à transférer le bénéfice de la subvention n°E1700508 à l'association de gestion du lycée privé FREDERIC OZANAM.

Les articles suivant sont modifiés :

Article 1 - Objet de la convention

Il a été modifié la phrase suivante :

La présente convention attribue une subvention à l'Association de Gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

Il a été modifié la phrase suivante *:*
Les virements seront effectués à :
Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne
N° de compte : 14445202000800237783978

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service de l'équipement des établissements de formation

AVENANT N°1
A LA CONVENTION P1700440

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;
Vu la convention « Équipements pédagogiques pour les formations commerce, vente : mobilier professionnel » signée le 09 janvier 2018;
Vu la délibération n°18_0307_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 décidant de modifier la convention initiale et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,
  Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET :

- L'Association de gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE, représentée par le Président de l'Association de gestion ou par le chef d'établissement, par délégation, ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule :
Les lycées SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE et SAINTE THERESE à RENNES ont fusionné au 1er septembre 2015. Le nouvel ensemble réunissant les deux établissements s'appelle lycée FREDERIC OZANAM et se situe sur le site de l'ancien lycée SAINT ETIENNE à CESSON-SEVIGNE.

L'avenant proposé vise à transférer le bénéfice de la subvention n°P1700440 à l'association de gestion du lycée privé FREDERIC OZANAM.

Les articles suivant sont modifiés :

Article 1 - Objet de la convention

Il a été modifié la phrase suivante :

La présente convention attribue une subvention à l'Association de Gestion du LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM de CESSON-SEVIGNE.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

Il a été modifié la phrase suivante *:*
Les virements seront effectués à :
Domiciliation bancaire : Caisse d'Epargne
N° de compte : 14445202000800237783978

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à , le

Le Président de l'Association de gestion ou
Le Chef d'établissement par délégation (1)

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

(1)Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de l'établissement

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1800051	Equipements pédagogiques pour les formations productions animales, élevage spécialisé : matériel professionnel et outillage	64 140,00	50,00	32 070,00
ASSOCIATION FAMILIALLE DE GESTION 56404 AURAY	P1800036	Equipements pédagogiques pour les formations aménagement paysager : matériel professionnel et outillage	55 337,00	50,00	27 668,50
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	E1800007	Equipements d'exploitation: acquisition de mobiliers destinés à la vie scolaire suite à une opération de travaux - ACN	54 511,00	50,00	27 255,50
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1800019	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales cultures spécialisées : matériel professionnel et systèmes et équipements didactiques	49 030,00	50,00	24 515,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1800041	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales cultures spécialisées : matériel professionnel	42 000,00	50,00	21 000,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	E1800036	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises et chaire professeur	31 585,00	50,00	15 792,50
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	P1800015	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales cultures spécialisées : matériel professionnel	30 000,00	50,00	15 000,00
ASSOCIATION FAMILIALLE DE GESTION 56404 AURAY	E1800028	Equipements d'exploitation: matériel des services de restauration - équipements réfrigérés	28 329,00	50,00	14 164,50
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	P1800053	Equipements pédagogiques pour les formations spécialité plurivalente de l'agronomie et agriculture : matériel professionnel	26 611,00	50,00	13 305,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	P1800026	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les activités physiques de pleine nature	24 498,00	50,00	12 249,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	P1800055	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de laboratoire	24 414,00	50,00	12 207,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	I1800031	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	23 100,00	50,00	11 550,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	P1800009	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de laboratoire	21 542,00	50,00	10 771,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	E1800006	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	21 404,00	50,00	10 702,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	I1800005	Equipements informatiques: ordinateurs - classe mobile 20 portables et station de travail	21 214,00	50,00	10 607,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	E1800008	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	20 980,00	50,00	10 490,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1800027	Equipements pédagogiques pour les formations productions animales, élevage spécialisé : matériel professionnel	20 465,00	50,00	10 232,50

Délibération n° : 18_0307_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	P1800007	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : matériel médical, matériel de nettoyage et électroménager	19 565,00	50,00	9 782,50
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	I1800033	Equipements informatiques: solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	19 360,00	50,00	9 680,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	I1800014	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	19 250,00	50,00	9 625,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	E1800013	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	19 232,00	50,00	9 616,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	I1800025	Equipements informatiques: ordinateurs - portable	19 200,00	50,00	9 600,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	E1800035	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises, tableaux, rangements, chaire professeur et mobilier informatique	18 724,00	50,00	9 362,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	E1800009	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	16 740,00	50,00	8 370,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	P1800016	Equipements pédagogiques pour les formations aménagement paysager : matériel professionnel et outillage	16 683,00	50,00	8 341,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	I1800018	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	15 400,00	50,00	7 700,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1800049	Equipements pédagogiques pour les formations SVT : matériel de laboratoire	14 547,00	50,00	7 273,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	P1800006	Equipements pédagogiques pour les formations forêts, espaces naturels, faune, pêche : outillage	13 845,00	50,00	6 922,50
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	I1800030	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	13 750,00	50,00	6 875,00
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	I1800024	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	13 750,00	50,00	6 875,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	I1800020	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	13 750,00	50,00	6 875,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	P1800034	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les activités physiques de pleine nature	13 039,00	50,00	6 519,50
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	I1800028	Equipements informatiques: ordinateurs - portable	11 880,00	50,00	5 940,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	I1800010	Equipements informatiques: ordinateurs - portable	11 520,00	50,00	5 760,00
ASSOCIATION FAMILIALLE DE GESTION 56404 AURAY	P1800035	Equipements pédagogiques pour les formations SVT : matériel d'observation	11 474,00	50,00	5 737,00
MFREO 35630 HEDE	I1800012	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	11 150,00	50,00	5 575,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	E1800027	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	11 009,00	50,00	5 504,50

675

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Délibération n° : 18_0307

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	I1800015	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	11 000,00	50,00	5 500,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	I1800026	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	11 000,00	50,00	5 500,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	E1800025	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	10 797,00	50,00	5 398,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	E1800014	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	10 769,00	50,00	5 384,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	P1800014	Equipements pédagogiques pour les formations forêts, espaces naturels, faune, pêche : matériel professionnel	10 541,00	50,00	5 270,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	I1800004	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	10 400,00	50,00	5 200,00
ASSOCIATION FAMILIALLE DE GESTION 56404 AURAY	P1800037	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les activités physiques de pleine nature	10 005,00	50,00	5 002,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	P1800017	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : électroménager	9 910,00	50,00	4 955,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	I1800036	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	9 900,00	50,00	4 950,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	P1800030	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : matériel de simulation	9 537,00	50,00	4 768,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	I1800003	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	9 350,00	50,00	4 675,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	I1800034	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	9 208,00	50,00	4 604,00
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	P1800008	Equipements pédagogiques pour les formations productions animales, élevage spécialisé : matériel professionnel	9 096,00	50,00	4 548,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	E1800022	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	8 820,00	50,00	4 410,00
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	P1800054	Equipements pédagogiques pour les formations aménagement paysager : matériel professionnel	8 617,00	50,00	4 308,50
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	I1800011	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	8 574,00	50,00	4 287,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	P1800010	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : électroménager	8 487,00	50,00	4 243,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	I1800022	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	8 360,00	50,00	4 180,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	P1800004	Equipements pédagogiques pour les formations enseignement d'exploration : matériel d'exploration	7 693,00	50,00	3 846,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	E1800021	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises et chaire professeur	7 540,00	50,00	3 770,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	E1800010	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	7 305,00	50,00	3 652,50

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	EQ180005	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine : matériel de restauration	7 288,00	50,00	3 644,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	P1800024	Equipements pédagogiques pour les formations productions végétales cultures spécialisées : matériel professionnel	7 200,00	50,00	3 600,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1800047	Equipements pédagogiques pour une salle polyvalente : matériel audiovisuel	6 908,00	50,00	3 454,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	E1800005	Equipements d'exploitation: matériel des services de restauration - matériel de préparation et de cuisson	6 858,00	50,00	3 429,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	P1800033	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : matériel médical et de nettoyage	6 297,00	50,00	3 148,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E1800024	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - mobilier	6 188,00	50,00	3 094,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	I1800021	Equipements informatiques: solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	6 050,00	50,00	3 025,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	I1800019	Equipements informatiques: solutions interactives - vidéoprojecteur interactif	6 050,00	50,00	3 025,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	E1800032	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	5 839,00	50,00	2 919,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	I1800035	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	5 540,00	50,00	2 770,00
ASSOCIATION DE GESTION ENSEMBLE CATHOLIQUE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	I1800027	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	5 500,00	50,00	2 750,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	E1800023	Equipements d'exploitation: matériel des services de restauration - lave-vaisselle	5 341,00	50,00	2 670,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1800052	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les activités physiques de pleine nature	5 333,00	50,00	2 666,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	EQ180004	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	5 258,00	50,00	2 629,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	E1800012	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - literie	4 843,00	50,00	2 421,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	E1800034	Equipements d'exploitation: matériel des services de restauration - petit équipement de restauration	4 687,00	50,00	2 343,50
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	E1800011	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	4 550,00	50,00	2 275,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	P1800042	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : électroménager	4 422,00	50,00	2 211,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	P1800046	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de laboratoire	4 242,00	50,00	2 121,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E1800026	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	4 228,00	50,00	2 114,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	E1800030	Equipements d'exploitation: matériel des services de restauration - matériel de préparation et de cuisson	4 174,00	50,00	2 087,00

677

Délibération n° : 18_0307_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	E1800033	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	4 085,00	50,00	2 042,50
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	E1800037	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	3 897,00	50,00	1 948,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	I1800009	Equipements informatiques: solutions interactives - tableau blanc interactif	3 800,00	50,00	1 900,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1800029	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien et audiovisuel	3 690,00	50,00	1 845,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	I1800002	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	3 414,00	50,00	1 707,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	I1800001	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	3 300,00	50,00	1 650,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	P1800013	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les sports collectifs, d'opposition et de combat	3 044,00	50,00	1 522,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	P1800028	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de mesure	3 036,00	50,00	1 518,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	I1800023	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	2 943,00	50,00	1 471,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	E1800016	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - détente	2 873,00	50,00	1 436,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	P1800039	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurival. sanitaires & sociales (compris travail social) : mobilier professionnel et de nettoyage	2 839,00	50,00	1 419,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	E1800031	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tables et chaises	2 702,00	50,00	1 351,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1800050	Equipements pédagogiques pour les formations spécialité plurivalente de l'agronomie et agriculture : matériel professionnel	2 664,00	50,00	1 332,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	P1800058	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de laboratoire	2 656,00	50,00	1 328,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	I1800006	Equipements informatiques: logiciels (hors EXAO) - logiciels métiers pour les formations technologiques et professionnelles-secteur tertiaire	2 562,00	50,00	1 281,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	P1800032	Equipements pédagogiques pour les formations forêts, espaces naturels, faune, pêche : matériel professionnel	2 547,00	50,00	1 273,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	P1800040	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel d'observation et de laboratoire	2 443,00	50,00	1 221,50
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	P1800056	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : systèmes et équipements didactiques	2 351,00	50,00	1 175,50
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	P1800038	Equipements pédagogiques pour les formations santé prévention : matériel de secourisme	2 343,00	50,00	1 171,50
MFREO 35630 HEDE	I1800013	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	2 340,00	50,00	1 170,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	P1800048	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les activités de préparation physique et d'entretien	2 002,00	50,00	1 001,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Délibération n° : 18_0307

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1800043	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurival. sanitaires & sociales (compris travail social) : matériel de simulation	1 986,00	50,00	993,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	E1800017	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tableaux	1 878,00	50,00	939,00
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	E1800018	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - détente	1 747,00	50,00	873,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1800045	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : matériel médical	1 638,00	50,00	819,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	P1800057	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (compris travail social) : matériel de simulation	1 405,00	50,00	702,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	P1800005	Equipements pédagogiques pour les formations productions animales, élevage spécialisé : matériel professionnel	1 380,00	50,00	690,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	P1800011	Equipements pédagogiques pour la salle de musique : matériel audiovisuel	1 373,00	50,00	686,50
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1800020	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel pour les sports collectifs, d'opposition et de combat	1 330,00	50,00	665,00
MFREO 35630 HEDE	E1800019	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - détente	1 330,00	50,00	665,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	I1800029	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	1 252,00	50,00	626,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	I1800017	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	1 210,00	50,00	605,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1800044	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : matériel de nettoyage	1 172,00	50,00	586,00
MFREO 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	P1800021	Equipements pédagogiques pour les formations santé prévention : matériel de secourisme	1 142,00	50,00	571,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	E1800039	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - mobilier spécifique informatique et chaises	1 109,00	50,00	554,50
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	E1800015	Equipements d'exploitation: mobilier et équipement de l'internat et du restaurant - literie	1 057,00	50,00	528,50
MFREO 35630 HEDE	P1800023	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel audiovisuel	959,00	50,00	479,50
MFREO 35630 HEDE	P1800022	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de mesure	957,00	50,00	478,50
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	E1800029	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tableaux	822,00	50,00	411,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	P1800031	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de laboratoire	810,00	50,00	405,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	I1800008	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur courte focale	780,00	50,00	390,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	P1800025	Equipements pédagogiques pour les formations services aux personnes spécialités plurivalentes sanitaires & sociales (compris travail social) : électroménager	740,00	50,00	370,00
MFREO 35630 HEDE	E1800020	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tableaux	663,00	50,00	331,50

679

Délibération n° : 18_0307_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	I1800007	Equipements informatiques: ordinateurs - portable	640,00	50,00	320,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE ST AUBIN D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	P1800018	Equipements pédagogiques pour les formations sciences : matériel de laboratoire et de mesure	614,00	50,00	307,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	I1800032	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	610,00	50,00	305,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	P1800012	Equipements pédagogiques pour les formations EPS : matériel audiovisuel	393,00	50,00	196,50
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	I1800016	Equipements informatiques: imprimantes - imprimantes bureautiques A4 noir/blanc	120,00	50,00	60,00

Total : 633 690,50

Nombre d'opérations : 127

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Délibération n° : 18_0307

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	P1700446	Equipements pédagogiques pour les formations forêts, espaces naturels, faune, pêche : outillage	Non renseigné	Non renseigné	125,50	251,00	100,00	1 125,50	1 251,00

Total : 1 125,50

Nombre d'opérations : 1

681

Délibération n° : 18_0307_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0307_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0308_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

26 mars 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 200 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	INF18005	Equipements informatiques : Acquisition de matériels pour le fonctionnement des réseaux informatiques des lycées	Achat / Prestation	200 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

683

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_02-DE

Délibération n° : 18_0308_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0308_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

26 mars 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes du projet de protocole transactionnel ;
- **de M'AUTORISER** à signer le protocole transactionnel.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_03-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Madame Sabine LACROIX, en qualité de Directrice de l'Agence Entreprises Ouest Atlantique, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « Orange »

d'une part,

ET

Personne morale de droit public
Sis 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennex cedex, identifiée sous le numéro SIREN 233.500.016, représentée par Jérôme BASTIN, en qualité de Directeur Général des Services, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « la Région Bretagne » ou « le Client »

d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région Bretagne a lancé un appel d'offres pour la mise en œuvre de solutions de connexion internet haut débit pour les lycées bretons et a confié en date du 01/03/2017, l'exécution des prestations prévues au marché public à Orange. S'agissant d'un accord-cadre, conformément à l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations objet de cet accord-cadre sont exécutées après émission de bons de commande.

Aussi, après notification du marché, plusieurs bons de commande ont été émis relatifs au périmètre du déploiement initial convenu entre les Parties.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_03-DE

Pour chaque site, une date de livraison est indiquée dans le bon de commande. En l'espèce, un délai de 18 semaines à compter de la signature des bons de commande en date du 6 avril 2017 relatifs au déploiement des sites du périmètre initial a été validé entre les Parties, soit une date de livraison au 10 août 2017.

Il est précisé que les lycées bretons, fermés pendant les vacances scolaires, ont été inaccessibles sur la période du 14 juillet au 27 août, occasionnant le report de plusieurs dates d'intervention programmées pour la réalisation des travaux par Orange. Conformément à l'article 13.3 « Prolongation du délai d'exécution » du CCAG-FCS applicable au marché, « lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution ». Après discussions, la Région Bretagne a donc accepté de prolonger le délai de livraison de 6 semaines, soit une date de livraison au 21 septembre 2017.

Toutefois, la construction des accès a été impacté par divers aléas (difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux sur le domaine public (obtention des permissions nécessaires, problématiques d'élagage, génie civil endommagé…), aléas client et contraintes organisationnelles internes) ayant entrainé un déploiement de certains sites par Orange dans un délai inhabituellement long par rapport aux délais de livraison définis.

Or, l'article 11.1 « Pénalité de retard dans la mise en œuvre des prestations » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que le titulaire pourra faire l'objet d'une pénalité forfaitaire de 100,00€TTC/jour, applicable dès le 1er jour, en cas de retard de livraison par rapport à la date indiquée sur le bon de commande.

Les Parties se sont donc rencontrées afin d'évoquer les causes du retard de déploiement, site par site, et l'éventuelle imputabilité de ce retard à Orange, susceptible de faire l'objet de pénalités forfaitaires.

Ainsi, afin de régler ce différend à l'amiable, les Parties ont accepté la présente transaction.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la transaction

La présente convention a pour objet de terminer la contestation exposée dans le préambule par des concessions réciproques des Parties, conformément à l'article 2044 du Code civil. Chacune des Parties s'engage à renoncer à ses prétentions, totalement ou partiellement, selon les termes des présentes.

Article 2. Concessions réciproques

A titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, Orange s'engage à verser au Client la somme de quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90 000 €TTC) soit soixante-quinze mille euros hors taxes (75 000 €HT), au titre du retard de déploiement constaté sur certains sites du périmètre de déploiement initial et des sites commandés et toujours en cours de déploiement à date de signature du présent protocole. Un avoir sera établi du montant susvisé et imputé sur les factures du compte [redacted] suivant la signature des présentes. Cet avoir ne constitue pas une reconnaissance d'une quelconque responsabilité de la part d'Orange.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_03-DE

En contrepartie de cette concession, le Client reconnait que l'indemnité ci-dessus couvre le retard de déploiement constaté sur les sites du périmètre initial et sur les sites commandés ultérieurement à la commande initiale et restants en cours de déploiement à date de signature du présent protocole. Aucune pénalité de retard complémentaire ne pourra être due par Orange, à ce titre.
Ainsi, le Client accepte expressément que l'engagement pris par Orange au présent article met fin à tout litige né ou à naître au titre du différend relaté ci-dessus et en reconnaît toute la portée.

Le Client renonce, en conséquence, expressément et définitivement à toute demande, droits, réclamations, actions et prétentions, relatifs aux contestations couvertes par la présente transaction à l'encontre de la société Orange.

Article 3. Confidentialité

Les Parties déclarent confidentielle la présente transaction et s'engagent à ne communiquer aucune information en liaison avec celle-ci sauf si cette communication est directement dictée par son exécution, ou pour justifier d'une opération qui aurait été réalisée pour son application dans le cadre de demandes légales, réglementaires ou judiciaires ou émanant des organismes de tutelles, de contrôles, des commissaires aux comptes, et des experts comptables en charge des comptes des Parties.

En pareil cas, la Partie communiquant la présente transaction s'engage à le faire savoir simultanément à l'autre Partie.

Tout manquement à cette obligation de confidentialité ouvrirait droit à des dommages et intérêts dus par la Partie défaillante.

Article 4. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des Parties.

Article 5. Nature extinctive du Protocole

Sous la réserve expresse de la complète exécution des engagements qui précèdent, les Parties reconnaissent avoir entièrement réglé, à titre transactionnel, le désaccord les ayant opposées au titre des faits énoncés au préambule du Protocole et conformément aux dispositions de les articles 2048 et 2052 du Code civil, la présente transaction règle définitivement le litige intervenu entre les Parties et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entres elles d'une action en justice ayant le même objet.

Article 6. Loi et juridiction compétente

Le présent Protocole est régi par la loi française.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Protocole transactionnel seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0308_03-DE

Fait à
Le

En double exemplaire,

Pour Orange,	**Pour le Client,**
Fonction	**Fonction**
Nom prénom du signataire	**Nom prénom du signataire**
(signature)	(signature + cachet commercial)

Dont un pour chacune des Parties.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0309_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'article L. 421-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique de l'Education nationale, réuni le 21 novembre 2017, concernant la fusion du Lycée général et technologique Jean Chaptal et du Lycée professionnel Jean Chaptal, situés à Saint-Brieuc ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du Lycée général et technologique Jean Chaptal, Saint-Brieuc, en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du Lycée professionnel Jean Chaptal, Saint-Brieuc, en date du 15 novembre 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **234 469, 89 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

- **Fusion entre le Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal et le Lycée professionnel Jean Chaptal à Saint-Brieuc :**

- **de DEMANDER** pour l'année 2018 à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, la transformation du Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal et du Lycée professionnel Jean Chaptal à Saint-Brieuc en Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1er septembre 2018 ;

- d'AUTORISER le transfert du patrimoine mobilier du Lycée professionnel Jean Chaptal au Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal à Saint-Brieuc transformé en Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1er septembre 2018 ;

- de DONNER un avis favorable au transfert des réserves du Lycée professionnel Jean Chaptal au Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal à Saint-Brieuc transformé en Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1er septembre 2018 ;

- **d'AUTORISER** la mise en paiement des opérations non soldées relatives au Lycée d'enseignement général et technologique Jean Chaptal et au Lycée professionnel Jean Chaptal de Saint-Brieuc au bénéfice du Lycée polyvalent Jean Chaptal avec section d'enseignement professionnel intégrée à compter du 1er septembre 2018.

- **Convention d'utilisation d'un équipement sportif extérieur à un établissement scolaire**

- d'APPROUVER les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'un équipement sportif par un établissement scolaire qui apparait dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de sept établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°3.

- **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service indiqué dans le tableau n°4 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Délibération n°18_0309_02

Commission permanente du 26 mars 2018 Tableau n°2

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
03	EREA de Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	Piscine

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

Convention d'Accueil

des Etablissements Secondaires

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Redon
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY**,

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**,

Et

L'EREA
Représenté par sa Directrice, **Madame Nelly DANET**,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille l'EREA au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : **30€**
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : **60€**
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : **30€**
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : **30€**

+ 25€ le coût de surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissement dans le même bassin,

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes, d'oubli… elles seront facturées suivant délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour **un montant de 10.00€ TTC la carte**.

ARTICLE 7

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter du **04 septembre 2017 au 15 juin 2018.**

Fait à Redon, le 29 aout 2017
En 3 exemplaires

L'Etablissement	Le Conseil Régional de Bretagne	La Communauté de Communes du Pays de Redon
MINISTÈRE de l'EDUCATION NATIONALE E.R.E.A. 10, rue St Pierre 35603 REDON La Directrice		COMMUNAUTÉ de COMMUNES Tél. 02 99 70 34 34 Fax 02 99 72 13 72 35605 REDON Cedex du PAYS de REDON
La Directrice	**Le Président**	**Le Président**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil (EREA)

Pour la période du 08 janvier 2018 au 23 février 2018

Mardi	08h25 – 09h15	1C+½ BL

Pour la période du 12 mars 2018 au 20 avril 2018

Mardi	08h25 – 09h15	2C

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

ID : 035-243500741-20170424-BC_2017_057-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon
3 rue Charles Sillard
CS 40264
35 600 REDON Cedex
Tél. 02.99.70.34.60

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs TTC
Pompiers Redon *Le couloir par tranche de 50 min.*	30.00€	31.00€
Pompiers hors territoire de la C.C.P.R. *Le couloir par tranche de 50 min.*	30.00€	31.00€
Caution carte d'accès associations C.C.P.R et hors C.C.P.R	5.00€	5.00€
Cartes d'accès établissements scolaires (écoles, IME, Lycée, collège)	10.00€ Les cartes supplémentaires	10.00€ Les cartes supplémentaires
Etablissements secondaires C.C.P.R Coût de location du couloir/50 minutes + Coût de la surveillance (1 ETAPS)	30.00€ le couloir + 20.00€ le coût de la surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissements dans le même bassin	30.00€ le couloir + 25.00€ le coût de la surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissements dans le même bassin
Etablissements secondaires hors C.C.P.R Coût de location du couloir/50 minutes + Coût de la surveillance (1 ETAPS)	30.00€ le couloir + 25.00€ le coût de la surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissements dans le même bassin	30.00€ le couloir + 25.00€ le coût de la surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissements dans le même bassin
Ecoles élémentaires hors C.C.P.R Coût de location de l'établissement pour 40 minutes : Avec surveillance (2 ETAPS) Avec surveillance et apport pédagogique (4 ETAPS)	 250.00€ 300.00€	 255.00€ 305.00€
Groupes associatifs hors C.C.P.R • Mise à disposition de l'équipement avec surveillance de personnel communautaire / heure • Mise à disposition de l'équipement sans surveillance de personnel communautaire / heure	 310.00€ 280.00€	 315.00€ 285.00€
ALSH de la C.C.P.R Créneau d'1 heure/semaine pendant les vacances scolaires (petites et estivales)	Gratuit	Gratuit
Séance supplémentaire (vacances ou hors vacances)	3.00€	3.10€
ALSH hors C.C.P.R	3.00€	3.10€
Associations (Compétence C.C.P.R) Organisation d'activités de loisirs hors champ de compétition - la séance de 40 minutes	30.00€	31.00€

**ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Sous réserve de validation, ces tarifs prendront effet à compter du 4 septembre 2017, sauf pour les ALSH, applicables à compter du 1er juin 2017.

Sur ce rapport, nous vous proposons :

- **D'approuver les tarifs groupes de la Piscine Sports/Loisirs, selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre ces nouveaux tarifs.**

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance
Le 24/04/2017,
Le Président,
Jean-François MARY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
Tél. 02 99 70 34 34
Fax 02 99 72 13 72
35605 REDON Cedex
du PAYS de REDON

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

ID : 035-243500741-20170424-BC_2017_057-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon
3 rue Charles Sillard
CS 40264
35 600 REDON Cedex
Tél. 02.99.70.34.60

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du *24/04/2017*
Délibération n°4

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf avril deux mille dix-sept.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	34
Présents	29
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du bureau à l'exception de :
M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à M. Gilles BERTRAND) ; M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC ; M. André FONTAINE, délégué de RIEUX ; M. Patrick GICQUEL, délégué de SAINT-GORGON; M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST.

PISCINE SPORTS-LOISIRS DE REDON : modification des tarifs pour les groupes

La présente délibération a pour objet la mise en place de nouveaux tarifs pour les groupes à la Piscine de Redon.

Rapport de monsieur le Vice-Président, Christophe ROYER,

Les tarifs des services publics pouvant être librement fixés, nous vous proposons de les modifier comme indiqué ci-dessous.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission « Piscines et Activités de Plein Air & de Pleine Nature » le 6 avril 2016 pour les modifications suivantes :

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	18001314	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	27 719,26
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	18001311	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	17 741,92
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	18001320	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	16 909,79
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	18000764	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (année 2018)	Subvention globale	15 096,75
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	18001302	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	14 394,35
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	18001297	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	13 512,67
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	18001285	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	12 084,26
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	18001309	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	11 485,04
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	18001325	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018 - Site de Morlaix	Subvention globale	6 907,76
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	18000766	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 4e trimestre 2017)	Subvention globale	5 796,40
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	18001300	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	4 449,68
LP COETLOGON 35083 RENNES	18001304	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	4 157,50
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	18001328	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	4 110,87
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	18001289	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	4 031,54
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	18001288	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	3 699,09
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	18001294	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	3 395,56
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	18001286	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	3 250,12
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	18001307	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	2 943,39
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	18001313	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	2 282,33
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	18001324	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	2 281,48
EREA RENNES 35009 RENNES	18001281	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	2 233,09

Délibération n° : 18_0309_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	18001318	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	1 836,08
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	18001287	Complément à la dotation globale de fonctionnement 2018	Subvention globale	713,34
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	18001154	Règlement de la prime du contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire	Cotisation	53 437,57

Total : 234 469,84

Nombre d'opérations : 24

699

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Délibération n° : 18_0309_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Délibération n°18_0309_02

Commission permanente du 26 mars 2018 Tableau n°3

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
34	ROSTRENEN	Lycée Rosa Parks	41	13 février 2018	Favorable
39	SAINT-BRIEUC	Lycée Freyssinet	49	5 février 2018	Favorable
76	QUIMPERLE	Lycée Roz Glas	19	12 février 2018	Favorable
81	REDON	Lycée Beaumont	66	1er février 2018	Favorable
94	RENNES	Lycée professionnel Coëtlogon	50	8 février 2018	Favorable
101	TINTENIAC	Lycée Bel Air	21	14 novembre 2017	Favorable
101	TINTENIAC	Lycée Bel Air	44	5 juillet 2017	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	45	8 février 2018	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	46	8 février 2018	Favorable

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Délibération n°18_0309_02

Commission permanente du 26 mars 2018 Tableau n°4

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
73	Lycée Yves Thépot - Quimper	1

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0309_02-DE

Délibération n°18_0309_02

Commission permanente du 26 mars 2018

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE YVES THEPOT - QUIMPER

Propositions du conseil d'administration du 6 février 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	073.01	Bâtiment F, 2ème étage	F5	130 m²
Gestionnaire	NAS	073.02	Bâtiment F, 1er étage	F4	130 m²
Proviseur-adjoint	NAS	073.03	Bâtiment F, rez de chaussée	F5	130 m²
Néant	DE	073.04	Bâtiment C, 2ème étage	F4	100 m²
Conseiller d'éducation	NAS	073.05	Bâtiment F, 2ème étage	F4	80 m2
Agent territorial	NAS	073.06	Bâtiment F, 1er étage	F3	70 m²
Agent territorial	NAS	073.07	Bâtiment F, 1er étage	F3	60 m²
Infirmier(e)	NAS	073.09	Bâtiment F, rez de chaussée	F3	70 m²
Néant	DE	073.10	Bâtiment C, 1er étage	F4	100 m²
Conseiller d'éducation	NAS	073.11	Bâtiment F, 2ème étage	F3	60 m²
Agent territorial	NAS	073.12	Bâtiment F, rez de chaussée	F3	60 m²
Néant	DE	073.13	Bâtiment D, 1er étage	F3	60 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0310_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0310_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **Convention d'utilisation d'un équipement sportif extérieur à un établissement scolaire**

- d'APPROUVER les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'un équipement sportif par un lycée privé qui apparait dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0310_02-DE

Délibération n°18_0310_02

Commission permanente du 26 mars 2018 Tableau n°1

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
256	Lycée professionnel Marcel Callo - Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	Piscine

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0310_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

Convention d'Accueil des Etablissements Secondaires

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Redon
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY**,

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**,

Et

Le Lycée Technique Marcel Callo
Représenté par son Proviseur, **Monsieur MAISONNEUVE**,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille le Lycée Technique Marcel Callo au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0310_02-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : 30€.
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 60€
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30€
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30€

+ 25€ le coût de surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissement dans le même bassin.

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes... elles seront facturées suivant délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour **un montant de 10.00€ TTC la carte**.

ARTICLE 7

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0310_02-DE

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter **du 11 septembre 2017 au 15 juin 2018.**

Fait à Redon, le 25 août 2017

L'Etablissement	Le Conseil Régional de Bretagne	La Communauté de Communes du Pays de Redon
Lycée Marcel CALLO 21, avenue E. Gascon - B.P. 80324 35603 REDON Cedex Tél : 02 99 71 03 Fax : 02 99 72 33 78		COMMUNAUTÉ de COMMUNES Tél. 02 99 70 34 34 Fax 02 99 72 13 72 35605 REDON Cedex du PAYS de REDON
Le Proviseur	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0310_02-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil (Lycée Marcel Callo)

Pour la période du 01 septembre 2017 au 20 octobre 2017

Lundi	08h25 – 09h15	3 C début le 11/09
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C début le 13/09
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C début le 15/09

Pour la période du 06 novembre 2017 au 15 décembre 2017

Lundi	08h25 – 09h15	3 C
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C

Pour la période du 08 janvier 2018 au 23 février 2018

Lundi	08h25 – 09h15	3 C
Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C

Pour la période du 12 mars 2018 au 20 avril 2018

Lundi	08h25 – 09h15	3 C
Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C

Pour la période du 07 mai 2018 au 15 juin 2018

Lundi	08h25 – 09h15	3 C jusqu'au 04/06
Lundi	16h00 – 16h50	3 C jusqu'au 04/06
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C jusqu'au 06/06
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C jusqu'au 08/06

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0311_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 188 078 euros pour le financement des 9 opérations figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** le montant de la subvention pour un montant de + 225798 euros sur AE ouverte pour deux opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe.
- **d'AJUSTER** la dépense subventionnable et le taux et **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe.
- **de MODIFIER** l'objet des 2 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** les crédits pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 41 469,48 euros sur AE antérieures dont émissions de titres de recettes pour un montant total de 18 882,48 euros.
- **D'AUTORISER** à déroger aux délais de validité des subventions prévus au règlement budgétaire et financier, pour la subvention prévue à l'Association TEAM SOLAR BRETAGNE pour le soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon 2018 **et d'AUTORISER** le Président à le signer l'avenant n°3 joint en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

2. Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)

- **De MODIFIER** 4 membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) comme précisé en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18000844	UBO - UNU OCEAN : Projet de préfiguration d'un institut de l'Université des Nations Unies sur le thème "Science et gouvernance de l'océan et des littoraux". (*) 01/11/2017	200 000,00	17,50	35 000,00

Total : 35 000,00

Nombre d'opérations : 1

711

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

712

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18000806	SCAP - Systèmes Cyber-physiques Adaptatifs de Production - industrie du futur	80 000,00	100,00	80 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	18000804	Boost'Europe – Boost'ERC – STMaLo – SécuriTé du Matériel face aux attaques Logicielles *(16/01/2018)	17 500,00	100,00	17 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18000803	Boost'Europe – Boost'ERC – THROVIE – Rôle du système immunitaire et du dysfonctionnement endothélial dans la maladie veineuse thrombo-embolique *(16/01/2018)	17 430,00	100,00	17 430,00
INSERM 44021 NANTES	18000773	Boost'Europe – Boost'ERC – AIRLESS – Développement d'une Intelligence Artificielle chirurgicale par l'apprentissage par renforcement *(16/01/2018)	15 128,00	100,00	15 128,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18000768	Boost'Europe – Boost'ERC – AIAG – Analyse multi-niveaux et multi-échelle d'images par apprentissage automatique d'une représentation conjointe arbre/graphe *(22/01/2018)	15 000,00	100,00	15 000,00
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	18000808	Boost'Europe – Boost'Partenariat – People – Impact, utilisation et mise en œuvre des soins palliatifs pédiatriques en Europe *(16/01/2018)	6 130,00	75,00	4 600,00

Total : 149 658,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17006357	UR1 - Mise en place de la plateforme de projets européens	17_0311_06	25/09/17	100 000,00	621 801,00	45,16	180 798,00	280 798,00
TEAM SOLAR BRETAGNE 35064 RENNES	15001842	Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2017 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015)	15_0461_04	05/03/15	45 000,00	264 299,00	34,05	45 000,00	90 000,00

Total : 225 798,00

Nombre d'opérations : 2

713

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

714

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000980	Cotisation annuelle de la Région à l'European Cyber Security Organisation (ECSO) pour l'année 2018	Cotisation	2 420,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18000814	Boost'Europe – Boost'Mobilité – ARMORWAVE – Electrolyseur Alcalin Hydrodynamique	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 3 420,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Modification d'opération
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)	Taux	Prorogation		Montant Affecté (en euros)
		Nouvel objet	Au lieu de	N° délibération	Date			Nouvelle Prorogation	Au lieu de	
TEAM SOLAR BRETAGNE 35064 RENNES	15001842	Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2018 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015)	Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2017 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015)	15_0461_04 16_0461_04 17_0311_02	5/03/2015 26/02/2016 20/03/2017	264 299,00	34,05	52 mois	40 mois	90000,00

Délibération n°: 18_0311_0

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

✧✧✧✧✧

Recherche

✧✧✧✧✧

« Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2018 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) »

✧✧✧

Avenant n°3 à la Convention entre

L'Association TEAM SOLAR BRETAGNE

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association TEAM SOLAR BRETAGNE,
Siège 44 Boulevard de Chézy CS 16427 35064 RENNES,
Siret n°807 489 885 00010
Représentée par son Président, Monsieur Philippe MADEC, dûment autorisé à se faire par les statuts adoptés et déclarés le 8 septembre 2014
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 portant adoption du budget primitif 2015.

VU la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 15_OS46_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant les projets de convention type et les dispositifs relatifs au financement des opérations relevant du programme 461 ;

VU la délibération n° *15_0461_04* de la Commission permanente du Conseil régional en date du *5 mars 2015* accordant une subvention plafonnée de *45 000,00* € à l'Association TEAM SOLAR BRETAGNE pour l'opération *intitulée « Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015)* » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention ;

VU la délibération n°16_0461_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention et autorisant le président à le signer.

VU la délibération n°17_0311_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 et autorisant le président à le signer.

VU la délibération n°18_0311_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 accordant une subvention complémentaire de 45 000,00 € à l'Association TEAM SOLAR BRETAGNE pour l'opération intitulée « Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2018 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) » et approuvant l'avenant n°3 et autorisant le président à le signer.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

PRÉAMBULE

L'édition 2016 de Solar Decathlon Europe, initialement prévue à Versailles, a finalement été annulée. Aucune nouvelle édition n'est pour l'instant programmée en Europe. Cependant, une autre version de cette compétition va se dérouler en Chine en 2018. Team Solar Bretagne a été sélectionnée par les organisateurs chinois pour y participer. Des coopérations universitaires se mettent en place autour du projet breton avec l'Université de Xiamen et l'Université du Shandong de Jinan.

L'avenant n°3 est proposé afin d'affecter la seconde aide régionale de 45 000,00 €, de modifier l'objet, la base subventionnable et de proroger la durée de réalisation de cette opération.

Les articles 1, 2, 5 et 7 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

Article 1 – Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Soutien au projet de conception et de construction d'un habitat prototype dans le cadre de la compétition Solar Decathlon Europe 2016 et de la compétition Solar Decathlon Chine 2018 (Prise en compte des dépenses au 1/1/2015) ».

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 90 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 264 299 euros TTC. Le montant de la subvention plafonnée régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 5 – Modalités de versement

5.1 - La subvention plafonnée est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
Pour le premier engagement de 45 000,00 € :

- Une avance de 50 % du premier engagement de 45 000,00 €, dès la signature de la convention.
- Un deuxième versement de 30 % du premier engagement de 45 000,00 € dès la signature de l'avenant n°2.
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal accompagné d'une copie de l'ensemble des factures acquittées.

Pour le second engagement de 45 000,00 € :

- Une avance de 50 % du second engagement de 45 000,00 €, dès la signature de l'avenant n°3.
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier...) et par son représentant légal accompagné d'une copie de l'ensemble des factures acquittées.

Article 7 – Durée de la convention – Période de réalisation de l'opération

7.1 - La convention devient exécutoire à compter de sa signature par l'ensemble des parties (soit la dernière date de signature, le 17 avril 2015). Elle prendra fin dans un délai maximum de 52 mois à compter de cette dernière date de signature, soit le 17 août 2019.

7.2 – L'opération doit être réalisée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

7.3 - A l'issue de ces 48 mois de réalisation de l'opération, le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 mois pour transmettre ses justificatifs de dépenses à la Région.

7.4 – La subvention sera annulée dans un délai de 52 mois à compter de la date de signature de la convention, soit le 17 avril 2015, si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation partielle ou totale de l'opération financée.

Les autres articles demeurent inchangés.

A Rennes, le

Le Président de l'Association
Team Solar Bretagne

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Modifications d'opérations
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Béneficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Dépense subventionnable (en euros)		Montant Affecté (en euros)	
		Nouvel objet	Au lieu de	N° délibération	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau montant	Au lieu de
INRA 35653 LE RHEU	SAD17020	IBM-LYST-Identification de biomarqueurs moléculaires chez Lymnaea stagnalis, invertébré aquatique modèle en écotoxicologie	SAD volet 1-2017-IBM-LYST-Identification de biomarqueurs moléculaires chez Lymnaea stagnalis, invertébré aquatique modèle en écotoxicologie	17_0311_08	4/12/2017	47 000,00	71 359,00	26000,00	53 519,00
INRIA 35042 RENNES	SAD17025	SAD volet 1-2017-AMLMA-Adversarial Machine Learning for Malware Analysis *(prise en compte des dépenses à compter du 1/09/2017)	SAD volet 1-2017-AMLMA-Adversarial Machine Learning for Malware Analysis	17_0311_08	4/12/2017	106464,00		76000,00	
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	SAD17047	SAD volet 1-2017-COMPLEX-Complexité de dynamique des transformations algébriques de l'espace affine complexe *(prise en compte des dépenses à compter du 1/10/2017)	SAD volet 1-2017-COMPLEX-Complexité de dynamique des transformations algébriques de l'espace affine complexe	17_0311_08	4/12/2017	90865,00		68148,00	

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

Délibération n°: 18_0311_0

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Annulations partielles ou totales d'opérations
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES	17007368	Boost'Europe – Boost'ERC – LYPE – Renouvellement des théories du passage à l'âge adulte en Europe *(25/09/2017)	17_0311_08	4/12/2017	21 840,00	-21 840,00	0,00	10 920,00	10 920,00
UNIVERSITE BRETAGNE SUD	COH13019	ARED – Cohorte 2013 – Université de Bretagne Sud – 10 projets	13_0461_15 14_0461_11 15_0461_12	31/10/2013 25/09/2014 01/10/2015	450000,00	-19629,48	430370,52	438333,00	7962,48

Nombre d'opérations: 2

721

Délibération n°: 18_0311_02

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

722

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Modifications membres duComité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)
Programme: P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

	Membres CCRRDT à remplacer		Membres CCRRDT proposés	
Collège	**Fonction Établissement / organisme**	**Personnalités**	**Fonction Établissement / organisme**	**Personnalités**
Collège 1	Président Gedimat Vannes	Monsieur Pascal FERRAND	Directrice Juliana Multimédia Plescop	Madame Brigitte HONORICH
Collège 1	Directeur Général Pôle Images & Réseaux	Monsieur LE BIHAN	Directeur Pôle mer Bretagne Atlantique	Monsieur Patrick POUPON
Collège 3	Président Morlaix Communauté	Monsieur Jean-Luc FICHET	Président Morlaix Communauté	Monsieur Thierry PIRIOU
Collège 3	Vice-président délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche	Monsieur Pierre KARLESKIND	Vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche	Madame Rebecca FAGOT-OUKKACHE

Nombre membres: 4

Délibération n°: 18_0311_02

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0311_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0312_02-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre l'opération n°18001124 pour l'accompagnement des apprentis allophones)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de total de **135 000 €** pour le financement des opérations figurant en annexe.

724

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18001124	Accompagnement au suivi et à l'intégration des apprentis allophones	Subvention forfaitaire	32 000,00
STE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE 56700 KERVIGNAC	18000054	Organisation du concours "Un des meilleurs apprentis de Bretagne" - Edition 2018	Subvention forfaitaire	23 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18001128	Organisation du concours régional 2018 "Un des meilleurs apprentis de Bretagne"	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 65 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0312_02-DE

Délibération n° : 18-0312

Annexe à la délibération de la Commission permanente
N° 18_0312_02

Délibération du Conseil Régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre 931

Programme 312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/POPAQ

Nom bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Numéro de délibération	Date de CP	Montant affecté en euros	Montant proposé	Total
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000050	**Campagne d'information des publics sur l'apprentissage 2018-2019**	achat / prestation	18-0312-01	19-févr-18	**75 000,00 €**	**70 000,00 €**	**145 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0312_02-DE

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0313_02-DE

18_0313_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0313-Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1) Aides attribuées aux employeurs d'apprentis : rendu compte des aides attribuées entre le 20 janvier 2017 et le 21 janvier 2018.

1. **de PRENDRE ACTE** de l'attribution des aides aux employeurs d'apprentis pour un montant de 21 218 000 €

2) Aides régionales aux apprentis : rendu compte des aides traitées entre le 20 janvier 2017 et le 21 janvier 2018

→ ***Aide au Premier équipement.***

2. **de PRENDRE ACTE** de l'attribution de l'aide au premier équipement à 6 169 apprentis pour un montant de 827 855 €.

→ ***ARGOAT : Aide régionale pour le transport, l'hébergement et la restauration.***

3. **de PRENDRE ACTE** de l'attribution de l'aide ARGOAT à 19 539 apprentis pour un montant de 11626 300 €.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0314_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement:

– **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe n°1 et d'AUTORISER le Président à la signer.

En section de fonctionnement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, à titre de remise gracieuse au bénéfice d'une étudiante un crédit de 2 769,00 € conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION

ENTRE

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de BRETAGNE,

Lui-même représenté par Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice de l'immobilier et de la logistique, en vertu d'un arrêté de délégation de signature pris par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD le 22 janvier 2018,

Ci-après dénommée "le **PROPRIETAIRE** ",
D'une part,

ET

Le Centre Hospitalier de Fougères, 133 rue de la Forêt 35306 Fougères, représenté par ……., ……. agissant en vertu de…

Ci-après dénommée **"LE BENEFICIAIRE"**,
D'autre part.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 21-23-3 à L 2123-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique

Les parties arrêtent préalablement à la présente convention que le terme « biens » désigne ci-après les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier ainsi que les terrains.

EXPOSE PREALABLE

L'article L4383-5 du code de la santé publique dispose que « la région a la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts mentionnés à l'article L. 4383-3 lorsqu'ils sont publics ». En application de ces dispositions, la Région Bretagne a notamment la charge du fonctionnement et de l'équipement des Instituts de formation du Centre hospitalier de Fougères.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a fait construire un ensemble immobilier destiné à accueillir l'Institut de Formation aux Professions de Santé (IFPS) comprenant un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), un Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) et un Institut de Formation Ambulancier (IFA).

Par ailleurs, l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.
La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut être déterminée dans l'acte.
Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire ».

Afin de permettre une gestion adaptée des bâtiments concernés, la Région Bretagne a décidé de conclure une convention au profit du Centre hospitalier de Fougères portant transfert de gestion.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

En conséquence, par la présente convention, la Région Bretagne et le Centre hospitalier de Fougères définissent la nature des obligations réciproques liées à ce transfert de gestion.

Le plan du bien objet de la présente convention figure en annexe.

ORIGINE DE PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC

La parcelle faisant l'objet des présentes est propriété de **LA REGION BRETAGNE,** pour l'avoir acquis de Fougères Communauté, en vertu d'un acte de cession en date du 11 décembre 2014, publié et enregistré le 9 janvier 2015 au Service de la Publicité Foncière de Fougères, sous le numéro 2015 D N°74, Volume 2015 P N°37.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région Bretagne, **PROPRIETAIRE,** autorise par la présente le Centre hospitalier de Fougères, **BENEFICIAIRE,** à occuper le domaine public régional afin d'y implanter l'IFPS, et accessoirement à réaliser des actions de formation du personnel de l'établissement, des réunions d'information du grand public ou des professionnels de santé sur des thématiques en lien avec la prise en charge sanitaire et médico-sociale.
La gestion des bâtiments et emprises détaillées ci-dessous est transférée au **BENEFICIAIRE.**

Pour ce faire, il appartient au **BENEFICIAIRE** de se conformer aux règles générales de la domanialité publique telles qu'elles sont décrites par le code général de la propriété des personnes publiques et fixées par la jurisprudence administrative, et aux dispositions particulières de la présente convention.

Le **BENEFICIAIRE** assurera la gestion du bien situé au Lieudit de la Maison Blanche, ZA de la Grande Marche, 6 rue Claude Bourgelat sur la commune de JAVENE (35133), sur l'emprise cadastrée ZC 218 pour une contenance de 10 346 m².

Y ont été réalisés, sous Maîtrise d'Ouvrage de la Région Bretagne, des espaces extérieurs et un bâtiment d'une surface de plancher de 2 398 m², conformément au permis de construire 035 137 16 00003 délivré le 11 mars 2016.

Les biens objet de la présente convention sont affectés au service public régional de la formation.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie à compter de son entrée en vigueur, pour une durée de 10 ans. Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 3- CARACTERE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable. Le transfert ou la cession des biens objets de la présente est strictement interdit. La présente convention ne confère pas à l'occupant le droit réel prévu par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code général des collectivités territoriales.
Elle est conclue sans préjudice de l'obligation, pour le **BENEFICIAIRE**, de se conformer aux lois et règlementations en vigueur.

Article 4- OBLIGATIONS RESPECTIVES

Le PROPRIETAIRE transfère par la présente convention la gestion des biens immobiliers précités, conformément à l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le **BENEFICIAIRE** aura compétence pleine et entière sur la gestion des biens immobiliers précités. Il en fera son affaire exclusive de telle sorte que le **PROPRIETAIRE** ne puisse en aucun cas être recherché

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

pour quelque motif que ce soit du fait de la gestion des biens, et que le respect des intérêts, des droits et des obligations du **PROPRIETAIRE** soit intégralement préservé.

Le **BENEFICIAIRE** sera tenu d'exécuter tous les travaux et les réparations à l'effet de conserver les biens en bon état permanent d'entretien et d'usage, y compris les grosses réparations prévues à l'article 606 du code civil. Il pourra également proposer au **PROPRIETAIRE** des travaux modificatifs.
L'accord préalable du **PROPRIETAIRE** devra être obtenu avant tous les travaux modificatifs et/ou nécessitant une autorisation ou une déclaration au titre du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme.

Le **BENEFICIAIRE** devra souscrire l'ensemble des contrats de maintenance des équipements nécessaires à la garantie de leur bon fonctionnement, de leur conformité et de leur bon état de conservation. Copies de ces contrats seront communiqués chaque année au **PROPRIETAIRE** pour information.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à utiliser et gérer les biens conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention.
Il doit veiller à cette utilisation conforme, mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'éviter toute occupation irrégulière et procéder à toute expulsion d'occupants irréguliers.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à prendre en charge tout recours en cas d'accident survenu à des tiers à l'occasion d'interventions diverses à son initiative, étant précisé que sa responsabilité s'étend à son personnel, à ses préposés et aux dommages qu'ils auraient causés aux tiers, à des usagers et aux biens privés et publics. Il devra également garantir le **PROPRIETAIRE** des condamnations prononcées à son encontre dans le cas d'accident intervenu dans les circonstances prévues ci-dessus.

Article 5 – CONTROLE DE LA GESTION OPEREE

Le **PROPRIETAIRE** aura la faculté, à tout moment, de s'assurer que les dispositions de la présente convention sont respectées par le **BENEFICIAIRE,** notamment pour ce qui concerne l'affectation des bâtiments, l'entretien et les travaux, et la couverture assurantielle du bien immobilier. En cas de non-respect, les articles 10 et 12 de cette convention seront mis en œuvre.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'article L 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « le transfert de gestion (…) donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie ».

Les dispositions précitées du code de la santé publique conférant la charge du fonctionnement et de l'équipement à la Région Bretagne, le transfert de gestion au profit du **BENEFICIAIRE** n'engendre ni dépenses ni privation de revenus. En conséquence ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

Article 7 -JOUISSANCE, ENTRETIEN

Le **BENEFICIAIRE** prend les biens décrits à l'ARTICLE 1 dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut, pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire, exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le **PROPRIETAIRE**, ni lui réclamer une indemnité pour quelque cause que ce soit.

Lors de l'entrée dans les locaux, un état des lieux sera réalisé en présence d'un représentant du **BENEFICIAIRE** et d'un représentant du **PROPRIETAIRE,** et sera annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

Article 8 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1°-Déclarations du **BENEFICIAIRE** relatives à l'environnement
Le **BENEFICIAIRE** déclare :
- s'obliger expressément à se conformer aux normes environnementales en vigueur,
- veiller à ce que son activité n'entraîne aucune pollution du terrain objet de la présente convention.

2°-Prévention des risques naturels et technologiques par le **PROPRIETAIRE**

Le **PROPRIETAIRE** déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat.
Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'à sa connaissance, les biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (C. ass. Art L. 125-2) ou technologiques (C. Ass, art L 128-2).

Article 9- RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Pendant toute la durée d'exécution de la présente convention :

ARTICLE 9.1 - RESPONSABILITE

Le **BENEFICIAIRE** est responsable de tous dommages liés directement ou indirectement à la gestion des biens précités.

ARTICLE 9.2 - ASSURANCES

Dès l'entrée en jouissance du terrain et des biens qui s'y trouvent, le **BENEFICIAIRE** souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente convention.

Le **BENEFICIAIRE** doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation et de sa gestion des lieux.
Le **BENEFICIAIRE** se garantit pendant la durée de la présente convention contre les dommages causés aux ouvrages, constructions ou installations ou que ceux-ci pourraient causer.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée. Une clause expresse spécifie que les polices d'assurance sont automatiquement résiliées dès la fin de la présente convention quelle qu'en soit la cause.
Le **BENEFICIAIRE** doit à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la durée de la présente convention.

Mais de manière générale, le **BENEFICIAIRE** est seul responsable de sa propre carence en matière de souscription des assurances ou de paiement des cotisations afférentes.
Le **BENEFICIAIRE** communique les certificats d'assurance au **PROPRIETAIRE** sur simple demande.

Assurances construction

Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'il a souscrit, en tant que Maître de l'ouvrage, une assurance de dommages conformément aux dispositions de l'article L 242-1 du Code des assurances garantissant en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792 du Code civil.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

Cette police d'assurance a été souscrite le 18 juillet 2017 auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, 141 Avenue Salvador Allende, 79000 NIORT. Le **BENEFICIAIRE** est, par les présentes, subrogé dans les droits et obligations du **PROPRIETAIRE** dans l'application de ce contrat.

Le **BENEFICIAIRE** bénéficie de la garantie accordée dans le cadre de la responsabilité décennale prévue par l'article 1792 du Code civil. Cette responsabilité, d'une durée de dix ans, s'étend à tous les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a cependant pas lieu si le dommage a été occasionné par une cause étrangère indépendante de l'état du terrain ou de la réalisation de la construction.

Le **PROPRIETAIRE** déclare enfin que cette construction n'a pas fait l'objet, ni dans son descriptif et ni dans ses modalités, d'un avenant postérieur à la souscription de l'assurance.
La notification du changement de bénéficiaire de l'assurance sera effectuée à la compagnie par les soins du notaire.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de cette police.

Le **PROPRIETAIRE** déclare ne pas avoir eu à mettre en œuvre cette assurance.

Le **PROPRIETAIRE** restera, en tant que Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la garantie de parfait achèvement. Le **BENEFICIAIRE** s'engage en conséquence à lui signaler immédiatement tout désordre relevant cette garantie.

Article 10 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DU PROPRIETAIRE

Il est expressément convenu entre les parties que le **BENEFICIAIRE** ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait d'une résiliation anticipée de la présente convention.

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet par le **BENEFICIAIRE**, le **PROPRIETAIRE** peut résilier unilatéralement la présente autorisation d'occupation temporaire :

ARTICLE 10.1 - POUR UN MOTIF D'INEXECUTION DE SES CLAUSES

La présente autorisation est résiliée unilatéralement par décision du **PROPRIETAIRE**, notamment dans les cas suivants :
- affectation des biens à une activité autre que celle prévue à l'article 1,
- cession des biens objet de la présente convention,
- sous location totale ou partielle non autorisée,
- non souscription des polices d'assurance ou non paiement des cotisations d'assurances afférentes aux biens objet de la présente convention.

ARTICLE 10.2 - POUR D'AUTRES CAUSES

La convention peut aussi être résiliée unilatéralement par décision du **PROPRIETAIRE** dans les cas suivants :
- au cas où le **BENEFICIAIRE** ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la règlementation en vigueur, pour exercer l'activité qui a motivé la convention;
- en cas de condamnation pénale mettant le **BENEFICIAIRE** dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

ARTICLE 11 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Nonobstant la durée d'occupation prévue, la présente convention peut être résiliée pour un motif autre que ceux prévus aux articles 9.1 et 9.2, si l'intérêt général l'exige.

ARTICLE 12 - MISE EN ŒUVRE ET EFFETS DE LA RESILIATION ANTICIPEE

La convention est résiliée par décision motivée du **PROPRIETAIRE**, trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, même dans l'hypothèse de la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public concédé.
Dans le cas d'une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, le **PROPRIETAIRE** notifie sa décision expressément motivée par lettre recommandée avec accusé de réception au **BENEFICIAIRE.** La résiliation pour motif d'intérêt général intervient dans un délai de trois mois suivant la réception de ce courrier par le **BENEFICIAIRE.**
La responsabilité du **BENEFICIAIRE** peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation, pour un motif autre que l'intérêt général, est susceptible d'avoir des conséquences financières pour le **PROPRIETAIRE.**

ARTICLE 13 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des biens avant l'expiration de la durée de la présente, le **BENEFICIAIRE** peut obtenir la résiliation anticipée en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au **PROPRIETAIRE**, moyennant un préavis de trois mois.
La responsabilité du **BENEFICIAIRE** peut être engagée s'il s'avère que la résiliation anticipée de la présente autorisation est susceptible d'avoir des conséquences financières pour le **PROPRIETAIRE**

ARTICLE 14 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 14.1 - ACCORD DE RENOUVELLEMENT

A l'expiration de la présente convention, le **BENEFICIAIRE** peut en solliciter le renouvellement, par lettre recommandée adressée au **PROPRIETAIRE**, six mois avant sa date d'expiration. Chaque renouvellement se formalise par la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14.2 - REFUS DE RENOUVELLEMENT

Le **PROPRIETAIRE** peut opposer un refus motivé à la demande de renouvellement, notamment dans les cas suivants :
- dès lors que l'activité n'est plus jugée compatible avec la destination du domaine public ;
- en cas de défaut d'entretien normal des biens dans le cadre de la précédente convention ;
- pour un motif d'intérêt général.

En cas de refus de renouvellement, le **BENEFICIAIRE** ne peut bénéficier d'aucune indemnité.

ARTICLE 15. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Le **PROPRIETAIRE** informe le **BENEFICIAIRE** dans les deux mois qui suit la demande de renouvellement de son acceptation ou de son refus. En cas d'acceptation par le **PROPRIETAIRE** de la demande de renouvellement, une nouvelle convention formalise cet accord.

ARTICLE 16 - LITIGES

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

ARTICLE 17 - ENTREE EN VIGUEUR ET FORCE OBLIGATOIRE

La présente convention prendra effet le 26 avril 2018. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés respectivement :

Au **PROPRIETAIRE**,
Au **BENEFICIAIRE**.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne	**Pour le Centre Hospitalier de Fougères**
Le PROPRIETAIRE	**Le BENEFICIAIRE**

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan des emprises et bâtiment mis à disposition

Annexe n°2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Remise gracieuse sur créance
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	N° de Dossier	Objet	Montant
Madame M	18001193	Montant irrécouvrable pour raisons financières	2 769,00

TOTAL : 2 769,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0314_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0315_02-DE

18_0315_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► ***Actions Régionales de Formation***

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 271 000 euros au financement des 5 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

►***Bilan des attributions des aides individuelles à la formation***

de PRENDRE ACTE, pour l'ensemble de l'année 2017 :

Chèque Formation : d'un engagement de 6 755 473,60 euros
Chèque Reconversion : d'un engagement de 592 854,20 euros
Chèque Validation : d'un engagement de 240 535 euros

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE DE PROMOTION SOCIALE AGRICOLE 35270 COMBOURG	18001094	Accompagnement renforcé à la VAE sur le Pays de Saint-Malo (poursuite de l'action initiée en 2015)	Subvention forfaitaire	35 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	18001098	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention forfaitaire	71 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18001097	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention forfaitaire	65 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18001100	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention forfaitaire	50 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18001096	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 271 000,00

Nombre d'opérations : 5

737

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0315_02-DE

Délibération n° : 18_0315_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre les Actions Territoriales Expérimentales)

► Nouvelles propositions d'Actions Territoriales Expérimentales (ATE)

- **d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales d'insertion sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 105 250 euros conformément au tableau annexé ;

- **d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales d'insertion par l'activité économique sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 14 080 euros conformément au tableau annexé ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► Convention avec le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels pour le paiement des heures de compte personnel de formation (CPF) mobilisées par un demandeur d'emploi en 2018

- **d'APPROUVER** les termes de la « convention avec le FPSPP pour le paiement des heures de compte personnel de formation mobilisées par un demandeur d'emploi en 2018 et **d'AUTORISER** le Président à la signer

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

►***Actions territoriales expérimentales pour le « recrutement » en partenariat avec les OPCA***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention financière type jointe en annexe, et d'**AUTORISER** Le Président à signer cette convention
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant type à la convention financière joint en annexe n°3 et d'**AUTORISER le Président** à le signer

-**d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 530 059,74 euros conformément au tableau annexé ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► Plan d'Investissements dans les Compétences – Convention financière avec Pôle Emploi

- **d'APPROUVER** les termes de la « convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du PIC 2018 entre la Région Bretagne et Pôle Emploi Bretagne » jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 900 000 euros, conformément au tableau annexé.

740

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DON BOSCO 29400 LANDERNEAU	18001149	ATE Insertion - Espace Insertion	253 813,88	35,56	90 250,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES BRETAGNE 35200 RENNES	18001108	ATE INSERTION - Métiers des services à la personne pour les publics résidant dans les quartiers prioriatires de la ville - Lorient	40 000,00	37,50	15 000,00
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF 56300 PONTIVY	18001136	ATE IAE - CléA pour public sous-main de justice et salarié du chantier d'insertion de Bubry (56)	28 080,00	50,14	14 080,00
FONDS ASSUR FORMAT INGENI ETUDE CONSEIL 75013 PARIS 13	18001517	ATE-POEC-Métiers de concepteur, développeur et testeur	656 157,00	30,00	196 847,00
OPCALIA 75009 PARIS 9	18001514	ATE-POEC-Pré-formation dans divers métiers en bretagne	564 942,00	30,00	169 482,60
FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMP 75019 PARIS 19	18001582	ATE-POEC-Formation à l'évolution des intérimaires	292 857,14	30,00	87 857,14
FONDS NATIONAL ASSURANCE FORMATION SALARIES EXPLOITATIONS ENTREPRISES AGRICOLES 75116 PARIS	18001512	ATE-POEC-Formation dans le domaine des métiers agricoles	252 910,00	30,00	75 873,00

Total : 649 389,74

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0316_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000870	Reversement à Pôle Emploi PIC 2018	Subvention forfaitaire	Non renseigné	Non renseigné	2 600 000,00	900 000,00	3 500 000,00

Total 900 000,00

Nombre d'opérations : 1

741

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0316_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

AVENANT Type à la convention financière n° ……

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
« *nom de l'OPCA*»

POUR DES FORMATIONS A DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2018 approuvant la convention type ;
Vu la délibération n° 18_0316_xx de la Commission permanente du Conseil régional en date du **xx 2018** attribuant une subvention d'un montant de **xx euros** à « *nom de l'OPCA* » pour : «*nom de l'action*» et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
Nom de l'OPCA
statut, domiciliation, représentée par ,agissant en qualité de

Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

ARTICLE 1: COÛT DE L'OPÉRATION – PARTICIPATION FINANCI

Les dispositions de l'article 2 « Coût de l'opération – Participation financière de la Région » de la convention financière sont modifiées comme suit :

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de xx euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de xx euros TTC correspondant à un taux de xx % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 2: DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION:

Les dispositions de l'article 3 « Délai de validité et annulation de la subvention » de la convention financière sont modifiées comme suit :

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de X mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 3: DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article 4 «Date d'effet et durée de la convention » de la convention financière sont modifiées comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de X mois.

ARTICLE 4: MODALITÉS DE VERSEMENT :

Les dispositions de l'article 8 « Modalités de versement »de la convention financière sont modifiées comme suit :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, soit …….. euros sera versé après la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de … % du montant de la subvention (taux maximum des acomptes : 80 % de la subvention)
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

ARTICLE 5:

L'annexe 1 « description de l'action subventionnée » de la convention est modifiée comme suit :

Le programme prévisionnel des actions de formation est présenté en annexe 1 modifiée du présent avenant.

ARTICLE 6:

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la même date que la convention financière à laquelle il se rattache.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour, (1)

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Nom du signataire et qualité,

Le Directeur de la direction de l'Emploi et de la

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Formation tout au lon
Henri SIMORRE

(1)(cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE Type

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET
« *nom de l'OPCA*»

POUR DES FORMATIONS A DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 28 mars 2018 approuvant la convention type ;
Vu la délibération n° 18_0316_xx de la Commission permanente du Conseil régional en date du **xx 2018** attribuant une subvention d'un montant de **xx euros** à « *nom de l'OPCA* » pour : «*nom de l'action*» et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
Nom de l'OPCA
statut, domiciliation, représentée par ,agissant en qualité de

Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

PREAMBULE :

Le budget primitif 2018 adopté le 15, 16 et 17 février par le Conseil régional de Bretagne précise les engagements de la collectivité en matière de formation professionnelle.
La Région Bretagne soutient ainsi les actions de formation en réponse aux besoins en recrutement de personnels qualifiés exprimées par les entreprises ou leurs représentants, dans le cadre d'un conventionnement financier avec les principaux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

La présente convention définit les modalités de co-financement par la Région Bretagne de prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi dans la cadre de POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective), par le biais d'appels à proposition initiés par les OPCA.

« *Présentation de OPCA signataire de la convention* »

La coopération entre la Région Bretagne et l'organisme paritaire collecteurs agrées permet :

- de partager l'analyse des besoins en compétences avec les branches professionnelles,
- de mutualiser et d'assurer la complémentarité des interventions financières en matière de financement de formation à destination des personnes en recherche d'emploi entre la Région Bretagne, Pôle Emploi et les OPCA,
- d'impliquer les entreprises dans l'accueil des demandeurs d'emploi en formation et dans l'insertion effective dans l'emploi à l'issue de la formation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Grâce au concours financier de la Région Bretagne, « *nom de l'OPCA* » s'engage à déployer plusieurs actions notamment de POEC à destination des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire breton à partir d'un diagnostic partagé au niveau territorial et régional des besoins.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions de formation précisées en annexe 1, cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de xx euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de xx eurosTTC correspondant à un taux de xx % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les parties s'engagent :

- à rechercher la complémentarité de leur programmation ;
- à définir de concert, à partir d'une analyse de besoin partagée tant au niveau territorial que régional, la nature et la localisation des actions ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

- à piloter la mise en œuvre des actions (réunions d'informations, au suivi de celles-ci .

Le bénéficiaire s'engage :

- à associer la Région à la sélection des opérateurs de formation et à la mise en œuvre des actions de formation ;
- à fournir à la Région Bretagne une copie de la (des) convention(s) signée(s) avec le (les)opérateur(s) de formation sélectionné(s).
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc...) ;
- à transmettre les informations relatives au suivi des formations, notamment, en adressant un bilan pédagogique par action et une information sur l'insertion professionnelle des stagiaires, à l'issue de la formation et 6 mois après la sortie de formation.

La Région s'engage :

- au travers de sa présence territoriale à mobiliser les professionnels du Conseil en évolution professionnelle pour faciliter la mobilisation du public et la sécurisation des parcours ;
- à activer son expertise sur la formation pour venir en appui, le cas échéant , auprès de l'OPCA dans l'écriture des cahiers des charges , des appels à projets et à participer au choix des opérateurs de formation.

ARTICLE 6 – AGREMENT DE REMUNERATION

Cette action de formation peut bénéficier d'un agrément de rémunération qui peut ouvrir droit à la couverture sociale dans le respect des caractéristiques indicatives figurant en annexe n°4 à la présente convention.

Les agréments de rémunération Région sont attribués dans le respect des dispositions du Code du travail et selon des conditions fixées par la Région, en vigueur lors de la réalisation de la formation (règlement de la rémunération consultable sur le site www.bretagne.bzh).

ARTICLE 7 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

7.1 ***le compte-rendu pédagogique*** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (comprenant le bilan pédagogique qualitatif et la situation de chaque stagiaire en fin de formation) à la fin de la formation et au plus tard 6 mois après celle-ci ;

7.2 ***Le*** **compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;

Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

7.3 ***Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1,*** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- ➜ Un acompte de 50% du montant de la subvention (taux maximum 50% de la subvention), soit 76 995 euros sera versée après signature de la présente convention.
- ➜ Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Compte n°
nom de la banque

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

ARTICLE 8 bis : Autorisation et modalités de reversement de la subvention régionale

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux différents opérateurs de formation qui seront conventionnés par OPCAIM pour la mise en œuvre des différentes actions de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région Bretagne une copie de la (des) convention(s) signée(s) avec le (les)opérateur(s) de formation dès que ce dernier est connu.

Il s'engage également à ce que l'opérateur de formation sélectionné applique les mêmes engagements en matière de communication (citation du soutien de la Région et inscription du logo Région sur tous les documents promotionnels).

ARTICLE 9 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, dossier n°

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.
L'OPCA devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RESILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être gé
vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moye
la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 16 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

Pour, (1)

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Nom du signataire et qualité,

Le Directeur de la direction de l'Emploi et de la Formation tout au long de la vie
Henri SIMORRE

(1)(cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE FPSPP POUR LE PAIEMENT DES HEURES DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MOBILISEES PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

Entre

Le FPSPP - Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels,

Association Loi 1901 sise 11, rue Scribe - 75009 PARIS, immatriculé sous le SIRET n° 480 468 107 000 28 – Code NAF : 9499Z, représentée par Monsieur Pierre POSSÉMÉ et Monsieur Dominique SCHOTT, en leur qualité de Président et Vice-Président dûment habilités aux fins de signature du présent contrat,

D'une part,

Et

La Région Bretagne,

dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Cedex 7, ci-après dénommée « **la Région** », représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité par la délibération de la commission permanente en date du 19 février 2018,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, précisément les dispositions relatives aux articles L.6323-21 à L.6323-23 ; L.6332-21, 1er alinéa et L.6332-21, 9ème et 10ème alinéa du code du travail ;

Vu le décret n°2014-967 du 22 août 2014 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, précisément les dispositions de l'article R.6332-106 du code du travail ;

VU le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation, précisément les dispositions relatives à l'article R.6323-6 du code du travail ;

Vu l'accord du 7 janvier 2015 entre les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel portant sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, conclu en application de l'article L.6332-21 ;

Vu la Convention-cadre du 26 février 2015 entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'Etat conclue pour les années 2015-2017 en application de l'article L.6332-21 du code du travail ;

Vu l'avenant n°6 à la Convention-cadre entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'Etat (2015-2017), relatif à la prolongation et à la mise en œuvre de la Convention-cadre pour 2018 ;

Vu l'annexe financière pour 2018 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans un objectif de co-financement et soutient la volonté des parties d'accroitre les efforts de formation mobilisés au profit des demandeurs d'emploi.

Elle a pour objet de définir, pour l'exercice 2018, les modalités de mise en œuvre de cet engagement à travers le financement par la Région de formations éligibles au CPF.

La convention est soumise à l'avis du COPAREF de la Région.

Article 2 : Publics et formations éligibles : Sont éligibles au compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi :

- les formations mentionnées aux I et III de l'article L. 6323-6. La Région s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre du socle des compétences définies par les partenaires sociaux. Les évaluations préalables et finales réalisées dans le cadre du dispositif CléA sont éligibles à la présente convention.
- les formations financées par la Région dans le cadre de son programme régional de formation (ou le cas échéant dans le cadre d'aides individuelles qu'elle décide de mobiliser), mentionnées au II de l'article L.6323-6 qui figurent sur au moins une des listes suivantes :

  1° La liste arrêtée par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation mentionnée au 2° du I de l'article L. 6323-16, et dans le respect des modalités définies par ce dernier sur la délivrance de certifications.

  2° La liste élaborée par le comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation de la région, après diagnostic et concertation au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et consultation des commissions paritaires régionales de branche, lorsqu'elles existent.

Article 3 : Conditions d'intervention financière du FPSPP

Le FPSPP prend en charge les frais pédagogiques et les frais annexes afférents à la formation des personnes en situation de demande d'emploi qui mobilisent leur compte personnel de formation par des versements effectués selon les modalités prévues à l'article 5.

Cette prise en charge est effectuée sur la base d'un forfait de 9 €/h dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte du demandeur d'emploi et/ou dans la limite du montant total programmé au 5.1.

Le FPSPP assurera également le refinancement des heures mobilisées par des demandeurs d'emploi dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'Accord national interprofessionnel du 23 octobre 2017 portant sur l'abondement complémentaire au compte personnel de formation prévu par l'article 2, § 3 de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, selon les dispositions décrites ci-dessus, ;
- Décret n° 2017-1880 du 29 décembre 2017 relatif à l'abondement du compte personnel de formation des salariés licenciés suite au refus d'une modification du contrat de travail résultant de la négociation d'un accord d'entreprise ;
- les évaluations préalables et finales réalisées dans le cadre du dispositif CléA. Ces évaluations seront refinancées à hauteur du montant réel facturé par l'organisme, dans la limite du montant maximum défini par délibération du Conseil d'Administration du COPANEF (500€ pour l'évaluation préalable et de 250€ pour l'évaluation finale en janvier 2018). Les financeurs seront notifiés par courrier le cas échéant de la modification de ces plafonds.

Article 4 : Modalités de pilotage et de suivi

1. **Instance régionale**

La Région et le COPAREF mettent en place une **instance régionale de suivi du dispositif** qui se réunit de manière régulière et associe en tant que de besoin l'Etat en région, et les opérateurs du CEP : Pôle Emploi, les Missions locales, les OPACIF, l'APEC, et Cap Emploi, voire les opérateurs régionaux désignés. Le FPSPP y est

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

invité et y participe selon les nécessités et l'ordre du jour. Ses travaux et délibérations sont communiqués au FPSPP et à Régions de France pour le suivi national prévu ci-après.

La Région transmet avant chaque réunion de l'instance régionale et du comité de suivi national des éléments de suivi financier et qualitatif définis conjointement avec le COPAREF.

2. **Comité de suivi national**

Le FPSPP assurera avec la DGEFP et Régions de France un suivi qualitatif, quantitatif et financier des conventions bilatérales FPSPP/Région co-contractante.

A cette occasion, le comité de suivi national peut décider de la nécessité de conclure un avenant de modification à la présente convention. Cet avenant est soumis, avant décision, à l'avis du COPAREF.

3. SI CPF

La Région s'engage à s'assurer de la mise à jour des comptes des bénéficiaires au sein du SI CPF (création, validation et clôture des dossiers de formation). Le SI CPF, porté par la Caisse des dépôts et consignations, permettra ainsi d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du CPF.
Chaque opérateur CEP qui assurera la prescription sur les formations financées par la Région, aura en charge de saisir les dossiers dans le SI CPF jusqu'à leur validation dans le SI (*préciser le cas échéant les délégations de saisie dans le SI CPF accordée à d'autres opérateurs que Pôle emploi*).

En ce qui concerne les demandeurs d'emplois inscrits ou non-inscrits qui passent par un autre opérateur du CEP ou qui s'adressent directement aux organismes de formation, la Région définit les modalités de recueil du consentement à mobiliser le compte d'heures acquises en amont de l'entrée en formation, ainsi que les modalités de remontée des informations dans le SI CPF.
La validation du service fait reste de la responsabilité de la Région en tant que financeur, pour les formations débutées en 2018 ainsi que les années précédentes.

Afin de suivre le niveau de validation et de clôture dans le SI CPF, la Région se base sur les extractions transmises mensuellement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objectif est de :
- permettre la mise en œuvre du CPF selon le processus prévu, c'est-à-dire en effectuant l'information sur le CPF et le recueil du consentement en amont de l'entrée en formation ;
- fluidifier la saisie des formations dans le SICPF, afin de favoriser autant que possible une saisie et une clôture au fil de l'eau dans le SICPF, grâce au recueil des informations nécessaires à la saisie aux différentes étapes de mise en œuvre des formations éligibles.

Article 5 : Modalités de programmation, de paiement et de contrôle

En vue d'assurer le suivi et la traçabilité des actions refinancées, et conformément aux dispositions de l'art 3.5.1 de la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat, la détermination du cadre contractuel et des outils de suivi **(notamment via le SI CPF)** et de contrôle permettront de fiabiliser la mise en œuvre et le paiement de celles-ci.

5.1 Programmation des crédits :

a) Montant programmé :

La dotation de la Région dédiée au financement des heures acquises (ou attribuées par abondement spécifique) et mobilisées au titre du CPF par les personnes en situation de demande d'emploi s'élève, au titre de l'année 2018, à **1 809 448 €** (Un million huit cent neuf mille et quatre cent quarante-huit euros).

La période d'éligibilité des entrées en formation au titre de la présente convention s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

b) Suivi de programmation :

Le suivi de la convention sera assuré en plusieurs étapes :

- 1er point de situation **fin mai 2018** ;
- 2nd point de situation **fin septembre 2018**.
- Un dernier point de situation **fin janvier 2019** permettant d'estimer l'ensemble des entrées en formation réalisées éligibles à cette convention.

L'annexe 1.3 devra être actualisée et transmise au FPSPP préalablement à ces trois échéances.

5.2 Paiement de l'avance

La Région bénéficiera d'une avance de 30% du montant conventionné (soit xx €) suite à la signature de la présente convention.
La Région pourra bénéficier, sur décision du FPSPP, d'une avance complémentaire de 30% du montant conventionné (soit xx €) suite à la transmission de l'annexe attendue fin septembre 2018 si le montant déclaré le justifie.

5.3 Paiement du solde annuel

Le solde de la convention est conditionné à la production par la Région au 30 juin 2019 :

- ✓ D'une **demande de Solde ;**
- ✓ et d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier** *[Annexe 3.1 et Annexe 3.2].* Ce bilan récapitulera les heures de formation éligibles au CPF réalisées par des demandeurs d'emploi au titre des entrées en formation 2018.

⇒ **Contrôle d'éligibilité et de réalité** :

Le FPSPP procédera à un contrôle, dit de service fait sur la base d'un **échantillon statistique de bénéficiaires,** des heures demandées en remboursement par la Région au titre du CPF.
La méthodologie d'échantillonnage est communiquée en annexe.

La Région s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par le FPSPP aux fins de s'assurer de la bonne exécution des opérations et des dispositions de la convention. Des pièces probantes devront attester de la présence des demandeurs d'emploi en formation pour le nombre d'heures dont la prise en charge est demandée au FPSPP, ainsi que de l'acquisition des heures DIF mobilisées.

Article 6 : Publicité

La Région s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la participation du FPSPP au financement de leur formation dès lors que le compte personnel formation du bénéficiaire est mobilisé.

Par ailleurs, la Région doit s'assurer que l'offre de formation est publique et accessible à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Article 7: Responsabilités des parties

La Région est responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des opérations.

Le FPSPP ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution des opérations.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le FPSPP.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Article 8 : Obligations de confidentialité

Le FPSPP et la Région s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 9 : Durée

La présente convention prend juridiquement effet à compter du 1er janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle peut faire l'objet d'un avenant de modification.

Article 10 : Pièces contractuelles annexées

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont énumérées en fin de document.

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires

Pour le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)	**Pour la Région**
Le Président	**Le Président**
Monsieur Pierre POSSÉMÉ	**Monsieur Loïg Chesnais-Girard**

Le Vice-Président du FPSPP

Monsieur Dominique SCHOTT

PROJET

ANNEXES

- ◊ Annexe 1.3 - Tableau de suivi périodique.pdf ;
- ◊ Annexe 3.1 - Bilan d'activité qualitatif et quantitatif.pdf ;
- ◊ Annexe 3.2 – Bilan annuel.pdf ;
- ◊ Annexe 4 - Procédure échantillon CSF.pdf.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

PLAN INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES
AMORCAGE 2018
Convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre du plan Région Bretagne et Pôle Emploi

Entre

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne

et

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son Directeur régional Bretagne, Monsieur Frédéric SEVIGNON, dûment habilité à cet effet par le directeur général (décision n°2017-71 du 16 août 2017 – Bulletin officiel de Pôle emploi n°70 du 30 août 2017), domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon – CS 75301 - 35053 Rennes Cedex 9.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la Convention cadre entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne signée le 30 août 2017 ;

Vu la convention d'application entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne relative à « Renforcer l'articulation des interventions en matière d'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi » signée le 31 août 2017 ;

Vu la convention financière relative à l'amorçage 2018 du plan d'investissement dans les compétences entre la Région Bretagne et l'Etat signée le 12 mars 2018 ;

Vu la délibération n°..-BUDG/1 du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 février 2018 relative au Budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°XXX de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Préambule

Présenté le 25 septembre 2017 par le Premier ministre, le Grand plan d'investissement vise l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France. Il énonce l'objectif de construire une société des compétences et propose un Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), en vue de former et d'accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail.

Cet effort sans précédent sera déployé en cinq années. Il permettra de financer des parcours de formation destinés à ces publics peu qualifiés (avec un objectif de meilleure fluidité du parcours et de simplification des procédures) et d'engager une profonde transformation des compétences au service de la compétitivité et de l'emploi, à travers notamment la promotion de l'innovation et de l'intégration des technologies digitales dans l'acquisition de compétences

Il a vocation à être piloté au plus près des besoins des entreprises et des territoires, et à promouvoir les expérimentations, leur évaluation et leur capitalisation et à être évalué afin de mesurer l'efficacité et l'efficience des investissements réalisés.

La présente convention amorce son engagement. Elle a pour objet la réalisation en 2018 d'entrées en formation supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base, avec le concours financier de l'État, sous l'autorité de la Région et en articulation avec la stratégie quadripartite arrêtée sur le territoire.

Par ailleurs, la Région Bretagne et Pôle emploi se sont engagés dès 2015 dans une démarche partenariale afin de clarifier les rôles respectifs en matière d'achat d'actions de formation pour organiser une offre de formation de qualité à destination des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire breton.

Ce partenariat a fondé les modalités d'articulation de l'achat des actions de formation entre la Région Bretagne et Pôle emploi Bretagne ainsi que la définition d'une méthode de travail portant sur l'analyse concertée des besoins en formation, le suivi et l'évaluation des actions de formation mises en œuvre en Bretagne.

Dans le cadre de la convention d'amorçage du plan d'investissement dans les compétences signée entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne, la Région a souhaité contractualiser avec Pôle emploi pour la réalisation de formations qui s'inscrivent dans les objectifs de ladite convention.

En conséquence, il est nécessaire de préciser les engagements financiers de la Région Bretagne et de Pôle emploi sur la base de leurs mobilisations respectives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de remobilisation par la Région au profit de Pôle emploi des financements perçus par l'Etat et qui sont nécessaires à Pôle emploi pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre de l'amorçage 2018 du Plan d'Investissement dans les Compétences.

La présente convention précise également les engagements de la Région et de Pôle emploi pour réussir la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences : Pôle emploi et la Région se coordonnent sur l'identification et la répartition des achats des actions de formation supplémentaires dans le respect de la convention d'application du 31 août 2017.

Il est prévu que Pôle emploi ouvre 1000 places supplémentaires en Bretagne du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour les personnes peu ou pas qualifiées, et/ou pour des formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet. Les places supplémentaires s'entendent en complément du socle de référence de Pôle emploi Bretagne à savoir : 9 661 entrées en formation pour 17 047 986€.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Article 2 : Montant prévisionnel de l'enveloppe financière reversé

Le coût moyen pour une place de formation supplémentaire par Pôle emploi est estimé à 3 500 € soit une enveloppe financière prévisionnelle de 3 500 000 € pour les 1 000 places de formation supplémentaires à réaliser par Pôle emploi.

Article 3: Modalités de suivi

Pôle emploi doit produire mensuellement le suivi des entrées correspondant au public cible énoncé à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'évolution des entrées sur l'ensemble des publics.

Par ailleurs, le nombre de places de formation assuré par Pôle emploi et fixé dans cette convention peut être modifié par avenant sous réserve de l'accord des parties pendant la durée de la convention.

Cette révision éventuelle de la répartition des objectifs entre Pôle emploi et le Conseil Régional devra se réaliser au plus tard le 31 août 2018 de façon à garantir la réalisation des formations avant le 31 décembre 2018.

Pôle emploi et le Conseil Régional garantissent collectivement l'atteinte de l'objectif de 4 935 places supplémentaires pour le public cible.

Les parties conviennent d'instituer une réunion trimestrielle de suivi de la présente convention. Au cours de la première réunion de suivi, le format des bilans mensuels sera définitivement arrêté.

Article 4 : Modalités de versement

Dans ce qui suit, le taux de réalisation des formations supplémentaires à la date D est calculé selon la formule suivante :

- Au numérateur la différence entre :
    - le nombre d'entrées en formation à Pôle emploi Bretagne du 1er janvier 2018 à la date D,
    - le nombre d'entrées en formation socle réalisées (cf article 1 de la présente convention) par la Direction régionale de Pôle emploi Bretagne
- Au dénominateur, le nombre d'entrées supplémentaires en formation du public cible prévu à l'article 1

4.1 Premier versement

La Région procédera au premier versement à la signature de la présente convention. Le montant versé est égal à 70 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'article 2, soit 2 450 000 €.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Ouvert au nom de : Pôle Emploi Compte GA

Domiciliation : CCM Rennes liberté

Code banque : 15589 Code guichet : 35121 N° de compte : 04950456343 Clé

RIB : 39

IBAN : FR76 1558 9351 2104 9504 5634 339

BIC : CMBRFR2BARK

4.2 Deuxième versement

Le deuxième versement de la Région est équivalent à 30% de l'enveloppe prévisionnelle précisée à l'article 2, et interviendra au plus tard le 05 février 2019. Il sera versé à condition que Pôle emploi ait un taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2018 égal ou supérieur à 100%.

Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2018 se situe entre 70 et 100 %, le deuxième versement sera limité au pourcentage atteint venant en complément du premier versement.

4.3 Solde

Le solde est calculé dans la limite des dépenses justifiées au-delà du socle financier de référence de l'article 1 et le solde est plafonné à l'enveloppe financière déterminée à l'article 2.

Le solde est égal au montant figurant à l'article 2, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaires au 31 décembre 2018 (dans la limite de 100%) et minoré par le montant des versements déjà réalisés.

Pôle emploi produira un bilan prévisionnel physico-financier à fin février 2019 et un bilan définitif physico-financier au 31 mars 2019.

Le montant de cette régularisation est versé à Pôle emploi Bretagne au plus tard le 07 juin 2019, date de fin de convention. S'il s'agit d'un trop perçu, Pôle emploi rembourse ce montant au Conseil Régional à cette même date.

Le paiement dû par Pôle Emploi sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Ouvert au nom de : Conseil Régional de Bretagne

Titulaire du compte : PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

Code banque : 30001 Code guichet : 00682 N° de compte : C3540000000 Clé

RIB : 21

IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

4.4 Subventionnement

Le Conseil Régional de Bretagne accepte de contribuer à la charge de travail supplémentaire réalisée par Pôle emploi pour la saisie des attestations d'inscription à un stage jusque septembre 2018 (date de l'automatisation informatique). En conséquence, il est proposé d'intervenir à hauteur de 9 Mois Homme de CDD (1 CDD à plein temps du 01/03/18 au 30/11/18). Le coût annuel chargé d'un CDD à Pôle emploi est de 35 500€. La participation du Conseil Régional de Bretagne s'élèvera donc à 26 625€. Elle sera versée au moment de la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0316_03-DE

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et vient à échéance le 30 juin 2019.
Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie au 31 décembre 2018.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires. Ces avenants seront conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne et le Directeur Régional Bretagne de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne	**Le Directeur Régional de Pôle emploi**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Frédéric SEVIGNON**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0317_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0317_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► Remises gracieuses

- **D'AFFECTER**, sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 329,96 euros à titre de remise gracieuse au bénéfice de deux stagiaires de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

► Bilan des rémunérations et aides attribuées pour l'année 2017

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution en 2017 :

  De 7 737 rémunérations et couvertures sociales de la formation professionnelle à des demandeurs d'emploi suivant une formation dans un dispositif de la Région,

  De 3 774 aides à la restauration à des demandeurs d'emploi suivant une formation dans un dispositif de la Région,

  De 1 170 bourses POP (Prestations d'Orientation Professionnelle),

  De 648 bourses CAQ (Contrat d'Accès à la Qualification),

  De 820 rémunérations à des personnes travailleurs handicapés en formation en CRP (Centres de Rééducation Professionnelle) ou en CPO (Centres de Pré-Orientation)

  De 443 rémunérations à des personnes détenues

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
J C	T4518/2017	Remise accordée en raison de difficultés financières		1 029.96
A S	T4816/2017	Remise accordée en raison de difficultés financières		300.00
			TOTAL	**1 329.96**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0317_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0318_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les évolutions des modalités d'intervention des dispositifs joints en annexes.

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 92 085,84 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 274 163,75 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– de PROCEDER à l'ajustement des opérations indiquées ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

– d’ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

764

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	18000590	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Les p'tites poules'	61 060,06	74,94	45 760,00
DIZALE 29000 QUIMPER	18000588	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Troioù-kaer nevez Lucky Luke'	58 680,24	74,88	43 940,00
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	18000517	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Penaos eo marvet Yann Pilhaouer' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 18 janvier 2018)	1 250,00	50,00	625,00
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	18000775	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en breton intitulé 'Distro Jarl eus ar brezel' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 31 janvier 2018)	1 250,00	50,00	625,00
SAV HEOL 35650 REUZ	18000830	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ouzh taol, morlaeron!' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 février 2018)	1 244,80	50,00	622,40
AN TREIZHER 29150 ST COULITZ	18000845	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Goueler Kelt' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 février 2018)	826,00	50,00	413,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	18000429	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Le breton des rives de l'Aven et du Bélon'	624,00	12,50	78,00
SAV HEOL 35650 REUZ	18000685	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'La forme de fréquence ou forme d'habitude/Ar stumm boaz' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 29 janvier 2018)	179,52	12,50	22,44

Total : 92 085,84

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Délibération n° : 18-031

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
STUMDI 29800 LANDERNEAU	17004571	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	17-0318/7	10/07/17	328 375,00	- 500,00	327 875,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	17004567	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	17-0318/7	10/07/17	95 875,00	- 1 000,00	94 875,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	17004570	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	17-0318/7	10/07/17	187 500,00	- 1 000,00	186 500,00

Total -2 500,00

Nombre d'opérations : 3

765

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Délibération n° : 18-031

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AR REDADEG A DI DA DI 35310 BREAL SOUS MONTFORT	18000772	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
YEZHOU HA SEVENADUR 44800 SAINT-HERBLAIN	18000630	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
CENTRE RESSOURCES CULTURELLES CELTIQUES KREIZENN DAFAR 44800 SAINT-HERBLAIN	18000451	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	17 500,00
DOUAR ALRE-PAYS D'AURAY 56330 PLUVIGNER	18000480	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	13 500,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	18000757	Aide au développement des séjours de vacances en langue bretonne	Subvention globale	21 480,00
ASS AN OALED 29870 TREGLONOU	18000404	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	21 000,00
DIZALE 29000 QUIMPER	18000929	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	95 000,00
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	18000871	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	8 800,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	18000714	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2017-2018	Subvention globale	3 272,50
TEATR PIBA 29200 BREST	18000712	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2017-2018	Subvention globale	2 327,50
MAT AR JEU 29200 BREST	18000713	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2017-2018	Subvention globale	2 108,75
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	18000715	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2017-2018	Subvention globale	875,00

Total : 230 863,75

Nombre d'opérations :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Délibération n° : 18-031

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide « Desk/enseignement » destiné aux futurs enseignant·e·s bilingues

L'aide Desk/enseignement est une aide individuelle aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent à l'enseignement bilingue.

Les objectifs du dispositif sont de :

- former un plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'enseigner au sein du système scolaire ;
- faciliter l'apprentissage et la transmission de la langue bretonne.

Les publics concernés sont de deux types :

- les enseignant·e·s monolingues ayant obtenu un congé de formation de leur employeur·se ou en disponibilité pour devenir enseignant·e·s bilingues,
- les titulaires d'une licence ou d'un master se destinant à enseigner en breton, demandeur·se·s d'emploi ou salarié·e·s en reconversion professionnelle, relevant de la formation continue au moment de la demande.

Le·la bénéficiaire doit :

- être inscrit·e à une formation intensive en langue bretonne :
    - de 6 mois ou plus dans un des centres agréés : Kelenn (année de préformation), Mervent, Roudour, Skol an Emsav, Stumdi, UCO Guingamp ou Arradon (DU) ;
    - de 3 mois dans un des centres agréés : Mervent, Roudour, Skol An Emsav, Stumdi ;
- avoir le projet professionnel de devenir enseignant·e bilingue français-breton ou d'enseigner le breton dans le 1er ou le 2d degré ;
- soit avoir une licence ou toute autre équivalence permettant de s'inscrire en master enseignement bilingue et préparant aux concours de l'enseignement bilingue, soit avoir un diplôme supérieur permettant de s'inscrire aux concours, soit être enseignant·e monolingue.

En contrepartie de l'aide, le·la bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour devenir enseignant·e bilingue dans une filière bilingue ou immersive. Il·elle s'engage à passer obligatoirement l'examen du DCL (Diplôme de Compétences en Langue) à l'issue de sa formation (un seul passage obligatoire du DCL par année scolaire si obtention de Desk pour un stage de 6 mois puis pour un stage de 3 mois). Les enseignant·e·s monolingues bénéficiaires de Desk/enseignement et habilité·e·s à l'enseignement bilingue à l'issue de leur formation s'engagent à tout mettre en œuvre pour enseigner pendant 5 ans au moins dans une classe bilingue français-breton.

Le nombre d'aides Desk/enseignement accordées chaque année est affiché sur le site Internet de la Région Bretagne.

Modalités d'intervention

Financement

Le montant de l'aide est de 3 000 euros pour les formations longues (6 mois). L'aide de la Région représente le différentiel entre le montant maximal (3 000 €) et l'aide apportée par le Département de résidence au·à la bénéficiaire. Si le Département du domicile du·de la stagiaire n'apporte pas d'aide, la participation de la Région est limitée à 2 500 €.

L'aide est de 1 500 € pour la formation supérieure à la langue bretonne (3 mois).

L'aide au titre de Desk/enseignement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au financement de la place de stage pour les demandeur·se·s d'emploi.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide régionale se fait en un versement.

Modalité de contrôle

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

En cas de rupture de son engagement, le·la bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Procédure de sélection des candidats

Les candidat·e·s seront sélectionné·e·s sur dossier par une commission composée de représentants de la Région Bretagne, des Départements participant au dispositif, de l'Académie, de l'Office public de la Langue bretonne, des fédérations régionales des associations de parents d'élèves des filières bilingues et de Diwan. La commission sélectionnera en priorité les dossiers affichant clarté et précision du projet professionnel en tenant compte des situations sociales particulières.

La commission Desk est souveraine dans la sélection des candidats retenus pour l'attribution de l'aide Desk/enseignement, dans la limite du nombre d'aides attribuables chaque année.

Dans le cas où le nombre de demandes d'aides Desk/petite enfance serait inférieur au nombre maximal d'aides attribuables pour ce dispositif, le solde pourrait être attribué à Desk/enseignement et inversement.

Constitution d'un dossier

Les centres de formation concernés sont chargés d'adresser les dossiers de candidature à l'Office public de la langue bretonne, qui procède à leur pré-instruction avant envoi à la Région et aux Départements le cas échéant.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- la fiche de renseignement complétée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- la lettre d'intention dûment signée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- une lettre de motivation au métier d'enseignant·e bilingue, précise et détaillée ;
- un CV ;
- une copie du diplôme le plus élevé si supérieur à la Licence ;
- une copie du diplôme de Licence ou autre diplôme bac +3 ou d'une attestation de l'Université certifiant du suivi d'une Licence 3e année ;
- pour les enseignant·e·s monolingues, la copie de l'attestation de Congé de Formation professionnelle (CFP) ou de mise en disponibilité accordé par l'employeur·se ;
- la copie du certificat d'inscription dans l'un des établissements de formation ;
- l'attestation de paiement des frais d'inscriptions et pédagogiques ;
- un RIB ;
- la copie d'un justificatif de logement sur le lieu de formation le cas échéant ;
- si nécessaire, tout justificatif permettant l'examen et la prise en compte d'une situation sociale particulière.

Pour les candidat·e·s habitant le Morbihan, le dossier complété (à télécharger sur le site Internet du Conseil départemental du Morbihan) ;

Pour les candidat·e·s habitant le Finistère, la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (celui des parents le cas échéant) et une lettre de demande d'aide financière à l'attention de Madame la Présidente du Conseil départemental du Finistère, D.C.S.J., 32 boulevard Dupleix, 29196 Quimper cedex.

Dates limites de dépôt des dossiers :

- 10 septembre de chaque année pour la formation longue de septembre à mars de l'année suivante ;

- 31 janvier de chaque année pour la formation longue de janvier à juin ;

- 31 mars de chaque année pour les formations de trois mois de mars à juin ou juillet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à la formation des demandeur·se·s d'emploi à la langue bretonne

Le dispositif a pour objectif de permettre de former rapidement les demandeur·se·s d'emploi ayant un projet professionnel construit et pérenne nécessitant la pratique de la langue bretonne.

Cette aide au financement des places de stage des demandeur·se·s d'emploi s'adresse aux cinq centres de formation agréés spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne (*Kelenn, Mervent, Skol an Emsav, Stumdi, Roudour*). La Région prend en charge les frais pédagogiques des demandeur·se·s d'emplois inscrits en formation professionnelle de 6 et/ou 3 mois dans ces cinq structures.

Afin de disposer d'une offre de formation cohérente et bien répartie sur le territoire, l'Office public de la Langue bretonne (OPLB) est chargé de coordonner ces opérateurs et de proposer une répartition des places de formation longue* (6 mois ou 3 mois 'initiation' + 3 mois 'poursuite') et de formation supérieure, d'approfondissement ou pédagogique (3 mois), à destination des demandeur·se·s d'emploi. En fonction des conclusions de l'OPLB, la Région intervient par convention avec les centres, précisant chaque année le nombre de places soutenues, la durée et la localisation de chaque stage.

** A titre expérimental et dans le cas de formations à la langue bretonne couplées avec des formations professionnelles comprenant des heures en langue bretonne, des stages longs d'une durée inférieure à 6 mois pourront être autorisés, financés prorata temporis.*

Conditions de recevabilité

Seuls les centres de formation participant à la concertation mise en œuvre par l'OPLB peuvent bénéficier de l'aide.

En contrepartie de l'aide, les centres de formation bénéficiaires s'engagent à :

- informer la Région de toute entrée de stagiaire demandeur·se d'emploi dans la formation ;
- transmettre, au plus tard deux semaines après l'entrée dans la formation, la liste d'inscription des stagiaires en précisant notamment pour chacun les nom et prénom, l'adresse complète, la durée du parcours prévu, le numéro d'inscription à Pôle emploi, le numéro de Sécurité sociale et la rémunération attendue ;
- déposer à la Région le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;
- remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, notamment un état récapitulatif des effectifs des formateurs avec mention des niveaux atteints au Diplôme de Compétence en Langue bretonne (DCL) ;
- prévoir, dans le règlement des formations, l'obligation pour les stagiaires de s'inscrire à la session d'examen du DCL qui suit la fin de leur période de stage (un seul passage obligatoire du DCL par année scolaire si stage de 6 mois suivi d'un stage de 3 mois) ;
- préciser dans le contrat avec les stagiaires demandeur·se·s d'emploi, que le soutien financier de la Région dépend du temps de présence effective des personnes en formation (hors absences pour raisons de santé ou motif grave), l'attestation du centre faisant foi, et qu'en cas de non-assiduité le·la stagiaire est tenu·e de rembourser au centre de formation la quote-part correspondant à son absence, celle-ci étant défalquée de la subvention régionale.

Seules les places de stages bénéficiant aux demandeur·se·s d'emplois peuvent être prises en charge par la Région dans le cadre de ce dispositif. Dans le cas où un centre de formation souhaiterait faire bénéficier d'une place soutenue par la Région un·e stagiaire non inscrit·e à Pôle emploi, la demande d'autorisation détaillée doit être adressée à la Région avant l'entrée du·de la stagiaire dans la formation. Pourront être autorisés les cas suivants, après instruction des dossiers et réception des justificatifs concernés :

- agent·e·s de la fonction publique ou salarié·e·s du secteur privé en activité ni rémunérés ni indemnisés durant la formation (personnes en congé parental non rémunéré, agent·e·s en disponibilité) ;

- personnes percevant le Revenu de Solidarité active (RSA) ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

- personnes reconnues comme travailleur·se·s non salarié·e·s, inscrites au registre du commerce et des sociétés, sans activité durant la période de formation, ne relevant pas du régime général d'assurance chômage et n'étant pas affiliées à une assurance groupe (CSG, APPI) ;

- personnes divorcées, veuves, séparées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France.

Il est exclu d'attribuer une place au titre de ce dispositif aux personnes dont la demande de Congé de Formation professionnelle (CFP) est accordée pour la durée de la formation concernée, les frais pédagogiques pouvant être pris en charge par l'employeur·se ou l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Modalités de sélection

L'Office public de la Langue bretonne est chargé :

- d'organiser la concertation entre les opérateurs spécialisés dans la formation pour adultes en langue bretonne afin d'établir une répartition des places de stages entre ces centres ;

- de soumettre au Conseil régional une première proposition de répartition des places de stages au printemps (date limite transmise par courrier du Président de Région) et son actualisation en septembre de l'année n pour revoir la répartition des places 6 mois (ou 3 mois 'initiation' + 3 mois 'poursuite') entre les centres, la Commission permanente arrêtant le nombre de places soutenues et leur répartition définitive ;

- de revoir la répartition des places en février de l'année n+1 pour transformer éventuellement des places 6 mois en places 3 mois à l'intérieur de l'enveloppe de chaque centre de formation, afin de prendre en compte ces modifications dans la proposition de répartition évoquée *supra* ;

- de communiquer conjointement avec la Région sur ce dispositif auprès des centres de formation et des demandeur·se·s d'emploi ;

- de mettre à disposition des centres de formation la liste des pièces exigées pour constituer le dossier ;

- de recevoir et d'instruire les dossiers présentés par les centres de formation.

En fonction des disponibilités de son budget, la Région arrête chaque année le nombre de places pour les stages de 6 mois (ou 3 mois 'initiation' + 3 mois 'poursuite') et pour les stages de 3 mois qui seront aidées selon la répartition proposée par l'Office public de la Langue bretonne.

Financement

Le montant de l'aide est proportionnel au nombre de places de stages soutenues par la Région dans le cadre de ce dispositif.

L'aide au financement de la place de stage pour les demandeur·se·s d'emploi n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au titre de Desk/enseignement ou Desk/petite enfance.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide se fait en 2 ou 3 versements :

- une avance qui ne peut excéder 50 % de la subvention à la signature de la convention à intervenir entre la Région et le centre de formation ;

- un acompte de 25% de la subvention sur demande du centre de formation 3 mois après le début de la formation ;

- un solde liquidatif au prorata des réalisations, sur présentation du compte-rendu d'activité, du bilan financier équilibré, ainsi que de tout document attestant de la réalisation du programme (listes d'émargement des stagiaires, des formateur·rice·s...). Ces documents doivent être transmis à la Région dans les trois mois avant l'échéance de la convention.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le·la bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Publicité

Le soutien régional ainsi que le logo de la Région doivent être systématiquement mentionnés sur tous les éléments de communication en lien avec les formations concernées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide « Desk/petite enfance » destiné aux futurs personnels bilingues de la petite enfance

Le dispositif Desk/petite enfance est une aide individuelle aux personnes se formant à la langue bretonne dans un centre agréé et qui se destinent aux métiers bilingues de la petite enfance.

Les objectifs du dispositif sont :

- former un plus grand nombre de personnes à la langue bretonne afin qu'elles soient en capacité de l'utiliser professionnellement dans le monde de la petite enfance ;
- faciliter l'apprentissage et la transmission de la langue bretonne.

Les publics concernés sont de trois types :

- les personnels monolingues de la petite enfance déjà en fonction ayant obtenu un congé de formation de leur employeur·se pour devenir personnels bilingues de la petite enfance ;
- les personnes déjà titulaires d'un diplôme ou concours ouvrant à un des métiers de la petite enfance et qui souhaitent apprendre la langue bretonne préalablement à leur recherche d'emploi ;
- les personnes en reconversion professionnelle et relevant de la formation continue qui ont pour projet d'apprendre la langue bretonne préalablement à l'entrée dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

Le·la bénéficiaire doit :

- être inscrit·e à une formation intensive en langue bretonne

  - de 6 mois ou plus dans un des centres agréés : Kelenn (année de préformation), Mervent, Roudour, Skol an Emsav, Stumdi, UCO Guingamp ou Arradon (DU) ;

  - de 3 mois dans un des centres agréés : Mervent, Roudour, Skol An Emsav, Stumdi ;
- avoir le projet professionnel motivé d'exercer en langue bretonne un des métiers de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, agent·e spécialisé·e des écoles maternelles, assistant·e maternel·le, assistant·e parental·e, éducateur·rice de jeunes enfants, puériculteur·rice…) ;
- soit :

  - exercer un métier de la petite enfance ;

  - être lauréat·e d'un des concours spécialisés de la petite enfance (ATSEM…) ou être titulaire d'un des diplômes permettant de travailler dans le secteur de la petite enfance (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales, DPAP, DEEJE, agrément PMI…) ou remplir les autres conditions d'accès à l'un des métiers de ce secteur ;

  - être titulaire d'un des diplômes ou remplir les conditions ouvrant le droit à entrer dans une formation préparant à un métier de la petite enfance.

En contrepartie de l'aide, le·la bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour exercer un métier de la petite enfance en langue bretonne. Il·elle s'engage à passer obligatoirement l'examen du DCL (Diplôme de Compétences en Langue) à l'issue de sa formation (un seul passage obligatoire du DCL par année scolaire si obtention de Desk pour un stage de 6 mois puis pour un stage de 3 mois).

Le nombre d'aides Desk/petite enfance accordées chaque année est affiché sur le site Internet de la Région Bretagne.

Modalités d'intervention

Financement

Le montant de l'aide est de 3 000 euros pour les formations longues (6 mois). L'aide de la Région représente le différentiel entre le montant maximal (3 000 €) et l'aide apportée par le Département de résidence au·à la bénéficiaire. Si le Département du domicile du·de la stagiaire n'apporte pas d'aide, la participation de la Région est limitée à 2 500 €.

L'aide est de 1 500 € pour les formations de 3 mois à la langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

L'aide au titre de Desk/petite enfance n'est pas cumulable avec une autre aide régionale à l'exception de l'aide au titre de la rémunération des stagiaires et/ou de l'aide au financement de la place de stage pour les demandeur·se·s d'emploi.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide régionale se fait en un versement.

Modalité de contrôle

En cas de rupture de son engagement, le·la bénéficiaire doit rembourser l'aide octroyée selon les modalités définies par la Région.

Procédure de sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés sur dossier par une commission composée de représentants de la Région Bretagne, des Départements participant au dispositif, de l'Académie, de l'Office public de la Langue bretonne, des fédérations régionales des associations de parents d'élèves des filières bilingues et de Diwan. La commission sélectionnera en priorité les dossiers affichant clarté et précision du projet professionnel en tenant compte des situations sociales particulières.

La commission Desk est souveraine dans la sélection des candidats retenus pour l'attribution de l'aide Desk/petite enfance, dans la limite du nombre d'aides attribuables chaque année.

Dans le cas où le nombre de demandes d'aides Desk/enseignement serait inférieur au nombre maximal d'aides attribuables pour ce dispositif, le solde pourrait être attribué à Desk/petite enfance et inversement.

Constitution d'un dossier

Les centres de formation concernés sont chargés d'adresser les dossiers de candidature à l'Office public de la langue bretonne qui procède à leur pré-instruction avant envoi à la Région et aux Départements le cas échéant.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- la fiche de renseignement complétée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- la lettre d'intention dûment signée (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) ;
- une lettre de motivation au métier bilingue de la petite enfance auquel se destine le·la candidat·e, précise et détaillée ;
- un CV ;
- une copie :
  - de l'attestation d'obtention d'un concours permettant de travailler dans le secteur de la petite enfance ;

OU

  - du diplôme permettant de travailler dans le secteur de la petite enfance (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales, DPAP, DEEJE, agrément PMI…) ;

OU

  - du diplôme ouvrant le droit à entrer dans une formation préparant à un métier de la petite enfance ;

OU

  - un descriptif des conditions qui permettent au·à la candidat·e l'accès à l'un des métiers de ce secteur ou lui ouvrent le droit à entrer dans une formation préparant à un métier de la petite enfance ;
- pour les personnes monolingues exerçant un métier de la petite enfance, la copie de l'attestation de Congé de Formation professionnelle (CFP) ou de mise en disponibilité accordé par l'employeur·se ;
- la copie du certificat d'inscription dans l'un des établissements de formation ;
- l'attestation de paiement des frais d'inscriptions et pédagogiques ;
- un RIB ;
- la copie d'un justificatif de logement sur le lieu de formation le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

- si nécessaire, tout justificatif permettant l'examen et la prise en compte d'une situation sociale particulière.

Pour les candidat·e·s habitant le Morbihan, le dossier complété (à télécharger sur le site Internet du Conseil général du Morbihan).

Dates limites de dépôt des dossiers :

- 10 septembre de chaque année pour la formation longue de septembre à mars de l'année suivante ;

- 31 janvier de chaque année pour la formation longue de janvier à juin ;

- 31 mars de chaque année pour les formations de trois mois de mars à juin ou juillet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

La Région a mis en place un Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB). Ce fonds est destiné à favoriser le développement et la diffusion des doublages et productions audiovisuelles en langue bretonne, qui ne pourraient relever des aides du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Les porteurs de projets peuvent bénéficier de 3 types d'aides :

- l'aide au doublage en langue bretonne ;

- l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne ;

- l'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide. Pour l'aide aux programmes de fiction radiophonique, les radios associatives et publiques sont également éligibles au dispositif.

Les programmes présentés devront impérativement faire preuve de l'engagement d'un diffuseur.

Le producteur s'engagera à justifier d'un minimum de 50% des dépenses de production du programme en Bretagne.

Modalités d'intervention

L'aide au doublage en langue bretonne

L'aide au doublage en langue bretonne s'adresse aux films courts et longs métrages, unitaires et séries, fictions et animations, audiovisuels ou cinématographiques. Cette aide porte sur la réalisation d'une version en langue bretonne d'œuvres préexistantes et nécessite l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel* (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA et/ou d'un diffuseur en salles de cinéma.

** Dans le cas d'une diffusion télévisuelle, le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production du doublage.*

Le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation de la version de l'œuvre en langue bretonne et des engagements financiers contractés. Par ailleurs, il s'engagera à favoriser la diffusion hors télévision de l'œuvre doublée.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne concerne les programmes audiovisuels suivants en priorité :

- magazines ;
- émissions télévisées de type « plateau » ;
- émissions de flux ;
- sitcoms.

En fonction des disponibilités du budget régional, les programmes suivants peuvent également être soutenus :

- séries documentaires ;
- séries d'animation ;
- séries de fiction ;
- reportages audiovisuels.

Elle ne concerne pas :

- les documentaires de création, fictions et films d'animation et autres programmes pouvant relever du Fonds d'Aide à la Création cinématographique et audiovisuelle de la Région Bretagne (FACCA) et qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus ;
- les films publicitaires ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les captations ou enregistrements d'événements ;
- les clips musicaux ;
- les films institutionnels ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les films pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Un programme audiovisuel ayant bénéficié d'une aide au titre du FACCA ne peut bénéficier d'une aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du FALB.

Seules les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme peuvent prétendre à cette aide.

Les programmes présentés devront faire preuve de l'engagement d'au moins un diffuseur télévisuel (télévision ou web-TV) conventionné par le CSA. Le ou les diffuseurs doivent s'engager financièrement dans la production.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

L'aide aux programmes de fiction radiophonique en langue bretonne concerne uniquement les créations originales.

Elle nécessite l'engagement de deux diffuseurs, de statut associatif et/ou public.

Dans le cas de l'adaptation pour la radio d'œuvres préexistantes, le producteur devra justifier de l'acquisition des droits afférents à l'adaptation et des engagements financiers contractés.

Cette aide ne concerne pas les programmes qui n'entreraient pas dans l'une des catégories ci-dessus, notamment :

- les documentaires de création ;
- les reportages ;
- les fictions publicitaires ;
- les programmes produits dans le cadre de formations professionnelles ou scolaires, ou de structures d'accueil et de loisirs pour enfants ou adultes ;
- les enregistrements d'événements ou captations, y compris les captations brutes ou partiellement adaptées de pièces de théâtre ;
- les journaux d'information ;
- les projets web à caractère pédagogique ou commercial ;
- les fictions pédagogiques ;
- les programmes simultanément produits en d'autres langues que le breton.

Pour chacun des 3 types concernés :

L'aide sera calculée au cas par cas, au regard du budget prévisionnel de production du programme présenté. Il s'agit d'une aide plafonnée. Les dépenses liées aux produits dérivés du programme (y compris les frais d'édition du programme sur un ou des supports destinés à la commercialisation auprès du grand public) ne seront pas prises en compte. L'aide totale accordée au titre du FALB ne peut excéder 100 000 € par projet, ni dépasser 75 % du budget global pour les projets de doublage et 50 % pour les autres productions. L'on entend par projet toute production présentant une unité, qu'elle ait fait l'objet d'une seule ou de plusieurs demandes. Pour les séries audiovisuelles divisées en saisons annuelles, chacune de ces dernières est comprise comme un projet à part entière.

Le producteur du programme soutenu par le Conseil régional de Bretagne s'engage à faire apparaître dans son générique de début et sur tous les éléments de communication concernant le programme la mention : « gant skoazell Rannvro Breizh - avec le soutien de la Région Bretagne » et le logo de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

L'instruction est faite par les services de la Région. Le comité consultatif du FALB émet un avis sur chacun des projets de production. Il est composé de :

- 3 élu·e·s du Conseil régional désigné·e·s par délibération ;
- 1 membre désigné·e par le Conseil culturel de Bretagne ;
- 3 personnalités qualifiées issues du monde du cinéma, de la télévision ou de la radio en langue bretonne ;
- 1 représentant·e de l'Office public de la Langue bretonne.

Constitution d'un dossier

L'aide au doublage en langue bretonne

Le dossier de demande d'aide devra être présenté en breton et en français.

Il devra contenir :

- Une présentation exhaustive de l'œuvre à doubler ;
- Un plan de diffusion (TV, projections en salles commerciales et non commerciales) ;
- L'engagement du ou des diffuseurs et les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- Une présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Une présentation de la structure effectuant la demande (statuts et bilans) ;
- Un budget prévisionnel de production de la version bretonne ;
- Un plan de financement de ladite production.

L'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier fourni en un exemplaire papier et un exemplaire numérique devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- Une note générale du producteur présentant le projet ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Une note présentant le concept ;
- Un scénario ou un traitement du programme (pour les séries, le scénario ou traitement du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- Un budget prévisionnel ;
- Un plan de financement ;
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- Une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteur·rice·s et/ou réalisateur·rice·s ;
- En cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- La copie de l'engagement d'au moins un diffuseur et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- La présentation du ou des diffuseurs engagés ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- La présentation de la société de production ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur·rice et/ou réalisateur·rice.

L'aide sélective aux programmes de fiction radiophonique produits et diffusés en langue bretonne

Le dossier fourni en un exemplaire papier et un exemplaire numérique devra être présenté en breton et en français.

Il devra comprendre :

- une lettre motivant la demande de subvention chiffrée et précisant l'état d'avancement du projet ;
- une note générale du producteur présentant le projet ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

- une note d'intention du réalisateur ;
- une note présentant le concept ainsi que les modalités d'adaptation, de production et d'enregistrement spécifiquement prévues pour la radio ;
- un scénario du programme de fiction (pour les séries, le scénario du premier épisode ou pilote, et les résumés pour les épisodes suivants) ;
- un budget prévisionnel du projet ;
- un plan de financement du projet ;
- un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- une copie du contrat de cession signé avec le ou les auteur·rice·s et/ou réalisateur·rice·s ;
- en cas de coproduction, la copie du contrat de coproduction ;
- la copie de l'engagement des diffuseurs et les dates et heures prévisionnelles de diffusion ;
- une présentation des diffuseurs engagés ;
- pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- dans le cas l'adaptation pour la radio d'une œuvre préexistante, les justificatifs d'acquisition des droits afférents (présentation des justificatifs des aides acquises et des contrats) ;
- la présentation de la société de production ;
- un curriculum vitæ de l'auteur·rice et/ou réalisateur·rice.

Le calendrier des comités de lecture sera publié chaque année sur le site Internet de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif de soutien à l'édition en langue bretonne de bandes dessinées classiques

La bande dessinée est un puissant vecteur d'incitation à la lecture pour les enfants et adolescents. Le nombre de titre disponibles en langue bretonne à l'attention de ces publics inscrits en filières bilingues reste cependant limité, notamment pour ce qui concerne les séries de bandes dessinées considérées comme classiques.

Compte tenu de l'économie particulière de ce secteur éditorial, des contraintes qui pèsent sur les éditeurs en langue bretonne désirant traduire, éditer et distribuer ces titres, un dispositif spécifique de soutien à la traduction et l'édition en langue bretonne de bandes dessinées classiques est mis en place à destination de leurs éditeurs habituels.

Les bandes dessinées bénéficiant d'un soutien financier du Conseil régional doivent s'inscrire dans un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres de chaque série bénéficiant de l'aide pour cette période.

Les maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales, détentrices des droits d'édition de ces bandes dessinées et non installées sur le territoire de la Bretagne peuvent bénéficier d'une subvention au titre de ce dispositif, sous réserve qu'elles soient en mesure de répondre aux conditions de recevabilité et uniquement pour les bandes dessinées sélectionnées par la Région sur proposition de l'Office public de la langue bretonne. Ces maisons d'édition peuvent mettre en place des coéditions avec des maisons d'édition professionnelles installées sur le territoire de la Bretagne et répondant aux mêmes conditions de recevabilité.

L'édition d'albums de bandes dessinées qui ne relèvent pas du présent dispositif, par les maisons d'édition professionnelles, associatives ou commerciales installées sur le territoire de la Bretagne, peut bénéficier d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'édition en langue bretonne ou des dispositifs régionaux d'aide à l'édition au titre de la politique culturelle.

Conditions de recevabilité :

- publier à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur·rice ou le·la traducteur·rice, d'un contrat dans lequel est précisé le pourcentage de rémunération prévu, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Les bandes dessinées publiées à compte d'auteur ne seront pas retenues ;
- procéder au dépôt légal et à l'obtention d'un numéro ISBN pour les bandes dessinées publiées ;
- publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel ou disposer de son propre distributeur ;
- diffuser au minimum les bandes dessinées aidées (*données disponibles auprès de l'EPCC Livre et Lecture*) :
    - dans les librairies bretonnes spécialisées en bandes dessinées,
    - dans les librairies bretonnes spécialisées en langue bretonne et/ou dans la matière de Bretagne,
    - lors du Festival du Livre en Bretagne.
- promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, notamment la base « Lenn » ;
- respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteur·rice·s, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques ;
- transmettre à la Région Bretagne un projet éditorial défini par période de cinq ans, prévoyant la traduction et l'édition d'au moins trois titres de chaque série et/ou de chaque auteur bénéficiant de l'aide. Ce programme peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications en cours de période.

Les bandes dessinées bénéficiant d'un soutien du Conseil régional à l'édition en langue bretonne étant en particulier destinées à répondre aux besoins des jeunes, elles doivent être publiées dans l'écriture commune aux trois filières de l'enseignement bilingue ou immersif. La traduction sera effectuée à partir du texte original.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Les bandes dessinées aidées doivent comporter en 4ème de couverture une [illegible] par la Région (« Embannet gant skoazell Rannvro Breizh ») ainsi que le logo de cette dernière.

Modalités de sélection des bandes dessinées pouvant bénéficier du dispositif :

Le groupe de travail de l'Office public de la Langue bretonne relatif à la traduction littéraire est chargé d'établir la proposition de liste de séries et d'auteurs de bandes dessinées à traduire. Cette proposition et ses actualisations annuelles sont soumises à l'analyse des services de la Région. Cette liste comprend le nom du·de la ou des dessinateur·rice·s, le nom du·de la ou des scénaristes et, pour les séries, le nom usuel de la série, les titres et les dates de publication originale des premier et dernier albums retenus pour l'aide. Cette liste est téléchargeable sur le site Internet de la Région Bretagne.

Le groupe de travail de l'Office public de la langue bretonne relatif à la traduction littéraire est également chargé d'effectuer une relecture et une correction des textes traduits en langue bretonne avant leur publication.

Modalités d'intervention :

Le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande d'aide à l'édition (à télécharger sur le site Internet de la Région Bretagne) et fournir toutes les pièces demandées au moins 3 mois avant la date de réalisation du projet.

L'intervention financière de la Région, qui ne peut porter que sur les dépenses postérieures à la date de réception du dossier de demande, se fera selon les modalités suivantes :

- pour les premières éditions en langue bretonne ainsi que les nouvelles éditions d'albums épuisés et indisponibles précédemment parus en langue bretonne chez d'autres éditeurs : 50% des coûts prévisionnels HT de l'impression, de la traduction et des droits d'édition. Le montant de la subvention est plafonné à 6 000 euros par album ;
- pour les rééditions en langue bretonne : 25% des coûts HT de l'impression et des droits d'édition. Le montant de la subvention est plafonné à 2 500 euros par album.

Les demandes d'aides à l'édition en langue bretonne sont présentées chaque année aux deuxième, quatrième, sixième et dernière Commissions permanentes. En cas d'obtention de l'aide à l'édition :

- un premier versement intervient à la signature de la convention entre la Région et l'éditeur (50 % de l'aide) ;
- le solde est versé, au prorata des dépenses réalisées, après réception par la Région d'un exemplaire de l'ouvrage aidé ainsi que des copies de la facture d'impression, de la facture de traduction le cas échéant et de la facture relative aux droits d'édition.

Le total des aides attribuées au titre de ce dispositif ne pourra excéder 25 000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

Modalités spécifiques d'intervention

Dispositif de soutien à la création des troupes amatrices de théâtre en langue bretonne

La Région Bretagne a mis en place un dispositif de soutien à la création pour les troupes amatrices de théâtre en langue bretonne. Il permet le cofinancement de certaines prestations, intellectuelles et/ou matérielles, assurées par des professionnels, pendant la phase de création de nouvelles pièces de théâtre en langue bretonne.

Les projets devront impérativement être portés et joués par des amateur·rice·s. Ils pourront concerner différentes formes de théâtre : scène, improvisation, théâtre-forum, théâtre de rue, théâtre de marionnettes.

Objectif

Soutenir des projets de création théâtrale en langue bretonne afin de renforcer les compétences artistiques et de favoriser la diversité de l'offre sur le territoire breton.

Modalités

Le projet devra être porté par une association et le spectacle devra être joué en breton. Le porteur de projet mettra tout en œuvre pour que le spectacle soit joué le plus grand nombre de fois possible.

Les dépenses éligibles devront faire l'objet de factures et concerner la phase de création proprement dite, par exemple :

- aide à la mise en scène et/ou au jeu et/ou à la prononciation du breton assurée par un professionnel ;
- prestation technique (lumières, ambiance sonore, bruitage) assurée par un professionnel ;
- achat de décors ou costumes et/ou de matériaux pour leur réalisation par des bénévoles ;
- réalisation d'un kit de communication (graphisme et impression).

Le dossier de demande d'aide sera adressé par chaque porteur de projets à la Région avant le 15 avril de chaque année, délai de rigueur.

Le montant total de l'enveloppe consacrée chaque année par la Région au dispositif sera précisé sur son site internet www.bretagne.bzh.

Le dossier de demande d'aide comprendra :

- la présentation de l'association et du groupe ;
- la description du projet ;
- le recensement des besoins (humains et techniques) ;
- le budget prévisionnel ;
- le calendrier prévisionnel de création et, dans la mesure du possible, de diffusion de la pièce pour sa première saison ;
- pour une première demande : les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le récépissé de déclaration à la préfecture, le n° SIRET et le RIB.

Les dossiers seront instruits par la Région, qui pourra solliciter l'avis d'une personne qualifiée, sur proposition de C'hoariva. Ils devront notamment détailler :

- la faisabilité économique et artistique du projet (organisation, autonomie et motivation de la troupe, cohérence) ;
- l'originalité du projet (propositions nouvelles, thèmes abordés, public attendu, lieux de représentation…).

L'association C'hoariva pourra conseiller les associations pour la réalisation de leur dossier (choarivabrezhonek@gmail.com).

L'aide régionale ne pourra excéder 80 % des dépenses éligibles et un montant total de 3 000 euros.

Le paiement de l'aide se fera en deux parties :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0318_03-DE

- 50 % de l'aide à la signature de l'arrêté attributif ;
- le solde sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles, au prorata des dépenses réalisées.

Les bénéficiaires d'une subvention devront impérativement adresser un bilan qualitatif et financier du projet au Conseil régional de Bretagne à la fin de la première saison de représentation de la pièce soutenue. Ils s'engagent à faire mention du soutien régional dans leur communication autour de la pièce créée.

Les dossiers sont à adresser à

M. le Président du Conseil régional de Bretagne
283 Avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_02	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	783
18_0402_02	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants.....	825
18_0403_02	Moderniser les aéroports à vocation régionale	828

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

REGION BRETAGNE

18_0401_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre la délégation de service public « exploitation, entretien, aménagement parkings desserte île de Bréhat »,
Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient sur cette même opération)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 295 012,34 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement à l'Arcouest, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la commune de Ploubazlanec, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention type d'aide à la gestion des transports scolaires aux organisateurs secondaires du Morbihan, telle qu'elle figure en annexe 2, et d'AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir avec les autorités organisatrices de second rang scolaire, listées en annexe de la convention type ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

- d'APPROUVER le maintien des montants des participations familiales existants pour l'utilisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la gestion des espaces intermodaux du Pôle d'Échange Multimodal de Rennes, et d'AUTORISER le Président à la signer avec le Syndicat Mixte de la gare routière de Rennes, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et la SNCF, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les tarifs d'occupation à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2018 au sein des gares routières de Quimper pour 3 567,52 € (soit 222,97 €/m² plancher/an x 16 m²) et de Vannes pour 8 144 € (soit 9 €/m2 plancher/an x 905 m²) ;

- S'agissant de la Régie de transports Illevia :
  - Conformément à l'approbation par son Conseil d'Administration du montant de la subvention d'équilibre pour 2018 d'un montant de 2 367 300 €,
  - Conformément à l'approbation du montant des acomptes à verser à la régie Illevia dans le cadre de sa subvention d'équilibre pour la période de janvier à mars 2018 pour un montant de 564 697 € par la Commission Permanente du 4 décembre dernier,
  - et afin de permettre le bon fonctionnement de la régie Illevia, il est décidé de procéder au versement de 1 802 603 € au titre des acomptes d'avril à décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

AVENANT N° 1

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT À L'ARCOUEST

ENTRE

LA REGION BRETAGNE,

ET

LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton,CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7, et autorisé à signer le présent avenant par une délibération de la commission permanente du Conseil régional du 26 mars 2018,
Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional»,

ET :

La commune de Ploubazlanec, représentée par Mme Danielle BREZELLEC, Maire de Ploubazlanec – 22620 PLOUBAZLANEC agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
Ci-dessous désignée « l'exploitant»,

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public conclu entre le département des Côtes d'Armor et la commune de Ploubazlanec relatif à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement de l'Arcouest (port d'embarquement pour la desserte de l'île de Bréhat) est entré en vigueur le 1er juin 2008.

Par application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le contrat a été transféré à la Région Bretagne qui a décidé, après une année d'exécution à son bénéfice, d'adapter et actualiser certaines de ses clauses afin notamment :

- de tenir compte des emprises foncières réellement transférées par le Département des Côtes d'Armor à la Région et d'ajuster, en conséquence, la redevance domaniale ;
- d'homogénéiser la gestion des terrains loués ou mis à disposition de la commune par des propriétaires privés et utilisés en parkings et ceux mis à disposition par la Région ;
- de moderniser le contrôle d'accès et le paiement du stationnement en installant un système de barrières et de péage automatisé ;
- de modifier la période de l'année durant laquelle le stationnement est payant.

Ceci étant exposé préalablement, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article II « Redevance domaniale » est remplacé par les dispositions suivantes :

La redevance annuelle versée par l'exploitant à la Région est de 1 875 € Hors Taxes. Elle est payable en une fois sur présentation d'un titre de recettes émis par la Région.

ARTICLE 2 :

L'article III « **Définition du service** » est remplacé par les dispositions suivantes :

Le service délégué comprend :

- l'exploitation et la gestion
- l'entretien
- l'aménagement de l'ensemble de la zone concédée décrite ci-après :

Afin d'assurer ce service, la Région met à disposition de l'exploitant :

- la parcelle cadastrée AL n°1 d'une superficie de 38 365 m² en bordure de la RD 789. Elle permet le stationnement d'environ 600 véhicules légers, 25 camping-cars et 4 cars ;

- la parcelle cadastrée AL n°451 d'une superficie de 750 m² servant de voie de sortie du parking.

Pour augmenter le nombre de places mises à disposition, la Commune de PLOUBAZLANEC a contractualisé l'occupation de 2 parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il s'agit des parcelles AL n°2 d'une contenance de 1 560 m² et de la parcelle AL n° 447 d'une contenance de 8 528 m². Ces parcelles seront gérées comme la parcelle mise à disposition par la Région.

La localisation des parcelles figure en annexe 1 au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

1) l'exploitation et la gestion du service :

L'utilisation du parking est payante du samedi précédent les vacances scolaires de printemps quelle que soit la 1ère zone (les vacances scolaires commençant officiellement le dimanche) au 15 novembre.

Le péage est forfaitaire à la journée.

L'exploitant assurera le contrôle de la circulation et du stationnement à l'intérieur des zones dont il a la charge. La constatation des infractions relatives au stationnement appartient aux autorités compétentes (Police Municipale de Ploubazlanec ou autre autorité de police compétente ou agents assermentés).

L'exploitant est habilité à recevoir les redevances liées aux péages.

2) l'entretien :

L'entretien du parc de stationnement, des voies de circulation, du système de contrôle d'accès et de péage, les bâtiments et ouvrages annexes, les plantations et espaces verts est à la charge de l'exploitant.

Il doit être assuré tout au long de l'année.

Si la Région juge cet entretien insuffisant, il met en demeure l'exploitant de procéder aux prescriptions complémentaires dans un délai de 15 jours. Si cette mise en demeure reste sans effets, la Région fait réaliser les travaux d'entretien correspondants aux frais de l'exploitant.

Dans le cas où la Région viendrait à constater une carence répétée de l'exploitant, il peut procéder à la résiliation de la convention suivant les dispositions de l'article IX – 2 Résiliation unilatérale / déchéance de l'exploitant.

3) l'aménagement :

Les travaux d'aménagement du site sont soumis à l'accord préalable de la Région.

Chaque année, avant le 1er octobre, l'exploitant arrête un programme de travaux qu'il souhaite réaliser l'année suivante et le soumet à l'approbation de la Région. Ce programme comprend les plans de principe des aménagements que l'exploitant souhaite réaliser ainsi qu'une estimation de leur coût et leur mode de financement.

Ils ne pourront être réalisés sans un accord écrit de la Région qui peut, en outre, prescrire des travaux complémentaires qu'elle estime nécessaires dans l'intérêt général ou du service public.

Les travaux sont exécutés sous le contrôle des services de la Région.

Ils sont à la charge de l'exploitant et seront autofinancés par les excédents dégagés de la section de fonctionnement, en ayant éventuellement recours à l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa de l'article V – 2 « Tarification du service » est remplacé par :

Les tarifs applicables en 2018 et jusqu'à leur révision sont fixés en annexe 2 du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ARTICLE 5 :

Le premier alinéa de l'article VII « Durée de la convention » est modifié comme suit : « La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2019 ».

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le

Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Maire de la commune de Ploubazlanec
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Danielle BREZELLEC**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Localisation des parcelles

Parcelles appartenant à la Région

AL 1 : 38 365 m²

AL 451 : 750 m²

Parcelles privées contractualisées par la commune

AL 2 : 1 560 m²

AL 447 : 8 528 m²

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Parking de l'Arcouest

TARIFS 2018

Durée du stationnement en jours	Voitures	Véhicules Haut > 2.10m
1	5,00 €	8,00 €
2	9,00 €	
3	12,50 €	
4	15,00 €	
5	17,00 €	
6	19,00 €	
7	21,00 €	
8	23,00 €	
9	25,00 €	
10	27,00 €	
11	29,00 €	
12	30,50 €	
13	32,00 €	
14	33,50 €	
15	35,00 €	
16	36,50 €	
17	38,00 €	
18	39,50 €	
19	41,00 €	
20	42,50 €	
21	44,00 €	
22	45,50 €	
23	47,00 €	
24	48,50 €	
25	50,00 €	
26	51,50 €	
27	53,00 €	
28	54,00 €	
par jour supplémentaire	1,00 €	

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

CONVENTION D'AIDE À LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

ENTRE

La région Bretagne,

Ci-après dénommé *la Région ou le Conseil régional ;*

ET

XXXXX

Ci-après dénommée « *l'organisateur secondaire ».*

…/…

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

EXPOSÉ

La Région Bretagne est compétente pour l'organisation des transports non urbains de personnes, depuis le 1er janvier 2017. Elle exerce pleinement cette compétence, ainsi que la compétence transport scolaire depuis le 1er septembre 2017.

L'article L3111-9 du Code des Transports prévoit que les Autorités organisatrices de transport peuvent confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. Ceux-ci deviennent alors autorités organisatrices de transports de second rang scolaire (AO2). A ce titre, des conventions de délégations de compétence ont été mises en place entre le département du Morbihan.

Dans le cadre du transfert de compétence organisé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région se substitue de plein droit dans les droits et obligations du Département. Elle s'est ainsi vue transférer ces conventions de délégation de compétences et les dispositifs associés, notamment l'aide financière en faveur des organisateurs de second rang.

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des droits et obligations résultant du dispositif d'aide financière pour chacune des parties ci-présentes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : montant de la participation financière apportée par la Région

Conformément à la décision adoptée par le la commission permanente du conseil régional de Bretagne le 4 décembre 2017, la Région apportera à XXXXXX, en contrepartie de l'exécution des obligations mises à sa charge, une participation financière calculée sur la base de 20 € TTC par année scolaire et par élève géré.
Ce montant pourra être réévalué par délibération de la commission permanente du conseil régional.

Pour l'application du présent article, le nombre d'élèves gérés s'entend par le nombre d'élèves demi-pensionnaires de l'enseignement secondaire subventionnés et transportés sous la responsabilité de l'organisateur secondaire. Ce nombre ressortira du bilan que devra établir l'organisateur secondaire à l'issue du premier trimestre de chaque année scolaire selon les modalités prévues à l'article 4-2 de la convention de délégation.

Il est expressément convenu entre les parties que ne sont pas éligibles au titre de la présente convention les autres usagers tels que les élèves internes, les élèves de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, les élèves non subventionnés, les usagers non scolaires éventuels du service, etc.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Article 2 : modalités de versement de l'aide financière apportée par la Région

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée, et sur présentation du bilan du premier trimestre de l'année scolaire complété par l'imprimé figurant en annexe de la présente convention, la Région s'engage à verser à l'organisateur secondaire, le montant de la participation financière qui lui est due selon les modalités fixées à l'article premier ci-avant.

Article 3 : obligations de l'organisateur secondaire

En contrepartie de la participation financière qui lui est apportée par la Région, l'organisateur secondaire s'oblige expressément à satisfaire à l'ensemble des stipulations prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3, de la présente convention.

3-1 - nombre minimum d'élèves

Pour bénéficier de la participation financière de la Région telle que fixée à l'article premier de la présente convention l'organisateur secondaire doit assurer la gestion d'au moins 250 élèves.

Ce seuil, qui doit être atteint à la signature de la présente convention, s'apprécie par rapport à la totalité des élèves demi-pensionnaires subventionnés utilisant les services délégués à l'organisateur secondaire.

Dans l'hypothèse où, par la suite, le nombre total d'élèves gérés par l'organisateur secondaire viendrait à être inférieur au seuil de 250 enfants fixé ci-dessus, les parties conviennent de se rapprocher afin d'analyser le caractère structurel ou conjoncturel de cette baisse ainsi que les différents moyens d'y remédier.

Si la baisse constatée présente un caractère structurel, l'organisateur secondaire prend, dès à présent, l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour regrouper le service dont il a la charge avec ceux d'un ou plusieurs autres organisateurs secondaires. À défaut, la Région se réserve la possibilité de prononcer la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après.

3-2 - informatique

Afin de satisfaire à l'exécution de l'ensemble des missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de délégation, l'organisateur secondaire s'engage expressément à utiliser, dans sa configuration actuelle ou future, le logiciel informatique SKOLARYS développé par les services du conseil départemental du Morbihan ou sa version « fullweb ».

3-3 - procédures

L'organisateur secondaire s'engage également à respecter les procédures fixées par la Région et notamment :

- à s'organiser pour faciliter les démarches des familles (inscriptions, achats de cartes, renseignements) ;

…/…

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

- à mener une politique active d'amélioration de la sécurité des transports scolaires avec, le cas échéant, l'appui des services de la Région ;

- à tenir à jour les plans des circuits, la liste des élèves utilisateurs, la liste des arrêts autorisés ;

- à veiller à la tenue à jour des conventions transporteurs ;

- à contrôler l'adéquation entre circuits exécutés et conventions transporteurs ;

- à procéder ou faire procéder au moins une fois par an à un contrôle des horaires et des effectifs à chaque arrêt (et suivre le remplissage des cars et le respect des arrêts) ;

- à contrôler ponctuellement que des élèves n'utilisent pas les services sans s'être acquittés des titres en vigueur ;

- à rechercher et signaler rapidement à la Région toute possibilité de réduction des coûts.

Il appartient à l'organisateur secondaire de prévoir les moyens, notamment en personnel, pour respecter ces obligations.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018. Sa reconduction sera formalisée par échange de courriers entre les parties, pour chaque année scolaire, avant le premier juin précédant la rentrée scolaire de septembre.

Article 5 : résiliation

En cas de non-respect par l'organisateur secondaire de l'une quelconque de ses obligations, la Région se réserve la possibilité de prononcer unilatéralement la résiliation de la présente convention et de réclamer à l'organisateur secondaire le remboursement partiel de la participation financière qui lui aura été accordée au titre de l'année scolaire en cours, remboursement calculé au prorata du temps restant à courir avant le terme de ladite année scolaire.

La présente convention sera également résiliée en cas de résiliation de la convention de délégation.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Article 6 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Rennes, le

Pour la Région, **Pour l'organisateur secondaire,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Organisateur

Demande de versement de l'aide à la gestion des transports scolaires **(à présenter avant le 31/12 de l'année scolaire en cours)**	Année scolaire |_|_| |_|_|

I – Obligations de l'organisateur secondaire (cf. convention article 3)

1-1 - Utilisation du logiciel Skolarys oui non

1-2 - Actions de sécurité menées dans l'année .....
.....
..... justificatifs ci-joints ☐

1-3 - Tenue à jour des plans des circuits et envoi au Conseil régional: Fait le .....
Ces plans sont à envoyer avec les demandes de mises à jour des annexes techniques le plus tôt possible (septembre ou octobre)

1-4 - Contrôle des circuits réalisés dans l'année .....
.....
..... résultats ci-joints ☐

1-5 - Examen du remplissage des cars (annexe 5 du bilan du 1er trimestre) note d'analyse ci-jointe ☐

1-6 - Contrôles des cartes de transport réalisés dans l'année .....
..... résultats ci-joints ☐

II – Nombre total d'élèves = **élèves**

Total des élèves utilisant les circuits délégués à l'organisateur

III – Base de subvention = **élèves**

- Nombre d'élèves demi-pensionnaires de l'enseignement secondaire subventionnés sur les circuits délégués (cf. article 1).
- Comprend : les élèves primaires subventionnés à 100 % (ULIS …), les élèves « hors département », les demi-pensionnaires « en bis ».
- Ne comprend pas : les internes, les « ouvertures au public », les primaires.

Je soussigné,.....
certifie remplir mes obligations contractuelles et sollicite le versement de la subvention du Conseil régional

Montant (1) = € TTC (1) 20 € en 2017-2018
BON POUR ACCORD Le chef du service de l'antenne de Vannes **E. LE MÉRO**

A **le**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

AO2
OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE
PLOERMEL COMMUNAUTE
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE RENNES

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES INTERMODAUX DU PEM DE RENNES

S.M.G.R. METROPOLE Rennes vivre en intelligence VILLE DE RENNES Région BRETAGNE GARES & CONNEXIONS SNCF

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Entre :

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°……de la commission permanente du Conseil Régional du…….

ci-après désigné « la Région Bretagne »,

Le Syndicat Mixte de la gare routière de Rennes, représenté par Monsieur André LEFEUVRE en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « le SMGR »,

Rennes Métropole, représentée par Monsieur Emmanuel COUET, son Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°C 14.145 du Conseil Métropolitain du 24 avril 2014,

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire agissant en cette qualité en application de la délibération n°…….. du Conseil Municipal du ……..

ci-après désignée « Ville de Rennes »,

et

La **Société Nationale des Chemins de fer Français**, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) inscrit au registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447 N° APE 632 A, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 2, Place aux Etoiles – 93 633 LA PLAINE SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Patrick ROPERT, directeur général de SNCF Gares & Connexions, sis ès qualités à Paris 13ème, 16, avenue d'Ivry-75013 Paris, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « SNCF Gares & Connexions ».

La Région Bretagne, le SMGR, Rennes Métropole, la Ville de Rennes et SNCF - Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble par les « Partenaires du PEM ».

Rennes Métropole et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés par les « maîtres d'ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE ***4***
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 2 – PERIMETRES IDENTIFIES PAR LA CONVENTION 5
ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AUX ESPACES INTERMODAUX 6
3.1 Description des accès 6
3.2 Conditions d'ouverture et de fermeture des accès 6
3.3 Conditions particulières d'accès aux ERP lors des situations perturbées 6
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES ESPACES INTERMODAUX 6
4.1 Sécurité Incendie 7
4.2 Surveillance 7
4.3 Nettoyage 7
4.4 Entretien et maintenance des équipements 8
4.5 Renouvellement des Equipements dans les espaces intermodaux 9
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 9
5.1. Nettoyage 9
5.4. Entretien et Maintenance des éclairages 10
5.6. Entretien et Maintenance des autres équipements 10
5.7. Modalités de paiement 10
ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI 11
ARTICLE 7 – MODIFICATION – LITIGE – RÉSILIATION 11
7.1. Modification 11
7.2. Litige 11
7.3. Résiliation 11
ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION 12
SIGNATURES ***12***

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

PREAMBULE

Par étapes successives et jusqu'à l'horizon 2025, la gare de Rennes verra ses fonctions de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) considérablement évoluer et devra supporter et organiser des flux de voyageurs démultipliés. Ainsi, le développement attendu du trafic TGV (arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV) en 2017) et TER, des Transports urbains, interurbains et régionaux la mise en service de la ligne b de métro automatique fin 2019, auront une forte incidence sur les exigences en termes de capacités d'accueil du site de la gare.

Aussi, en raison des enjeux d'intermodalité actuels et futurs dans le secteur gare, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un projet de pôle d'échanges performant, proposant une bonne hiérarchisation des usages et des flux.

Les éléments déclencheurs de cette démarche partenariale sont :

- l'adaptation du PEM et du bâtiment voyageurs à l'évolution des dessertes et du trafic voyageurs TER et TGV attendue à l'issue de la mise en service de la LGV Bretagne - Pays de la Loire (BPL), du cadencement TER et plus généralement du développement du Transport Collectif.
- la modernisation de la gare de Rennes à l'arrivée de la LGV en juillet 2017 et la réorganisation de la desserte TER/TGV, ainsi que la mise en service de la seconde ligne de métro automatique à Rennes passant par la gare en 2020
- l'accompagnement du projet urbain d'envergure baptisé EuroRennes,
- le renforcement de l'intermodalité en améliorant les échanges entre les différents modes de transport,
- la construction de la nouvelle gare routière en 2018.

Dans ce contexte, huit partenaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, le S.M.G.R, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions se sont associés, dans une réflexion d'ensemble sur le devenir de ce site à l'horizon 2025 et au-delà.

Ainsi, en application du contrat de pôle de 2012, la présente convention s'attache à définir les modalités de gestion et d'exploitation de la salle intermodale du niveau 26.5 et de l'espace intermodal du niveau 30 que les autorités organisatrices des transports, partenaires du PEM, convenant du statut spécifique de ces espaces dédiés à l'intermodalité, se sont engagés à en supporter collectivement les coûts futurs de fonctionnement.

L'ambition portée par l'ensemble des partenaires vise à garantir :

- Un service homogène et fluide, quel que soit le mode de transport utilisé
- Un niveau de qualité partagé par l'ensemble des partenaires
- Une coordination des exploitants
- Une recherche d'efficacité et d'économie

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et de financement de la maintenance et de l'entretien de la salle intermodale co-exploitée par Rennes Métropole et SNCF Gares & Connexions et de l'espace multimodal exploité par SNCF Gares & Connexions.

Elle précise notamment :

- les périmètres concernés et leurs propriétaires,
- Les principes de fonctionnement de ces lieux,
- La responsabilité des partenaires,
- La répartition des charges d'exploitation entre les partenaires,
- Les règles de fonctionnement d'une structure de suivi et de coordination.

ARTICLE 2 – PERIMETRES IDENTIFIES PAR LA CONVENTION

Les ouvrages identifiés relèvent des maîtrises d'ouvrage (MOA) de SNCF Gares & Connexions et de Rennes Métropole. Ces ouvrages figurent sur le plan annexé à la présente convention.

Les périmètres identifiés sont les suivants (annexe 1) :

- **La salle intermodale** (dite aussi salle d'échanges) située au niveau 26.5 d'une superficie de 1990 m2 dont 1125 m2 sont propriété de SNCF G&C et 860 m2 sont propriété de Rennes Métropole.
  Cette vaste salle abrite les circulations piétonnes entre les stations souterraines des lignes a et b du métro, la gare ferroviaire, le réseau de bus urbain, le réseau de cars et donne accès sur la ville.
  Elle est composée d'un sol en granit et est protégée par une couverture en ETFE dont une partie de la structure prend assise dans la salle d'échange.

  Elle accueille les équipements facilitant l'intermodalité : information dynamique de chacun des transporteurs, accès à l'espace KorriGo, liaisons verticales accessibles à tous (escaliers fixes et mécaniques, ascenseurs) et les équipements liés à la sécurité des personnes (rideau coupe-feu séparant les ERP, vidéosurveillance et d'alarme incendie, fermeture du PEM).

- **L'espace Multimodal**, situé au niveau 30, d'une superficie de 1010 m2 et propriété de SNCF Gares & Connexions.
  Cet espace accueille les circulations piétonnes en provenance ou à destination de la gare routière, de la cour des taxis, de la salle d'échange et de la ville, ainsi qu'un espace dédié à l'attente face à l'Espace Korrigo.
  Le revêtement de sol est composé de granit sur 860 m2 et de 150 m2 de bambou sur la coursive permettant le franchissement de la salle d'échange et assurant la liaison entre les parties Est et Ouest du niveau 30.
  Cet espace multimodal est équipé de vidéo-protection.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AUX ESPACES INTERMODAUX

3.1 Description des accès

3.1.1 Accès ERP ligne A

Niveau -1

- 1 accès par rampe depuis/vers le Nord
- 1 accès par escalier fixe et ascenseur depuis/vers l'Est
- 1 accès depuis/vers l'ERP ligne b
- 1 accès depuis/vers l'ERP Gare

3.1.2 Accès ERP Gare

Niveau -1

- 2 accès par escaliers fixes et escaliers mécaniques depuis/vers niveau 0
- 1 accès par ascenseurs depuis/vers niveau 0
- 1 accès depuis/vers l'ERP Ligne a
- 1 accès depuis/vers le souterrain SNCF desservant les quais

Niveau 0

- 1 accès à l'Est depuis/vers la gare routière
- 1 accès à l'Ouest depuis/vers la station Taxis
- 1 accès au Nord depuis/vers espace urbain et réseau de transport urbain
- 3 accès par escaliers fixes et escaliers mécaniques depuis/vers la dalle Voyageurs
- 1 accès par ascenseurs depuis/vers la dalle Voyageurs

3.2 Conditions d'ouverture et de fermeture des accès

3.2.1 ERP Ligne a

Les accès relevant de l'ERP ligne a seront ouverts et fermés automatiquement et à distance depuis le PCC métro selon les horaires d'ouverture de la station.

3.2.2 ERP Gare

Les accès relevant de l'ERP Gare seront ouverts et fermés par SNCF selon les horaires d'ouverture de la gare.

3.3 Conditions particulières d'accès aux ERP lors des situations perturbées

Les conditions particulières d'accès aux ERP lors des situations perturbées sont décrites dans la Convention d'Exploitation du PEM de Rennes

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES ESPACES INTERMODAUX

Les utilisateurs du Pôle d'Échanges Multimodal ne doivent pas remarquer la différence entre les espaces relevant de Rennes Métropole, du SMGR ou de SNCF : ils doivent percevoir le Pôle d'Échanges Multimodal comme un tout, notamment en ce qui concerne la propreté, le sentiment de sécurité et la disponibilité des équipements. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer un traitement, aussi homogène que possible, de l'ensemble du Pôle d'Échanges Multimodal en matière de nettoyage, de gardiennage et de maintenance des équipements utilisés par la clientèle. Les espaces intermodaux devront bénéficier de ce même traitement.

Une veille est assurée par tous les utilisateurs des espaces.
Une attention particulière sera portée à la sécurité des personnes et des biens.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

4.1 Sécurité Incendie

Le Pôle d'échanges multimodal de Rennes, d'un point de vue de sécurité incendie, est constitué de 3 ERP distincts et isolés comme des tiers entre la station de la Ligne a et l'ERP SNCF :

- ERP GA Ligne a
- ERP GA SNCF
- ERP GA Ligne b

Ces 3 ERP sont « coiffés », partiellement pour l'ERP SNCF et l'ERP ligne b d'un paysage construit végétalisé ouvert au public couvrant l'ensemble du parvis et offrant une entrée directe à la gare par l'intermédiaire de rampes au niveau 0 et au niveau -1. Un accès mutualisé à la salle d'échanges souterraine depuis le parvis complète ce dispositif (Ligne a/SNCF).

La sécurité incendie incombe à chacun des propriétaires sur son périmètre

Salle intermodale : isolement entre les ERP SNCF et ERP ligne A :

- L'isolement entre les deux ERP GA SNCF et Ligne a est réalisé par des parois CF 2H constituées en partie par un rideau souple sec.

La coordination des 2 ERP SNCF et ligne a sera régie par un document unique de sécurité.

4.2 Surveillance

ERP Gare :
Gares & Connexions assure la surveillance de la gare ferroviaire par le biais d'une société de gardiennage et de la SUGE (Sûreté ferroviaire ou Surveillance Générale).
L'objectif est de garantir un climat permanent de sécurité et de veiller en particulier à maintenir celui-ci aux heures de fonctionnement du PEM.
Les agents de la SUGE ainsi que le personnel de gardiennage ne sont pas habilités à exercer leurs fonctions en dehors des emprises SNCF Réseau et Gares et Connexions.
La société de gardiennage assure l'ouverture et la fermeture de la gare

ERP ligne a :
L'ERP ligne a, dépourvu de personnel permanent sur place, est supervisé à distance depuis le PCC métro de Chantepie, à partir :
- des moyens de contrôle-commande des équipements en station (fermeture des accès, système de sécurité incendie, vidéosurveillance,…),
- des personnels présents si besoin sur le terrain, en capacité d'intervenir sous un délai rapide : IQS (Intervenants Qualité Service), mainteneurs.

Vidéosurveillance :
La vidéosurveillance incombe à chacun des propriétaires sur son périmètre dans le respect de la réglementation en vigueur.

Un report d'images des caméras Gares & Connexions situées dans la salle d'échange vers le PCC métro de Chantepie serait possible et reste à étudier. Il serait effectué a minima pendant les heures de fermeture de la gare.

4.3 Nettoyage

SNCF fait appel à un prestataire pour assurer le nettoyage de la gare.

4.3.1 Salle d'échanges (Niveau -1) / entrée de la station métro GARa (cf 1er plan de l'annexe 1)

SNCF assure le nettoyage de la « salle d'échange » :
-de la rampe nord donnant accès à la gare et au métro jusqu'au trottoir

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

-des émergences de l'accès Est de la station GARa jusqu'au trottoir
- jusqu'au haut des escaliers/ascenseurs d'accès aux quais de la station métro ligne a
Et ce, dans les mêmes conditions que l'ERP Gare et pour le compte de Rennes Métropo
conditions financières de réalisation de cette prestation sont décrites à l'article 5.

4.3.2 ERP Espace Multimodal (Niveau 0)

SNCF assure le nettoyage de l'Espace Multimodal, jusqu'au trottoir côté cour taxis, dans les mêmes conditions que l'ERP Gare.
Les conditions financières de réalisation de cette prestation sont décrites à l'article 5.

4.3.3 Entrées de gare

SNCF assure le nettoyage de toutes les rampes donnant accès à la gare, jusqu'aux totems de seuil.
Les conditions financières de réalisation de cette prestation sont décrites à l'article 5.

4.3.4 Couverture en ETFE

Le nettoyage des éléments de la couverture en ETFE (structures vitrées dites « lunules » et éléments de structures de la couverture en ETFE) est assuré au cours d'opérations annuelles sur l'ensemble du périmètre du PEM.
SNCF assure la réalisation du nettoyage de ces éléments et en refacture à Rennes Métropole la part relative aux espaces intermodaux selon les conditions de l'article 5.

SNCF assure également pour le compte du SMGR sur son périmètre le nettoyage de la couverture en ETFE couvrant les quais de la gare routière.
Les conditions financières de réalisation de cette prestation sont décrites à l'article 5.

4.3.5 ERP ligne b (cf annexe 5)

SNCF assure le nettoyage de l'ERP ligne b, dans les mêmes conditions que l'ERP Gare et pour le compte de Rennes Métropole sur son périmètre (propriétaire).
Les conditions financières de réalisation de cette prestation sont décrites à l'article 5.

Une estimation des coûts de nettoyage figure en annexe 2 de cette convention

4.4 Entretien et maintenance des équipements

Ces équipements sont décrits dans l'annexe 3 de la Convention d'Exploitation du PEM de Rennes.
Les partenaires assurent l'entretien et la maintenance des équipements sur leur périmètre de compétence.
(cf annexe 4)

Cas particulier de la couverture en ETFE

Gares & Connexions assure la maintenance préventive et curative de la couverture en ETFE, dans les conditions reprises dans la Convention d'Exploitation du PEM de Rennes.
Les coûts de la maintenance préventive et corrective font l'objet d'une refacturation à Rennes Métropole pour les espaces intermodaux selon les modalités financières reprises à l'Article 5 de la présente Convention.

SNCF assure également pour le compte du SMGR sur son périmètre la maintenance de la couverture en ETFE couvrant les quais de la gare routière.
Les conditions financières de réalisation de cette prestation sont décrites à l'article 5.

Cas particulier de la maintenance du rideau coupe-feu de la salle intermodale

La maintenance préventive et curative du rideau coupe-feu isolant les ERP SNCF et ERP Ligne a du métro dans la salle intermodale (« salle d'échanges ») est assurée par SNCF dans les conditions reprises dans la Convention d'Exploitation du PEM de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Les coûts de la maintenance préventive et corrective font l'objet d'une refacturation à financières reprises à l'Article 5 de la présente Convention.

Cas particulier des escaliers mécaniques et des ascenseurs

Gares & Connexions assure la maintenance préventive et curative des 2 ascenseurs panoramiques et des 4 escaliers mécaniques situés dans la partie ERP SNCF du hall multimodal.
Les coûts de la maintenance préventive et corrective font l'objet d'une refacturation à Rennes Métropole pour les espaces intermodaux selon les modalités financières reprises à l'Article 5 de la présente Convention.

RENNES METROPOLE assure la maintenance préventive et curative de l'ascenseur métro ligne a (ASC03) situé dans la partie ERP métro du hall multimodal.

Les coûts de la maintenance préventive et corrective font l'objet d'une refacturation à SNCF G&C pour les espaces intermodaux selon les modalités financières reprises à l'Article 5 de la présente Convention.

4.5 Renouvellement des Equipements dans les espaces intermodaux

Le remplacement ultérieur des Ascenseurs et des Escaliers Mécaniques desservant les espaces intermodaux, des éclairages des espaces intermodaux, du rideau coupe-feu et de la porte de la rampe de la salle d'échange fera l'objet d'un tour de table des partenaires du Pôle d'Echange Multimodal, afin d'en déterminer le mode de financement.

Les autres équipements sont à la charge de chaque propriétaire.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1. Nettoyage

Il a été convenu entre les partenaires un partage des charges de nettoyage de l'ERP Ligne A (Niveau 26-5), de l'Espace Multimodal (Niveau 30), des entrées de gare/de la station GARa et de la couverture en ETFE.

Les coûts de nettoyage des espaces multimodaux sont répartis au prorata des volumes de fréquentation de ces espaces issus de l'étude SNCF 2007 pour 2010, et de l'enquête publique de la ligne b du métro de 2012.Ces hypothèses seront réactualisées sur décision du Comité de suivi.

5.1.1 Salle d'échanges (Niveau -1)

SNCF Gares & Connexions refacture à Rennes Métropole 50% des dépenses liées au nettoyage de la salle d'échange.

5.1.2 Espace Multimodal (Niveau 0)

.SNCF Gares & Connexions refacture à Rennes Métropole 50% des dépenses liées au nettoyage de l'espace multimodal

5.1.3 Entrées de gare

.SNCF Gares & Connexions refacture à Rennes Métropole 50% des dépenses liées au nettoyage des entrées de gare

5.1.4 Couverture en ETFE (éléments verriers)

SNCF Gares & Connexions refacture à Rennes Métropole 50% des charges de nettoyage au prorata des m2 des espaces intermodaux couverts par l'ETFE, soit 1081 m2

En ce qui concerne le nettoyage de l'ETFE couvrant les quais de la gare routière, SNCF refacture à 100% au SMGR les coûts associés à cette prestation.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

5.1.5 ERP Ligne b (Niveau -1)

SNCF Gares & Connexions refacture à Rennes Métropole 100% des dépenses liées au [illegible] qui n'est pas du ressort de l'exploitation ferroviaire n'entre pas dans le cadre des espaces multimodaux de la convention, et ne fait donc pas l'objet d'un partage des coûts entre les partenaires.

5.2. Entretien et maintenance de la couverture en ETFE

La maintenance préventive et corrective de la couverture en ETFE est assurée par la SNCF.
SNCF Gares & Connexions refacture à Rennes Métropole 50% des charges de maintenance au prorata des m2 des espaces intermodaux couverts par l'ETFE, soit 1081m2 pour Rennes Métropole.

En ce qui concerne la maintenance préventive et corrective de l'ETFE couvrant les quais de la gare routière, SNCF refacture à 100% au SMGR les coûts associés à ces prestations.

5.3. Entretien et maintenance du rideau coupe-feu de la salle d'échanges

La maintenance préventive et corrective du rideau coupe-feu de la salle intermodale (« salle d'échanges ») est assurée par la SNCF.
SNCF Gares & Connexions facture à Rennes Métropole 50% des dépenses supportées pour la réalisation de cette maintenance.

5.4. Entretien et Maintenance des éclairages

Il a été convenu entre les parties que le renouvellement des éclairages fera, en temps voulu, l'objet d'un tour de table des partenaires du PEM afin d'en déterminer le mode de financement.

5.5. Entretien et maintenance des escaliers mécaniques et des ascenseurs de la salle d'échanges

La maintenance préventive et corrective des 2 ascenseurs panoramiques et des 4 escaliers mécaniques situés dans la partie ERP SNCF du hall multimodal est assurée par la SNCF.

Cette dépense est estimée à 8 750 € par an et par escalier mécanique et à 1 500 € par ascenseur.

SNCF Gares & Connexions facture à Rennes Métropole 50% des dépenses supportées pour la réalisation de cette maintenance.

La maintenance préventive et corrective de l'ascenseur métro ligne a (ASC03) situé dans la partie ERP métro du hall multimodal est assurée par RENNES METROPOLE.

Cette dépense est estimée à 2585€HT par an et par ascenseur.

Rennes Métropole facture à SNCF Gares & Connexions 50% des dépenses supportées pour la réalisation de cette maintenance.

5.6. Entretien et Maintenance des autres équipements

Il a été convenu entre les parties que les partenaires assurent la maintenance des équipements sur leur périmètre de compétence, y compris les locaux techniques qui permettent leur fonctionnement.

5.7. Modalités de paiement

La SNCF adresse annuellement à Rennes Métropole et au SMGR une facture précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicables à la date de facturation.

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de la réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de trois points. La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de la SNCF.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Rennes Métropole se libère des sommes dues au titre de la présente convention par virem

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence Centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi de la présente Convention est mis en place.
Il est composé comme suit :
1 représentant de la Région Bretagne
1 représentant de Rennes Métropole
1 représentant du SMGR
1 représentant de la Ville de Rennes
1 représentant de SNCF Gares & Connexions.

Ce comité est organisé et animé par un coordinateur de site : La Directrice des Gares de Bretagne (SNCF Gares & Connexions).
Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou l'autre des Parties.
Ces réunions ont pour objectif d'informer les Partenaires de l'organisation et de la gestion de la salle multimodale et de l'espace intermodal, d'évaluer les résultats et le niveau de qualité obtenus, de débattre de toutes propositions pour améliorer l'intermodalité et d'en décider la mise en œuvre.

ARTICLE 7 – MODIFICATION – LITIGE – RÉSILIATION

7.1. Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

7.2. Litige

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devront trouver un accord entre les différentes Parties.

De ce fait, les Parties s'engagent à rechercher, à l'amiable, une solution aux situations conflictuelles consultant notamment lors des réunions du comité de suivi.

En cas de désaccord persistant, sera fait appel à un arbitrage soumis à un conseil composé d'un représentant de chaque partie concernée par le litige.

Ce conseil disposera d'un délai d'un mois pour rendre une décision prise à l'unanimité permettant de poursuivre l'exécution de la convention

7.3. Résiliation

En cas de résiliation de la présente convention, dans les conditions spécifiées ci-dessous, toute somme d'ores et déjà versée au titre de celle-ci reste acquise à la Partie bénéficiaire.

De même, dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, il est ici précisé que les marchés passés par SNCF pour les prestations visées à l'article 4 et exécutées sur le périmètre d'une autre Partie, continuent à s'exécuter, sauf si lesdits marchés prévoient une possibilité de réduction du périmètre, par voie d'avenant, sans versement d'indemnité par SNCF.

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Par conséquent, les dispositions financières stipulées à l'article 5, qui trouvent leur c
restent à s'appliquer jusqu'à l'échéance de ces derniers ou du délai de préavis en cas de
en vigueur de l'avenant notifiant les modifications de chacun des marchés.

Partant, les Parties concernées s'engagent, par l'effet des présentes, à s'acquitter, jusqu'à l'arrivée du terme précité, des sommes correspondantes telles que visées par les articles ci-dessus énoncés.

La convention pourra être résiliée par les partenaires pour tout motif d'intérêt général notamment pour besoins ferroviaires ou raisons liées à l'exploitation du métro ou en cas de force majeure.

En pareil cas, la résiliation de la présente convention n'ouvrira aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de sa date de notification à l'ensemble des signataires pour une durée de 10 ans.

Les Parties conviennent lors du comité de suivi d'envisager les modalités d'adaptation en vue de la signature d'une nouvelle convention.

SIGNATURES

Fait à Rennes, le , en 5 exemplaires originaux.

Pour La Région Bretagne,	*Pour Rennes Métropole,*	*Pour La Ville de Rennes,*
Loïg CHESNAIS-GIRARD	*Emmanuel COUET*	*Nathalie APPERE*
Pour Gares & Connexions,	*Pour le SMGR,*	
Pascal CROCE	*André LEFEUVRE*	

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Annexe 1

Plans des zones considérées « communes »

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

1er plan : salle d'échanges (niveau -1)

2è plan : espace multimodal (niveau 0)

3è plan : éléments de couverture ETFE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

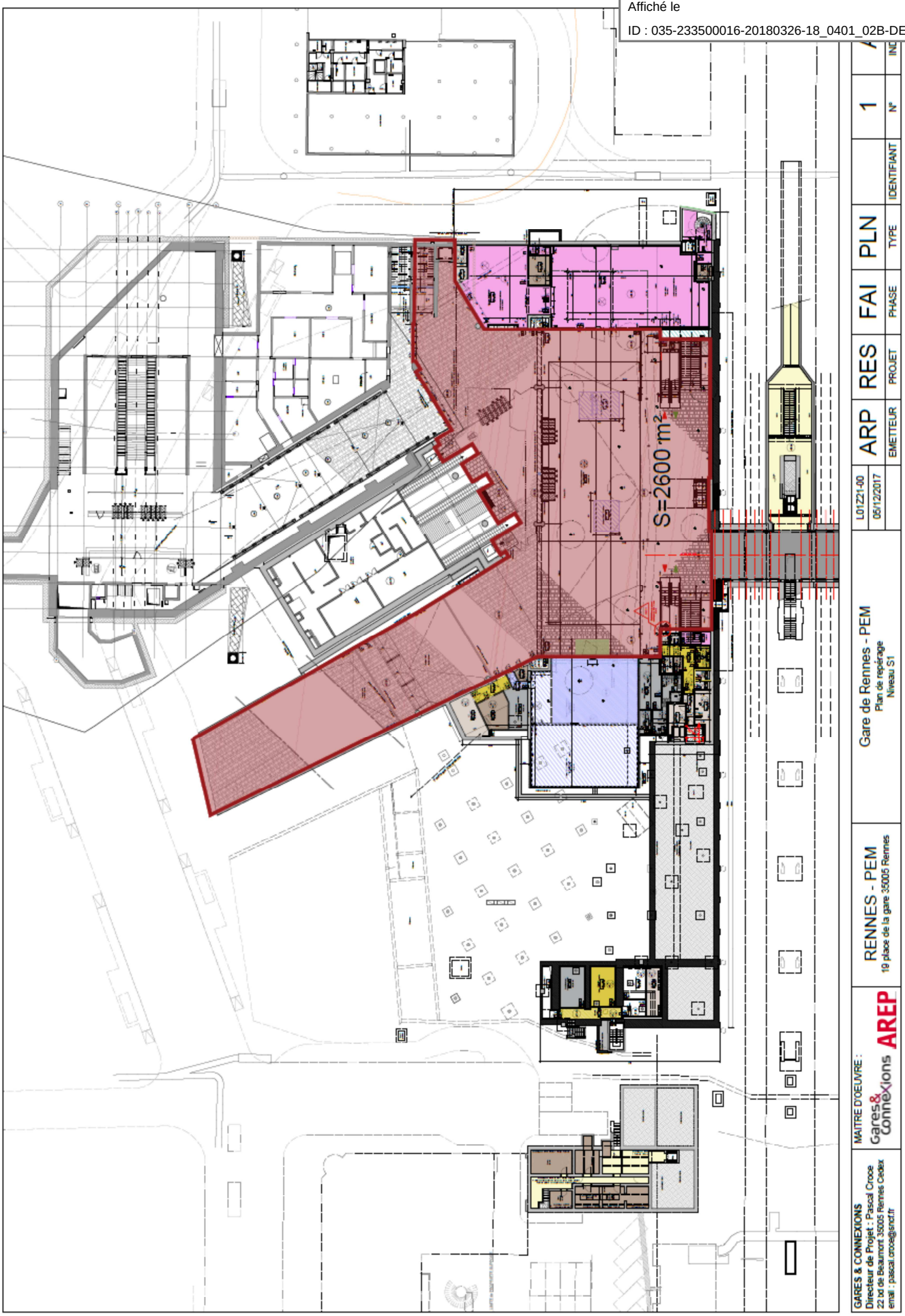

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

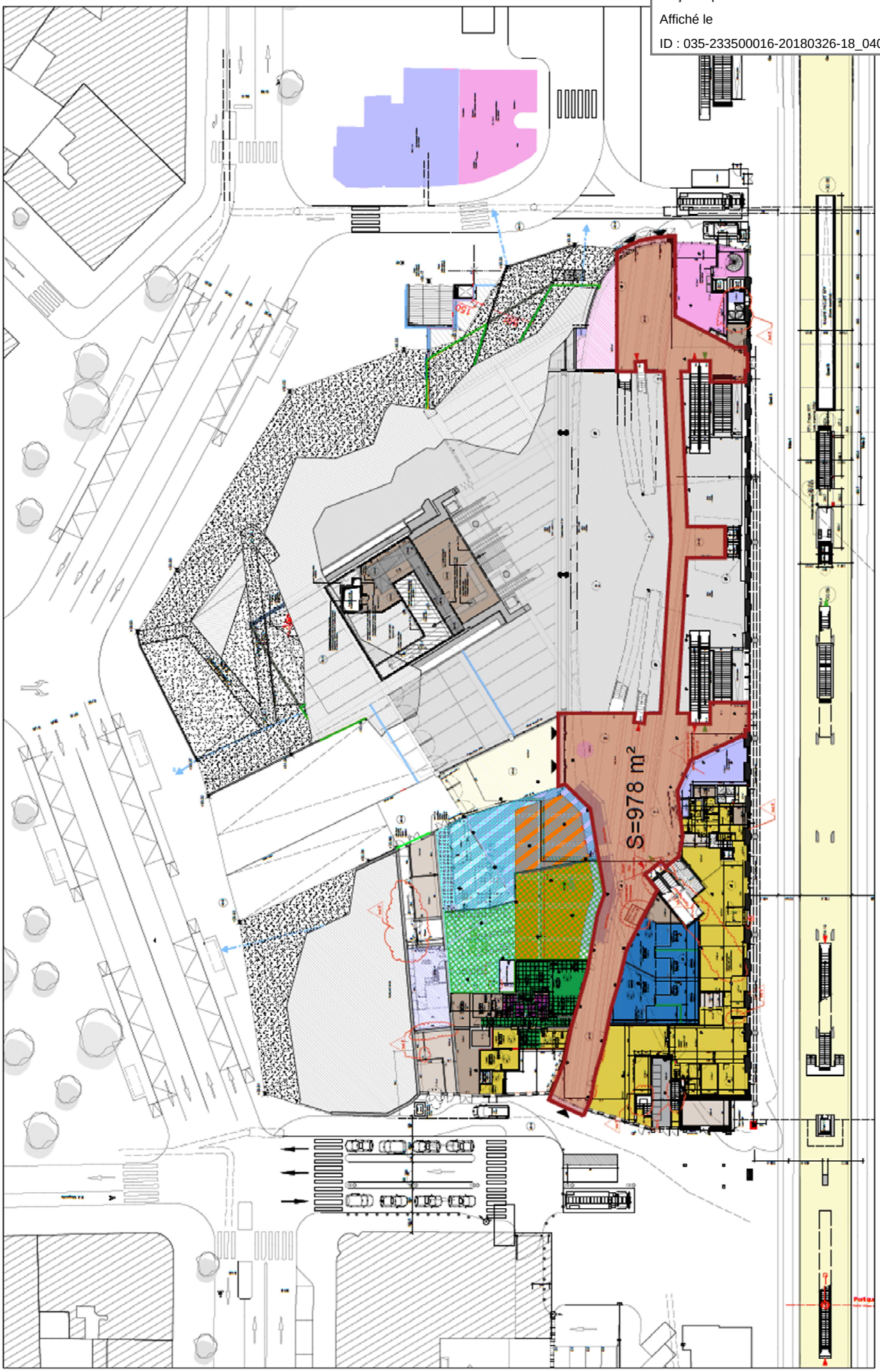

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

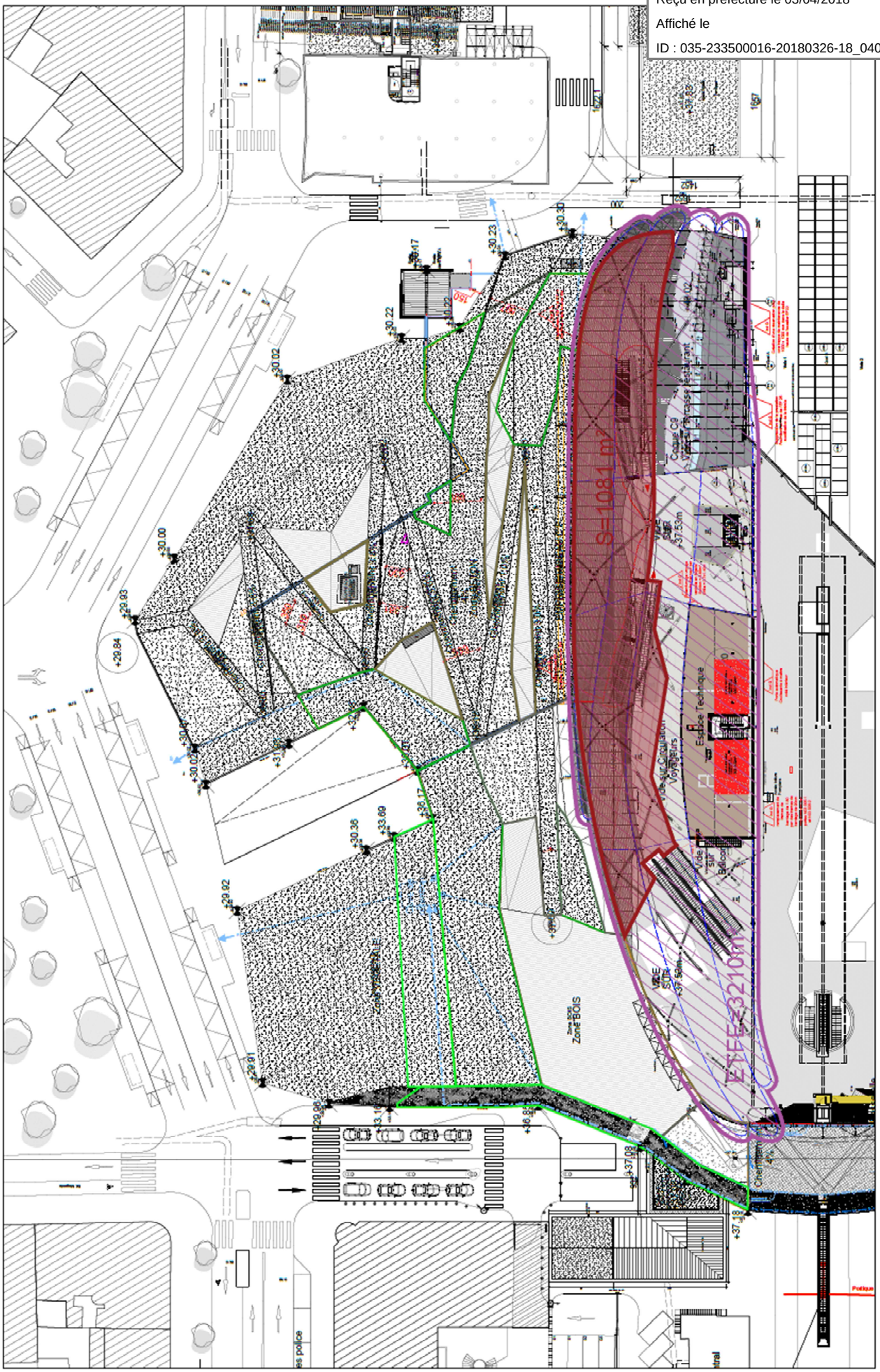

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ANNEXE 2

Estimation des coûts de nettoyage des zones mutualisées

Nettoyage zones mutualisées gare de Rennes - Estimation du 31 octobre 2017

PRESTATIONS AU FORFAIT

ZONE	SOUS ZONE	NATURE DE SURFACE	SURFACE AU SOL	SURFACE VITREE	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
	ESPLANADE	Accès Est (côté gare routière et devant espace K) + 2 portes automatiques	210,00	52,00	1369,65
	ESPLANADE	Accès Nord +2 portes automatiques	585,00	40,00	3815,4
	ESPLANADE	Accès Ouest + 1 porte automatique		22,00	326,1
Niveau Ville (N00)	CIRCULATION	granit	860,00		1576,2
	CIRCULATION	coursive bois	150,00		9036,9
	ESCALIERS NON MECANIQUES	Escalier Hall N00/ S01(*2)	32,00		1681,2
	ESCALIERS MECANIQUES	Escalier Hall N00/S01 (*4)	64,00		727,35
	ASCENSEURS	Ascenseur panoramique salle d'échange vers dalle (*2)	6,00	36,00	2618,85
	HALL/ECHANGE	granit Salle d'échange + rampe	2 552,00		15199,2
Niveau Salle d'échanges (S01	ESCALIERS NON MECANIQUES	escalier granit sortie Est ligne a	16,00		11618,85
	ASCENSEURS	ascenseur métro ligne a	3,00	13,00	1309,425
TOTAL					**49 279,13**

PRESTATIONS A LA DEMANDE

PERIODICITE	TYPE	SURFACE	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
1 fois par trimestre	Nettoyage des 2 ascenseurs panoramiques (ext) 3 faces sur 11 m de haut (2,3m-4,6m – 2,3m)	270,00	3 101,55
2 fois par an	Nettoyage et dépoussiérage des mobiliers et signalétiques des espaces intermodaux nécessitant des moyens de levage.		4 711,25
1 fois par an	Nettoyage vitreries non accessibles **intérieures** (moyen de levage) : Accès Est niveau 0 interieur 250 (dont 15 m de haut x 5m linéaire , 13 m de haut x 5 m linéaire,11m de haut x5m linéaire, Puis de 11m à 3,5m de haut x 15m linéaire) Accès Ouest interieur (taxi) 35 m2 (5 X7), façade vitrée salle d'echanges paysage construit 70m2 Accès Nord niveau 0 : 2 portes auto insérée dans une facade de 10 m de large par 5 m de haut	1 746,00	12 219,94
1 fois par an	Nettoyage vitreries non accessibles **extérieures** (moyen de levage) : Accès Est niveau 0 interieur 250 (dont 15 m de haut x 5m linéaire , 13 m de haut x 5 m linéaire,11m de haut x5m linéaire, Puis de 11m à 3,5m de haut x 15m linéaire) Accès Ouest interieur (taxi) 35 m2 (5 X7), façade vitrée salle d'echanges paysage construit 70m2 Accès Nord niveau 0 : 2 portes auto insérée dans une facade de 10 m de large par 5 m de haut	1 821,00	12 449,5
1 fois par an	Nettoyage couverture en ETFE surface totale 3210 m2 = 65 000 € ; surface partagée 1081 m2 = 21 889 € Nettoyage lunules surface totale 188 m2 = 2 700 € ; surface partagée 106 m2 = 1 522 €		23 411,0
TOTAL			**105 172,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ANNEXE 3

Les équipements des espaces multimodaux du PEM de Rennes

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Tableau détaillé des équipements des espaces multimodaux du PEM

	Périmètres	Espaces	Propriétaire(s)	Exploitant(s)	Equipements		
1	Niveau -1	Couloir ERP Lb niveau S01	RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 rideau de portes coupe-feu entre l'ERP Lb/ER		
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 escalier fixe (Nord et Est)		
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 volets roulants (Nord et Est)		
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 ascenseur (Nord)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	6 écrans BIV TFT	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	4 zones IV avec cadres d'affichage	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 zone IV en extérieur sur les trémies des escaliers (Nord et Est)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	signalétique fixe	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 Distributeurs de titres (+3 réserves)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 Borne d'appel d'urgence avec un extincteur	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 linéaires de portillons d'accès au métro	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 Guichet Clientèle Mobile	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 présentoire de journaux	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	4 écrans de publicité	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Poubelles	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Cendriers en extérieur aux entrées piétonnes	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	caméras vidéo-surveillance	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Eclairage	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
					sol granit		SNCF G&C
2	Niveau -1	Salle d'échange ERP La et ERP SNCF niveau S01	SNCF G&C	SNCF G&C	3 écrans TFT d'information intermodale	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 écrans TFT D/A	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 ascenseurs panoramiques	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	4 escaliers mécaniques	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 escaliers fixes	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	signalétique fixe dont kakémonos)	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	cadre d'affichages réglementaires SNCF (rampe nord)	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	3 BLS +3 DBR	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Poubelles	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Mobilier (Totem interactif + 2 TM 23 sur parvis)	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	8 écrans Numériflashs Mediatransports	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	caméras vidéo-surveillance	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Eclairage	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Monument au Morts	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	mobilier concédé (selecta, photomaton, etc.)	SNCF G&C	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Fermeture par 3 portes battantes - bas rampe Nord	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 escalier fixe (Est)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 volet roulant (Est)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	3 ascenseurs (accès Est- accès aux quais 1 et 2)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	4 écrans BIV TFT dont un en extérieur sur la trémie de l'escalier	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 zones IV avec cadres d'affichage (rampe nord - accès Est)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	signalétique fixe	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	6 Distributeurs de titres (+1 réserve)	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	4 Bornes d'appel d'urgence avec un extincteur pour chacune	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 linéaire de portillons d'accès au métro	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 linéaire de valideurs (de sept 2017 à la MEP de la fermeture sta	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	1 présentoire de journaux	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	2 écrans de publicité	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Poubelles	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Cendriers en extérieur aux entrées piétonnes	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	caméras vidéo-surveillance	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	Eclairage	RENNES METROPOLE	SNCF G&C
					couloir d'accès à la fosse technique de la rampe nord		SNCF G&C
					caniveau en bas de rampe nord		SNCF G&C
					sol granit		SNCF G&C
		eau coupe feu niveau	SNCF G&C / RENNES METROPOLE	SNCF G&C / RENNES METROPOLE	moteurs + essais	SNCF G&C	SNCF G&C
3	Niveau 0	zone de circulation Voyageurs niveau N00	SNCF G&C	SNCF G&C	5 écrans TFT	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 BLS + 1 DBR	SNCF	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	1 totem interactif	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	signalétique	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	3 portes automatiques	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 selectas		
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 numériflashs		
			SNCF G&C	SNCF G&C	Poubelles	SNCF G&C	SNCF G&C
		Entrée Est niveau N00	SNCF G&C	SNCF G&C	poubelles	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 DBR 1 BLS	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	signalétique	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Poubelles	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	caméras vidéo-surveillance	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Totem T23	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	pupitre interactif	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	2 portes automatiques	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	5 écrans TFT	SNCF G&C	SNCF G&C
		Entrée Ouest vers cour taxis niveau N00	RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	mobilier	RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE
			SNCF G&C	SNCF G&C	signalétique	SNCF G&C	SNCF G&C
			RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE	signalétique	RENNES METROPOLE	RENNES METROPOLE
			SNCF G&C	SNCF G&C	caméras vidéo-surveillance	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Poubelles	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	1 porte automatiques	SNCF G&C	SNCF G&C
3	Toiture ETFE		SNCF G&C	SNCF G&C	Moteurs/compresseurs	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Toile	SNCF G&C	SNCF G&C
			SNCF G&C	SNCF G&C	Elements verriers (lunules)	SNCF G&C	SNCF G&C

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ANNEXE 4

Estimation des coûts de maintenance éléments de couverture ETFE

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Première estimation des coûts de maintenance ETFE PEM de Rennes (totalité de la toiture)

Estimation réalisée sur la base de la gare de Montpellier – devis à faire préciser par les prestataires

Entreprise assurant la surveillance et la maintenance régulière du toit en ETFE

Contrat de maintenance annuelle :

1 - Une inspection visuelle tous les 6 mois :
   a. Vérification des capots serreurs, joints de soudure, branchement des tuyaux d'alimentation d'air, des unités de gonflage….
   b. Dommage sur les films intérieurs et extérieurs
   c. Réparation des petits trous dans les films, des joints

   Tous les dommages seront notés, photographiés, signalés avec des recommandations d'intervention

2 – Rapport de visite

   Un rapport de visite comprendra :
   - Un descriptif de la visite avec points majeurs et critiques
   - Détail sur la durée de fonctionnement des moteurs
   - Liste des filtres et des autres composants remplacés
   - Un croquis indiquant toutes réparations effectuées pendant la visite
   - Devis pour réparations et planning

3 – inspections exceptionnelles

   Suite à intempéries notamment

Montant annuel est de **12 000 €.** Les réparations soumises à devis sont en supplément.

Entreprise assurant la surveillance et la maintenance du système de brumisation

3 visites par an :

   a. contrôler, entretenir et maintenir en ordre l'ingénierie mise en place pour la brumisation
   b. vérifier et maintenir les systèmes de filtration et de traitement de l'eau
   c. vérifier et maintenir l'ensemble de mise sous pression ainsi que l'ensemble de stérilisation de l'eau
   d. vérifier les boîtiers électriques et l'automatisme
   e. vérifier les rampes et les buses

Montant annuel est de **4500 €** (hors consommables et pièces détachées)

Soit un total annuel de **16500 €** hors réparations soumises à devis pour la maintenance de l'ETFE et hors consommables et pièces détachées pour le système de brumisation

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

ANNEXE 5

ERP ligne b

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

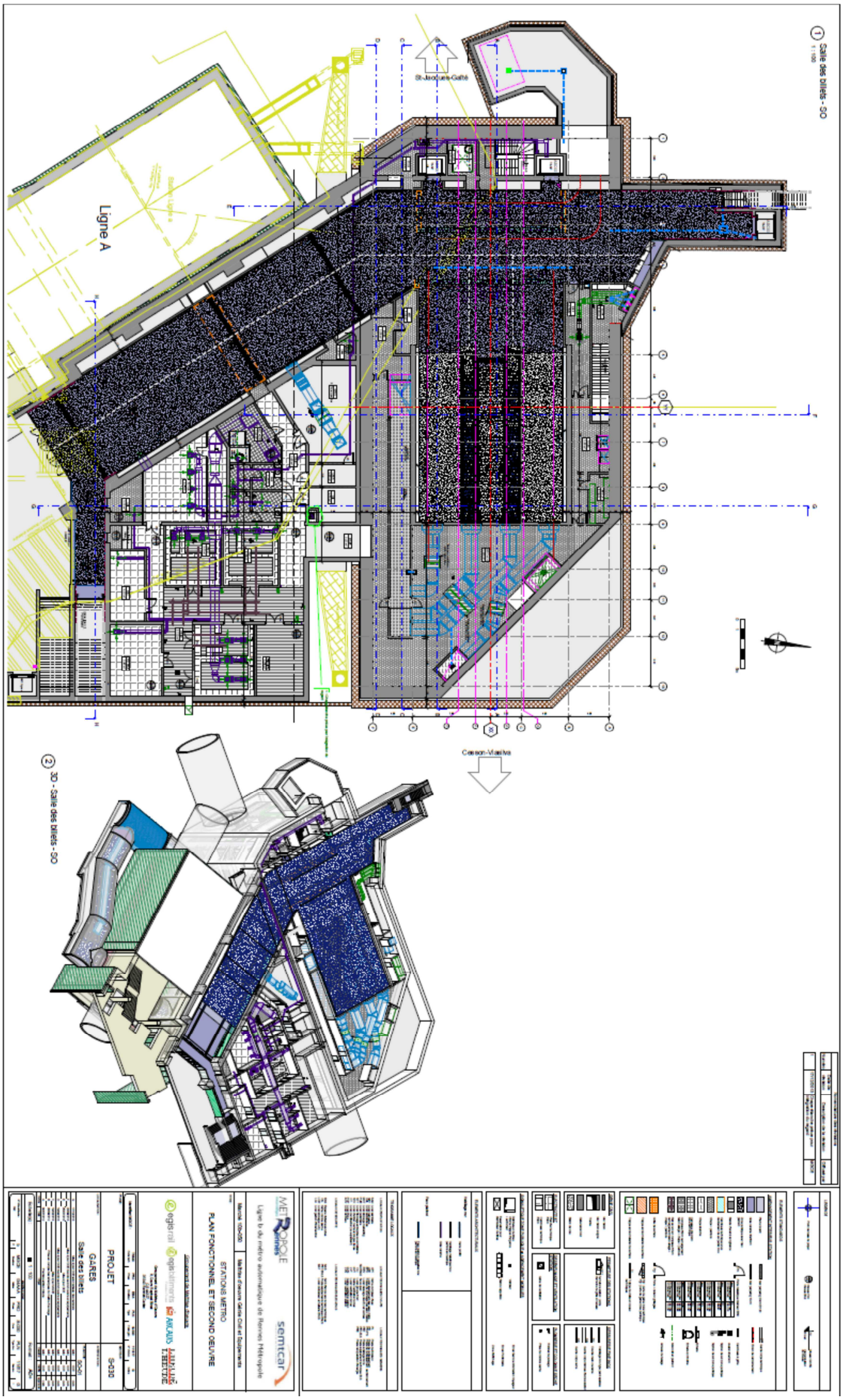

Envoyé en préfecture le 03/04/2018
Reçu en préfecture le 03/04/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0401_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000988	AMO Etudes tarification et distribution réseau transport régional	Achat / Prestation	264 000,00
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT GART 75002 PARIS	18000986	GART-Cotisation 2018	Cotisation	30 212,34
ADCET 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON	18000984	Cotisation 2018	Cotisation	800,00

Total : 295 012,34

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0401_02

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0402_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0402_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front Nation s'abstient sur l'opération n°17006809 pour la participation régionale à l'enquête ménages déplacements dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation Rennes Métropole)

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 20 700 euros au financement des opérations figurant en annexes.

826

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION RACO RHONE ALPES CENTRE OCEAN 45041 ORLEANS CEDEX	18000759	Cotisation 2018	Cotisation	700,00

Total : 700,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0402_02-DE

Délibération n° : 18_0402_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17006809	Participation régionale à l'enquête ménages déplacements (EMD) dans le cadre des Pactes Métropolitains d'Innovation - complément d'affectation	Subvention forfaitaire	17_0402_07	30/10/17	100 000,00	20 000,00	120 000,00

Total 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

827

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0402_02-DE

Délibération n° : 18_0402_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0403_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le 26 mars 2018 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **DE RETIRER** les tarifs 2018 des aéroports de Brest et Quimper approuvés par la Commission permanente réunie le 19 février 2018 ;

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables à compter du 1er avril 2018 de ces aéroports tels que joints en annexe 1 et 2 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

Commission consultative économique de l'aéroport de Brest Bretagne

Du 10 janvier 2018

Le 10 janvier 2018 à 10h40,

Les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Brest Bretagne se sont réunis, dans les locaux de l'aéroport de Brest Bretagne à Guipavas, sur convocation du Président.

Sont Membres :

- Région Bretagne représenté par Monsieur Gérard LAHELLEC
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur Frank BELLION
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur André JOURT
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur Mériadec LE MOUILLOUR
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur Raoul LAURENT
- Conseil départemental du Finistère représenté par Monsieur Bernard QUILLEVERE
- Brest Métropole représenté par Monsieur Michel GOURTAY
- Air France représenté par Monsieur Georges LACHENAUD
- Hop ! Air France représenté par Monsieur Pascal LE QUEMENER
- Finist'Air représenté par Monsieur Marc LE GUEN
- ASL Airlines France représenté par Monsieur Philippe GUITTET
- Volotea représenté par Monsieur Edo FRIART
- Chambre Syndicale du Transport Aérien représenté par Monsieur Guy TARDIEU

ou leurs représentants

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Présents :

- Région Bretagne représenté par Monsieur Gérard LAHELLEC
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur André JOURT
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur Mériadec LE MOUILLOUR
- SAS Aéroports de Bretagne représenté par Monsieur Raoul LAURENT
- Conseil départemental du Finistère représenté par Monsieur Bernard QUILLEVERE

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

- Brest Métropole, représenté par Monsieur Michel GOURTAY
- HOP! Air France représenté par Monsieur Pascal LE QUEMENER
- Finist'Air représenté par Madame Eliane BERVAS
- Chambre Syndicale du Transport Aérien représenté par Monsieur Frédéric FOUCHET

Sont représentés :

- Monsieur Frank BELLION, SAS Aéroports de Bretagne Ouest, représenté par Monsieur Mériadec LE MOUILLOUR, SAS Aéroports de Bretagne Ouest
- Monsieur Georges LACHENAUD, Air France, représenté par Monsieur Pascal LE QUEMENER, Hop ! Air France
- Monsieur Philippe GUITTET, ASL Airlines France, représenté par Monsieur Frédéric FOUCHET, Chambre Syndicale du Transport Aérien

Est absent :

- Monsieur Edo FRIART, VOLOTEA

La Commission réunissant la présence de douze membres présents ou représentés sur les treize en fonction, peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Madame Anne LE CLEACH, Région Bretagne, Cheffe du service concessions et politiques aéroportuaires
- Madame Katell RIBET, Région Bretagne, Coordinatrice Administrative
- Monsieur Loïc ABJEAN, SAS Aéroports de Bretagne Ouest, Directeur d'exploitation de l'aéroport de Brest Bretagne
- Monsieur Claude ARPHEXAD, SAS Aéroports de Bretagne Ouest, Département fonction support et exploitation aéroportuaire
- Madame Christelle PAUL, SAS Aéroports de Bretagne Ouest Gestionnaire de l'aéroport de Brest Bretagne
- Monsieur Stéphane JUBAULT, CCIMBO, Directeur financier et administrateur de la SAS Aéroports de Bretagne Ouest
- Madame Sophie DORSNER, CCIMBO, Contrôleur interne et chargée de contrat des DSP
- Madame Tiphaine MAUREL, Chambre Syndicale du Transport Aérien, Chargée de mission Economie Compétitive

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la Commission et Vice-Président de la Région Bretagne en charge des mobilités et des transports.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

Ordre du jour

1. Présentation du gestionnaire
2. Objectifs
3. Trafic 2017
4. Enquête de satisfaction passagers
5. Destinations 2018
6. Synthèse budgétaire 2018
7. Investissements
8. Modification des mesures incitatives
9. Proposition tarifaire 2018

…..

****

Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la Commission, prend la parole et demande aux membres d'approuver la délibération suivante :

Résolution – Approbation des tarifs 2018 applicables au 1er avril 2018

Proposition de vote :

- Maintien de la 3e année de mesures incitatives : 10%
- Modifier de la redevance pour passager embarquant international à 6,66 euros, au lieu de 6,46 euros initialement proposé
- Augmentation de 3% de la redevance d'atterrissage.

Cette résolution est adoptée

Votants : 12
Contre : 0
Abstention : 4
Hop ! Air France, Chambre Syndicale du Transport Aérien, Air France et ASL Airlines
Oui : 8
*Région Bretagne, SAS Aéroports de Bretagne Ouest * 4, Conseil départemental du Finistère, Brest Métropole, Finist'Air*

****

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

Les tarifs 2018 en vigueur au 1er avril 2018 sont donc les suivants :

	2017	2018
ATTERRISSAGE / BALISAGE	**U. E et INTERNATIONAL**	**U. E et INTERNATIONAL** *(+3 % jusqu'à 89 T ; +6% au-delà)*
De 0 à 3 tonnes incluses	5,13 €	**5,28 €**
De 4 à 6 tonnes incluses	29,73 €	**30,62 €**
De 7 à 74 tonnes incluses	3,08 € en plus par tonne	**3,17 €** en plus par tonne
75 tonnes	242,25 €	**249,35 €**
De 76 à 88 tonnes incluses	6,14 € en plus par tonne	**6,32 €** en plus par tonne
89 tonnes	334,35 €	**344,15 €**
90 tonnes et plus	6,14 € en plus par tonne	**6,51 €** en plus par tonne
PASSAGERS	**Prix par passager embarquant**	**Prix par passager embarquant**
France - UE	6,46 € (dont 0,61€ de PHMR)	**6,46** € (dont 0,61€ de PHMR)
Desserte des îles bretonnes	4,31 € (dont 0,61€ de PHMR)	**4,31** € (dont 0,61€ de PHMR)
International	10,00 € (dont 0,61€ de PHMR)	**6,66 €** (dont 0,61€ de PHMR)
P H M R	inclus dans la redevance passager	inclus dans la redevance passager

STATIONNEMENT (par heure et par tonne)	**2017**		**2018**	
Parking secondaire	Franchise 1 heure	0,1484 € / h / t au-delà	Franchise 1 heure	**0,1484 € / h / t au-delà**
Parking principal (devant l'aérogare)	Franchise 1 heure	0,3513 € / h /t au-delà	Franchise 1 heure	**0,3513 € / h /t au-delà**

BALISAGE	inclus dans la redevance d'atterrissage	inclus dans la redevance d'atterrissage

CARBURANT (par Hectolitre)	**2017**	**2018**
	0,35 €	**0,35 €**

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures 05.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

Commission consultative économique de l'aéroport de Quimper Bretagne

Du 10 janvier 2018

Le 10 janvier 2018 à 15h15,

Les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Quimper Bretagne se sont réunis, dans les locaux de l'aéroport de Quimper Bretagne à Pluguffan, sur convocation du Président.

Sont Membres :

- Région Bretagne représenté par Monsieur Gérard LAHELLEC
- SAS Aéroport de Cornouaille représenté par Monsieur Jean-François GARREC
- SAS Aéroport de Cornouaille représenté par Monsieur Raoul LAURENT
- Conseil départemental du Finistère
- Ville de Quimper représentée par Monsieur Ludovic JOLIVET
- Air France représenté par Monsieur Georges LACHENAUD
- Hop ! Air France représenté par Monsieur Pascal LE QUEMENER
- Aéroclub JM LE BRIS, représenté par Monsieur Philippe BAILLAT
- Chambre Syndicale du Transport Aérien représenté par Monsieur Guy TARDIEU

ou leurs représentants

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Présents :

- Région Bretagne représenté par Monsieur Gérard LAHELLEC
- SAS Aéroport de Cornouaille représenté par Monsieur Jean-François GARREC
- SAS Aéroport de Cornouaille représenté par Monsieur Raoul LAURENT
- Ville de Quimper représentée par Monsieur André GUENEGAN
- HOP! Air France représenté par Monsieur Pascal LE QUEMENER
- Aéroclub JM LE BRIS, représenté par Monsieur Philippe BAILLAT
- Chambre Syndicale du Transport Aérien représenté par Monsieur Frédéric FOUCHET

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

Sont représentés :

- Conseil départemental du Finistère, représenté par Monsieur Jean-François GARREC
- Monsieur Georges LACHENAUD, Air France, représenté par Monsieur Pascal LE QUEMENER, Hop ! Air France

La Commission réunissant la présence de neuf membres présents ou représentés sur les neuf en fonction, peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Madame Anne LE CLEACH, Région Bretagne, Cheffe du service concessions et politiques aéroportuaires
- Madame Katell RIBET, Région Bretagne, Coordinatrice Administrative
- Monsieur Loïc ABJEAN, SAS Aéroports de Bretagne Ouest, Directeur d'exploitation de l'aéroport de Brest Bretagne
- Monsieur Claude ARPHEXAD, SAS Aéroports de Bretagne Ouest, Département fonction support et exploitation aéroportuaire
- Monsieur Stéphane JUBAULT, CCIMBO, Directeur financier et administrateur de la SAS Aéroport de Cornouaille
- Madame Sophie DORSNER, CCIMBO, Contrôleur interne et chargée de contrat des DSP
- Monsieur Laurent BRUCHON, Directeur du développement économique de la ville de Quimper
- Madame Tiphaine MAUREL, Chambre Syndicale du Transport Aérien, Chargée de mission Economie Compétitive

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la Commission et Vice-Président de la Région Bretagne en charge des mobilités et des transports.

Ordre du jour

1. Présentation du gestionnaire
2. Objectifs
3. Trafic 2017
4. Enquête de satisfaction passagers
5. Destinations 2018
6. Synthèse budgétaire 2018
7. Investissements
8. Modification des mesures incitatives
9. Proposition tarifaire 2018

……

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

****

Monsieur Gérard LAHELLEC, Président de la Commission, prend la parole et demande aux membres d'approuver la délibération suivante :

Résolution – Approbation des tarifs 2018 applicables au 1er avril 2018

Proposition de vote :

- Mise en place de mesures incitatives
- Confirmation des tarifs présentés

Cette résolution est adoptée

Votants :	9
Contre :	0
Abstention :	0
Oui :	9

****

Les tarifs 2018 en vigueur au 1er avril 2018 sont donc les suivants :

	2017		2018	
ATTERRISSAGE / BALISAGE	**U. E et INTERNATIONAL**		**U. E et INTERNATIONAL**	
De 0 à 3 tonnes incluses De 4 à 6 tonnes incluses De 7 à 128 tonnes incluses	4.17 € 5.00 € Selon barème en vigueur		**3,34 €** **4,00 €** **-20 % par rapport au barème en vigueur**	
PASSAGERS	**Prix par passager embarquant**		**Prix par passager embarquant**	
France - UE	5.76 €		**4,97 € (dont 0,36€ de PHMR)**	
International			**5,17 € (dont 0,36€ de PHMR)**	
P H M R	0.36 €		inclus dans la redevance passager	
STATIONNEMENT (par heure et par tonne)	Franchise 2 heures	0,112 €	Franchise 2 heures	**0,112 €**
BALISAGE	Balisage : 28,80 € / mouvement Touch &go, go around : 28,80 € / rotation		Balisage : **28,80 €** / mouvement Touch &go, go around : **28,80 €** / rotation	
CARBURANT (par Hectolitre)	**2017**		**2018**	
	0,2006 €		**0,21 €**	

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0403_02-DE

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures 45.

CONFIDENTIEL

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_01	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	838
18_0502_03	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	846
18_0503_02	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	860

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

REGION BRETAGNE **18_0501_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **13 196,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **98 025,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER le modèle de convention de diffusion vidéo figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

- de PROROGER l'opération figurant en annexe ;
- d'AUTORISER le changement de bénéficiaire de l'aide figurant en annexe.

840

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LANESTER 56607 LANESTER	18000777	SAGE Scorff - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 25 octobre 2017)	12 000,00	40,00	4 800,00
SAINT YVI 29140 SAINT-YVI	18000778	SAGE Odet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 octobre 2017)	12 000,00	40,00	4 800,00
CORLAY 22320 CORLAY	18000776	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 29 décembre 2017)	4 640,00	40,00	1 856,00
COMMUNE DE GUERLEDAN 22530 GUERLEDAN	18000774	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 29 décembre 2017)	4 350,00	40,00	1 740,00

Total : 13 196,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000765	Organisation logistique des rencontres et formations liées à la coordination de la politique de l'Eau - Année 2018	Achat / Prestation	41 025,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000762	Création de supports de communication du CRESEB et convention de diffusion des vidéos - Année 2018	Achat / Prestation	7 000,00
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	18000767	Aide relative aux frais exceptionnels liés à l'accompagnement du volet foncier dans le cadre du volet préventif du Plan de Lutte contre les Algues Vertes II	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 98 025,00

Nombre d'opérations : 3

841

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

Séminaire « ..... » le ../../....
Convention de diffusion des vidéos

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment sa Quatrième Partie, relative à la Région,
VU le code de la propriété intellectuelle,
VU la délibération n° 17_DAJCP_SA_06, du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° de la commission permanente du 26 mars 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
283 avenue du Général Patton,
CS 21 101
35711 RENNES cedex
Représentée par son Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,
Agissant pour le groupement d'intérêt scientifique « Creseb »,

ET

Monsieur .....
Ci-après dénommée « l'intervenant »
Agissant en qualité d'auteur,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
L'intervenant est l'auteur d'une œuvre intellectuelle élaborée sous format papier ou numérique, illustrée le cas échéant, ayant valeur de « ressource pédagogique » (ci-après RP), mise en forme numérique par le Creseb, de manière à constituer une « ressource pédagogique numérique » (ci-après RPN).
Le Creseb et La Région désire pouvoir utiliser cette RPN dans le cadre de réunions et formations dispensées à leur initiative.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des indications qui suivent, la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'intervenant autorise l'utilisation de la RPN issue de son travail au profit du Creseb et de la Région.

La RP est composée de divers éléments (diapositives, captation vidéo de l'intervenant,...)
- Etablis sur le thème : .....
- Session : .....
- Créés le : ../../....

La RPN est destinée à être diffusée sur la plateforme du Creseb (site internet et chaine YouTube du Creseb).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

ARTICLE 2 – DROITS CEDES PAR L'INTERVENANT

2.1 L'intervenant cède de manière non exclusive au Creseb et à la Région, le droit de :

- Reproduire et sauvegarder la RP et la RPN sur toute unité de stockage numérique directement ou transitoirement ;
- Diffuser la RPN via les réseaux professionnels et la plateforme du Creseb (site internet et chaine YouTube du Creseb).

2.2 La présente convention est consentie pour avoir effet en tous lieux mais à titre non exclusif, et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 – DROIT SPECIFIQUE DE L'INTERVENANT

3.1 Il est entendu que figurera sur la RPN mise en ligne, la mention suivante : « [nom de l'auteur], [année de création], tous droits réservés. »

3.2 La cession consentie n'ayant pas de caractère exclusif, l'intervenant reste libre d'assurer la diffusion de tout ou partie du contenu de la RP, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers sans que celle-ci puisse en aucun cas être considérée comme constituant une atteinte aux droits cédés au Creseb et à la Région.

ARTICLE 4 – DROIT SPECIFIQUE DU CRESEB ET DE LA REGION

4.1 Il est expressément souligné que les modifications de la RP purement dictées par les impératifs de la numérisation ne seront pas considérées comme attentatoires au droit d'auteur.

4.2 Afin de proposer une collection de RPN homogène dans sa présentation, notamment dans l'esprit d'adopter une feuille de style commune, le Creseb et la Région se réservent le droit d'effectuer un traitement purement technique de mise en forme.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DES DROITS CEDES

Au regard des spécificités de l'opération conduite, du contenu de la RP, et du public concerné, l'intervenant accepte de céder ses droits sur sa ressource à titre gracieux.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires

Pour la Région Bretagne	L'auteur
Le Président du Conseil régional Monsieur……	Gérard Gruau

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018

MODIFICATION DE BENEFICIAIRE

Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressuorce en eau
Chapitre n° : 937 DCEEB/SE

Décision initiale		Opération		Subvention	Ancien Bénéficiaire		Nouveau Bénéficiaire	
N°	Date	N°	Objet		N°	Intitulé	N°	Intitulé
16-0501_14	05/12/2016	16007495	Projet PARCHEMINS - Acquisition et partage de connaissances dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau - (Phase 1)	77 800,00 €	00142100	INRA 78026 VERSAILLES Cedex	**00057661**	**INRA** **35653 LE RHEU Cedex**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018

Application de la règle de caducité – PROROGATION D'OPERATIONS

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre n° : 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération		Subvention		Date Engagement	Borne de caducité prévue	Nouvelle borne de caducité prévue
	N°	Date	N°	Objet	Montant affecté	Montant mandaté			
BRGM (RENNES)	16_0501_14	05/12/2016	16007489	SIGES - Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines en Bretagne - Phase 3 (Années 2017-2018)	51 712,00 €	25 856,00 €	05/12/2016	24 mois	48 mois

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0501_01-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0502_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'opération n°18000703 au profit du Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne)

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 35 006 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 184 496 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'APPROUVER les termes de la convention CPO REEB et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- D'AJUSTER l'opération présentée en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	18000698	Contrat nature thématique - micro-mammifères de Bretagne - année 3 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	66 250,00	45,29	30 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	18000694	Contrat nature territorial - projet conservatoire d'un gîte à chauve souris à Plogonnec (29) phase 2 fonctionnement (depenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	9 160,00	60,00	5 496,00
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 GUINGAMP	18000703	CPO - pour la mise en oeuvre d'un progamme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	245 386,00	22,42	55 000,00
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	18000701	CPO - Mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	64 920,00	53,92	35 000,00
UBAPAR ENVIRONNEMENT 56000 VANNES	18000700	CPO - pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	49 700,00	42,25	21 000,00
VIVARMOR NATURE 22000 SAINT BRIEUC	18000697	CPO pour la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à la nature et à la biodiversité - année 2018 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	72 000,00	27,78	20 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	18000696	CPO - Pour la mise ne oeuvre d'un programme de médiation, sensibilisation et communication sur les mammifères sauvages de Bretagne - année 2018	56 783,00	31,70	18 000,00

Total : 184 496,00

Nombre d'opérations : 7

847

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

848

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	18000692	Contrat nature Territorial - projet conservatoire d'un gîte à chauve souris à Plogonnec (29) phase 2 - Investissement (depenses à prendre en compte à partir du 01/01/2018)	23 760,00	60,00	14 256,00
PLOBANNALEC LESCONIL 29740 PLOBANNALEC	18000967	Aménagement du site du Ster de Lesconil et ses abords (dépenses à prendre en compte à partir du 21 février 2013)	207 500,00	10,00	20 750,00

Total : 35 006,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Diminution

Programme P00502
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Dépense subventionnable initiale	Taux initial	Montant initial affecté	Nouvelle dépense subventionnable	Nouveau taux	Nouveau montant affecté
BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS	17008832	CPO 2017-2019 Soutien au fonctionnement de la mise en œuvre d'un programme d'animation en faveur de la gestion et de la restauration des poissons migrateurs en Bretagne – année 2018	Délibération n°18-0502-01 du 19 février 2018	170 960 €	18.54 %	**31 688 €**	149 667.50 €	19 %	**28 436.82 €**

Montant total de la diminution : -3 251.18 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION RÉSEAU D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

2018 - 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°18-0502-03 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2018 à 2020 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par son Président,

Et

D'autre part :

L'association Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB), domiciliée au n°1 rue Saint-Nicolas, 22200 GUINGAMP.

Représentée par son Co-président Michel Clec'h,

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et les institutions publiques s'engagent depuis de nombreuses années afin de transmettre une éducation à l'environnement et au développement durable pour toucher le plus grand nombre. En 2005, le lancement du plan régional d'actions avait permis de fixer de grandes orientations pour l'éducation à l'environnement en Bretagne. 10 ans après, le REEB a mené avec les partenaires de la plateforme régionale EEDD une évaluation de l'Education à l'environnement en Bretagne. Cette étude a permis de dégager certaines orientations (fortes) sur lesquelles les acteurs de l'EEDD pourraient mettre l'accent dans la mise en œuvre de leurs actions pour les années à venir (diversification des publics et en particulier développement d'actions en direction des adultes et des professionnels, implication dans les territoires, mutualisation et organisation des acteurs, notamment).

La région Bretagne a lancé au printemps 2017, à l'occasion de trois grandes réunions publiques portant sur les enjeux environnementaux, l'équilibre des territoires et les mobilités, la construction d'un nouveau projet de territoire pour la Bretagne.

Pour cela la Région s'appuie sur une démarche participative, citoyenne et innovante la Breizh COP régionale qui permettra d'aboutir à l'écriture du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), responsabilité réglementaire des régions et du « cahier des engagements » volontaires des acteurs bretons.

La construction collaborative de ce projet a pour ambition d'apporter une réponse aux profondes mutations en cours, liées à la mondialisation, au changement climatique, à la révolution numérique, mais aussi aux changements des comportements collectifs et individuels, permettant ainsi d'accélérer les transitions nécessaires pour bâtir une Bretagne plus résiliente à horizon 2040. C'est dans ce contexte que les acteurs bretons seront amenés à définir des actions et ainsi proposer des engagements volontaires qui permettront de concrétiser les transitions.

Le Conseil régional souhaite ainsi que cette convention pluriannuelle d'objectifs participe à mener des actions :

- en adéquation avec les éléments de l'évaluation sur l'EEDD du REEB et les orientations de la plateforme EEDD, et qu'elle puisse contribuer à leur mise en œuvre,

- contribuant aux réflexions, ainsi qu'à l'identification et la mise en œuvre d'engagements concrets dans le champ de la transition écologique, et en particulier en matière de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation citoyenne, dans le cadre de la Breizh COP.

En conséquence, la Région Bretagne et le REEB conviennent de formaliser pour la période 2018 - 2020 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

Article 1 - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du REEB, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement**. Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 6) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

Les objectifs principaux de ce programme sont de :

- Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement.
- Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique.
- Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne.
- Développer une vie associative exemplaire en démarche citoyenne participative, formatrice et créative au regard des enjeux de transition.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

AXE 1 : Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement

Objectifs :

- Coopérer sur les territoires
- Renforcer l'efficacité éducative
- Accompagner la politique régionale

Actions :

- Coopération dans les territoires : animation de la plateforme, accompagnement de la mise en réseau dans les territoires bretons ;
- Soutien économique aux acteurs : page web sur la recherche de partenariats et de financements, formations, conseil ;
- Représenter l'EEDD dans des instances : participation aux réunions de la Breizh COP (réunions techniques, ateliers territoriaux), participation au mouvement associatif breton, lieu de la dynamique citoyenne ;
- Apporter du conseil en EEDD aux territoires et aux acteurs.

AXE 2 : Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique

Objectifs :

- Rendre l'éducation à l'environnement plus visible auprès des élus et des populations ;
- Faire reconnaître la nécessité de l'éducation à l'environnement comme moyen de sensibilisation, de mobilisation des habitants bretons et de médiation de la dynamique participative vers la transition écologique ;
- Partager et mutualiser les savoirs et savoir-faire des acteurs.

Actions :

- Animation d'une commission « communication » élaborant une stratégie de valorisation des actions et de sensibilisation des populations et mise en œuvre ;
- Animation du centre de ressource ;
- Publication de la revue Polypode, des lettres du REEB et cyberlettre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

- Partager, diffuser et alimenter les outils de la Breizh C
  labellisation d'évènements, catalogue des initiatives et

AXE 3 : Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population

Objectifs :

- Accompagner le développement de projets innovants en termes de thématiques, de public et de pédagogie ;
- Etre attentif à l'évolution de la société et des politiques publiques ;
- Proposer une offre de formation continue.

Actions :

- Conception d'une ingénierie de formation sur l'ensemble du territoire ;
- Rencontres régionales sur les thématiques prioritaires ;
- Journée d'échange énergie dans le cadre de la Breizh COP ;
- « Sortir » : co-animation du plan régional d'action de l'éducation à et dans la nature, puis mise en œuvre ;
- Organisation, accueil et animation des rencontres nationales « Sortir » en janvier 2018 ;
- Organisation et animation d'une commission « Pédagogie » travaillant sur les nouvelles approches et les nouveaux publics ;
- Donner suite à l'évaluation de l'EEDD et du PRA, notamment contribution régionale pour le déploiement des Aires Marines Educatives (expérimentation opérationnelle dans le cadre de la plateforme EEDD en lien avec la préfiguration d'une Agence Bretonne de la Biodiversité).
- Participer à la recherche action nationale « éduquer à et dans la nature », la développer sur le territoire breton ;
- Commission Gaspillage Alimentaire : Travailler sur la définition de l'Economie circulaire ;
- Diffusion des outils de la concertation citoyenne de la Breizh COP: serious game sur le SRADDET et kits de concertation.

AXE 4 : Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition

Objectifs :

- Mobiliser les acteurs de l'EEDD dans une dynamique collective et participative ;
- Mailler le territoire breton sur des enjeux partagés et diversifiés ;
- Former les bénévoles.

Actions :

- Mise en œuvre et évaluation d'une expérimentation de gouvernance cohérente avec les enjeux de transition et les démarches participatives : Définition et évaluation de la co-présidence, du fonctionnement en trois pôles, du fonctionnement du CA, du fonctionnement des commissions
- Rencontres bisannuelles dans les quatre départements pour mutualiser actions, besoins et projets ;
- Formation de bénévoles ;
- Tenir informer le réseau associatif de l'avancée de la démarche Breizh cop et des outils disponibles

La contribution du Conseil régional aux actions du REEB permettra de développer les compétences des différentes structures portant des actions EEDD en Bretagne, de porter à connaissance de différents publics les enjeux de l'éducation à

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

l'environnement en Bretagne pour protéger l'Environne échanges entre les acteurs par pays.

Le REEB propose à travers cette convention de mettre en œuvre des actions en faveur de plusieurs thématiques s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques du Conseil régional (eau, biodiversité, énergie, déchets, économie circulaire…). L'annexe 2 présente les champs d'actions pour lesquels le REEB va collaborer avec la Région Bretagne. Ces actions seront détaillées chaque année à travers un programme annuel.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2018, 2019 et 2020 sont les suivants :

AXES	MONTANTS EN €		
	2018	2019	2020
1. Soutenir l'organisation des acteurs de l'EEDD	18 975 €	13 639 €	11 417 €
2. Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	6 715 €	8 567 €	14 600 €
3. Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population	22 300 €	26 861 €	22 377 €
4. Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrice et créative au regard des enjeux de transition	7 010 €	5 933 €	6 606 €
TOTAL	55 000 €	55 000 €	55 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PAR ANNEE

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €		
	2018	2019	2020
1. Conseil régional de Bretagne - Volet Biodiversité	55 000 €	55 000 €	55 000 €
2. PARTICIPATION DREAL	24 500 €	24 500 €	24 500 €
3. AELB	15 000 €	15 000 €	15 000 €
4. CD 35	5 000 €	5 000 €	5 000 €
5. CD 22	5 000 €	5 000 €	5 000 €
6. CD 29	5 000 €	5 000 €	5 000 €
7.. Conseil régional de Bretagne - Volet Mer	17 387 €	0	0
8. Ademe	9 000 €	0	0
6. AUTOFINANCEMENT REEB	109 499 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL	245 386 €	209 500 €	209 500 €

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2020.

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association REEB est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;
- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Le **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association REEB transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association REEB, à travers le programme d'actions prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'association REEB au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;

- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'actions prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association REEB.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association REEB. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association REEB s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association REEB est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication

7.1- L'association REEB s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

7.2- Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association REEB peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association REEB, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. .

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association REEB a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association REEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal Co-président du REEB,	Le Président de la Région Bretagne,
Monsieur Michel CLEC'H	Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

Annexe 1

Indicateurs d'évaluation des actions :

Axe de l'action	Actions	Indicateurs d'évaluation
Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement	Coopération dans les territoires : animation de la plateforme, accompagnement de la mise en réseau dans les territoires bretons	Actions d'accompagnement menées Résultats obtenus Progression des mises en réseau Nouveaux projets pour plateforme ou ERC
	Soutien économique aux acteurs : création d'un outil web sur la recherche de partenariats et de financements	Site web mis en route Qualité des informations Nombre de visites Satisfaction des usagers
	Participation à la Cop Breizh,	Participation aux réunions techniques Participation aux ateliers territoriaux
	Participation au mouvement associatif breton	Quantité de participation Qualité de la présence
	Apporter du conseil en EEDD aux territoires et aux acteurs	Diversité des usagers Qualité de l'information *(accessibilité et fiabilité)*
Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	Animation d'une commission « communication »	Mobilisation des participants à la conception Stratégie de communication réalisée Communication qui se développe sur le territoire
	Animation du centre de ressource	Quantité de ressources empruntées Diversité des usagers Diversité des ressources Apport de nouvelles ressources
	Partager, diffuser et alimenter les outils de la Breizh COP	Cahier des charges de la labellisation d'évènements Nombre de contribution au catalogue des initiatives et des projets Nombre de participation aux réunions
	Publication de la revue Polypode	Commande d'anciens numéros Nombre d'abonnements Nombre de contributeurs à l'écriture de la revue Nombre de membres dans le comité de rédaction
Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population	Conception d'une ingénierie de formation sur l'ensemble du territoire	Stratégie de formation cohérente sur le territoire Pertinence des offres Qualité des offres Mise en oeuvre d'une grande partie des actions de formations Satisfaction des participants
	Rencontres régionales sur les thématiques prioritaires	Nombre de participants Satisfaction des participants Qualité des intervenants
	Diffusion des outils de la concertation citoyenne de la Breizh cop : serious game sur le SRADDET et kits de concertation.	Méthodologie de diffusion Nombre de membres touchés Nombre de réponses apportées aux questionnements
	« Sortir » : co-animation du plan régional d'action de l'éducation à et dans la nature, puis mise en oeuvre	Plan rédigé Actions mises en œuvre sur le territoire
	Organisation, accueil et animation des rencontres nationales « Sortir » en janvier 2018	Plan breton présenté Quantité de participants nationaux et bretons Satisfaction des participants Qualité du contenu

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0502_03-DE

		Proposition d'actions à m
	Organisation et animation d'une commission « Pédagogie » travaillant sur les nouvelles approches et les nouveaux publics	Mobilisation des adhérents Echanges créatifs Proposition d'actions innovantes à mener
	Donner suite à l'évaluation de l'EEDD et du PRA	Actions prenant en compte les résultats d'évaluation
	Participer à la recherche action nationale « éduquer à et dans la nature », la développer sur le territoire breton	Mobilisation des bretons Des expérimentations mises en œuvre en Bretagne Expérimentations valorisées

Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition	Mise en œuvre et évaluation d'une expérimentation de gouvernance cohérente avec les enjeux de transition et les démarches participatives ; rencontres bisannuelles dans les quatre départements pour mutualiser actions, besoins et projets ; Formation de bénévoles	Expérimentation rédigée Expérimentation animée Protocole d'évaluation mis en œuvre Gouvernance améliorée Mobilisation des adhérents Bénévoles en voie de formation

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0503_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 mars 2018

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018 s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 134 230 € pour le financement des 5 opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

-d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les ajustements des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 54 000 € pour le financement de l'opération récapitulée dans le tableau en annexe ;

-d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

- d'APPROUVER les ajustements sur l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président à signer la convention relative à la transmission des données dans le cadre de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets avec la Société CITEO ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de financement relative à l'étude de faisabilité mobilité hydrogène, avec le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- d'APPROUVER les termes des statuts de l'association AVERE'OUEST figurant en annexe.

862

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN 56010 VANNES	18000157	Réalisation d'une étude de faisabilité sur la mobilité hydrogène (prise en compte des dépenses à partir du 8 décembre 2017)	240 000,00	22,50	54 000,00

Total : 54 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MELLAC 29300 MELLAC	18000887	Installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois plaquettes (prise en compte des dépenses à compter du 02/05/2017)	443 564,00	19,70	87 360,00
MOELAN SUR MER 29350 MOELAN-SUR-MER	18000888	Installation d'une chaufferie bois plaquettes à l'école de Kergroas (prise en compte des dépenses à compter du 17/05/2017)	264 300,00	9,67	25 575,00
LANESTER 56607 LANESTER	18000885	Installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquettes (prise en compte des dépenses à partir du 25/09/2017)	380 421,00	3,33	12 675,00
PLUMELEC 56420 PLUMELEC	18000886	Installation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois plaquettes (prise en compte des dépenses à compter du 29/05/2017)	302 200,00	0,99	3 000,00

Total : 128 610,00

Nombre d'opérations : 4

863

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CLOHARS CARNOET 29360 CLOHARS-CARNOET	17007835	Installation d'un réseau de chaleur bois plaquettes sur le site de Saint Maudet (prise en compte des dépenses à partir du 15 septembre 2017)	17_0503_08	04/12/17	37 527,00	338 003,00	11,10	5 620,00	43 147,00

Total : 5 620,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0503_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Taux de participation		Dépense subv.	Décision initiale	Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Ancien taux	Nouveau taux		Montant (en €)	
17002315	LORIENT	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur l'école Nouvelle Ville à Lorient (prise en compte des dépenses à partir du 16 janvier 2017)	17_503_03	24/04/2017	FORFAITAIRE	2,29	124 390,00 € HT	2 850,00 €	/
17002317	BRETAGNE SUD HABITAT	Investissement d'une chaufferie bois plaquette sur l'EHPA de Plumelec (prise en compte des dépenses à partir du 6 septembre 2016)	17_503_03	24/04/2017	FORFAITAIRE	11,77	220 000,00 € HT	25 900,00 €	/
17002319	SA HLM LES AJONCS	Investissement d'une chaufferie bois pour la résidence sociale Ty Parc à Gourin (prise en compte des dépenses à partir du 18 janvier 2017)	17_503_03	24/04/2017	FORFAITAIRE	15,17	87 000,00 € HT	13 200,00 €	/

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision initiale	Nouvelle décision	Dépense subventionable		Taux de participation		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Montant (en €)	Montant (en €)	Ancienne DS	Nouvelle DS	Ancien taux	Nouveau taux	
17007825	Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées	Accompagnement du projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat sur le territoire du Pays de la communauté de communes de la Roche aux Fées	17_503_08	4/12/2017	9 235 €	9 235 €	73 400 € TTC	50 000 € TTC	12.58	18.47	/

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Février 2018

Convention Région

Convention relative à la transmission des données dans le cadre de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets

CITEO
Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

adelphe

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Entre :

La Région Bretagne,
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil régional

Ci-après dénommée la « **Région** »

d'une part,

ET :

Citeo,
Société anonyme dont la dénomination sociale est « SREP S.A. », au capital de 499 444,50 euros
Ayant son siège social 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073
Représentée par Monsieur Jean Hornain, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « Citeo »

Et
Adelphe,
Société anonyme au capital de 40 000 euros
Ayant son siège social 93-95 rue de Provence, 75009 Paris
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 913 010
Représentée par Monsieur François Demeure Dit Latte, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « Adelphe »

Ci-après dénommées individuellement la « **Société Agréée** » et collectivement les « **Sociétés Agréées** »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

CITEO
Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

adelphe

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Vu les articles L541-10 II 9°, L541-15-2 et D541-20 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour l'année 2017.

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017, portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Vu l'arrêté interministériel du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022.

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2016, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément de la société Adelphe pour l'année 2017 (emballages ménagers).

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément de la société Adelphe pour la période 2018-2022 (emballages ménagers).

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2016, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément de la société Citeo pour l'année 2017 (emballages ménagers).

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément de la société Citeo pour la période 2018-2022 (emballages ménagers).

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément de la société Citeo pour la période 2017-2022 (papiers graphiques).

Vu la décision de la commission permanente de la Région Bretagne n°18-0503-02 du 26 mars 2018 validant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Ayant été préalablement exposé que :

La Région est en charge de l'élaboration et du suivi plan régional de prévention et de gestion des déchets, lequel doit notamment comporter un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, une prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur son territoire, ainsi qu'une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans. Dans ce cadre, le conseil régional peut fixer, par convention avec les acteurs concernés, les modalités de transmission à titre gratuit des données relatives au gisement de déchets dont lesdits acteurs ont connaissance.

Les Sociétés Agréées sont des sociétés privées ayant une mission d'intérêt général. Citeo est agréée à la fois pour la filière emballages et pour la filière papiers graphiques. Adelphe est agréée pour la seule filière emballages.

Les Sociétés Agréées contractualisent avec les personnes visées par le code de l'environnement (article R543-56 pour la filière emballages et article L541-10-1 pour la filière papiers graphiques), qui leur transfèrent leurs obligations en matière de gestion des déchets. En contrepartie, les Sociétés Agréées perçoivent des contributions qui leur permettent de soutenir les collectivités territoriales. Les Sociétés Agréées concluent, à cette fin, un contrat type avec les collectivités qui en font la demande et qui opèrent localement la collecte et le tri de ces déchets et s'assurent de leur recyclage effectif :

- Pour les déchets d'emballages ménagers (Citeo et Adelphe) : contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 ».
- Pour les déchets de papiers ménagers et assimilés (Citeo uniquement) : contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers.

En application du cahier des charges annexé à leurs agréments respectifs, les Sociétés Agréées sont tenues de transmettre aux conseils régionaux qui en font la demande, dans le respect du secret industriel et commercial et dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ou du volet relatif aux déchets des SRADDET, les informations relatives aux quantités de déchets d'emballages ménagers et/ou de papiers collectés et traités par les collectivités avec lesquelles elles sont sous contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées pour définir, par la présente convention (la « **Convention** »), les modalités de mise à disposition de ces données.

Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Article 1. Objet

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de transmission de certaines données relatives à la collecte et au traitement des déchets d'emballages et des déchets de papiers, telles que définies à l'article 2, par les Sociétés Agréées à la Région, et ce conformément aux stipulations du cahier des charges annexé aux agréments respectifs de chacune des Sociétés Agréées.

La Convention définit également les conditions d'utilisation et de diffusion de ces données.

Article 2. Données concernées par la présente Convention

Les Sociétés Agréées transmettent à la Région :

- Les données individuelles relatives à la collecte et au traitement des déchets d'emballages ménagers (telles que précisées en annexe 1A) et (pour Citeo) des déchets de papiers ménagers et assimilés (telles que précisées en annexe 1B) que les collectivités de la Région en contrat avec l'une ou l'autre des Sociétés Agréées acceptent de transmettre dans le cadre dudit contrat (ci-après dénommées les « **Données Individuelles** ») ; et

- Les données agrégées relatives à la collecte et au traitement des déchets d'emballages ménagers (telles que précisées en annexe 2A) et (pour Citeo) celles relatives à la collecte et au traitement des déchets de papiers ménagers et assimilés (telles que précisées en annexe 2B) dont disposent les Sociétés Agréées et nécessaires à la Région pour l'élaboration et le suivi du plan de prévention et de gestion des déchets (ci-après dénommées les « **Données Agrégées** »).

Les Données Individuelles et les Données Agrégées sont ci-après dénommées, ensemble, les « **Données** ».

Les Sociétés Agréées fourniront également à la Région, lors de la réunion de présentation annuelle prévue à l'article 7, toutes les précisions, explications et expertises utiles à la compréhension et à l'utilisation des Données.

Article 3. Modalités de transmission des Données

Les Sociétés Agréées transmettent les Données à la Région de façon annuelle. Les Données Adelphe sont transmises à Citeo, qui se charge de les compiler dans un fichier informatique commun aux deux sociétés, sous format Excel, et de les transmettre sous cette forme à la Région.

Ce transfert intervient avant le 30 juin de chaque année :
- Pour la filière emballages : données provisoires de l'année n-1 et données définitives de l'année n-2 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

- Pour la filière papiers graphiques : données définitives de l'année n-2.

Article 4. Utilisation et diffusion des Données

La Région s'engage à n'utiliser et à ne diffuser les Données qu'aux seules fins et dans les conditions précisées au présent article.

La Région pourra, pendant toute la durée de la Convention, utiliser les Données aux seules fins de l'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre et à cette fin (et sans préjudice des règles de confidentialité des Données Individuelles telles que précisées à l'article 5) :

- La Région pourra, en tant que de besoin, communiquer certaines Données aux personnes mentionnées à l'annexe 3, sous réserve, s'agissant de Données Individuelles, de la signature préalable par lesdites personnes d'un engagement de confidentialité au moins équivalent à celui prévu par la Convention. La Région s'engage à ne communiquer aucune Donnée(s) à des tiers autres que les personnes mentionnées à l'annexe 3 sans l'accord exprès et écrit préalable de la Société Agréée concernée (demande par courrier ou par mail adressée au Directeur Régional) ;

- La Région pourra, en tant que de besoin, publier tout ou partie des Données, sous réserve :

  - Du respect des articles L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration ;

  - S'agissant de Données Individuelles, que celles-ci soient publiées sous un format agrégé. On entend par données sous un format agrégé des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités sous contrat avec l'une ou l'autre des Sociétés Agréées et/ou de leurs repreneurs. S'agissant des données départementales qui ne concerneraient qu'une seule collectivité en contrat avec l'une ou l'autre des Sociétés Agréées, la Région devra s'assurer d'obtenir l'accord exprès de cette collectivité avant toute publication.

La Région veillera à porter la mention « source Citeo/Adelphe » lorsqu'elle utilisera dans ses publications des Données transmises par l'une et/ou l'autre des Sociétés Agréées.
En cas de diffusion au public des Données, la Région veillera à ce que ces dernières ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Article 5. Confidentialité des Données individuelles

La Région s'engage, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter de son terme (quelle qu'en soit la cause), à respecter les règles de confidentialité précisées dans les contrats conclus entre les Sociétés Agréées et les collectivités.

La Région s'engage, en particulier, à assurer la confidentialité des Données Individuelles et notamment :

- A protéger et à conserver les Données Individuelles dans un lieu sûr et à les traiter avec les plus extrêmes précautions ;
- A ne pas publier, ni divulguer, ni communiquer à des tiers, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, les Données Individuelles, sauf accord exprès et écrit préalable de la Société Agréée concernée (demande par courrier ou par mail au Directeur Régional de Citeo). Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que chacune des Sociétés Agréées ne donnera son accord que si et dans la mesure où la Région justifie avoir obtenu l'accord exprès de la ou des collectivités concernées à la diffusion des données demandées.

La Région s'engage à ce que les dispositions du présent article s'appliquent à son personnel.

Article 6. Propriété des données

La présente convention n'emporte en aucun cas transfert de propriété total ou partiel des Données.

Les Données Individuelles et les Données Agrégées restent la propriété respectivement de chacune des collectivités et des Sociétés Agréées.

Article 7. Information et rencontre annuelle

La Région informera Citeo de toute utilisation et/ou diffusion réalisée à partir des Données, que ce soit sous format informatique ou papier, indépendamment des modifications uniquement liées à l'utilisation de données actualisées.

Les Parties se rencontreront au moins une fois par an, à une date convenue d'un commun accord et concomitante ou postérieure à la transmission annuelle des Données, aux fins :

- De permettre aux Sociétés Agréées de présenter à la Région les Données transmises et de lui donner toutes précisions, explications et expertises utiles à leur compréhension et à leur utilisation ;
- De permettre à la Région de présenter aux Sociétés Agréées l'utilisation qu'elle a faite des Données transmises l'année précédente ainsi que l'utilisation qu'elle entend faire des Données transmises pour l'année en cours ; et enfin

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

- De mettre à jour, si besoin, la liste des Données à transmettre à la Région. Toute modification des Données à transmettre devra faire l'objet d'un avenant à la Convention.

Article 8. Prix

Les Données, objet de la Convention, sont mises à la disposition de la Région par les Sociétés Agréées à titre gracieux.

Article 9. Durée

La Convention entre rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2017 et demeurera en vigueur jusqu'au terme des agréments de chacune des Sociétés Agréées, soit au plus tard le 31 décembre 2022. Dans l'hypothèse où l'une seulement des Sociétés Agréées perdrait son agrément avant cette date, la Région et la Société Agréée restante se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

La Convention pourra être résolue par l'une des Parties moyennant une notification aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Article 10. Responsabilité

Chaque Partie est responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles ainsi que du respect des lois et réglementations en vigueur et des règles qui lui sont applicables.

La Région renonce à tout recours contre l'une ou l'autre des Sociétés Agréées pour tout dommage, quelle que soit sa nature, qui pourrait trouver son origine dans la véracité et l'exactitude des Données et/ou dans l'utilisation qui pourrait être faite des Données par la Région et/ou ses prestataires ou partenaires.

A ce titre la Région s'engage, dans le cas où elle ne serait pas son propre assureur, à obtenir de la part de ses assureurs, les mêmes renonciations à recours à l'encontre des Sociétés Agréées.

Article 11. Correspondance

Toute correspondance à destination des Sociétés Agréées au titre de la Convention sera adressée à Citeo, par email à l'adresse suivante : aurelie.dubaile@citeo.com ou par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue du Grésillé – Les Plateaux du Maine – 49000 ANGERS

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Article 12. Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résolution de la Convention fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties.

Les stipulations qui précédent n'empêcheront toutefois pas les Parties de prendre, devant tous tribunaux compétents, toutes mesures conservatoires ou provisoires nécessaires à la préservation de leurs intérêts réciproques.

Article 13. Autres stipulations

Les annexes font partie intégrante de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles de la Convention, ces derniers prévaudront.
Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux (2) Parties.
Toutes les clauses de la Convention sont distinctes. Si une clause est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Fait à

Pour la Région

.....

Pour Citeo

.....

Pour Adelphe

.....

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

ANNEXE 1
DONNEES INDIVIDUELLES

ANNEXE 1A EMBALLAGES MENAGERS

- Données d'identification des collectivités (nom de la collectivité, population, périmètre contractuel dont nombre de communes)
- Données issues des déclarations d'activité :
  - Tonnes recyclées par standard matériau
  - Tonnes d'OM hors collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (compostage, méthanisation, incinération, CSDU)
  - Total fibreux
- Liste des centres de tri situés sur le territoire de la Région et gérant des déchets d'emballages ménagers originaires de collectivités en contrat avec l'une ou l'autre des Sociétés Agréées pour l'année de référence N-2, et, parmi ces centres de tri, liste des centres de tri retenus par Citeo dans le cadre d'appels à projets menés en vue de l'extension des consignes de tri.
- Liste des usines de recyclage situées sur le territoire de la Région et ayant traité des déchets d'emballages ménagers pour l'année de référence N-2 (quelle que soit l'origine géographique desdits déchets)[1].

ANNEXE 1B PAPIERS
DONNEES DIFFUSABLES DES 2017 (DONNEES 2015)

- Données d'identification des collectivités (nom de la collectivité, population, périmètre contractuel dont nombre de communes)
- Données issues des déclarations annuelles des collectivités : tonnages recyclés
- Projets en cours (comme par exemple des programmes ponctuels avec des établissements scolaires)

DONNEES DIFFUSABLES DES 2019 (DONNEES 2017)

- Modes et schémas de collecte

[1] Il est précisé (i) que les usines ainsi listées ne traitent pas nécessairement l'intégralité des déchets d'emballages ménagers produits sur le territoire de la Région (tout ou partie de ces déchets pouvant être exportés et traités à l'extérieur du territoire de la Région) et, inversement, (ii) que les usines ainsi listées peuvent traiter des déchets d'emballages ménagers produits à l'extérieur du territoire de la Région.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

ANNEXE 2
DONNEES AGREGEES

ANNEXE 2A EMBALLAGES MENAGERS

INDICATEURS	DONNEES AGREGEES		
	Données nationales	Données régionales	Données départementales
MISES EN MARCHE & CONVENTION CL			
Quantités mises en marché (Kt)			
Gisement contribuant (Kt)	x		
Part du gisement contribuant (%)			
Acier	x		
Aluminium	x		
Papier Carton	x		
Plastique	x		
Verre	x		
Nombre de conventions CL	x	x	x
Population sous contrat (Mhab)	x	x	x
COLLECTE / TRI			
Mode de collecte RSOM:			
Apport volontaire (%)	x	x	x
Porte-à-porte (%)	x	x	x
Schéma de collecte RSOM:			
Multimatériaux (%)	x	x	x
Papiers/emballages (%)	x	x	x
Fibreux / Non fibreux (%)	x	x	x
TRAITEMENT (quantités en tonnes)			
Quantités recyclées (Kt)	x	x	x
Taux de recyclage (%)	x		
OPERATEURS			
Nombre Centres de tri	x	x	x
Dont centres en extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	x	x	x
DONNEES FINANCIERES			
Soutiens versés aux CL sous contrat	x	x	

NB : Par « centres de tri » on entend les centres de tri situés sur le territoire de la Région et gérant des déchets d'emballages ménagers originaires de collectivités en contrat avec l'une ou l'autre des Sociétés Agréées pour l'année de référence N-2. Par « centres en extension des consignes de tri » on entend les centres de tri retenus par Citeo dans le cadre d'appels à projets menés en vue de l'extension des consignes de tri.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

ANNEXE 2B PAPIERS GRAPHIQUES

INDICATEURS	DONNEES AGREGEES		
	Données nationales	Données régionales	Données départementales
MISES EN MARCHE & CONVENTION CL			
Gisement mis en marché en France (source ADEME, en Kt)	x		
Gisement assujetti à Ecofolio (Kt)	x		
Gisement contribuant à Ecofolio (Kt)	x		
Part du gisement contribuant (%)	x		
Nombre de conventions CL	x	x	x
Population sous contrat (Mhab)	x	x	x
COLLECTE			
Mode de collecte RSOM:			
Apport volontaire (Kt ou %)	disponible dès 2019	disponible dès 2019	disponible dès 2019
Porte-à-porte (Kt ou %)	disponible dès 2019	disponible dès 2019	disponible dès 2019
Schéma de collecte RSOM:			
Multimatériaux (Kt ou %)	disponible dès 2019	disponible dès 2019	disponible dès 2019
Papiers/emballages (Kt ou %)	disponible dès 2019	disponible dès 2019	disponible dès 2019
Fibreux / Non fibreux (Kt ou %)	disponible dès 2019	disponible dès 2019	disponible dès 2019
TRAITEMENT (quantités en tonnes)			
Quantités recyclées (Kt)	x	x	x
Taux de recyclage (%)	x		
OPERATEURS			
Nombre Centres de tri	x	x	x
DONNEES FINANCIERES			
Soutiens versés aux CL sous contrat	x	x	

NB : Par « centres de tri » on entend les centres de tri situés sur le territoire de la Région et gérant des déchets papiers graphiques originaires de collectivités en contrat avec Citeo pour l'année de référence N-2.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

ANNEXE 3
TRANSMISSION DE DONNEES A DES TIERS[2]

Identité du tiers	**Données transmissibles**
ADEME	Données individuelles et Données agrégées
Observatoire régional des déchets	Données individuelles et Données agrégées
Bureau d'étude accompagnant la Région dans l'élaboration et/ou le suivi du Plan	Données individuelles et Données agrégées
…	

[2] Sous réserve, s'agissant de Données Individuelles, de la signature préalable d'un engagement de confidentialité conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

AVERE'OUEST : Projet de statut

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et de ses décrets d'applications.

Article 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION – DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but non lucratif ayant pour dénomination AVERE'OUEST, membre d'AVERE France.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Historique et lien avec l'AVERE France

AVERE France est une association professionnelle pour le développement de la mobilité électrique fondée en 1978 sur l'impulsion de la Commission Européenne pour promouvoir la mobilité électrique en France. Elle est un pôle de recherches, d'échanges et d'expertises qui rassemble l'écosystème de la mobilité électrique. L'AVERE France demeure un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

L'AVERE France souhaite favoriser la mise en place d'un réseau associatif régional afin de multiplier son action.

AVERE'OUEST est une association indépendante respectueuse des finalités de l'AVERE France dont elle partage les objectifs et les valeurs.

AVERE'OUEST fait partie du réseau de l'AVERE France, bénéficie de son pôle d'informations, d'échanges et d'expertises qui fédère l'ensemble des acteurs de la mobilité électrique.

AVERE'OUEST est un interlocuteur privilégié des élus, des administrations, des entreprises et de tous les acteurs de l'énergie et de la mobilité électrique.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de promouvoir la mobilité électrique et de fédérer les initiatives autour de l'électro-mobilité en régions Bretagne et Pays de Loire c'est à dire :

- Bâtir et mettre en œuvre une politique volontariste et ambitieuse et un plan d'actions opérationnel de promotion du développement de la mobilité électrique.

- Réunir les acteurs : de l'électro mobilité et toutes les parties prenantes susceptibles d'être Intéressées par le sujet en régions Bretagne et Pays de la Loire pour disposer d'un lieu pérenne d'échanges, de rencontres, et de construction d'actions.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

- Communiquer au travers d'évènementiels existants ou a créer (salons, conférences, rallye ....) et d'un site internet dédié.
- Identifier et faire connaître les bonnes pratiques et expériences remarquables (pour le Particulier, le résidentiel collectif, les collectivités locales, ou les flottes d'entreprises).
- Mettre en relation les acteurs de projets d'équipements en bornes de recharge pour contribuer à garantir l'optimisation et l'efficacité de l'interopérabilité
- Initier, accompagner, valoriser des projets, études, réflexions au niveau local, régional ou européen en lien avec les collectivités, les établissements d'enseignements, les centres de recherches et plus généralement tous les acteurs de l'électromobilité.
- Favoriser l'innovation et la création de nouveaux services autour de la mobilité électrique (auto partage, derniers km, véhicules autonomes .....) pour les véhicules automobiles, bus, camions mais aussi vélos, scooters, trottinettes électriques, gyropodes et mono roues électriques et plus généralement les nouvelles mobilités.
- Coordonner et accompagner les initiatives locales d'associations pour la promotion de la mobilité électrique (en particulier EPCI, métropole, régions)

L'association vise à faciliter le développement et l'usage pertinent de la mobilité électrique par l'interopérabilité des modes de transports entre eux, l'implantation des infrastructures de recharge, le développement des services.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de AVERE'OUEST est fixé à l'adresse suivante :

Enedis

13 Allée des Tanneurs - BP 74018 - 44040 NANTES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : LES MEMBRES et LEUR REPRESENTATION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et figurer dans l'une des deux catégories ci-dessous.

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

Membres fondateurs : membres qui ont constitué l'association.

Membres : membres qui participent au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation de l'objet de l'association.

Ils se répartissent au sein de collèges constitués de la façon suivante :

Collège 1 : Collectivités, établissements publics

Collège 2 : Entreprises, établissements privés, chambres consulaires (CCI, autres)

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Collège 3 : Associations, milieu scolaire et universitaire, clusters (pôles de compétitivité, autres), fédérations professionnelles, etc.

Les membres fondateurs sont

- Enedis Bretagne
- Enedis Pays de Loire
- Région Bretagne
- Région Pays de Loire
- SDE 56
- SDE 35
- TE 53
- Sydev
- Sydela
- SIEML
- Id4car
- La Poste
- GRUAU
- IMT Atlantique
- CCI Pays de Loire
- CCI Bretagne
- Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe
- SDE 22
- SDE 29

Les membres personnes morales seront représentés par une personne physique de leur choix, dûment mandatée par écrit auprès du Président de l'association. Leur remplacement pourra intervenir ad nutum par simple transmission d'un avis écrit de la personne morale mentionnant le nom du nouveau mandataire. La date d'effet du nouveau mandat ne pourra être antérieure à la réception du courrier par le Président de l'association.

La représentativité est soumise à la règle suivante 1 membre = 1 voix

Article 5 : ADMISSION

Toute personne souhaitant faire partie de l'association doit adresser une demande écrite en ce sens au Président

Les propositions d'adhésion sont examinées en Conseil d'Administration qui statue, à la majorité simple lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Article 6 : LES RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- ☐ La démission notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception au Président du Conseil d'Administration. Toutefois le membre actif démissionnaire est tenu de payer les cotisations échues et celle de l'année courante.
- ☐ La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales.
- ☐ Le décès pour les personnes physiques.
- ☐ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave. L'intéressé aura été invité à se présenter devant le bureau de l'association, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, pour fournir des explications.

Article 7 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées du montant des cotisations, des éventuelles subventions de toute nature et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau et soumis à validation lors de l'Assemblée générale. Il permet le développement de l'association et son fonctionnement normal. Il doit prendre en compte les actions de communications, les frais fixes de fonctionnement, location de locaux, informatiques, etc... Les frais de représentation nécessaires aux actions d'appui auprès du tissu industriel local ou politique peuvent être pris en compte.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le Conseil d'Administration

AVERE'OUEST est dirigée par un Conseil d'Administration composé de dix à trente membres adhérant à l'association et représentant chacun des collèges. Au sein du conseil d'administration, l'équilibre entre les collèges sera recherché autant que de possible.

Le premier conseil d'administration sera composé des membres fondateurs de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de trois années et sont rééligibles de manière illimitée.

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association ; il s'emploie à faire réaliser l'objet de l'association.

Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président, du Secrétaire ou d'un administrateur.

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager juridiquement ou financièrement l'association sans l'aval du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à son ou leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devraient normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Quorum : la présence des 2/3 de ses membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Délibérations, majorité requise : majorité absolue (1/2 des voix+1) des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est autorisé et tout administrateur peut donner par écrit ou dématérialisé pouvoir à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du conseil. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour, des propositions de modifications du règlement intérieur présenté à l'Assemblée Générale,
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il autorise le Président à aller en justice par vote des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Bureau

A chacun de ses renouvellements, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau de six à dix membres composé de:

- Un Président,
- Un ou des Vice-présidents,
- Un Secrétaire, (si nécessaire un secrétaire adjoint)
- Un Trésorier, (si nécessaire un trésorier adjoint)

Chaque membre peut désigner nominativement un suppléant qui siègera à sa place en cas d'absence.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de AVERE'OUEST l'exige sur convocation du Président ou à la demande de deux membres du bureau.

AVERE'OUEST est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration à titre temporaire.

Vis-à-vis des tiers, le Président ou le Trésorier auront tous pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèque ou virement. Ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément tant que les établissements bancaires n'auront pas eu communication d'un changement de Président ou de Trésorier, tous effets signés par l'un d'eux sont réputés valables et engagent AVERE'OUEST.

Le ou les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Conseil d'Administration, au paiement et à l'encaissement de toute somme.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le Trésorier ne peut en aucun cas être un représentant d'une collectivité locale membre de l'association.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans, rééligibles sans délai et sans limitation du nombre de mandats.

Article 9 : REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles.

Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement d'un mandat du Conseil d'Administration à l'exception des participations à des réunions statutaires sont remboursés au vu des pièces justificatives après approbation du Bureau et dans la limite du barème fiscal pour les indemnités kilométriques.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les représentants de tous les membres de l'association sous réserve du paiement de leur cotisation annuelle. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois chaque année.

Quorum : l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'un seul droit de vote lors des délibérations, sans compter les pouvoirs dont il est porteur.

Chaque membre votant peut confier un pouvoir écrit de représentation à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

Délibérations, majorité requise : les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (1/2 des voix+1) des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une seconde convocation portant sur les mêmes délibérations qui seront adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sans nécessité de quorum.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté du Secrétaire et du Trésorier, préside l'Assemblée et présente le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale de l'Association.

Le Trésorier présente le rapport financier et soumet les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget de l'exercice suivant à l'approbation de l'Assemblée.

L'exercice annuel s'entend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Exceptionnellement, le premier exercice débutera un jour franc après la date mentionnée sur le récépissé officiel délivré par la Préfecture.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Quorum : l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers au moins des membres de l'association, à jour de leur cotisation, sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau. Elle peut alors valablement délibérer si la moitié des membres sont présents ou représentés.
Chaque membre votant peut confier un pouvoir écrit de représentation à un autre membre. Tout membre votant ne peut cumuler plus de deux pouvoirs pour un même vote en plus de son vote propre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Délibérations, majorité requise : majorité qualifiée a 2/3 des suffrages exprimés sauf pour la dissolution (cf Art 13)

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens. (cf ART 13)

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts tiennent lieu de règlement. Si un règlement intérieur est établi, il doit être proposé par le bureau au Conseil d'Administration pour approbation. Ce règlement éventuel est destiné à compléter et préciser les statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

L'existence officielle de l'association part du jour de la parution au JOAFE, JOURNAL OFFICIEL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS D'ENTREPRISE (version numérique).

Article 13 : DISSOLUTION

Délibérations : majorité requise : majorité qualifiée au 3/4 des suffrages exprimés

Pour y procéder, elle nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à ....., le .....

Le Président Le Secrétaire

Les membres fondateurs

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service de l'économie des ressources

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Morbihan Energie
Etude de préfiguration à l'implantation d'une station de recharge pour mobilités hydrogènes sur Vannes et étude des potentiels départementaux et régionaux
Prise en compte des dépenses à partir du 8 décembre 2017
Dossier n°18000157

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n° 18_0503_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 attribuant une subvention d'un montant de 54 000,00 euros à MORBIHAN ENERGIE pour une « Etude de préfiguration à l'implantation d'une station de recharge pour mobilités hydrogènes sur Vannes et étude des potentiels départementaux et régionaux » (prise en compte des dépenses à partir du 8 décembre 2017) (n°dossier : 1800157) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
Morbihan énergies,
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM) demeurant au 27 rue de Luscanen 56010 VANNES Cedex
Représentée par Joseph BROHAN, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La recherche et l'appui aux nouveaux modèles de valorisation des énergies renouvelables notamment dans les différents usages de mobilités décarbonnées, ainsi que l'implication de l'écosystème industriel breton dans la transition énergétique, sont au cœur des politiques économiques et environnementales de la Région Bretagne.

Fort des dernières évolutions pré-commerciales des technologies de l'hydrogène et de l'implication croissante de nombreux grands industriels dans ces futurs marchés, le développement d'offres de mobilités alimentées avec de l'hydrogène utilisé comme vecteur d'énergies renouvelables, et n'émettant lors de son cycle production-stockage-consommation aucune émission carbone, représente à terme une véritable opportunité pour la Bretagne, pour tous les types de transports et s'inscrit donc pleinement en cohérence avec les objectifs énergétiques, climatiques et industriels de la Région.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

Afin d'enclencher une dynamique de déploiement de l'usage de ce vecteur d'énergies renouvelables pour les besoins de transport de proximité des entreprises et des collectivités territoriales, Morbihan énergie, s'est impliqué dans une expérimentation via l'utilisation du surplus des productions d'énergies renouvelables de son bâtiment pour alimenter sa propre flotte de véhicule fonctionnant à l'hydrogène.

Le syndicat initie désormais une seconde étape, avec son partenaire industriel ENGIE COFELY H2 FRANCE, en réalisant une étude préalable à la mise en place d'une nouvelle station de recharge de véhicules fonctionnant à l'hydrogène, ouverte à des tiers au sein d'une zone d'activités de Vannes.

Cette étude intégrera une analyse du modèle d'affaire, des étapes de mobilisation d'usagers, et d'analyse des modalités juridiques et financières de la gouvernance d'une structure de gestion dédiée. Une deuxième phase d'étude prévoit l'analyse du potentiel de déploiement des modèles ainsi identifiés à l'échelle plus large de la Bretagne.

Il s'agit ici de soutenir cette étude de préfiguration d'une première station publique de recharge pour véhicules roulant à l'hydrogène et d'analyse des potentiels à l'échelle breton.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la réalisation par le bénéficiaire et son partenaire de l' « étude de préfiguration à l'implantation d'une station de recharge pour mobilités hydrogènes sur Vannes et d'étude des potentiels départementaux et régionaux » (prise en compte des dépenses à partir du 8 décembre 2017) dont le cahier des charges figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Le plan de financement prévisionnel de l'étude, détaillant l'ensembles des dépenses et recettes prévues, est le suivant :

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **54 000 €** sur une dépense subventionnable de 216 000 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

La subvention est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'étude pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

4.2-Il s'engage à intégrer la Région aux comités de pilotage de l'étude et à communiquer sur la participation de la Région selon les modalités prévues à l'article 5.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

4.5-Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6-Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1-Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site : bretagne.bzh) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2-Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

5.3- Il s'engage enfin à transmettre les projets de communiqués et dossiers de presse à la Région avant tout conférence presse.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée en deux fois :

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention.
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
    - D'un état récapitulatif des dépenses relatives à l'étude visé et certifié conforme par le comptable du syndicat
    - D'un rapport technique faisant apparaitre les informations suivantes :
        - Les conclusions de l'étude en particulier sur l'opportunité environnementale, les modèles économiques et d'affaires du projet de développement de services autour de la station de recharge pour mobilités hydrogènes, les modèles de gouvernance d'une structure de gestion de ses services et les options de structurations juridiques associées, les potentialités de développement et reproductibilité à l'échelle régionale, ainsi que
        - Les choix prospectifs du bénéficiaire sur ses implications fonctionnelles et financières dans les suites qu'il donnera à l'étude (gestion des services autour de la recharge pour mobilités hydrogènes sur Vannes et en Bretagne) et son analyse stratégique sur le co-développement cohérent de cette technologie avec les autres infrastructures de recharge pour mobilités électriques et Bio GNV développés en Bretagne.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 30001 00859 C5610000000 28
Banque : BDF VANNES
Nom du titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937, programme N° 0503, dossier n° : 1800157.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1-La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2-La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'étude financée dans le cadre de la présente convention. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0503_02-DE

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1-Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2-En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3-La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

11.1-En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2-En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Le Président de Morbihan énergies,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation, La Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Monsieur Joseph BROHAN	Aurore DAVAINE

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_02 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 893

18_0602_02 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 961

18_0603_02 Développer le sport en région 966

18_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

18_0604_03 *Rapport général* 972

18_0604_D2_01 *Inventaire* 975

18_0605_02 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 978

18_0607_02 Développer les actions européennes et internationales 1004

18_0608_02 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1021

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0601_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'opération n°DC000204 au profit de la Compagnie lumière d'août et contre l'opération n°17009030 au profit de l'association Le Jazz et la java)

En section de d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 746,56 € pour le financement des 2 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 à intervenir avec l'association PENN AR JAZZ jointe en annexe et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 197 942,32 € pour le financement des 57 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'AUTORISER le versement en un seul règlement de la subvention à intervenir avec l'association MUSICUS en dérogation au règlement budgétaire et financier.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE
SUBVENTION ACCORDEE SUR DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

ANNÉES 2018 – 2019 – 2020 - 2021

Entre
L'ASSOCIATION PENN AR JAZZ
Et
LA VILLE DE BREST
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
LE MINISTERE DE LA CULTURE
(Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-1893 du 30/12/2017 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier, des missions et des charges, relatif au label « *Scène de Musiques actuelles-SMAC* »,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Entre d'une part :

- La Ville de Brest, représentée par son Maire, Monsieur François CUILLANDRE, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°.C2018-03-XXX du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 ; désignée sous le terme, « la Ville »
- Le Département du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 3 avril 2018 ; désigné sous le terme « le Département »
- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD son Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°18-601-2 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 ; désignée sous le terme « la Région »
- L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Région Bretagne, désigné sous le terme « l'Etat ».

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et d'autre part :

L'association PENN AR JAZZ, régie par la loi du 1er juillet 1901, association déclarée au Journal Officiel en date du 20 janvier 1997, ayant son siège social au 61 rue Massillon, 29200 Brest, représentée par son président M. Julien DELBENDE dûment mandaté.
N° de SIRET : 412 538 340 00032 - code APE 90 01 Z.

Ci-après désignée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Scène de Musiques Actuelles - SMAC

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

L'Association PENN AR JAZZ développe une action dans le domaine des Musiques Actuelles et a pour objectifs généraux la promotion, le soutien à la création et la diffusion des musiques jazz et improvisées par le biais de l'organisation de concerts et de résidences, productions, de stages et de formations, d'actions artistiques et pédagogiques en direction de publics ciblés.

A cette fin, elle a convenu de porter un projet qui s'articule autour des axes suivants :
- La création/production/ diffusion avec la programmation d'une saison régulière de concerts et de temps forts permettant une présence artistique sur le territoire,
- L'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs,
- Les actions culturelles à travers des temps de pratique et de médiation avec des différents publics cibles,

La réalisation de ces trois axes s'inscrit dans une ambition artistique et culturelle nationale et portera une attention particulière à l'application effective des principes de diversité et de parité entre les femmes et hommes.
et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Pour leur part :

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), intervient dans le cadre d'objectifs de politique publique de soutien à la création et à la diffusion, de démocratisation de l'accès à la culture, et d'équité territoriale. Dans ce cadre l'État contribue à la structuration du secteur des musiques actuelles par le soutien à des lieux de musiques actuelles.
L'État accorde son soutien et le label « Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) » à des structures professionnelles dont le projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges du label avec 3 axes d'interventions majeurs : la création/production/diffusion, l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs et l'action culturelle.

Le projet artistique et culturel porté par la directrice de Penn ar Jazz répond aux critères retenus par l'Etat pour le label : accompagner, promouvoir la création musicale, en particulier dans le domaine du jazz et des musiques improvisées, défendue par des artistes professionnels aussi bien qu'amateurs ainsi que favoriser le développement des pratiques artistiques, l'éducation artistique et culturelle des publics.

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations, et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, la Région Bretagne soutient le projet artistique et culturel de l'association Penn ar Jazz avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- le soutien à la création et l'accompagnement artistiques
- la diffusion du jazz et des musiques improvisées à différentes échelles territoriales, sous forme d'une saison de concerts et de temps forts organisés en collaboration avec d'autres structures culturelles
- les actions de formation, d'éducation artistique et de sensibilisation menées auprès de différents publics

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du Conseil d'Administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur des arts vivants en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création, de la diffusion, de l'animation de réseaux et de la médiation culturelle. De plus, à travers le SOLiMA Finistère (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) adopté en 2015, le Département affirme son soutien à la filière des musiques actuelles et encourage les structures conventionnées dans le secteur des musiques actuelles à participer aux actions de réflexions et d'animation de la filière.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Ainsi, le Conseil départemental du Finistère entend reconnaître et soutenir le projet culturel de l'association Penn Ar Jazz, en portant une attention particulière à trois objectifs qui répondent aux priorités départementales :

- La diffusion musicale à travers la programmation d'une saison culturelle annuelle ;
- L'organisation de l'Atlantique Jazz Festival sur l'ensemble du département ;
- Et la mise en place d'un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture ou des collégiens.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale bénéficiant aux publics dont le Département à la charge.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des musiques actuelles, la **Ville de Brest** reconnaît le rôle joué par l'association Penn Ar Jazz pour le développement du jazz et des musiques improvisées à Brest. La ville entend accompagner notamment, les actions de diffusion mises en œuvre, en particulier au Cabaret Vauban, mais aussi dans d'autres lieux culturels locaux, ainsi que des manifestations comme l'« Atlantique Jazz Festival » et le festival « Désordre ». Dans cette perspective, la politique tarifaire et les concerts jeune-public sont des axes essentiels qui motivent le soutien de la collectivité.
En outre, la Ville de Brest est aussi attentive aux actions proposées dans le domaine de l'accompagnement à la création et aux pratiques amateurs qui se déclinent en stages à destination de publics divers, en résidences d'artistes et en créations.
Enfin, la Ville de Brest apportera une attention toute particulière à la capacité de l'association à nouer des partenariats avec des acteurs culturels comme le Conservatoire de Musique de Danse et d'Art Dramatique, la Salle Mac Orlan, le Centre d'Art Passerelle ou encore la Carène.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association Penn ar Jazz bénéficiaire titulaire du label *Scène de Musiques Actuelles-SMAC* et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Article 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Dans sa mise en œuvre, l'association a défini les priorités suivantes :

- La diffusion de concerts de jazz, de musique improvisée et toutes les musiques connexes, à travers une saison culturelle sur l'ensemble de l'année et un festival annuel,
- L'accompagnement de la création artistique dans le champ esthétique précité,
- L'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles,
- Le développement des publics, en particulier ceux éloignés des pratiques culturelles
- La prise en compte de la notion territoriale, par le maintien d'une présence forte à Brest et sur le département du Finistère ainsi que par le développement d'un travail au niveau régional et national.

Article 3 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

3.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans soit de 2018 à 2021, à la condition expresse que Madame Janick TILLY en assure la direction artistique du projet pendant cette période. En cas de départ de la directrice, un avenant à la présente convention précisera les modalités de la poursuite des missions de Penn ar Jazz jusqu'au terme de cette dernière.
La convention prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2021.

3.2. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

Article 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

4.1.

- **L'Etat** contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 400.000 €**,** équivalent **à** 24,54% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes.

4.2.

- Pour l'année 2018**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 100.000 €, équivalent à 24,78% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire par **l'Etat.** Compte tenu de la réserve de précaution de 3% appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 97.000 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros).

- Pour l'année 2018**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 53000 € (cinquante-trois mille euros) est accordée au bénéficiaire par la Région Bretagne, sous réserve du vote de la commission permanente du 26 mars 2018.

- Pour l'année 2018**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cent euros) est accordée au bénéficiaire par le Département du Finistère.

- Pour l'année 2018**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 54 700€ est accordée au bénéficiaire par la Ville de Brest.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

4.3.
Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières pour **l'État** (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) s'élèvent à :

- Pour l'année 2019 : 100.000 euros,
- Pour l'année 2020 : 100.000 euros,
- Pour l'année 2021 : 100.000 euros

4.4.
Les contributions financières des partenaires signataires mentionnés à l'article 4.2 et 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, 6 et 7 ;
- Le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales.

Article 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. L'État (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) verse **97.000 euros** (quatre-vingt-dix-sept mille euros) au titre de l'année 2018 selon les modalités suivantes :
- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'État.

5.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Etat est versée, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;

5.3. Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture - DRAC Bretagne). Elle précisera le montant de la subvention versée au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

5.4. La subvention est imputée sur les crédits du *Programme 131 : - Action 01 :* Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant *Sous-action 23 :* Institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant - *Titre : 6 - Catégorie : Fonctionnement*

5.5. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de PENN AR JAZZ :
N° IBAN 12906 12106 65494750001 56
BIC AGRIFRPP829
L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Bretagne / Préfet d'Ille-et-Vilaine, et par délégation le Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

5.6. Le règlement de la subvention versée par **la Région Bretagne** au titre de l'année 2018, s'effectuera en deux versements (75 % à la signature de la convention financière annuelle et 25 % après transmission d'un bilan d'activité et d'un bilan financier annuels au dernier trimestre signés par le représentant légal) après examen du dossier annuel de demande de subvention par la commission permanente du Conseil Régional, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Les montants des subventions 2019, 2020 et 2021 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.

Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de son Budget Primitif.

Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

5.7. Le Département du Finistère verse sa subvention en une seule fois au titre de l'année 2018 selon les modalités suivantes :

- 28 500 € au cours du premier semestre de l'exercice en cours, après examen du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère

Les subventions complémentaires éventuelles (festival, jumelage collège, jumelage culture solidaire) font l'objet d'une demande et d'un examen spécifiques par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en cours d'année.

Les montants des subventions 2019, 2020 et 2021 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'Association, assorti d'un budget prévisionnel.

L'ensemble des subventions est versé dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants. Chaque année, après instruction d'une demande de subvention et du vote de la commission permanente, un avenant financier à la convention initiale sera établi, stipulant le montant du soutien financier du Département du Finistère. Le versement de la subvention annuelle interviendra dès signature de cet avenant.

5.8. La Ville de Brest verse 54.700 € au titre de l'année 2018 selon les modalités suivantes :

Les montants des subventions 2019, 2020 et 2021 s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'Association, assorti d'un budget prévisionnel.

Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Ville de Brest dans le cadre de son Budget Primitif.

Chaque année, une convention financière sous forme d'avenant à la convention initiale sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Ville de Brest.

Le versement de la subvention annuelle interviendra suivant un échéancier établi en concertation avec l'Association.

Article 6 – JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

6.1. Justificatifs à fournir

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;

- Le rapport d'activité ;

- Un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par Penn ar Jazz dans l'année civile antérieure ;

- Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;

- L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ;

- L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

6.2. Autres engagements

- Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

- Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Article 7 - SANCTIONS

7.1. En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

7.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

7.3. Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi. Il est composé de la direction de la SMAC, des représentants des collectivités partenaires et de l'État et, sur proposition de la direction de la structure, d'une personnalité qualifiée dans le champ des musiques actuelles. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.2. L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. L'association précisera ces indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de son action, avec le concours des signataires de la présente convention, au plus tard un après la signature de cette dernière. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.3. De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.4. Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION ET DES PARTENAIRES PUBLICS

9.1. Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2. L'Etat s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'Etat peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RÉVISIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10.1. Modifications et révisions

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2. Résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe I)
- les modalités de l'évaluation et les indicateurs (annexe II)
- le budget global prévisionnel du projet (annexe III)
- les contributions non financières apportées par les collectivités publiques (annexe IV)

ARTICLE 12 – RECOURS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.
Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

ARTICLE 13 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la Région Bretagne, le Président du Conseil régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le Maire de la ville de BREST, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à …….., le…….. En **5** exemplaires originaux.

Le Président de l'Association	**Le Maire de la ville de Brest**
Julien DELBENDE	François CUILLANDRE
La Présidente du Conseil Départemental du Finistère	**Le Président du Conseil Régional de Bretagne**
Nathalie SARRABEZOLLES	Loïg CHESNAIS GIRARD

Le Préfet de Région Bretagne

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

– ANNEXE I –

LE PROJET

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Préambule

Toutes les personnes jouissent du droit à la liberté d'expression artistique et de création, qui recouvre le droit d'assister et de contribuer librement aux expressions et créations artistiques, par une pratique individuelle ou collective, le droit d'avoir accès aux arts et le droit de diffuser leurs expressions et créations.

Les droits culturels sont partis intégrante des droits de l'homme et, au même titre que les autres droits, sont universels, indissociables et interdépendants. La promotion et le respect pleins et entiers des droits culturels sont indispensables à la préservation de la dignité humaine et à une interaction sociale positive entre les individus et les communautés dans un monde divers et multiculturel.

Les droits culturels ne sont pas des droits se rapportant à des « besoins » de consommation individuelle. Ce sont des droits des personnes à être reconnues dans la liberté et la dignité de leur identité culturelle, pour autant que la personne, elle-même, reconnaisse les cultures des autres. La réciprocité entre les identités culturelles est la condition de la mise en œuvre des droits culturels.

Les droits culturels sont rentrés dans la loi Notre en 2015, puis en 2017 dans la loi Liberté de Création Architecture Patrimoine.

Le projet de Penn ar Jazz a à cœur d'accorder une attention particulière aux individus dans toute leur diversité.

Dans cette convention, nous reprendrons, dans le cadre du projet de Penn ar Jazz, les missions et les charges afférentes au label Scène de Musiques Actuelles - SMAC, en référence à l'Arrêté du 5 mai 2017.

- ✓ Engagement artistique
- ✓ Engagement professionnel
- ✓ Engagement culturel
- ✓ Engagement territorial et citoyen

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Dans le cadre de ces engagements, les axes de travail seront

- ✓ La création/production/diffusion,
- ✓ L'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs
- ✓ Les actions culturelles.

Dans le cadre de ces axes de travail, sur les 4 années de cette convention, nous mettrons l'accent prioritairement sur deux points :

- ✓ D'une part, la valorisation de la ligne artistique dans le champ des esthétiques très larges que sont les musiques jazz et improvisées.

Et

- ✓ D'autre part, le développement d'un lien précis et de qualité vers des publics souvent éloignés des « offres culturelles » : des plus jeunes ou des plus âgés, des ruraux ou des urbains éloignés des centres villes, des personnes à faible revenu, ou ayant un handicap, en nous attachant à être attentif à la réciprocité, en se demandant ce que la culture des publics touchés peut apporter à tous.

Penn ar jazz est une structure nomade, travaillant dans le cadre de l'intérêt général, au service des publics et des populations sur un territoire allant du local à l'international.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

LES AXES DU PROJET DE PENN AR JAZZ sur la période 2018-202

1. LA LIGNE ARTISTIQUE DE PENN AR JAZZ 16

2. LES OBJECTIFS DE PENN AR JAZZ 19

2.1 UN ENGAGEMENT ARTISTIQUE 19
2.1.1 La diffusion de concerts 19
2.1.2 L'accueil d'artistes associé.es sur une saison. 20
2.1.3 L'accompagnement d'artistes professionnels 22
2.1.4 L'accompagnement des pratiques en amateurs 23

2.2 UN ENGAGEMENT PROFESSIONNEL 23
2.2.1 En lien avec l'enseignement supérieur 23
2.2.2 En lien avec le milieu professionnel 24
2.2.3 Inscription dans les réseaux professionnels des musiques actuelles 26

2.3 UN ENGAGEMENT CULTUREL 27
2.3.1 Les objectifs en matière de médiation, de sensibilisation, d'action culturelle et d'éducation artistique 27
2.3.2 Les partenaires de ces actions 28
2.3.3 Un objectif prioritaire : toucher des publics larges et variés 29

2.4 UN ENGAGEMENT TERRITORIAL ET CITOYEN 30

3. LES ACTIONS SUR LA PERIODE 2018-2021 32

3.1 LA DIFFUSION 32
3.1.1 La Saison de concerts. 32
3.1.2 Les temps forts 36
3.1.3 L'Atlantique jazz festival 37

3.2 L'ACCOMPAGNEMENT D'ARTISTES PROFESSIONNEL.LES 40
3.2.1 Un.e artiste associé.e à l'année 40
3.2.2 Les artistes émergent.es associé.es au projet 40
3.2.3 Un partenariat fort avec l'Ensemble Nautilis 41
3.2.4 Un développement à l'international. 42

3.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES EN AMATEUR 43
3.3.1 Dans le cadre de partenariats avec le CRR de Brest. 43
3.3.2 Avec les écoles de musique du Finistère. 44

3.4 LES ACTIONS CULTURELLES 45
3.4.1 Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle 45
3.4.2 Les actions à destination des publics éloignés de la culture et des publics empêchés. 48

3.5 LA COMMUNICATION 51

4. LA STRUCTURATION INTERNE 52

4.1 ORGANISATION « RESSOURCES HUMAINES » DE PENN AR JAZZ 52
4.1.1 Les axes de développement 52
4.1.2 L'équipe de salariés permanents 53
4.1.3 L'accueil ponctuel de personnel 54
4.1.4 Le Conseil d'Administration de Penn ar Jazz 54

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

1. LA LIGNE ARTISTIQUE DE PENN AR JAZZ

Proposer une programmation à l'image du jazz et des musiques inventives d'aujourd'hui : ouvertes, créatives, mêlant de nombreuses influences.

La ligne artistique de Penn ar jazz est sans doute aussi difficile à « border » que le sont les musiques en ce début de 21ème siècle.
Ne serait-ce pas plutôt une manière d'aborder la musique et le rapport aux artistes qu'un style à proprement parler ?

Plusieurs éléments sont essentiels pour la ligne artistique de Penn ar Jazz : un projet proposant des musiques jazz et improvisées, alliant recherche, innovation et expérimentation avec une attention portée aux croisements et aux respects de toutes les musiques (croisement entre ces 2 esthétiques et d'autres esthétiques).

Penn ar Jazz, c'est une programmation de musique innovante et singulière. Nous nous attachons en effet à travailler sur des esthétiques impliquant énormément d'improvisation et d'originalité.

Sur les 4 années de cette convention : nous allons accueillir des artistes de différentes renommées :

En jazz
Artistes régionaux : Faustine Audebert (Charkha), Moger, Philippe Champion, l'Ensemble Nautilis, Philippe Ollivier, Annie Ebrel, Nikolaz Cadoret, Zalie Bellacicco, Yannick Jory.

Artistes nationaux : Louis Sclavis, Babx, Leïla Martial, Serge Teyssot-Gay, Tri Collectif – Théo Ceccaldi, David Chevalier, Sébastien Boisseau, Marc Ducret, Michel Godard, Gaspar Claus,

Artistes internationaux : Mike Reed (US), Anil Eraslan (Turquie), Lee Fields (US), Kakushin Nishihara (Japon), Ricardo Del Fra (Italie), Ihab Radwan (Egypte), Uri Caine, Dave Douglas.

En musiques improvisées
Artistes régionaux : Nicolas Desmarchelier, Eric Thomas, Céline Rivoal, Christophe Rocher, Frédéric B.Briet, Poing.

Artistes nationaux : Joëlle Léandre, Josef Nadj, Julien Desprez, Benjamin Duboc, Bedmakers, DJ Chloé, artistes français du dispositif The Bridge.

Artistes internationaux : Roscoe Mitchell (US), Will Guthrie (Australie), Rob Mazurek (US), Susanna Hood (Canada), Jason Sharp (Canada), Samuel Blaser, artistes américains du dispositif The Bridge.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Dans la mesure du possible et en accord avec la ligne artistique définie ci-dessus, nous nous attachons à être attentif à la place des musiciennes dans les artistes accueillis tout au long de l'année, en particulier dans notre dispositif « d'artiste associé.e » (un.e par saison) où nous nous donnons un objectif de parité sur les 4 ans.

A l'heure où nous célébrons le centenaire de l'arrivée du Jazz en Europe, on peut se poser la question de ce qu'il nous reste du jazz de cette époque, quels points communs entre hier et aujourd'hui ?
Une musique qui émane des frottements de culture, une musique qui ne laisse pas indifférent, qui intrigue, qu'on ne comprend pas toujours mais pour laquelle on est bien obligé de reconnaître qu'il y a quelque chose de profond, d'ancré dans la terre, qui touche à l'âme et aux individualités.

Le jazz est une musique de recherche et en même temps le reflet de l'âme de chacun des musiciens qui la joue, de leurs histoires particulières, et donc de leurs sociétés. On a coutume de dire : « la plus populaire des musiques savantes et la plus savante des musiques populaires ». C'est à la fois une musique universelle et un élément intime émanant de chaque musicien.ne, une musique de recherche qui se construit chaque jour un peu plus.
Cela est toujours vrai aujourd'hui, ces paramètres ont traversé les époques et ont grandi avec ces musiques qui, au fil du temps, se sont diversifiées de façon exponentielle.

Aujourd'hui, Penn ar Jazz est un des catalyseurs, un des passeurs de ces aventures artistiques toujours renouvelées et de ces musicien.nes qui nous font partager leurs recherches et leurs histoires. C'est un travail de terrain, car chaque projet est particulier, il n'y a plus une esthétique mais bien une infinité d'expériences fortes qui forgent et nous enrichissent, d'ailleurs n'est-ce pas là le rôle de l'art autour de nous ?

La force de Penn ar jazz, c'est son identité, son projet artistique singulier et exigeant, hors des sentiers battus du champ commercial. La création artistique dans notre domaine est fragile car nous sommes sur un champs esthétique très peu médiatisé.

Seules 7 structures labélisées SMAC font un travail « équivalent » autour des esthétiques Jazz et Musiques Improvisées en France. Penn ar Jazz est la seule en Bretagne.

Nous accueillons des artistes de grandes notoriétés et aussi des artistes en devenir. Penn ar Jazz fait un travail d'accompagnement de la scène locale en soutenant les projets de jeunes musicien.nes breton.nes dans le cadre de la ligne artistique définie ci-dessus.
En termes de diffusion, la proportion d'artistes locaux est de 35%, d'artistes du territoire national est de 50% et d'internationaux est de 15%.

Le distinguo entre artiste « découverte » et artiste « confirmé » est parfois difficile dans ce champ artistique particulier. Les critères restent assez subjectifs pour classer un groupe ou un artiste dans telle ou telle catégorie. Pour autant nous pouvons dire que Penn ar Jazz a une ligne artistique majoritaire vers les artistes n'ayant pas un public constitué. Les critères en termes de « vues » ou de disques vendus s'appliquent très peu à ce champ artistique car les artistes que nous accueillons sont, pour la plupart, hors du circuit commercial.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Le travail du programmateur est alors un véritable travail d'orfèvre, de recherche, de connaissance et d'implication dans les réseaux, un travail de terrain afin de « dénicher » les artistes de grandes qualités n'ayant pas forcément une grande visibilité.

La part d'artistes « découvertes » ou « émergents » est de 40%
La part d'artistes ayant une visibilité nationale ou internationale – « artistes confirmés » - est de 60%

Sur les 4 années de convention, nous souhaitons maintenir cette proportion. C'est un équilibre qui s'est construit au fil des vingt ans d'existence du projet et qui correspond bien à la réalité du secteur, du territoire et à l'équilibre que nous souhaitons maintenir en termes de fréquentation.

Exemples d'artistes émergent.es : Quentin Biardeau, Sophie Bernardo, Sylvain Darrifourcq, Raphaëlle Reinaudo, artistes des collectifs 11H11 et tri collectif.

Exemples d'artistes confirmé.es : Fidel Fourneyron, Théo Céccaldi, Leïla Martial, Joëlle Léandre, Dave Douglas.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

2. LES OBJECTIFS DE PENN AR JAZZ

Les objectifs de cette présente convention s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges et des missions du label « Scène de Musiques Actuelles-SMAC » et vont ainsi se décliner à travers 4 engagements, respectant les principes de diversité artistique et d'attention portée à une meilleure parité entre les femmes et les hommes :

- ✓ **L'engagement artistique** (projet artistique exercé en toute indépendance)
- ✓ **L'engagement professionnel** (actions s'inscrivant dans la structuration professionnelle du secteur musical sur le plan national)
- ✓ **L'engagement culturel** (contribuant au développement des cultures attachées aux différentes esthétiques des musiques actuelles et aux respects des droits culturels des personnes)
- ✓ **L'engagement territorial et citoyen** (actions participantes à la vie du territoire et des populations)

2.1 Un engagement artistique
Défendre et accompagner la création dans notre champ artistique

La SMAC Penn Ar Jazz développera la permanence artistique sur les 4 années de convention.

Il convient prioritairement de permettre la présence d'artistes en recherche, en travail, en dialogue avec la population. Quelles qu'en soient les formes, cette présence constitue un atout important pour la création artistique elle-même et favorise les rapprochements entre la population et l'art.

Le choix des artistes accueillis se fera en accord avec la ligne artistique définie ci-dessus dans le vaste champ des musiques jazz en constante évolution.

Penn ar Jazz souhaite être un espace de pratiques, d'expérimentations, de recherche, d'échanges, de formation, d'information, de création, d'émergence et d'innovations artistiques et culturelles.

A travers :

2.1.1 La diffusion de concerts

La diffusion de concert a toujours été le cœur du projet de Penn ar Jazz et reste donc un objectif prioritaire dans le cadre de cette convention.

Nous accueillons plus ou moins 300 artistes tout au long de l'année en accord avec la ligne artistique définie ci-dessus. Nous maintiendrons ce volume sur les 4 années de convention.

Au regard du bassin de population et du public potentiel, **l'objectif est de stabiliser la diffusion de concerts en termes de volume,** sur la durée de la convention : à savoir **une soixantaine de concerts**, tout événement confondu, en gardant une proportion de 70% d'événements à entrées payantes et 30% d'événements à entrées gratuites par an.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Il est toujours réducteur de poser des étiquettes sur des styles de musique, pour autant, au regard du bilan de la précédente convention, nous aurons comme objectif de développer la programmation de jazz dit « plus classique tout en restant actuel » et la programmation de musiques métissées (jazz et musique électronique et/ou liés aux arts numériques, jazz lié aux musiques traditionnelles, jazz en lien avec les esthétiques rock et musique amplifiée).

Les formations de jazz sont souvent très mouvantes et souvent composées de musiciens de différentes nationalités : le fait de qualifier de national ou d'international tel ou tel groupe reste très subjectif.
Pour autant, concernant les artistes de la région, nous nous donnons comme objectif de maintenir leur présence dans les mêmes proportions que sur les années de la précédente convention, à savoir 35% des artistes accueillis.

Outre sa programmation de saison, Penn ar jazz organise 2 festivals, Désordre et Atlantique Jazz Festival, festival international et itinérant, et collabore à 3 festivals brestois. Ces temps forts nous permettent de diffuser largement les musiques portées par Penn ar Jazz.

Nous continuerons à accorder une attention particulière à des projets impliquant des champs musicaux et d'autres disciplines artistiques situées au croisement des genres et des esthétiques. Notamment à travers le festival Désordre (6ème édition en janvier 2018), nous travaillons à croiser les arts et les esthétiques : ce festival est en effet consacré aux projets mêlant Musique et Danse, pouvant également associer les arts de la parole. Les tendances esthétiques de ce festival sont dirigées vers la musique improvisée, l'expérimentation et la danse contemporaine.

Dès novembre 2017 PENN AR JAZZ initie, au côté de la Carène et du Master Direction de projets ou Etablissements culturels, parcours management du spectacle vivant de l'Université de Bretagne Occidentale, **un temps d'échange autour des arts visuels et numériques.**
Le monde évolue sous l'impulsion des (r)évolutions numériques, et tous les secteurs de la musique aussi : usages des publics, création artistique, production, diffusion, pédagogie ou encore économie du secteur.
Dans ce contexte, ce nouvel axe de travail invite les acteurs du secteur numérique (chercheurs, fablabs, startups, ...) et du secteur de la musique (artistes, producteurs, lieux, ...), et plus largement de la culture, à nourrir réflexions et constructions communes.
En 2017, des ateliers de réflexion seront mis en place autour des trois thèmes : création musicale & numérique, usages & numérique, économie & numérique.

L'objectif est que ce projet se développe sur les années à venir.

2.1.2L'accueil d'artistes associé.es sur une saison.

Sur la durée de la convention, nous avons comme objectif de travailler avec **1 artiste associé.e par saison.**

Le principe de l'artiste associé.e se décline selon 3 axes :

- La programmation de plusieurs concerts tout au long de l'année (différentes formes sont accueillies : solo, duo, grand ensemble, souvent dans des styles très différents),
- Un temps de résidence création avec présentation de la première dans notre programmation.

- Plusieurs projets d'actions culturelles réalisés en fonction des publics que nous souhaitons associés (centre de loisirs, maison d'arrêt, collégiens, étudiants...)

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Si nous n'avons pas de critères formels pour le choix de l'artiste associé.e, nous serons extrêmement vigilant sur :

- L'alternance entre artiste émergent et confirmé,
- Les familles d'instruments pratiqués par l'artiste : alternance entre les cordes, les vents, les percussions,
- La parité femme/homme sur les 4 années de convention.

Il est important que l'artiste associé.e soit dans une démarche de recherche par rapport à sa pratique musicale, qu'il.elle soit en capacité de réaliser des actions culturelles avec tout type de public (qualité pédagogique avérée) et qu'il.elle soit suffisamment disponible sur la période pour être régulièrement présent à Brest (environ 1 fois par mois).

2018 : Julien DESPREZ (guitariste)
Né à Paris, il commence la guitare à l'âge de 16 ans. Après 2 années d'apprentissage en autodidacte, il intègre l' E.N.M.D. De Yerres dirigé par Manuel et Patricio Villaroel, ainsi que la classe jazz du conservatoire de Montreuil emmené par Malo Vallois. Il en sortira avec un D.E.M et une médaille d'or jazz.
Très investi dans la scène jazz parisienne, il cofonde avec Benjamin Flament et Yann Joussein le collectif Coax en 2008, très vite repéré comme le vivier d'une des nouvelles générations du jazz français.

Après avoir évolué au sein de groupes plutôt collectifs comme Irène, Radiation 10, Q, DDJ, ou bien en tant que sideman pour Mats Gustafsson, Noel Akchoté, Louis Sclavis, il a remporté plusieurs fois le tremplin Jazz à la Défense avec Radiation 10 et Irène. Il crée en 2014 son premier solo « Acapulco » qui affirme son identité sur la scène hexagonale et internationale. Explorant l'idée du monde plat, développé par Tristan Garcia, de manière sonore, il en ressort un show à mi-chemin entre le concert et la performance rempli d'énergie, de tension, d'explosion, de ruptures, de chocs sans pour autant tomber dans la violence de la noise et de la free music dont il se sert pourtant.
Toutes ces questions l'amènent à créer en 2016 un nouveau solo, « Acapulco Redux », en partenariat avec le scénographe et chorégraphe Gregory Edelein, ou le son et le corps évoluent à travers un dispositif lumière radical diffusé par des néons.
En 2018, il prolongera ces questions à travers un nouveau projet autour de son trio existant Snap, « Cut up is a dance(r) » qui s'enrichit d'un travail sur la lumière, cette fois ci avec un vidéoprojecteur comme matériaux.

Pourquoi ce choix
Julien Desprez évolue dans des esthétiques entre jazz, musique improvisée, noise et rock expérimental. C'est un jeune artiste démarrant une carrière d'envergure internationale, se diffusant, d'ores et déjà beaucoup sur le territoire national. Dans sa pratique, il se pose de plus en plus la question de la place du musicien sur scène, de la scénographie et comment la création musicale peut être portée par d'autres vecteurs (lumières, vidéo projection, outils numériques). Sa nouvelle création en mai 2018 sera réfléchie dans ce sens.

C'est pour ce parcours passé et à venir que nous avons souhaité l'accompagner dans son développement.
Le projet artistique du musicien rejoint alors la direction artistique de la structure puisque Penn Ar Jazz souhaite confronter de plus en plus la musique aux arts visuels qu'ils soient issus de la lumière, des nouvelles technologies ou bien même du peintre devant sa toile.

Le choix d'un.e artiste associé.e est toujours la fruit d'une recherche, d'une réflexion, de discussion à l'occasion de concerts ou de festivals sur la création contemporaine, sur les artistes qui émergent et qui ont besoin d'un soutien pour pousser plus loin leur recherche créative.
Le choix pour les 3 années suivantes n'est pas encore arrêté. Pistes pour les années à venir :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Sylvaine Hélary (2018/2019)
Bénéficiant d'une solide formation classique, ayant plongé dans les vertiges de l'improvisation auprès de Bernard Lubat, cette flûtiste fait partie de ces solistes qui établissent un lien naturel entre la musique contemporaine, le jazz et divers courants de musique nouvelle. Sa curiosité la conduit vers des projets souvent pluridisciplinaires, tels que Printemps.
Elle a fait partie du Surnatural Orchestra pendant dix ans.

Will Guthrie
Will Guthrie a fait son premier apprentissage en Australie où il a très vite initié une série de concerts hebdomadaires : the Make it up Club. Depuis une dizaine d'années, il est actif dans la région de Nantes. Will Guthrie joue dans plusieurs groupes de musique expérimentale : le trio The Ames Room avec Clayton Thomas et Jean-Luc Guionnet, puis dans le quintet Thymolphtalein avec trois musiciens australiens : Anthony Pateras, Clayton Thomas et Natasha Anderson, et Jérôme Noetinger.

Elise Caron
Chanteuse, flûtiste, improvisatrice, auteur, compositrice, interprète, jazzwoman, poétesse, femme de scène et femme de tête, Elise Caron éblouit par son talent tous ceux qui ont un jour croisé son parcours, au théâtre ou dans les clubs, dans la nudité du duo ou au sein de formations plus larges.

2.1.3 L'accompagnement d'artistes professionnels

Tout au long de la saison, nous accompagnons des artistes professionnel.les sur des temps plus ou moins longs et dans des formes plus ou moins approfondies.

Ces accompagnements prennent la forme :

- De résidences de création,
- De pré-productions scéniques,
- De diffusions régulières du même artiste avec des groupes différents afin de l'aider à se constituer un public (il s'agit d'une particularité des musicien.nes évoluant dans le réseau jazz)
- De relais de communication dans les différents réseaux dans lesquels nous nous impliquons (APRESMAI, FEDELIMA, AJC notamment).

Ce type d'accompagnement se fait avec des artistes émergent.es de la région, en partenariat avec d'autres structures culturelles musicales du territoire régional.

L'objectif sur les 4 années de convention est d'accompagner **2 projets d'artistes émergent.es par saison.**

Les pistes sont à ce jour :

2018 : Charkha, avec Faustine Audebert, le collectif Arp de Nikolaz Cadoret
2019 : Zalie Bellaccico,
...

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

2.1.4 L'accompagnement des pratiques en amateurs

Nous avons un partenariat fort avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Brest Métropole (signature d'une convention chaque année). Nos deux structures collaborent, dans le respect et la complémentarité de nos missions respectives, afin de soutenir, de sensibiliser aux pratiques du jazz d'aujourd'hui et de créer un lien entre les musicien.nes professionnel.les et les musicien.nes amateur.es.

Nous travaillons également ponctuellement avec les écoles de musiques de département (école de musique de Crozon, de Quimperlé, de Guilers).

Les actions, dans le cadre du soutien aux pratiques amateurs, se déclinent ainsi :

- Organisation de master class (3 heures à 6 heures)
- Organisation de workshop/stage (de 1 à 6 jours)
- Programmation de 1ère partie assurées par des musicien.nes amateur.es
- Accompagnement personnalisé sur la structuration professionnelle.

Nous ne prévoyons **pas de progression en termes de quantité sur la durée de la convention, mais plutôt une stabilisation des actions engagées**, avec par saison :
2 master-class, 1 workshop, 5 premières parties, 3 accompagnements personnalisés.

Sur la durée de la présente convention, nous allons prendre contact avec les CRD de Saint-Brieuc et de Quimper afin de nouer des partenariats : travail commun avec les artistes accueilli.es dans le cadre de nos programmations respectives. Nous proposerons d'organiser conjointement 1 master-class accueillant des élèves de plusieurs conservatoires.

Nous proposerons également de faire circuler l'information (outil à réfléchir ensemble) en direction des élèves et des professeurs des 3 conservatoires afin de mieux faire connaître notre programmation et d'organiser éventuellement des rencontres sur les temps de balances.

En fonction des relations établies, nous pourrons envisager la programmation de 1ères parties par des musicien.nes amateur.es, étudiant.es dans les conservatoires de Saint-Brieuc et/ou Quimper à l'instar de ce qui se fait déjà avec le conservatoire de Brest Métropole.

2.2 Un engagement professionnel

2.2.1 En lien avec l'enseignement supérieur

Penn ar Jazz accompagne de jeunes artistes dans leur parcours professionnel, dans le cadre de leur formation qu'elle soit initiale ou continue.

Chaque année, nous choisissons, avec le responsable du département Jazz du CRR de Brest Métropole, un compositeur.trice dont les œuvres vont être travaillées par l'orchestre Jazz du conservatoire.
Dans ce cadre, outre le lien fort que nous avons avec le Conservatoire de Brest Métropole, nous souhaitons développer 2 nouveaux partenariats :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

1. Une collaboration avec **la licence ART** qui s'est ouverte à l'Université de Bretagne Occidentale - Brest à la rentrée 2017. Une Licence Arts, innovante en bien des points, qui a pour vocation de construire une formation portée en commun par l'Université et les partenaires culturels du département, dont Penn ar Jazz.
   Cette licence est pluridisciplinaire (transversale sur la danse, la musique, le théâtre, le cinéma et le cirque) et privilégie le dialogue entre les arts, le décloisonnement, tels qu'ils sont à l'œuvre dans la création contemporaine.
   L'objectif est de proposer une semaine de workshop d'un.e musicien.ne (de la scène jazz ou en musique improvisée) à la première promotion à partir de 2018/2019.

2. En lien avec **le Pont supérieur, Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne - Pays de la Loire.** Sur la durée de la convention, nous prendrons contact et établirons ensemble quel type de collaboration prend du sens au regard des axes de travails et objectifs de nos structures respectives. Nous pourrons évoquer le principe de parrainage d'étudiants du département Jazz, à travers leur accueil à Brest. Nous œuvrerons ainsi conjointement au renouvellement des artistes professionnels en jazz sur le territoire breton.

2.2.2 En lien avec le milieu professionnel

Penn ar Jazz s'implique fortement dans les réseaux de musiques actuelles à différentes échelles (local, départemental, régional, national et international).

L'un des objectifs est de ainsi de contribuer à **mieux faire connaître les projets « jazz »** à l'ensemble des structures et publics de la « grande famille » des musiques actuelles.
Il est important de relayer les projets artistiques des formations que nous accompagnons au niveau qui leur est approprié.

A l'échelon International

ARCH est un partenariat artistique que nous avons développé avec l'ensemble Nautilis et le conservatoire de Brest Métropole afin de mettre en place un jumelage international consistant à porter des créations impliquant des artistes de 2 pays : organisation régulière de concerts/rencontres, de master class et d'accompagnement des créations qui parfois découlent des rencontres artistiques.
Dans ce cadre, dans la continuité des projets menés avec Chicago, nous allons, sur la durée de cette convention, travailler avec la ville de Montréal. Le contact a été établi avec le festival « Suoni per il popolo (https://suoniperilpopolo.org/) et avec la structure « mardi spaghetti » (http://mardispaghetti.blogspot.fr/). Nous avons acté le principe d'accueil régulier d'artistes canadien.nes pour des concerts et actions culturelles et la programmation d'artistes breton.nes à Montréal.

Dans le cadre de **GLAZ MUSIC** (groupe de travail collaboratif réunissant des programmateurs et des producteurs bretons pour un repérage et une meilleure diffusion à l'étranger des artistes bretons) mis en œuvre et animé par Spectacle Vivant en Bretagne, nous participons au repérage des groupes de la région et collaborons avec les producteurs bretons à un meilleur développement de ces groupes, prioritairement à l'international, par l'accueil de programmateurs étrangers sur un certain nombre d'événements.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

A l'échelon National

Chaque année, nous proposerons un groupe régional que nous avons repéré, dans le dispositif **« Jazz Migration »** de AJC (association Jazzé Croisé) – fédération nationale de festivals et clubs de jazz. Jazz Migration est un dispositif d'accompagnement de jeunes musicien.nes de jazz sur deux ans (1 an de formation professionnelle et artistique, et 1 an de tournée en France et en Europe).
La qualité de ce programme réside avant tout dans l'implication des programmatrices et programmateurs sur le processus de sélection : en effet, les groupes sont repérés par des structures de programmation qui parrainent leur candidature.
De plus, dès 2018, nous intégrerons le nouveau groupe de travail « Créations-Coproductions » de cette même fédération qui se penchera sur les nouveaux modèles de production, les collaborations possibles au sein du réseau, le rôle de celui-ci, etc...

A l'échelon Régional Grand Ouest

Dans l'objectif d'accompagner à la professionnalisation les groupes suivis par Penn ar Jazz, nous participons à partir de 2017 à la **plateforme mise en place par Ouest France** (http://lampli.ouest-france.fr/), permettant à de jeunes formations, professionnelles et amateurs, de se faire connaître du grand public.
Frédéric Roy, programmateur de Penn ar Jazz participera au jury professionnel et nous ferons en sorte de faire connaître largement la plateforme auprès des groupes suivis.

A l'échelon Local

Dans le cadre de la production mutualisée, dispositif du Conseil régional de Bretagne, nous travaillons conjointement avec les autres SMAC bretonnes afin de repérer ensemble et d'accompagner de manière complémentaire deux groupes locaux par an. Un groupe de travail s'est constitué au sein du réseau de salles APRESMAI, réunissant les programmateurs.trices d'une dizaine de salles bretonnes. Le dispositif de production mutualisée permet d'adjoindre des producteurs.trices hors Bretagne.

En 2019, nous déposerons un dossier de production mutualisée pour l'accompagnement de 2 formations :

CHARKHA : accompagnement réalisé en partenariat avec La Grande Boutique, centre de création des musiques populaires à Langonnet, le festival de Jazz de Malguénac « arts des villes, arts des champs » et le bureau de production L'Usinerie en Côtes d'Armor.
Charkha réunit 6 musicien.nes à la recherche constante d'une transe collective qui se joue de la modalité aux confluents des musiques traditionnelles, jazz et contemporaines.

La 2ème formation reste encore à préciser.

La production se ferait en partenariat avec la Carène, salle de Brest, la SMAC MAPL et le théâtre de Lorient, Centre Dramatique National.

Dans le cadre de ces activités de production ou de co-production, Penn ar Jazz s'attache à pratiquer des contrats d'engagement pour les musiciens, afin de privilégier l'emploi artistique direct. En moyenne nous sommes à : 20% de contrat de cession & 80% de contrat d'engagement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

2.2.3 Inscription dans les réseaux professionnels des musiques actuelles

La Scène de Musiques Actuelles – SMAC Penn ar Jazz est :

- Elu au Conseil National du **SMA** (Syndicat – employeur – des Musiques Actuelles)
- Elu au Conseil d'Administration de **Musiques et Danses en Finistère**

- Adhérent à la **Fedelima** (Fédération Nationales des Lieux de Musiques Actuelles)
- Adhérent à **Association Jazzé Croisé** (réseau national de lieux et festivals de jazz)
- Adhérent à **APRESMAI** – réseau de lieux de musiques actuelles en Bretagne (participation au Conseil d'Administration et aux différents Groupes de Travail)

- Membre du **SOLIMA 29** (membre du comité de pilotage)
- Membre des **coordinations Ville de Brest** (Jeune Public, formation, Actions Culturelles, lien avec le réseau H/F Bretagne)
- Membre du collectif **« Pays de Brest pour la Culture »** réunissant des acteurs de tout le champ culturel.

A l'intérieur de ces différentes instances, nous avons une place active et chaque représentant de Penn ar Jazz présent, s'applique à valoriser les esthétiques que nous représentons.

Afin de contribuer, à notre échelle, à la bonne santé de la musique enregistrée, nous proposons, sur certains concerts, au disquaire indépendant brestois, vendant exclusivement des vinyles – Bad Seeds – de venir installer sa « Bad mobile » lui permettant de toucher le public directement pendant les concerts.
De plus, pendant l'Atlantique Jazz Festival, nous collaborons avec plusieurs labels (Rogue Art, les Allumés du Jazz) afin de proposer aux festivaliers un stand de disques sur toute la durée du festival.

Dans une démarche solidaire, nous sommes sociétaire de la coopérative Socoop pour la mise en place et le développements d'un outil de billetterie : SoTicket.
SoTicket s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, avec un attachement particulier aux valeurs telles que :

- La non-lucrativité : réinvestir l'intégralité des excédents dans le développement du projet,
- La gouvernance démocratique : respecter la règle « une personne / une voix »,
- L'intérêt général : agir pour l'intérêt de tous et non pour celui de quelques-uns,
- Le respect des droits : respecter la règlementation ainsi que la confidentialité des données,
- L'indépendance et la liberté de choix : refuser les logiques de concentration verticale et les oligopoles, devenir propriétaire des applications web qu'elle développe,
- La solidarité : définir des règles et des tarifs qui sont modulés en fonction des moyens de chacun.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

2.3 Un engagement culturel

Penn ar Jazz expérimente depuis plus de 20 ans des pratiques artistiques et culturelles enrichissantes et audacieuses sur le territoire breton.

Penn ar Jazz est présent en tant qu'**opérateur culturel nomade** à travers la diffusion d'une culture tant populaire qu'expérimentale, dans différents lieux, sur différents territoires, souvent éloignés des propositions culturelles.

Penn ar jazz a la particularité de ne pas gérer un lieu en propre. Cela nous a permis de développer un projet itinérant, souple, adaptable qui a su garder sa singularité.

Nous sommes ainsi présents tant **en milieu urbain qu'auprès des populations rurales**, proposant une offre culturelle forte et originale. Cela se retrouve à la fois en termes de diffusion de concerts mais surtout grâce à l'ensemble des **actions de médiation, de sensibilisation et d'actions** culturelles auprès des populations.

Penn ar Jazz est ainsi présent à travers la mise en place de projets d'actions culturelles profonds et durables, en s'attachant au respect des cultures de chacun.

Pour ce faire nous avons développé des partenariats, basés sur des projets artistiques audacieux, avec des **publics scolaires, issus des quartiers, en détentions, en situation de handicap, ou en milieu hospitalier.**

Pour l'ensemble de nos actions, nous mettons en place **une politique tarifaire adaptée**, la plus accessible possible aux personnes que nous souhaitons toucher.

Nous développons également **le concept de « double propositions »** en proposant :

- Des concerts + ballade
- Des concerts + soupe
- Des concerts + rencontre/débat

2.3.1 Les objectifs en matière de médiation, de sensibilisation, d'action culturelle et d'éducation artistique.

- Contribuer à l'ouverture d'esprit des participant.es en leur faisant découvrir des musiques auxquelles ils n'ont pas spontanément accès,
- Travailler sur le lien entre les personnes en développant des projet transversaux et interdisciplinaires au sein des structures culturelles, sociales et éducatives.
- Développer l'écoute, la curiosité, l'esprit critique, le sens artistique à travers des ateliers et des rencontres d'artistes,
- Respecter les différences dans le cadre des actions afin de contribuer à développer le respect de l'autre et la bienveillance, notamment dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle.
- Valoriser la créativité des participant.es en les accompagnant dans l'expression de leur propre « parole », en favorisant l'interdisciplinarité.
- Développer l'autonomie et responsabiliser les créateurs.trices en herbe par la présentation publique d'un travail mené en atelier,
- Favoriser la rencontre avec des professionnel.les de l'art et de la culture et par ce biais découvrir des milieux professionnels, des lieux de pratique et de concerts.

Au regard de ces objectifs, nous développons des actions notamment un jumelage avec un collège ou des résidences d'artistes dans des structures sociales et/ou éducatives.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Objectifs opérationnels par année de convention.

- 1 résidence de l'artiste associé.e (en lien avec une structure sociale et/ou en milieu carcéral)
- 1 jumelage avec un collège
- Des ateliers de pratique dans un lycée et/ou une école primaire
- 1 projet avec le milieu hospitalier dans le cadre de la convention interministérielle culture-santé
- 1 projet dans le cadre du dispositif « jumelage culture solidaire » du conseil départemental du Finistère
- Des concerts et des temps de « balance pédagogique ».

2.3.2 Les partenaires de ces actions

L'objectif général, au travers de l'ensemble des partenariats cités ci-dessus est la mise en place d'actions qui favorisent un **dialogue interculturel constant, la pratique et la rencontre avec l'œuvre et l'artiste**, en réalisant des projets **au bénéfice des publics et des territoires prioritaires**

Pour ce faire et de manière progressive sur la durée de la convention, nous monterons **des projets en lien avec** :

- **La Maison d'arrêt de Brest** : un projet d'ateliers et de création par an en partenariat avec la ligue de l'enseignement 29, dans le cadre de l'appel à projet « culture-justice » de la DRAC Bretagne.

- **La clinique de Kéraudren** – Brest - dans le cadre de la convention de partenariat culture-santé conclue entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (DRAC). Construction du partenariat entre Penn ar Jazz et la clinique dès 2017 et lancement du projet sur l'année 2018 pour des projets d'intervention artistique auprès des patient.es en lien avec les soignant.es. Mise en place d'un projet par an.

- Suites aux premiers contacts (dans le cadre d'une résidence avec le groupe MOGER) avec l'AFDA **(Association Finistérienne des Déficients Auditifs)** nous souhaitons continuer à apporter un volet artistique à la formation de la douzaine d'enfants, encadrés par l'AFDA et scolarisés à l'école de la Pointe (quartier Recouvrance à Brest) en proposant des ateliers artistiques sur le temps scolaire à Brest. Mise en place d'un projet par an dans le cadre de l'appel à projet « jumelage culture solidaire » du département du Finistère.

- Le **secteur socio-culturel de la ville de Brest** (Centres Sociaux et Maisons Pour Tous implantés dans les quartiers) pour la mise en place d'ateliers artistique à destination des populations fréquentant les établissements. Afin de travailler au plus près des publics et dans un objectif de qualité, plus que de quantité, nous mettrons en place un partenariat avec un établissement en particulier par année civile sur la durée de la convention.
  Sur les 4 années, nous développerons des liens avec plusieurs structures afin de toucher différents quartiers de la ville : quartier Europe, Lambezellec, Brest Centre.

- **Une école primaire** dans le dispositif « la fabrique à chansons » de la SACEM. Un projet sera mis en place tous les deux ans. En 2017/2018, les élèves de l'école de Plouyé (commune située en centre Bretagne) travailleront avec la chanteuse « Faustine » pour proposition axée sur la voix.

- Un établissement scolaire, **de la maternelle au lycée de la ville de Brest ou du département**, sera partenaire pour l'accueil d'une résidence d'artistes en milieu scolaire. Afin de ne pas surcharger les années, nous organiserons les résidences une année sur deux (en alternance avec le dispositif « la fabrique à chansons »). La prochaine résidence sera donc mise en place en 2018/2019 puis 2020/ 2021.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

- **Le collège de Saint Renan** (dispositif de jumelage du Conseil Départemental du Finistère sur 3 ans) qui prévoit une montée progressive des actions sur les années scolaires 2016/2017, 2017/ 2018 et 2018/2019.

Etant donné notre expérience et la croissance du nombre de projets menés en lien avec l'éducation nationale, nous avons pris contact avec la Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle (DAAC) de Rennes pour l'accueil d'un **professeur conseiller-relais.** La démarche est validée et le recrutement est prévu début 2018.

2.3.3 Un objectif prioritaire : toucher des publics larges et variés

Partant du constat que nous avons réussi à attirer un public multigénérationnel et diversifié mais qui reste encore trop peu nombreux, nous mettons comme objectif prioritaire, sur la durée de la présente convention, le développement du public touché par la diffusion de concerts.

Objectif de croissance de ces publics sur la durée de la convention : + 20% au bout des 4 années.

Objectifs de diversification et d'augmentation du public :

- Au moyen d'une programmation ouverte touchant **des « esthétiques » plus larges que le jazz** stricto sensu.
  - Lien entre musique et danse pendant le festival Désordre
  - Programmation de jazz métissé (proche des musiques du Monde pendant le festival No Border ou du rock alternatif pendant le festival Invisible)
  - Programmation de têtes d'affiche du Jazz « classique »
  - Programmation de jazz croisé aux musiques actuelles amplifiées avec la Carène.

- En programmant dans **différents lieux** : milieu urbain, rural, de la petite à la jauge importante, sous chapiteau, au sein de l'espace public, et en dehors des institutions culturelles.
  - 3 à 4 concerts en milieu rural notamment dans la tournée de l'Atlantique Jazz Festival (Presqu'île de Crozon, Châteaulin, Trédrez Locquémeau)
  - 4 à 5 concerts en co-production avec la Carène ou le Quartz – Scène Nationale,
  - Dans le cadre de l'Atlantique jazz Festival à Brest, 4 jours de concerts, sur le créneau horaire 17h30 – 20h30, dans un lieu central implanté au cœur de la ville de Brest.

- En mettant en place des partenariats divers et variés, **au-delà du seul secteur culturel** (social, scolaire, entreprise privées...).
  - 1 ou 2 concerts sur l'année au sein même d'une structure sociale type centre social
  - 1 ou 2 concerts à l'intérieur d'un établissement de santé (en chambre ou dans des espaces collectifs)
  - 2 concerts en partenariat avec nos entreprises mécènes (crédit agricole –> avec invitation de clients ciblés - et espace culturel Leclerc –> avec show case dans leur nouvel espace dédié)
  - 2 concerts en milieu scolaire (maternelle, premier et second degré : résidence et atelier)

- En imaginant des **propositions insolites, inédites** : concert et ballades (organisation d'un concert par an sur les îles du Ponant), proposition d'une formule concert et repas régulière (offre de soupes artisanales à l'entrée du concert = 5 fois par an)

- En faisant le choix de **concerts ouverts aux familles** : 3 concerts par année pour des propositions artistiques à partir de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

- En proposant une facilité d'accès par **une politique tarifaire adaptée et modulable** dans un objectif de démocratisation des musiques portées par Penn ar Jazz.
    - Adhésion à l'année à 12€ offrant le tarif le plus bas aux adhérent.es (8€) pour tous les concerts de Penn ar Jazz ainsi que pour certains concerts des salles partenaires.
    - Tarif à 8€ proposé à l'ensemble des étudiant.es du conservatoire + gratuité pour les professeurs
    - Mise en place de tarif à 3€ pour les étudiant.es (avec compensation de recette par le service culturel de la faculté) et dans le cadre de la billetterie sociale (CCAS).
    - Tarif unique à 5€ pour les concerts « famille »

L'objectif est de **ne pas pratiquer d'augmentation de tarif sur la durée de la convention**, afin de ne pas mettre une barrière budgétaire à la venue à nos concerts.

- En démarrant, dès 2018, **un travail de fond sur l'image et la communication de Penn ar Jazz** (le fond, la forme et les supports utilisés). Partant du constat d'image parfois négative que peut porter « le jazz » en général et donc Penn ar Jazz, nous travaillerons, sur l'année 2018, avec une agence en communication (« D'une idée l'autre » à Brest) qui nous accompagnera pour des conseils et recommandations stratégiques, une analyse du projet, et une étude de l'environnement, pour aboutir à la création d'un logotype et d'une nouvelle identité visuelle.

2.4 Un engagement territorial et citoyen

La spécificité de Penn ar Jazz est d'être un projet nomade sans gestion directe de lieu permanent.

Ce nomadisme, nous a permis de développer des compétences spécifiques, une vraie force en termes de partenariats à l'échelle du territoire brestois, métropolitain et finistérien.

Cela nous permet d'être présent sur de nombreux territoires parfois très éloignés des équipement culturels, en milieu rural et/ou dans des zones très défavorisées.

A titre d'exemple, 52 projets ont été menés en co-productions sur l'année 2016
Nous avons travaillé avec plus de 50 partenaires sur l'année.
102 concerts et actions ont été réalisés sur Brest
70 concerts et actions ont été réalisés hors Brest, principalement sur le département du Finistère.
....

Ceci nous a permis de développer 2 forces que nous souhaitons accentuer sur les 4 prochaines années.

- **L'adaptabilité**
- **La capacité à mettre en place des partenariats** dans la souplesse et l'efficacité.

Nous développons notre projet artistique et culturel **du plus local à l'international.**
Accompagnement des musicien.nes locaux.les en devenir (avec la programmation en première partie des élèves des conservatoires 3 à 4 fois par an) mais aussi co-productions et échanges d'artistes avec Montréal (sur les 4 années de convention) en lien avec l'ensemble conventionné Nautilis.
Penn ar Jazz diffuse des artistes et accompagne des projets :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

- A travers une programmation régulière de concerts (dans plus de dix lieux) et d'actions sur la ville de Brest (représente 70% des concerts). L'objectif est de stabiliser ce volume sur la durée de la présente convention. Pour cela nous avons un partenariat spécifique avec la Ville de Brest qui nous permet une utilisation gratuite du Vauban (lieu privé avec lequel la ville de Brest a une convention), et une mise à disposition de la technique son et lumière et des techniciens.

- A travers un volume de concerts et d'actions organisés sur le territoire breton maintenu à hauteur de 30% de la diffusion, permettant de contribuer au développement local et à l'équité territoriale en matière d'offres artistiques et culturelles.

Penn ar Jazz ne gère pas un lieu de vie mais développe un lien proche des citoyens par les projets qu'elle met en place (avec des patients en fin de vie, des enfants, des passionnés de musique, des détenus...) et grâce à « l'animation » du lien aux adhérent.es de l'association (120 adhérents à l'année) à travers l'organisation de temps conviviaux, de rencontres avec les artistes accueilli.es ou de simples échanges informels.

Notre nomadisme nous permet de croiser les publics et de s'adapter à chacun d'eux, en fonction des lieux où nous organisons les concerts et les actions.

Nous souhaitons être en lien avec les populations en leur permettant soit d'être directement « acteur », grâce aux différentes actions de médiation et de sensibilisation précédemment citées, soit en mettant en place les conditions de la rencontre entre artistes et publics dans les lieux de jauge réduite que nous utilisons.
Nous allons maintenir de la proportion de concerts organisés au Vauban (12 sur l'année) et au Mac Orlan (4 à 5 sur l'année).

Pour l'ensemble des actions, hors diffusion, nous sommes dans une démarche active de recherche d'un espace adapté que nous pourrions avoir en gestion propre. Cela nous permettrait d'organiser de manière plus fluide les temps de résidence de création des artistes accueillis et nous permettrait également de développer des temps de médiation avec différents publics.

Penn ar Jazz participe à la vie de son territoire, en participant à des processus de concertation et de co-construction de politiques publiques, notamment à travers son implication dans le réseau APRESMAI et la concertation « Pays de Brest pour la Culture ».

Penn ar Jazz est également fortement impliqué dans les actions du SOLIMA 29 (participation au comité de pilotage du Solima et au Comité consultatif chargé d'examiner les projets de création des groupes musiques actuelles du département).

Maintien de ces implications sur la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3. LES ACTIONS sur la période 2018-2021

3.1 LA DIFFUSION

3.1.1 La Saison de concerts.

Sur le temps de la convention, une attention particulière sera portée à la scène régionale et au développement à l'international. En effet dès la saison 2017/2018, nous démarrons un partenariat avec la ville de Montréal, à l'image de ce que nous avions mis en place avec Chicago.

En fonction des projets de programmation, nous irons dans des espaces particuliers afin d'adapter le plus possible le propos artistique au lieu, à ses axes de programmation habituels ou à son acoustique.

Nous pouvons ainsi dresser une liste non exhaustive des partenariats. Sur la durée de la convention, nous serons sur une **stabilisation du nombre de concerts** programmés (une soixantaine de concerts sur la période septembre – juin).

Au fil de la saison, nous souhaitons intégrer des **liens avec les acteurs du numérique**, questionnant le rapport entre la musique et les arts visuels.
Pour cela, Penn Ar Jazz propose, en partenariat avec plusieurs structures culturelles brestoises, de questionner le rapport entre la musique et les nouvelles technologies, à travers des concerts, des ateliers, des conférences, ... sur ces questions qui intéressent potentiellement beaucoup d'autres acteurs, qu'ils soient dans le monde éducatif, social, de la recherche, ou de l'économie.

- A Brest

Le Vauban

Ce lieu reste le centre névralgique de la programmation de saison (12 concerts sont pris en charge dans le cadre de la convention liant la ville de Brest au Vauban soit, pour Penn ar Jazz : la gratuité du lieu, la mise à disposition du matériel son et lumière ainsi que des technicien.nes. Notre programmation s'attache à proposer des concerts représentants la scène jazz et improvisée française et internationale en direction d'un public divers, dont le jeune public qui peut faire l'objet de spectacles dédiés.

L'auditorium du conservatoire

Dans le cadre de la convention qui nous lie au conservatoire à rayonnement régional de Brest métropole, nous programmons ponctuellement des concerts dans ce lieu, en particulier pour l'accueil de formations utilisant un piano « grand concert » ou préférant jouer en acoustique (sans amplification). Nous resterons sur le même volume de concerts produits dans ce lieu, soit 2 ou 3 concerts.

La Carène

Penn Ar Jazz et La Carène prévoient la mise en place d'un cadre de collaboration portant sur la mise en œuvre d'actions partenariales, sur le territoire brestois, pour la diffusion, la création, l'accompagnement des artistes et des pratiques et le développement des publics des musiques actuelles, plus particulièrement jazz, improvisées et décloisonnant les esthétiques traditionnelles. En 2018, les deux structures programmeront conjointement Lee Fields & the expression et Paul Bloas avec Serge Teyssot Gay.Une convention de partenariat est en cours de rédaction qui établira le nombre de collaborations par an.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Passerelle, centre d'art contemporain

Penn ar Jazz et le Centre d'art collaborent sur des projets de diffusion et d'actions culturelles. Nous établissons chaque année une convention de partenariat financier (co-financement d'événements). Pour 2 à 3 événements (concerts, conférences, ateliers) dans l'année, Penn ar Jazz peut utiliser les espaces du centre d'art à titre gratuit. Nous monterons un projet spécifique avec l'artiste associé, en 2018 : Julien Desprez.

Le Quartz, Scène Nationale

Penn ar Jazz et le Quartz auront une programmation partagée sur 2 à 5 événements dans l'année sur un principe de co-production. Chaque collaboration faisant l'objet d'un contrat spécifique. Programmation au petit comme grand théâtre : en 2018 : Leïla Martial et le trio Serge Teyssot Gay - Gaspar Claus - Kakushin Nishihara.

La Maison du Théâtre

Penn ar Jazz aura une collaboration sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival pour la co-production d'un spectacle à destination du Jeune Public chaque année. Nous avons, par exemple, programmé et coproduit Nicolas Desmarchelier et Christian Pruvost pour « Kid Sonatine », un concert à destination des enfants à partir de 3 ans en octobre 2017.

Le Mac Orlan

Penn ar Jazz programmera plusieurs projets dans les salles du Mac Orlan : résidence de création et de diffusion, en saison, pendant Désordre et dans le cadre de l'Atlantique Jazz Festival. Notre partenariat peut prendre différentes formes : du simple prêt gratuit des espaces à la co-production d'événements. En octobre 2017, nous avons souhaité lancer une nouvelle formule avec le « Mac Orlan Jazz Club ». Il s'agit de programmer des artistes de la région en recréant une ambiance club de jazz dans la salle du bas du Mac Orlan, sur le créneau horaire 18h – 20h.

La salle du Clous et le service culturel de l'Université de Bretagne Occidentale

Nous coproduisons, sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival, une série de concerts (5 sur une semaine) pour un public croisé « étudiants-festivaliers », concert gratuit avec service d'une soupe (offerte) à l'entrée.

L'auditorium de la médiathèque des Capucins,

Nous souhaitons développer, à compter de 2019, un temps fort mêlant musique jazz et littérature / poésie. L'auditorium de 300 places au cœur de la médiathèque mais ayant un accès indépendant possible nous paraît être un écrin adapté à ce type de projet.

Et de manière plus ponctuelle, nous pourrons organiser des concerts à :

Bad Seeds, magasin de disques

Nous programmerons un ou plusieurs concerts dans le magasin de disques.
Nous accueillerons sur certains concerts programmés par Penn ar Jazz, un « stand » de disques gérés par Bad Seeds.

Le Musée des Beaux-arts et/ou le Musée de la Marine à Brest

Nous programmerons un ou plusieurs concerts dans l'enceinte du Musée.

Le Beaj Kafé

Nous programmerons des concerts dans ce café-concert récemment ouvert au centre-ville de Brest : rencontres de musique improvisée entre les musicien.nes de Nautilis et les musicien.es accueillis à Brest, notamment les musicien.nes canadien.nes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

- Dans le Finistère

Les lieux avec lesquels nous travaillerons :

Le Roudour à Saint Martin des champs (dept 29)

Nous nous mettrons d'accord sur la co-production de 1 concert notamment sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival.

La commune de Quimperlé (médiathèque et conservatoire) (dept 29)

Nous coproduirons 1 à 2 concerts notamment sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival et travaillerons à la mise en place de partenariats pour des actions à destination des musiciens amateurs.

Le Run ar Puns, SMAC à Châteaulin (dept 29)

Nous travaillerons conjointement sur la programmation de 3 concerts en saison et sur les temps forts, dans le cadre de collaboration sur l'accompagnement d'artistes professionnels (1 par an) avec un relai possible sur des artistes émergent.es accompagné.es par Penn ar Jazz.
Nous échangerons régulièrement dans le cadre du SOLIMA 29 et de APRESMAI.

La commune de Guipavas (Awena, médiathèque et Alizé, centre culturel) (dept 29)

Nous travaillerons à la programmation de 1 à 2 concerts notamment sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival et à la mise en place de projets à destination des scolaires, en lien avec le collège du Vizac.

Les Amis de la musique et l'école Kaniri Ar Mor à Crozon (dept 29)

Nous coproduirons 1 concert notamment sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival et travaillerons conjointement à la mise en place d'actions culturelles à destination des musiciens amateurs.

Le Théâtre de Cornouaille, Scène Nationale de Quimper (dept 29)

A partir de 2018/2019, nous prendrons contact avec le nouveau directeur (Vincent Leandri) afin de développer des échanges en termes de programmation commune possible et de travail collaboratif sur les artistes professionnel.les accompagné.es.

Le Novomax à Quimper (dept 29)

Le Novomax est un équipement culturel propriété de la ville de Quimper dédié à la pratique, la diffusion et la création musicale, dont les musiques actuelles amplifiées. Nous monterons des collaborations sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival.

- En région Bretagne

Le conservatoire de Saint Brieuc

Nous prendrons contact avec le conservatoire de Saint Brieuc pour réfléchir ensemble à l'insertion des grands élèves finissant le cycle 3 jazz.

La grande Boutique à Langonnet (dept 56)

Nous coproduirons 1 à 2 concerts par an, en s'appuyant sur des artistes « repérés » conjointement (relai possible sur des artistes émergent.es proposé.es par Penn ar Jazz).
Nous participerons à un groupe de travail commun dans le cadre de Glaz Music (Spectacle Vivant en Bretagne) et du groupe de travail autour de la production mutualisée du réseau de lieux bretons APRESMAI.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Le Festival de Malguénac (dept 56)
Vingtième édition du festival en aout 2017. Le festival Arts des villes Arts des champs propose, outre une programmation musicale exigeante, un melting-pot d'activités pluridisciplinaires. Nous prendrons contact pour travailler conjointement sur 1 programmation par an.

MAPL, Smac et l'association Hop'n Jazz à Lorient (dept 56)
Nous avons prévu de collaborer dans le cadre de l'accompagnement d'artistes professionnel.les, notamment pour de la production mutualisée (résidence mutualisée).

Le Café Théodore à Trédrez Locquémeau (dept 22)
Nous travaillerons à la programmation d'un concert dans le cadre de l'Atlantique Jazz Festival avec ce Café-concert situé en Côtes d'Armor avec lequel nous avons déjà collaboré octobre 2017.

Aux Anges à Guern (dept 56)
Nous échangerons avec ce Café-concert situé dans le Morbihan pour la mise en place d'un concert coproduit dès 2018.

L'association INIZI – les îles du Ponant (région)
Le projet INIZI se pose en facilitateur dans le cadre d'organisation d'événements entre des structures culturelles du « continent » et les Iles du Ponant. Nous souhaitons travailler avec eux pour la mise en place d'un projet par an sur une île.

Le festival Jazz à l'Ouest, la MJC Bréquigny
Nous prendrons contact avec les organisateurs de ce festival pour voir dans quelle mesure un partenariat est envisageable.

Le festival Bordures, à Langon (dept 56)
Nous avons commencé à travailler (en 2017) en partenariat avec ce festival pour des échanges de programmation.

A partir de 2019, nous souhaitons faire un état des lieux des différents partenariats en cours notamment au moment de l'Atlantique Jazz Festival : Analyse des partages artistiques, termes des co-productions, mélange des publics...
Et ensuite (à partir de la saison 2019/2010) nous travaillerons à la prospection de nouveaux projets à relier sur le territoire : nouveaux partenaires, nouvelles formes de collaboration.

- A l'échelle nationale et internationale

Les lieux et festivals de jazz en France et au Canada
Au niveau artistique (montage de tournées, mutualisation de moyens), nous souhaitons poursuivre les collaborations avec les structures avec lesquelles nous sommes déjà en contact et travailler à une meilleure connaissance du réseau afin de développer de nouveaux partenariats.

En partenariat avec le Petit Faucheux-SMAC à Tours et Le Carré Bleu-SMAC à Poitiers, nous prendrons contact avec des musiciens de grande notoriété pour lesquels il serait difficile de produire un concert isolé et nous montrons une tournée de plusieurs dates.

Avec les deux SMAC Pannonica et Stéréolux à Nantes : nous aurons des échanges en termes de programmation et d'accueil de productions accompagnées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Par ailleurs nous avons des échanges réguliers avec des festivals tels que : Le festival Banlieues Bleues et Sons d'hiver à Paris, Le festival Jazz à Luz à Luz Saint Sauveur, Le festival Jazz d'Or à Strasbourg et Le festival Météo à Mulhouse.

Nous démarrons en 2018 un jumelage artistique avec le festival Suoni Per il Popolo à Montréal dans le cadre de ARCH et maintenons sur les années à venir des échanges avec les artistes de Chicago.

ARCH = dans le cadre du développement à l'international, Penn ar Jazz s'associe sur son territoire avec Nautilis (ensemble conventionné en jazz) pour construire des relations durables avec les artistes de la ville de Montréal.
En parallèle, nos partenaires à Montréal rencontrent les institutionnels de la ville pour trouver des financements spécifiques (accueil de musiciens bretons et co-financements des voyages transatlantiques).

3.1.2 Les temps forts

1) Festival Désordre, en Janvier.

Nous souhaitons maintenir ce festival dans les mêmes modalités sur les 4 années de convention.

Désordre est un festival basé sur le croisement entre musique et danse.
Désordre rassemble quatre structures du département : le Mac Orlan, le Conservatoire à rayonnement régional de Brest Métropole, Danses à tous les étages, Scène de territoire pour la danse et Penn ar jazz.
Il se déroule sur 2 jours au Mac Orlan avec une utilisation de tous les espaces du lieu, petite salle en bas (jauge de 120 places) et le théâtre (jauge de 400 places)
Son objectif est d'apporter une visibilité et un soutien concret aux projets de compagnies et d'artistes mélangeant, avec justesse et talent, danse et musique improvisée.
Une attention particulière est portée aux compagnies et formations de la région.
En 2018, nous accueillerons : Josef Nadj - danseur, Joëlle Léandre - musicienne, Jennifer Dubreuil-Houthemann - danseuse, Guiomar Campos et Kévin Chappe - danseurs, création musicale avec Hervé Lesvenan (professeur au conservatoire de Quimper), Marta Gliozzi (professeur au conservatoire de Brest) et Jérôme Kerihuel.

2) La programmation Penn ar Jazz, en lien avec d'autres festivals sur la durée de la convention.

Nous participerons à trois festivals emblématiques de la saison culturelle brestoise : le **Festival Invisible** en novembre, le **Festival No Border** en décembre et le **Festival Longueur d'Ondes** en janvier, des contacts sont d'ores et déjà pris avec le festival **Astropolis l'hiver.**

Penn ar jazz pourra ainsi partager sa programmation en bénéficiant de l'appui de ces trois/quatre évènements (administration, billetterie, logistique) et de supports de communication partagés.
Cela permettra, d'un côté, d'aller vers des esthétiques, expérimentales rock (festival invisible), musiques traditionnelles /du monde (No Border) et en lien avec la création sonore radiophonique (festival Longueur d'ondes), moins représentées dans la saison.
Et d'un autre côté, cela permettra à ces festivals d'ouvrir leur programmation à des propositions artistiques vers lesquelles ils n'iraient pas « seuls ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Le festival Invisible – rock expérimental - se déroule du 15 au 19 novembre sur plusieurs lieux brestois, principalement entre la Carène et le centre d'art contemporain Passerelle et est organisé par l'association « le festival invisible ».
Nous proposerons un concert (choix de programmation en lien avec le champ artistique de Penn ar Jazz) qui s'inscrira dans l'une des soirées du festival Invisible. Les publics des 2 structures étant potentiellement différents, nous travaillerons aux croisements et à la diversification des personnes « touchées » par la programmation.
Le festival Invisible se définie comme « le rendez-vous des adeptes des plaisirs électriques, des esthétiques de traviole, du lo-fi en roue libre et autres curiosités ! ».
En 2018 : Penn ar Jazz y programmera Julien Desprez.

Le festival No Border – musiques traditionnelles du monde - se déroule du 7 au 10 décembre, entre le Quartz, Scène Nationale de Brest et le Vauban et est organisé conjointement par le Quartz et Bretagne World Sound (collectif de producteurs bretons).
Nous travaillerons conjointement avec l'équipe du festival No Border pour monter la programmation du dernier jour du festival (dimanche après-midi). Notre proposition artistique se fait en cohérence avec la ligne du festival, c'est à dire en lien avec les musiques populaires du monde. Il s'agit d'une production de Penn ar jazz avec un partage de la communication, ce qui induit un mélange de public.
En 2018 : Penn ar Jazz y programme Bey.Ler.Bey trio et Anil Eraslan.

Le festival Longueur d'Ondes – festival de la radio et de l'écoute - se déroule du 30 janvier au 4 février, au Quartz, Scène Nationale de Brest et est organisé par l'association Longueur d'Ondes.
Nous travaillerons conjointement avec l'équipe du festival Longueurs d'Ondes pour proposer une programmation en lien avec des « œuvres » radiophoniques. Notre proposition artistique se fera en cohérence avec la ligne du festival. Il s'agira d'une production Penn ar jazz avec un partage de la communication, ce qui induira un mélange de public.
En 2018 : Penn ar Jazz y aura une carte blanche autour de Chicago avec une programmation du documentaire de Raoul Peck « I'm not your negro ».

Nous souhaitons développer les liens avec le festival de musiques électroniques : **Astropolis l'hiver** dès 2018.

3.1.3L'Atlantique jazz festival

L'Atlantique Jazz Festival, sur deux semaines, est un moment emblématique du projet de Penn ar Jazz, comme un concentré de nos activités à l'année.

Créé en 2004, L'Atlantique Jazz Festival est **un festival 'itinérant' construit autour d'une programmation de concerts et d'actions artistiques et culturelles dans plusieurs villes de la pointe bretonne**. Le festival s'est implanté sur des territoires variés allant de la salle en milieu rural au grand plateau de la Scène Nationale de Brest.

Le festival sera reconduit le temps de la convention dans ses grands principes avec une attention particulière au renforcement de la visibilité nationale de celui-ci, accompagné d'une volonté de proposer à un large public un certain éclectisme des propositions musicales.

La programmation restera sur un axe alliant artistes « découvertes » et « confirmés », régionaux, nationaux et internationaux, en proposant une large palette de styles du jazz et des musiques improvisées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Le festival (périodicité annuelle) dure 2 semaines : la première semaine, le festival est itinérant sur une dizaine de communes de l'ouest breton et la deuxième semaine, le festival s'installe à Brest dans une dizaine de lieux. L'axe artistique du festival est de proposer un large panel des musiques jazz d'aujourd'hui. Nous accueillons des artistes du monde entier.

Objectifs du Festival

- → S'affirmer comme « ressource » culturelle, en faisant des propositions artistiques qui privilégient la découverte, l'inédit, l'originalité, tout en étant à l'écoute des axes artistiques et envies de chaque partenaire.
- → Mettre en réseau plusieurs salles / structures généralistes de la pointe bretonne dans le cadre d'un événement « jazz » maintenant bien repéré par le public avec une programmation innovante.
- → Assurer une présence artistique sur le territoire au plus près des populations.
- → Proposer des temps d'actions culturelles et artistiques en lien avec les acteurs du territoire (scolaire, école de musique, médiathèque, conservatoire, maison de quartier...)
- → Des tarifs accessibles à tous.

10 villes partenaires sur les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan : Brest, Quimperlé, Guipavas, île de Groix, Saint Martin des Champs, Langonnet, Trédrez Locquémeau, Quimper, Crozon, Châteaulin.

Le croisement des publics, une programmation originale et de qualité et un fonctionnement collégial entre l'ensemble des partenaires du festival sont les axes forts de ce festival depuis l'origine.

Les rencontres artistiques et humaines provoquées par ce festival, porté par Penn Ar Jazz aux côtés de très nombreux partenaires du territoire breton, sont riches et durables car elles présentent le jazz tel qu'il est aujourd'hui : **une musique libre, créative et vivante !**

- **Le festival itinérant démarre par une tournée d'une semaine sur 3 départements, 10 villes**

Pour la mise en place de cette tournée, l'enjeu est de trouver une petite forme qui concilie le souhait de proposer un concert « audacieux », l'accessibilité au public et la capacité financière des lieux accueillants : les événements sont montés en co-production, permettant ainsi une plus grande implication.

En 2019, nous entamerons une phase de bilan des partenariats mis en place au fil des années avec les différentes salles de l'Atlantique Jazz Tour afin d'évaluer les collaborations qui gardent leur sens et celles qu'il faut revoir.

Stabilisation du nombre de concerts (et donc de partenaires sur la tournée) = 10 villes / structures, sur la durée de la convention. 1 concert par ville et des actions de médiation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

- La deuxième semaine le festival est itinérant sur Brest

Le festival se tient à Brest avec une programmation d'une vingtaine de concerts sur 6 jours, dans différents lieux de la ville.

Des partenariats sont montés avec les principales salles de la Ville (le Vauban, le Quartz, le Mac Orlan, la Carène, la Maison du Théâtre, le centre d'art contemporain Passerelle), en lien avec la faculté (service culturel et Clous), avec le conservatoire à rayonnement régional de Brest Métropole et avec divers espaces (le disquaire Bad Seeds, le Béaj Kafé, la Bibliothèque Universitaire, le Café Dialogues, l'Eglise Saint Louis, le Mouton à cinq pattes).

Dès 2018, nous entamons une réflexion sur la possibilité de mettre en place un lieu central sur Brest, sur un créneau horaire « 17h – 20h ». Un lieu où serait privilégié la convivialité, l'accueil des publics, la rencontre et l'échange avec les artistes.
Pour le reste de la programmation, le spectateur sera invité à un parcours dans la ville lui permettant en fonction du lieu un rapport différent à la musique.

La construction de la programmation se fait en fonction de la « couleur » des lieux accueillant les concerts, ce qui permet de proposer une grande variété d'artistes
Ainsi, par exemple, la petite salle du Mac orlan se transforme en club de jazz accueillant une programmation d'artistes régionaux pour des concerts à 18h, le grand théâtre du Quartz nous permet de programmer une tête d'affiche et le Vauban donne une grande proximité entre les musiciens et le public.

Sur la durée du festival à Brest, nous mettons en place des partenariats avec une maison de quartier afin de présenter un concert pour enfants et d'accueillir des jeunes fréquentant habituellement l'équipement pour un web reportage sur un des concerts du festival (balance, repas avec les artistes, interview et concert).

Sur la durée de la convention, nous souhaitons garder cette richesse et cette diversité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3.2 L'ACCOMPAGNEMENT D'ARTISTES PROFESSIONNEL.LES : création et production.

3.2.1 Un.e artiste associé.e à l'année

- Plusieurs concerts sur l'année avec différentes formations
- Une résidence qui aboutit à la présentation d'une création en partenariat avec une salle du territoire. En 2018, il s'agira de la salle La Carène et en 2017 il s'est agi du Mac Orlan.
- Un temps important d'actions culturelles, sur toute la saison.

Nous continuerons à présenter un.e artiste-invité.e de notoriété nationale sur une saison et ainsi permettre au public de mieux appréhender ce qui construit son œuvre, ses spécificités artistiques à travers une programmation éclectique pouvant intéresser différents arts.

En 2016/2017, nous avons accueilli Eve RISSER (piano). Projet mêlant danse et musique.
Eve Risser se spécialise en piano et fait ses armes dans les classes de jazz et improvisations du CNSM à Paris et Baltimore. En 2008 elle obtient son diplôme de jazz et intègre officiellement le nouvel Orchestre National de Jazz de Daniel Yvinec en tant que pianiste, flûtiste. Parallèlement à sa formation musicale d'interprète, side-woman et compositrice, Eve Risser s'est toujours efforcée de se fabriquer un langage instrumental éminemment personnel grâce à l'improvisation. Cette ambition la mène à développer ses propres techniques liées au piano. L'une d'entre elle est connue sous le nom de "piano préparé" qui consiste à préparer les cordes du piano avec des petits objets.

En 2017/2018, nous invitons Julien DESPREZ (guitare). Projet mêlant musique et arts visuels.
Né à Paris, il commence la guitare à l'âge de 16 ans. Après 2 années d'apprentissage en autodidacte, il intègre l'E.N.M.D. De Yerres dirigé par Manuel et Patricio Villaroel, ainsi que la classe jazz du conservatoire de Montreuil emmené par Malo Vallois. Il en sortira avec un D.E.M et une médaille d'or jazz.
Très investi dans la scène jazz parisienne, il cofonde le collectif Coax en 2008, très vite repéré comme le vivier d'une des nouvelles générations du jazz français. Il remporte plusieurs fois le tremplin Jazz à la Défense avec Radiation 10 et Irène. Il crée en 2014 son premier solo « Acapulco » qui affirme son identité sur la scène hexagonale et internationale.

En 2018/2019, artiste à définir.
En 2019/2020, artiste à définir.

Sur la durée de la convention nous garderons une alternance entre artiste homme et femme.

Les temps de résidence se font sur Brest.

3.2.2 Les artistes émergent.es associé.es au projet

- Dans le cadre de co-productions avec d'autres lieux
- Dans le cadre de résidence en milieu scolaire

Cet accompagnement se porte sur des musicien.nes régionaux.ales proches de notre environnement artistique. Ces accompagnements peuvent être liées à un dispositif, comme par exemple les productions mutualisées ou peuvent faire l'objet de recherche de financements spécifiques (commission 8 du CNV par exemple et/ou accompagnement des sociétés civiles).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Le partenariat avec la Carène (convention en cours d'écriture) pourra faciliter la mise à disposition de studios et/ou du club et permettre aux musicien.nes de répéter dans de bonnes conditions.

Il s'agit ici d'un travail en résidence dans le cadre de la mise en place d'un nouveau répertoire, de la préparation d'une tournée, ou lié à un projet d'enregistrement de disque par exemple.

Nombre : 1 par saison
En 2016/2017 = MOGER
En 2017/2018 = SHARKHA
En 2018/2019 et 2019/2020 = choix à déterminer

En tant que lieu partenaire de la formation, nous serons en contact avec le Pont supérieur Bretagne / Pays de la Loire, pour l'accueil, sur proposition de leur part, de musiciens en formation dans le cursus musiques actuelles, spécialité jazz. Ils pourront ainsi être programmés en première partie et / ou participés à des master-class que nous organisons.

3.2.3 Un partenariat fort avec l'Ensemble Nautilis

L'ensemble Nautilis est le seul grand ensemble jazz conventionné sur la région Bretagne.
L'ensemble Nautilis créé par Christophe Rocher en 2011 en Région Bretagne est un ensemble de 9 musiciens, consacré aux musiques vivantes créatives, en particulier le jazz, les musiques improvisées, les musiques électroniques.
Le partenariat se traduit par 1 co-production tous les deux ans et 8 diffusions par an notamment dans le cadre de l'ARCH, en Bretagne et à Montréal. Penn ar Jazz et l'Ensemble Nautilis co-financent les concerts sur un principe de 50/50 des cachets des artistes.

Penn Ar Jazz a et va coproduire et diffuser les projets et créations de l'Ensemble Nautilis : Regards de Breizh – photo concert, le third coast orchestra – grand ensemble de 18 musiciens, Rrève Sélavy – spectacle enfants, le 1er répertoire du nonet « Evergreen ».

Ce partenariat prend plusieurs formes :

- → Coproductions de concerts,
- → Diffusion des nouveaux répertoires de l'ensemble dans la programmation annuelle,
- → Voyages d'exploration et contacts conjoints à l'international (festivals, salons, ...)
- → Nombreux projets partenariaux pour la mise en œuvre d'actions culturelles
- → Partage de matériels

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3.2.4Un développement à l'international.

Nous cherchons à tisser des liens avec différents pays, et pour cela le programmateur de Penn ar jazz a fait un déplacement en Norvège et au Canada en 2017.
Dans ce cadre nous cherchons à monter des échanges artistiques, à accueillir des artistes de ces différents pays et à rentrer dans les réseaux existants.

Un des volets de notre développement à l'international se concrétise dans le cadre de l'ARCH, en association avec l'Ensemble Nautilis.

Après le succès des collaborations avec les Etats-Unis et plus fortement la ville de Chicago, il s'agit de tisser des liens durables avec la ville de Montréal – Canada.

Le partenariat se construit dans la prospection à l'étranger (dans le cadre de Jazzahead à Brème et par le biais d'un voyage dans la ville de Montréal) et dans la programmation commune et co-produite des concerts ARCH (rencontres improvisées et en public entre des musiciens de passage à Brest pour la programmation Penn ar Jazz et les musiciens de Nautilis)

2017 : **voyage exploratoire à Montréal** pour rencontrer de potentiels partenaires (directeur de festival, artistes, agents, institutionnels) : Dominic Trudel au conseil québécois de la musique, Alain Depocas du conseil des arts et des lettres du Québec, Marc Langlois, un producteur d'artistes québécois travaillant autour du numérique, Scott Thomson, directeur du Guelph Jazz Festival, le pianiste Jean-Michel Pilc responsable du département jazz et improvisation à l'Université MC Gill et Bill Vorn, artiste/enseignant/chercheur à l'université Concordia.

2018 : premiers échanges entre Brest et Montréal – **programmation d'artistes canadiens** dans le cadre de la saison.
2019 : **programmations de plusieurs concerts** sur cette thématique
2020 : **édition « spéciale » de l'Atlantique Jazz Festival autour des artistes québécois**.

En 2017, nous en sommes aux prémices du montage de partenariat : l'objectif est que l'ensemble des projets soient cofinancés. Pour cela Peter Burton, directeur du festival Suoni Per il popolo à Montréal rencontre les institutionnels canadiens afin de monter des dossiers permettant la prise en charge des voyages transatlantiques des musiciens de Nautilis et de Montréal, Nautilis consacre une partie de son budget à la rémunération des artistes de l'ensemble pour les concerts ARCH et Penn ar Jazz financent les rémunérations des artistes étrangers.

Les échanges se construisent également avec la structure montréalaise « mardi spaghetti » qui organise tous les premiers mardis du mois au « Cagibi » à Montréal, des rencontres de musiques improvisées, un peu à l'image de ce que présente l'Ensemble Nautilis au Béaj Kafé tous les mardis à Brest.
« Mardi spaghetti » réunit de nombreux musicien.nes improvisateurs.trices canadien.nes avec lesquels nous allons prendre contact au fil des 4 années.

Dans ce cadre de partenariat, **nous avons initié en 2017, un travail** d'archivage de l'ensemble des documents (vidéo, audio et photographiques) réalisés dans le cadre de l'ARCH. Travail encadré par une personne salariée (6 mois), posant un cadre juridique aux dons réalisés au profit des archives municipales de Brest Métropole. Sur la durée de la convention, nous continuerons ce travail d'archivage et à terme l'ensemble des documents sera donc archivé et consultable au service municipal des archives de Brest Métropole.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3.3 L'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES EN AMATEUR

Organisation de rencontres entre artistes invités et musiciens amateurs

3.3.1 Dans le cadre de partenariats avec le CRR de Brest.

Un travail suivi est mené conjointement par Penn ar Jazz et le conservatoire à rayonnement régional de Brest sur l'accompagnement de la pratique amateur.

1) Participation des élèves du conservatoire aux manifestations organisées par Penn Ar Jazz

- **Atlantique Jazz Festival et festival Désordre**

Chaque année, Penn Ar jazz donne l'opportunité aux élèves du département jazz du Conservatoire de se produire en public, en ouverture des soirées programmées dans le cadre du festival. Ainsi l'ensemble jazz et les ateliers des différents cycles peuvent présenter un programme pouvant aller jusqu'à 30 min de représentation pour chacune des formations.

- **Fête de la musique**

Dans le cadre de la fête de la musique, Penn Ar Jazz et le département jazz du Conservatoire seront amenés à se concerter afin d'imaginer une proposition cohérente sur l'une des scènes mises en place par Brest métropole.

- **Cours délocalisés**

3 concerts sont choisis conjointement par le programmateur de Penn ar Jazz et les professeurs du département jazz du conservatoire. Ces soirées font l'objet d'une préparation en amont dans le cadre des ateliers (présentation des musiciens, écoute de quelques morceaux...), d'une présence aux concerts des élèves accompagnés de leurs professeurs et d'un échange à postériori (impression des élèves, retour sur les morceaux entendus).

- **Autres événements**

Soucieuse d'offrir aux musicien.nes amateurs la possibilité de s'exprimer sur une scène appropriée, Penn Ar Jazz reste ouverte à l'éventualité de faire intervenir les élèves du Conservatoire sur d'autres manifestations de sa programmation régulière.

2) Organisation de master class, de workshop et de conférences.

Tout au long de l'année scolaire, Penn Ar Jazz et le Conservatoire peuvent organiser en collaboration, des stages et master-class, selon les principes suivants :
- L'animateur du stage pourra être choisi en priorité parmi les artistes invités par Penn Ar Jazz
- Le Conservatoire s'engage à prendre en charge la réservation des salles nécessaires à la mise en œuvre de l'action et l'accueil des stagiaires.
- La prise en charge de la venue de l'intervenant devra faire l'objet d'un montage financier équitable et être validé en amont par la direction des deux structures.

Les conférences seront organisées conjointement également.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3) Tarifs préférentiels

Les élèves et professeurs du Conservatoire bénéficient tout au long de l'année des conditions tarifaires suivantes pour l'accès aux concerts payant organisés par Penn Ar Jazz :

- **Les tarifs préférentiels pour les élèves**

L'ensemble des étudiants du Conservatoire bénéficie, sur présentation d'une carte d'élève en cours de validité, du tarif réservé aux adhérent.es de Penn Ar Jazz.

- **La gratuité permanente pour les professeurs**

L'ensemble des professeurs du Conservatoire est invité aux concerts de la programmation régulière de Penn Ar Jazz au Vauban (hors festival ou concerts à tarifs spécifiques) et à ce titre ne paie pas l'entrée. Chaque professeur intéressé devra prévenir les organisateurs de Penn Ar Jazz en envoyant un mail réservant avant le jour du concert.

3.3.2Avec les écoles de musique du Finistère.

Lors des différentes programmations que nous réalisons, nous nous attachons à faire une place régulière à la pratique amateur, notamment dans le cadre de première partie ou lors des résidences d'artistes, par la mise en place de rencontres, de temps de travail entre artistes professionnel.les et artistes amateur.es.

Nous développerons un travail avec les écoles de musiques du Département du Finistère.

Nous souhaitons travailler avec les écoles de musique de Quimperlé, de Guilers et de Crozon pour l'organisation de 1 master-class par an, pour l'accueil sur des temps de balance et pour la mise en place de tarifs préférentiels pour les élèves et les professeurs.

Nous proposerons aux élèves de 3ème cycle du département jazz de Saint Brieuc et les « grands » élèves de Quimper de les accueillir sur des programmations en 1ère partie, de 1 à 2 fois par an.

Cela s'inscrira également dans le cadre des collaborations entre Penn ar Jazz et la Carène, par entre autres, une utilisation gratuite des studios de la Carène pour ces temps de rencontre et de travail.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3.4 LES ACTIONS CULTURELLES

3.4.1 Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle

Pour rappel, au vu de la volonté de poursuivre et d'augmenter les actions vers le monde de l'éducation, une demande de professeur conseiller-relais a été validée, afin entre autres de mieux communiquer auprès des enseignants, d'adapter les actions au plus près des programmes scolaires et de proposer des ressources et contenu pédagogiques autour de la programmation de Penn ar jazz.

Nous travaillerons avec les écoles primaires – dans le cadre de résidences d'artistes en milieu scolaire, afin de mettre en place des projets co-construits comportant des ateliers proposés aux enfants se déroulant directement dans l'école.

Ces résidences d'artistes consisteront à un travail d'ateliers avec les élèves, en classe entière ou en groupe (pratique instrumentale ou chant). Ces temps d'échange prendront aussi la forme de rencontres avec des artistes présentant leur travail, leur instrument ou avec des professionnels du secteur (exemple de l'intervention du délégué Sacem dans une classe de primaire afin de sensibiliser les plus jeunes aux problématiques de rémunérations liées au droit d'auteur).

Nous organiserons, dans ce cadre, des temps de restitution des travaux d'élèves devant le reste de l'école et / ou les parents d'élèves et/ou pour le grand public.

En 2017/2018, dans le cadre de l'appel à projet proposé par la Sacem : La Fabrique à chansons, nous travaillerons en lien avec une classe multi-niveaux de l'école de Plouyé (située en zone rurale entre Carhaix et Huelgoat). Cinq interventions de la chanteuse « Faustine » sont prévues afin d'aboutir à la création d'une chanson qui sera donnée à entendre lors d'un concert sur le temps scolaire à Vauban ou à la médiathèque François Mitterrand installée sur le plateau des Capucins. Une visite d'une salle de musiques actuelles est également envisagée.

Les écoles de la Pointe dans le quartier de Recouvrance à Brest et Jean de la Fontaine (située dans un quartier prioritaire de Brest), avec qui nous avons mené des résidences d'artistes en 2016-2017, seront accueillies à cette occasion, afin de continuer à garder un lien avec les élèves.

Le choix des écoles pour les années suivantes n'est pas encore arrêté. Nous recevons très régulièrement des demandes d'enseignants pour mener des interventions auprès de leur classe et/ou établissement.

1) Un lien privilégié avec les collèges.

Un jumelage avec le collège de Saint Renan (pour 3 années scolaires)

Depuis 2016, Penn ar jazz est jumelé avec le Collège de Saint-Renan, situé à 20 min de Brest, comprenant 510 élèves. Ce partenariat étroit, inscrit pour une durée de trois ans, prévoit une montée progressive des actions qui doivent toucher l'ensemble des élèves.

Le thème général du jumelage est la découverte de l'univers musical du projet artistique porté par Penn ar Jazz.
Dans le montage des projets, nous nous appuyons sur les musicien.nes programmé.es. Les musiques proposées ont pour point commun l'invention, la composition, la recherche et l'inscription dans les

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

courants de la musique actuelle et l'improvisation. Il s'agit de musiques aux valeurs identitaires fortes, spectacles vivants et toujours uniques.
En lien avec la programmation de Penn ar Jazz, le jumelage prendra plusieurs formes.

- Des déplacements sur des lieux de concerts pour des rencontres, des moments de musique, de partage, de découverte,
- Des venues d'artistes au sein du collège, mettant en action différentes disciplines comme l'éducation musicale mais aussi les langues étrangères enseignées, l'histoire-géographie, l'EPS, la physique, la SVT, le français...
- Des ateliers de pratique engageant la créativité des élèves.

Nous mettrons en place des actions et des projets permettant la transversalité entre les différentes matières enseignées au collège. Si l'éducation musicale est une entrée naturelle, nous travaillerons également avec les professeurs de français (interview d'artistes, préparation et compte rendu des rencontres, ateliers d'écriture...), les professeurs de langue (accueil d'artistes étrangers), les professeurs d'histoire-géographie-éducation morale et civique (le jazz est une musique intimement liée à des revendications sociales), les professeurs d'arts plastiques (création « matérialisant » le jumelage), les professeurs de sport (possible intervention de danseurs travaillant sur le lien entre corps et musique), les professeurs de sciences (physique du son, prévention des risques auditifs), les professeurs de technologie (musique assistée par ordinateur) et bien sur la documentaliste (prêt de disques mis à disposition par Penn ar Jazz).

Chaque projet est travaillé en lien avec les professeurs concernés au regard du programme de chaque classe. En fonction des objectifs définis ensemble, les professeurs proposent le niveau le plus adapté pour développer le projet.

Ce jumelage s'inscrit dans un axe majeur du projet d'établissement du collège intitulé « ouvrir », permettant à chaque élève de réussir son parcours de collégien en se tournant aussi vers l'extérieur. Dans le cadre de ce projet l'élève rencontre de nombreux intervenants d'horizon divers, ce qui lui permet d'enrichir sa culture de l'altérité (apprendre avec l'autre, apprendre qui est l'autre, apprendre par l'autre). Ce projet permet aussi de développer l'interdisciplinarité, au cœur de la réforme du collège. Et enfin, la rencontre avec des professionnels, la découverte de différents métiers enrichit le « parcours avenir » de chacun des élèves.

Projet PEAC avec le collège de Guipavas – orchestre à l'école pour 2018/2019.

Penn ar jazz entretient une relation privilégiée avec le collège du Vizac situé dans la métropole Brestoise depuis plusieurs années. Cet établissement a monté un orchestre de jazz et continue de développer de nombreuses actions autour de cette esthétique. Nous souhaiterions répondre à l'appel à Projet d'Education Artistique et Culturelle (Projet artistique et culturel) sur l'année scolaire 2018/2019, articulant des sorties aux concerts basés sur la programmation de Penn ar jazz ainsi que des rencontres avec les artistes invités.

2) Des actions en milieu scolaire, de la maternelle à l'université.

Des actions mises en place une année sur deux, de la maternelle au lycée.
Sur la durée de la convention, nous démarrerons un partenariat avec un lycée de Brest.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

En lien avec les artistes accueilli.es en résidence, des projets d'actions culturelles avec le secteur éducatif sont mises en place (exemples en 2017 : groupe Moger en résidence au groupe scolaire de la Pointe // Eve Risser en résidence dans les écoles Vauban et Jean de la Fontaine avec intervention d'un dumiste)

Les élèves s'immergent dans un processus à partir de la création d'un répertoire nouveau d'un groupe de musicien.nes professionnel.les. Des temps d'échanges spécifiques et des rencontres régulières viennent alimenter les réflexions des élèves sur les choix opérés inhérents à tout processus de création. La proximité avec les artistes leur permet de questionner ceux-ci afin de comprendre le sens et les enjeux du processus engagé.
Les élèves sont également mis eux-mêmes en processus de création.

Les formes de rencontres sont abordées à partir :

- → De « portes ouvertes » sur des temps de répétitions en tant qu'auditeur.trice,
- → D'exploration « à la loupe » de certains moments de musique, de certains textes avec les musicien.nes,
- → D'écritures de textes, de créations de textures sonores, de jeux instrumentaux,
- → De partages de scène avec les élèves dans de « vraies » conditions de concert

Les problématiques sont abordées à partir :

- → Du rôle de chaque instrument : les multiples places que peuvent occuper chaque l'instrument dans un même orchestre
- → Des contraintes acoustiques et de l'utilisation d'une sonorisation (découverte/exploration du microphone)
- → Des différents stades d'évolution d'un même morceau sur plusieurs jours (problématique créatrice)

De telles aventures artistiques permettent aux élèves de mieux appréhender l'esthétique musicale, parfois éloignée de leur univers culturel de référence. En outre, les élèves impliqués peuvent délivrer des savoirs, des savoir-faire à leurs pairs ou à leurs parents, en les incitant à participer aux restitutions, en amenant à la maison leurs productions réalisées en classe, etc.

Sur l'année 2017/2018 : pas de résidence en milieu scolaire prévue mais des contacts sont déjà pris avec l'option TMD du lycée Kérichen de Brest sur des actions ponctuelles de temps de rencontres avec des artistes, sorties au concert, temps de balance pédagogique.
2018/2019 : 1 résidence - projet avec Zalie Bellacicco, chanteuse, dans une école maternelle
2019/2020 : pas de résidence.

Liens avec l'enseignement supérieur pour des projets ponctuels :

Nous échangeons régulièrement avec le Master Images et Sons, le Master direction de projets ou établissements culturels, parcours management du spectacle vivant, le service culturel de l'Université de Bretagne Occidentale et le CLOUS : utilisation de certains lieux de l'Université, co-productions d'événements, accueil de stagiaires, propositions pour les étudiants de venir sur des temps de balances pédagogiques ou des rencontres avec les artistes après le concert.

Nous avons rencontré les responsables de la licence ARTS afin de leur faire une proposition d'une semaine de worshop à destination de l'ensemble de la promotion (croisement de disciplines) en 2019.

Nous travaillons régulièrement avec l'association d'étudiants : CLIP pour des prestations préprofessionnelles pour de la sonorisation, de l'éclairage et de l'enregistrement de concerts.

Nous accueillons des étudiants des grandes écoles du Technopôle pour du bénévolat au sein de Penn ar Jazz.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3.4.2 Les actions à destination des publics éloignés de la culture et des publics empêchés.

1) Des projets en direction des publics éloignés de la culture.

Nous avons mis en place un partenariat dans le cadre de la billetterie sociale, en lien avec le C.C.A.S de Brest permettant des places à un tarif de 6 euros pour les publics ayant retirés des contremarques sur deux concerts par trimestre proposés par Penn ar jazz et validés par le CCAS.

Des projets en lien avec les structures socio-culturelles et équipements de quartiers

Nous travaillerons conjointement avec des structures de quartier en approfondissant des liens déjà tissés, en montant des projets en cohérence avec les habitant.es et/ou les usagers des structures.

Nous travaillons sur des projets communs mêlant création artistique et actions culturelles à l'image de ce qui s'est fait avec la **maison de quartier de Lambézellec**, le **centre social de Pen ar Créac'h en lien avec la MPT de Pen ar Créac'h, le Centre social Horizon de Pontanézen** et l'**ABAAFE** (Association Brestoise pour l'Alphabétisation et l'Apprentissage du Français pour les Etrangers), ou à venir avec la médiathèque des Capucins.
Le travail avec les centres sociaux nous permet un contact direct avec les habitant.es.

A l'horizon 2018/2019
Les interventions sont faites sur 2 types de proposition :

- Ateliers de pratique + concert de restitution
- Rencontres musicales et artistiques – concert au sein même des structures de quartier

Sur la durée de la convention, il est prévu de mettre en place 1 projet, tous les ans, avec une structure de quartier.

En 2017, nous avons travaillé avec la Maison pour Tous de Lambézellec, en particulier les secteurs enfance et jeunesse pendant l'Atlantique Jazz Festival (venu au concert, interview d'artistes, temps de balances pédagogiques avec des jeunes et venu au concert suivi d'un atelier pour les 4-5 ans).

Et en 2018, nous souhaitons développer un partenariat avec la Maison pour Tous de Pen ar Créac'h ou le centre socioculturel Horizons. Un projet de quatre jours consécutifs aboutissant à un concert restitution sera proposé à des jeunes accueillis en accueil de loisirs sur le temps des vacances d'avril. Ce projet sera mené par Julien Desprez en lien avec la résidence qu'il mènera à La Carène autour de sa création *Snap*.

2) Des projets avec les publics empêchés.

Par publics empêchés, nous entendons les personnes en situation de handicap, les personnes hospitalisées ou en établissements de santé, ainsi que les personnes sous-main de justice (adultes et mineurs, milieux ouverts et fermés).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

A la maison d'arrêt de Brest.

Nous maintiendrons la collaboration entre Penn ar Jazz et la Maison d'Arrêt de Brest en lien avec la ligue de l'enseignement 29.

Cette collaboration prend plusieurs formes :

- Proposition d'ateliers de création avec les détenus incluant une présentation du résultat.
  1 par an, en alternance tous les 2 ans. En 2018, notre artiste associé Julien Desprez propose d'intervenir au sein de la maison d'arrêt auprès d'un petit groupe de femmes et d'hommes qui pourront découvrir l'univers de la guitare électrique et tester les différentes pédales d'effet. Après quatre ateliers menés sur le temps d'une semaine, les détenus seront à même de présenter une restitution de leur travail.

- L'accueil de détenus sur des concerts programmés à Brest par Penn ar Jazz, tous les ans pendant l'Atlantique Jazz Festival.

Des projets en lien avec une structure médicale et/ou en lien avec le handicap.

Dans l'objectif de développer le potentiel expressif de personnes handicapées par la pratique de la musique, d'explorer les voies de l'enrichissement mutuel entre musicien.nes et personnes handicapées ou malades, nous mettons en place des partenariats avec plusieurs structures :

→ **Projet prévu en 2017/2018 avec l'AFDA (Association pour les Déficients Auditifs) et le centre d'art contemporain, Passerelle et les artistes Julien DESPREZ (guitariste), artiste associé et Grégoire Chomel (tubidte).**

Nous programmons des ateliers de pratique musicale en lien avec les arts plastiques

Ce parcours consiste à embarquer un groupe d'enfants déficients auditifs dans la conception et la réalisation d'une série de Dadascopes et d'un tapis connecté.
Pour ce faire, ce projet sera ponctué de rencontres et d'ateliers avec des artistes, architectes, designers et musiciens. Ces professionnels disposeront chacune de trois jours pour proposer des interventions comprenant une présentation de leur travail, une promenade exploratoire et des ateliers.
À l'issue de ces rencontres et des expériences réalisées avec les intervenants, les élèves de l'Afda imagineront des projets de Dadascopes. Dessins, modelages et maquettes viendront fleurir les tables d'atelier. Amine Benattabou (designer) et Thibault Brébant (chargé des publics du centre d'art) transformerons ces idées en objets fonctionnels et pérennes. En lien avec le centre d'art contemporain, nous avons proposé l'intervention de deux musiciens qui travailleront sur la perception sensorielle de l'espace. Julien Desprez se concentrera sur la perception des sons spécifiques des enfants malentendants et Grégoire Chomel (qui a déjà collaboré avec ces enfants en 2017) travaillera sur la modification de la perception de notre environnement avec la lumière.
Les élèves de l'AFDA seront ensuite les ambassadeurs.drices des objets crées par les designers : ils les présenteront et animeront des ateliers auprès des autres élèves de l'école de la Pointe. Ils inviteront également leurs camarades et leurs parents au centre d'art pour un concert-performance proposé par Penn Ar Jazz, dans le cadre des 30 ans de Passerelle, centre d'art contemporain.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

→ **Projet sur 2018/2019 et 2019/2020, en lien avec la clinique de Kéraudren.**

La Polyclinique Keraudren fait partie du Centre Hospitalier Privé de Brest qui regroupe également la clinique du Grand large et la clinique Pasteur.

Ces trois établissements de soin, ont chacun leur particularité notable : Kéraudren comprenant des services de chirurgie, de cardiologie, d'urgence et une maternité, Pasteur avec un pôle cancérologie et soins palliatifs conséquent. La clinique du Grand Large est plus petite et est consacrée aux services de chirurgie (vasculaire, gastro-entérologie et ORL).
Nous envisageons de mettre en place des concerts en acoustique dans le hall, dans les espaces de déambulation et dans les chambres dans le plus grand respect du déroulement des soins, l'envie du.de la patient.e et l'organisation du service et ou de l'établissement en lien constant avec les soignant.es et les familles.
A l'instar de ce qui est développé avec les autres publics, le projet sera construit autour de 3 axes :

- → Des temps de pratique (en partant de l'improvisation « dirigée » par un.e musicien.ne, il est possible de rentrer directement dans la pratique)
- → Des temps de rencontre avec les artistes invités (échange de fond sur des parcours de vie)
- → Des temps de découverte (concerts in situ) présentant des univers artistiques parfois inconnus.

En 2017/2018 : Un projet se construit avec la clinique de Kéraudren : intervention au sein de la maternité en lien avec la chanteuse Zalie Bellacicco, dont les objectifs partagés sont : proposer un moment privilégié entre la mère et l'enfant, créer du lien entre le nouveau-né et ses parents, éveiller le nourrisson à la sensorialité.

Des interventions en chambre, notamment dans le cas de grossesses pathologiques, seront prévues ainsi que des « mini-concerts » dans la nursery et pendant des temps de rencontre « Pause – maman ». Des chansons pourront également être imaginées à l'intention des prématurés en service de néonathalogie. Deux concerts viennent d'avoir lieu en novembre 2017.
.
En 2019/2020 : un projet est prévu avec la clinique Pasteur, dans l'unité de soins palliatifs. Intervention en chambre.

→ **Projet sur 2019/2020, en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance.**

En lien avec Stéphanie Delanoé, chanteuse et intervenante pour l'école des loisirs, nous aimerions travailler avec des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance dans des foyers ou fréquentant régulièrement ces foyers. Des ateliers de pratique du chant ainsi que des concerts seraient envisagés.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

3.5 LA COMMUNICATION

Nous souhaitons sur la période de la présente convention travailler sur une nouvelle identité graphique pour Penn ar Jazz, sur l'image de Penn ar Jazz.

Bientôt 20 ans après sa création, l'association Penn ar jazz se doit d'évoluer, de chercher à innover en termes d'image, en présentant un nouvel axe fort de communication. Cette nécessité passe par une évolution, voire un changement de charte graphique.

Le logo, les polices, les couleurs utilisées...Tous ces éléments utilisés quotidiennement doivent être pensés en profondeur, pour coller au plus près du projet, et représenter au mieux les idées et les esthétiques que l'on défend. Penn ar jazz étant associée tout au long de l'année à de nombreux partenaires, cette charte graphique permettra d'affirmer l'identité de la structure, et d'assurer une visibilité nécessaire. Ainsi, les publics, les partenaires pourront identifier plus facilement et plus rapidement l'association, même au sein d'une multitude d'informations.

Curiosité, engagement, découverte et promotion de musiques peu médiatisées... Ces idées devront être traduites par des formes, des couleurs, qui nous correspondent et nous représentent au mieux. Du dynamisme et de la couleur seront importants pour la bonne efficacité de la charte : il est primordial qu'elle ne soit pas obsolète à court terme. Il faudra donc une réflexion approfondie, une anticipation, une vision graphique du projet qui soient pertinentes.

Pour travailler sur ce projet spécifique, nous avons mis en place un groupe de travail interne : 3 salariés permanents + 3 membres du Conseil d'Administration de Penn ar Jazz. Et nous avons fait appel à une agence de communication « D'une idée l'autre » établie sur Brest.

L'accessibilité du projet global et des différentes actions qui y sont menées (dans toute leur diversité) fera l'objet d'une attention particulière. Accessibilité à tous implique que nous ayons une réflexion en lien avec les différents handicaps mais aussi sur la manière de toucher les publics « dits » éloignés des offres culturelles proposées par Penn ar Jazz.

Objectif de mise en place de cette nouvelle charte graphique et de communication : septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

4. LA STRUCTURATION INTERNE

4.1 ORGANISATION « RESSOURCES HUMAINES » DE PENN AR JAZZ

Penn ar Jazz est une association loi 1901, à but non lucratif, avec Janick TILLY, au poste de Direction et fonctionnant avec un bureau et un Conseil d'Administration élu.

- Une équipe de professionnels salariés aux fonctions de
  (1) Direction - CDI, temps plein
  (2) Programmation artistique et culturelle – CDI temps plein
  (3) Administration – CDI, temps plein
  (4) Communication – CDI, temps plein
  (5) Chargée des actions culturelles – CDD, temps partiel

  Renforcée sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival d'une personne en CDD sur une période de 2 mois.
- Deux stagiaires accueillis par an (sur des fonctions d'assistant communication et de régie général)
- Une équipe de bénévoles (une trentaine de personne en fonction de l'activité sur l'année)
- Un Conseil d'Administration impliqué
- 150 d'adhérents

4.1.1 Les axes de développement

- **L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 4 salarié.es à plein temps et d'1 salariée à temps partiel (20h semaine). La condition de réalisation du projet présenté dans cette convention, est la consolidation des postes salariés.**

  En effet, le poste à temps partiel (20h) s'inscrit dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (1 an – fin du CDD en février 2018) sur le dispositif CUI-CAE. L'objectif est donc bien de consolider le financement du poste sur le budget propre de Penn ar Jazz et à moyen terme de le passer, dans un premier temps à 28h, en 2018 puis à plein temps (prévue à la rentrée 2020).

  La mission de ce poste est la mise en œuvre des actions culturelles – aujourd'hui – et l'accompagnement artistique et le développement territorial – à termes.
  L'ensemble de ces misions nécessitant un volume horaire de 35h/ semaine.

- Le projet est aussi d'accueillir **une personne en service civique** pour un renfort sur la fonction d'administration, le standard téléphonique et la billetterie, à partir de septembre 2018.

- Nous avons engagé au sein de l'association, **une réflexion sur la gouvernance** avec la volonté d'améliorer la logique participative et cela nécessite une analyse en profondeur des fonctionnements, des liens, des parcours de décisions et de validations. Cela entraine aussi la mise en place de nouveaux outils et des temps de formation et d'accompagnement pour les différents participants au projet (bénévoles et salariés).
  Le travail s'est engagé dès la rentrée 2017/2018.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

4.1.2L'équipe de salariés permanents

Le poste de chargée d'actions culturelles est en 2017 à 57% (20 heures par semaine). Au regard des axes de projets, nous souhaitons que le poste soit passé à 80% (28 heures par semaine) à compter de mars 2018.

La fonction Administration/accueil Billetterie pourra être renforcée grâce à l'accueil d'une personne en service civique sur 8 mois à partir de septembre 2018.

DIRECTION : JANICK TILLY

- Participation à la définition du projet artistique et culturel de l'association.
- Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions du projet artistique et culturel.
- Gestion administrative et budgétaire.
- Pilotage des équipes & Gestion des ressources humaines.
- Animation et développement de partenariats autour du projet de l'association.
- Promotion de l'action de l'association et le développement des réseaux.

PROGRAMMATION – REGIE : FREDERIC ROY

- Elaboration et mise en œuvre du projet artistique de l'association.
- Développement des partenariats artistiques.
- Organisation et coordination de la production des actions de l'association
- Organisation veille informative

ADMINISTRATION – BILLETTERIE : PASCALE GROUX

- Participation au processus de préparation budgétaire.
- Gestion comptable et sociale de l'association.
- Gestion administrative et budgétaire.
- Organisation veille informative et participation aux réseaux

CHARGE DE COMMUNICATION : ETIENNE COSTES

- Participation à l'élaboration de la stratégie de communication de l'association.
- Conception et/ou réalisation de supports de communication.
- Organisation d'actions de communication et de relations aux publics.
- Développement des partenariats et des relations avec la presse.
- Participation à la gestion administrative et budgétaire.
- Organisation veille informative.

CHARGEE D'ACTIONS CULTURELLES : MARIANNE VILLIERS

- Participation à l'élaboration du projet d'actions culturelles de l'association.
- Animation des partenariats
- Mise en œuvre des projets
- Evaluation des actions
- Participation à la vie de la structure

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

4.1.3L'accueil ponctuel de personnel

En septembre et octobre, sur le temps de l'Atlantique Jazz Festival, nous recrutons une personne sur le poste de régisseur.se / responsable de la coordination des bénévoles.

En mai et juin, nous accueillons une personne en stage sur la fonction d'assitant.e de communication pour la réalisation de tous les outils de communication nécessaire à l'Atlantique Jazz Festival.

Chaque d'année, nous étudions les demandes de stage des étudiant.es du master « direction de projet ou établissements culturels, parcours management du spectacle vivant ».
En 2018 : projet d'accueillir une étudiante pendant 2 mois sur les actions culturelles.

En 2018 : projet d'accueillir une étudiante de l'IPAG sur un stage de 2 mois pour travailler avec Pascale Groux sur les missions administratives.

4.1.4Le Conseil d'Administration de Penn ar Jazz

ABÉLARD	BÉNÉDICTE	SECRÉTAIRE	Administratrice de la coopérative artistique 109
BENOIST	SYLVIE	MEMBRE	Documentaliste dans un collège
DELBENDE	JULIEN	PRÉSIDENT	AVS dans un lycée
LE BÉHÉREC	GURVAN	MEMBRE	Professeur d'Education musicale en collège
LUCAS	FRANÇOIS	MEMBRE	Retraité
MARZIN	ILDUT	MEMBRE	Commerçant
MILLOUR	ANNE	MEMBRE	Responsable musique à la SN Le Quartz
GOUAILLE	JEAN PIERRE	MEMBRE	Retraité
BANK	JESSICA	MEMBRE	Responsable d'une structure d'accompagnement (spécialiste en C.N.V)
CLAVIER	MARIE	MEMBRE	Directrice d'école de musique
BACCHETTA	PHILIPPE	MEMBRE	Retraité
POTARD	SAÏG	MEMBRE	Employé à Brest Métropole

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	BUREAU	DIRECTRICE
Responsabilité	Le CA définit la politique générale de l'association, organise la mise en œuvre du projet associatif, contrôle la gestion et garantit un fonctionnement respectueux du cadre statutaire.	Le bureau est le garant de la mise en œuvre du projet associatif. Il peut déléguer ses pouvoirs de direction et les missions opérationnelles de mise en œuvre du projet à la directrice qui rendra compte auprès de lui de sa gestion. Sur proposition de la directrice, il détermine la stratégie d'action sur le plan artistique et culturel.	La directrice met en œuvre le projet associatif, sous la responsabilité du Bureau. Elle organise le fonctionnement opérationnel dans la structure et est responsable de la gestion administrative, financière et des ressources humaines. Par délégation du Président, elle est la représentante de l'association auprès des tutelles et des partenaires du projet.
Missions	- Définir le projet associatif, le faire amender si nécessaire et adopter par l'Assemblée Générale ; - Contrôler la bonne exécution du projet et en évaluer l'impact / l'utilité sociale ; - Evaluer la directrice ; - Valider les orientations stratégiques proposées par la direction ; - Rendre compte de la gestion de l'association auprès des membres ; - Adapter les statuts et règlements aux aspirations des membres et leur adéquation à l'évolution nécessaire du projet associatif.	- Valider les projets et programmes d'actions ; - Déléguer la mise en œuvre opérationnelle ; - Organiser les recrutements ; - Vérifier la conformité des indicateurs de gestion / objectifs ;	- Décliner le projet associatif en un projet d'entreprise pérenne ; - Assurer les relations extérieures et représenter la structure ; - Définir le programme annuel d'activités et le faire valider ; - Négocier la mise en place et le renouvellement des partenariats financiers et développer les ressources propres et privées ; - Coordonner le pilotage des projets et en assurer le pilotage opérationnel si nécessaire ; - Déléguer la gestion administrative ; - Manager les ressources humaines ; - Garantir la sécurité juridique, technique et financière ainsi que le respect des normes de la profession ; - Organiser l'utilisation des ressources matérielles ; - Organiser les relations avec le CA.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Activités	- Formaliser le projet associatif en relation avec la direction, le faire partager et adopter par les adhérents et le rendre accessible à tous (membres, salariés, partenaires...) ; - Mettre en place et valider des modalités de suivi du projet et d'évaluation de son utilité sociale ; organiser ce suivi et assurer la transmission des évaluations aux membres ; - Définir les modalités d'évaluation de la direction et la mettre en œuvre ; - Superviser la gestion financière en validant les modalités d'évaluation proposées par la direction et en assurant le suivi des indicateurs ; - Définir, en accord avec la direction, les objectifs stratégiques, et valider le choix des objectifs opérationnels proposés par la direction ; - Valider le choix des indicateurs de gestion, en assurer le suivi, et alerter les instances statutaires des difficultés éventuelles ; - Organiser la vie associative, s'assurer du respect des statuts et règlements, et rendre compte de sa gestion lors des assemblées générales ; - Assister la direction dans ses relations avec les partenaires institutionnels.	- Déterminer les besoins de la structure, arrêter les budgets ; - Fixer le cadre général des partenariats et déléguer leur suivi opérationnel ; - Participer à l'établissement de la politique de communication externe et la valider ; - Prendre les décisions, arbitrer, réorienter les projets si besoin ; - Définir la politique de développement des compétences individuelles et collectives dans l'équipe, et accompagner la progression professionnelle de ses collaborateurs directs ; - Mettre en place et animer les rencontres avec les administrateurs et assurer les échanges d'information avec eux et les usagers ;	- Formaliser le projet artistique et culturel ; - Définir l'architecture organisationnelle, les processus d'activité, et les modes de fonctionnement ; - Piloter le management général des activités ; - Représenter la structure et assurer sa promotion dans les médias, auprès des partenaires et des institutions ; - Mettre en place les procédures de gestion administratives ; - Définir les procédures de suivi comptable et de gestion sociale ; - Encadrer ses collaborateurs et organiser leur évolution et assurer le suivi des ressources humaines de l'équipe : suivi des plannings, développement des compétences, mobilité, systèmes de reconnaissance ; - Piloter l'établissement des comptes annuels sous le contrôle du bureau ; - Définir les modalités et organiser le contrôle budgétaire des actions, et assurer le reporting au CA ; - Contrôler la bonne application de la politique de communication validée et participer à l'élaboration des documents de promotion ou de communication ; - Organiser les systèmes d'information et la communication interne ; - Coordonner, recenser les éléments nécessaires, et consolider les rapports d'activité ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

– ANNEXE II –

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS provisoires

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

CF TABLEAU EXCEL « INDICATEURS PROVISOIRES label SMAC_CONV 6.xls »

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

ANNEXE III
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PRO
Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant	*PRODUITS*	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**2 920**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**53 781**
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2920	**74- Subventions d'exploitation**	**328 043**
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		-DRAC – label SMAC	100 000
61 - Services extérieurs	**24 055**	-DRAC – actions artistiques et culturelles	21 000
Locations	18983		
Entretien et réparation	2822	Région(s) : Bretagne	53 000
Assurance	1550	-	
Documentation	700	Département(s) : Finistère (fonctionnement)	
		Fonctionnement	28 500
[1]**62 - Autres services extérieurs**	**72 662**	Festival et jumelages	26 484
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4130	-	
Publicité, publication	29000	Commune(s) : Ville de Brest	54 700
Déplacements, missions	39132	-	
Services bancaires, autres	400		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**6 264**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	6264	-	
64- Charges de personnel	**279 571**	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	592
Rémunération des personnels	164386	Autres établissements publics	43767
Charges sociales			
Autres charges de personnel	115185	**75 - Autres produits de gestion courante**	**4 987**
65- Autres charges de gestion courante	**15 877**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1187
		Aides privées	3800
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	**538**
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**14 000**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**401 349**	**TOTAL DES PRODUITS**	**401 349**
[2]**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	25 621	871- Prestations en nature	25621
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de.....EUR représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

1 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

952

ANNEXE III suite

A titre indicatif le budget prévisionnel 2019-2020-2021 proposé par l'association

CHARGES	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PRODUITS	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Charges ARTISTIQUES	**183 027**	**181 508**	**179 995**	**Produits propres**	**62 618**	**64 497**	**66 432**
DIFFUSION	**104 500**	**102 900**	**100 800**	*Billetterie*	23 690	24 402	25 134
Rémunération artistes et techniciens	*76 500*	*76 000*	*75 000*	*co-production / vente concerts*	29 560	30 447	31 360
voyages et déplacements artistes	*3 200*	*3 200*	*3 200*	*produits des activités annexes*	1 545	1 591	1 639
réception artistes	*12 700*	*11 600*	*10 500*	*adhésions*	1 223	1 259	1 297
backline et frais techniques	*5 900*	*5 900*	*5 900*	*sponsoring / mécénat*	*5 000*	5 150	5 305
frais de billetterie	*200*	*200*	*200*	*mutualisation*	*1 600*	1 648	1 697
sacem & taxe fiscale (cnv)	*6 000*	*6 000*	*6 000*				
CREATION	**13 400**	**13 000**	**13 100**	**Aides aux projets**	**44 000**	**44 000**	**44 000**
Rémunération artistes et techniciens	*10 500*	*10 000*	*10 000*	*SACEM*	*7 000*	*7 000*	*7 000*
voyages et déplacements artistes	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*SPEDIDAM*	*7 000*	*7 000*	*7 000*
réception artistes	*1 300*	*1 400*	*1 500*	*ADAMI*	*6 000*	*6 000*	*6 000*
backline et frais techniques	*600*	*600*	*600*	*CNV com 7 & droit de tirage*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
ACTIONS CULTURELLES et ACCOMPAGNEMENT D'ARTISTES	***41 127***	***41 608***	***42 095***	*CNV com 8*	*9 000*	*9 000*	*9 000*
rémunération artistes et techniciens Actions Culturelles	*26 812*	*27 110*	*27 411*	*FCM*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
voyages et déplacements artistes	*5 426*	*5 535*	*5 646*	*ONDA*			
réception artistes	*3 689*	*3 763*	*3 838*				
fournitures diverses	*200*	*200*	*200*				
Backline et frais techniques	*2 000*	*2 000*	*2 000*	POLE EMPLOI			
Accompagnement des artistes émergents	*3 000*	*3 000*	*3 000*				
				Subventions	**287 500**	**290 000**	**292**
COMMUNICATION	***24 000***	***24 000***	***24 000***				
supports de communication	*8 000*	*8 000*	*8 000*	Ville de Brest			
annonces et insertions	*8 500*	*8 500*	*8 500*	*fonctionnement*	*56 500*	*57 500*	*58 0*

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

affichage et distribution	*5 500*	*5 500*	*5 500*				
supports numeriques et accueil médias	*2 000*	*2 000*	*2 000*				
Charges DE STRUCTURE	**49 209**	**50 193**	**51 196**	Conseil Départemental du Finistère - fonctionnement	*29 000*	*29 500*	*30 000*
Fournitures et matériel	*1 360*	1 387	1 415	Conseil Départemental du Finistère	*27 500*	*27 500*	*28 000*
EDF	*1 442*	1 471	1 500	*(Festival et dispositifs jumelage-culture solidaire)*			
Loyer	*9 579*	9 771	9 966				
locations (photocopieur, machine à affranchir)	*1 648*	1 681	1 715				
matériel informatique	*4 460*	4 549	4 640				
maintenance de logiciels/entretien	*1 648*	1 681	1 715	Conseil Régional de Bretagne			
assurance	*1 597*	1 629	1 662	*fonctionnement*	*53 500*	*54 500*	*55 000*
honoraires comptable et commissaire aux comptes	*4 254*	4 339	4 426				
hébergement / restauration	*5 459*	5 568	5 680				
transport	*6 695*	6 829	6 965				
poste et téléphone	*6 850*	6 987	7 127	DRAC Bretagne			
adhésion et cotisations	*1 782*	1 818	1 854	*SMAC fonctionnement*	*100 000*	*100 000*	*100 000*
divers	*2 435*	2 484	2 531	*service éducatif*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Charges de PERSONNEL	**170 712**	**175 683**	**180 305**	*culture-justice / culture -santé / résidence*	*11 000*	*11 000*	*11 000*
Salariés permanents de la structure	*164 977*	*169 926*	*175 025*				
stagiaires et CDD	*3 500*	*3 500*	*3 500*				
ménage	*735*	*757*	*780*				
frais de formation	*1 500*	*1 500*	*1 000*	**Produits de GESTION COURANTE**	**394 118**	**398 497**	**402 432**
Charges de GESTION COURANTE	**402 948**	**407 384**	**411 496**				
				Produits FINANCIERS	**554**	**571**	**588**
Charges FINANCIERES	**400**	**400**	**400**				
dotation aux amortissements et provisions	**1 324**	**1 284**	**1 124**	**PCA - reprise sur provisions**	**10 000**	**10 000**	**10**
TOTAL CHARGES	**404 672**	**409 068**	**413 020**	**TOTAL PRODUITS**	**404 672**	**409 068**	**413**

953

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

ANNEXE IV :
Contributions non financières apportées par les collectivités publiques

La Ville de Brest contribue à l'organisation des concerts de l'association Penn Ar Jazz par la mise à disposition de personnels (2 techniciens) et de matériels (son et lumière) notamment dans le cadre du marché de location entre la ville et le Cabaret Vauban mais aussi dans d'autres équipements culturels brestois comme le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Carène ou le Mac Orlan. A titre indicatif, le montant de ce soutien en 2016 a été valorisé à hauteur de 25 621 €.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE THEATRE DE LORIENT, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BRETAGNE 56325 LORIENT	17008868	Acquisition d'équipements matériels (prise en compte des facture à compter du 23 novembre 2017)	37 231,96	20,00	7 446,39
THEATRE DES LUCIOLES 35000 RENNES	DC000293	Acquisition de matériel scénique (prise en compte des facture à compter du 1er mai 2018)	16 500,86	20,00	3 300,17

Total : 10 746,56

Nombre d'opérations : 2

955

Délibération n° : 18_0601_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

956

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE CELTIQUE DANSERIEN KEMPER 29000 QUIMPER	DC000279	Déplacement à Marrakech (Maroc)	8 614,64	50,00	4 307,32
BAGAD BRO LANDERNE 29800 LANDERNEAU	DC000311	Déplacement à Hünfeld (Allemagne)	6 270,00	50,00	3 135,00

Total : 7 442,32

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Délibération n° : 18_0601_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ON T'A VU SUR LA POINTE 56350 ALLAIRE	18000595	Projet de création "Chicanes" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	7 000,00
COMPAGNIE POC 22800 SAINT-DONAN	DC000199	Projet de reprise du spectacle "B.P.M" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
FRENETIK FAMILY 35200 RENNES	18000299	Projet de création "Pangée" au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
NAIADE 35000 RENNES	DC000062	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
MUSICUS 29210 BREST CEDEX 1	17008658	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 (1ère attribution)	Subvention globale	320 000,00
THEATRE DE L ENTRESORT 29600 MORLAIX	DC000127	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	75 000,00
COMPAGNIE DEREZO 29200 BREST	17008818	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	55 000,00
ASSOCIATION A.K. ENTREPOT 22000 SAINT BRIEUC	17008880	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	30 000,00
COMPAGNIE LUMIERE D'AOUT 35000 RENNES	DC000204	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	30 000,00
HEROS LIMITE 56260 LARMOR-PLAGE	DC000224	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dont 15 000 € pour le projet de création "Iphigénie"	Subvention globale	30 000,00
DRAMA 29200 BREST	DC000136	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
FIAT LUX 22000 SAINT-BRIEUC	DC000075	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
LOUMA 35000 RENNES	DC000188	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dont 10 000 euros pour l'accompagnement de jeunes artistes chorégraphes	Subvention globale	25 000,00
RESEAU LILAS 35200 RENNES	DC000149	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dont 10 000 € pour le projet de création "Liberté à Brême"	Subvention globale	25 000,00
AIE AIE AIE 35000 RENNES	DC000265	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
BOB THEATRE 35000 RENNES	DC000227	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
LA STATION SERVICE 35000 RENNES	DC000067	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DE L ECUME 56400 BRECH	17008860	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	20 000,00
THEATRE DES TARABATES 22000 SAINT-BRIEUC	DC000307	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
UNICITÉ 29340 RIEC-SUR-BELON	DC000093	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	13 000,00
LA BANDE A GRIMAUD 56100 LORIENT	DC000186	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00

957

Délibération n° : 18_0601_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SCOPITONE ET COMPAGNIE 56100 LORIENT	DC000176	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
VIS COMICA 22120 QUESSOY	DC000283	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	9 000,00
ASSOCIATION LES PRODUCTIONS NID DE COUCOU 22150 HENON	DC000141	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	8 000,00
ACADEMIE PAUL LE FLEM 35160 MONTFORT SUR MEU	17009027	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	3 000,00
FESTIVAL DE CORNOUAILLE 29103 QUIMPER	DC000152	Edition 2018 du Festival de Cornouaille	Subvention forfaitaire	200 000,00
ROCK TYMPANS 35400 SAINT-MALO	17008653	Edition 2018 de "la Route du Rock" hiver et été	Subvention forfaitaire	70 000,00
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE 35160 MONTERFIL	DC000298	Edition 2018 de la "Gallésie en fête"	Subvention forfaitaire	40 000,00
THEATRE EN RANCE 22100 DINAN	DC000288	Edition 2018 des festivals "Théâtre en Rance" et "Premiers Emois"	Subvention forfaitaire	20 000,00
LES MARIONNET IC 22000 SAINT-BRIEUC	17008725	Edition 2018 du festival "Marionnet'Ic"	Subvention forfaitaire	16 000,00
RUE DES ARTS 35680 MOULINS	DC000301	Edition 2018 du festival "DésARTiculé"	Subvention forfaitaire	15 000,00
LA LOGGIA 35380 SAINT-PERAN	DC000080	Edition 2018 du festival "arrête ton cirque"	Subvention forfaitaire	12 000,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	DC000289	Edition 2018 du festival "Plages de danse"	Subvention forfaitaire	8 000,00
APREM ' JAZZ 29000 QUIMPER	DC000091	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	7 000,00
ASS POUR PROMOTION HANDICAPES 35310 BREAL-SOUS-MONFORT	17009031	Edition 2018 "Les Estivales" des jardins de Brocéliande	Subvention forfaitaire	5 000,00
MUSIQUE AU LARGE 35400 SAINT-MALO	18000293	Edition 2018 du festival "classique au large"	Subvention forfaitaire	5 000,00
FOUGERES MUSICALES 35300 FOUGERES	DC000281	Edition 2018 du festival "Fougères musicales"	Subvention forfaitaire	4 000,00
L'ART DANS LES CHAPELLES 56300 PONTIVY	DC000145	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	78 000,00
DIALOGUES AVEC LA NATURE 22480 LANRIVAIN	DC000175	Edition 2018 du festival "Lieux Mouvants"	Subvention forfaitaire	30 000,00
CASTEL 'ART 35000 RENNES	DC000302	Edition 2018 du salon "pièces uniques"	Subvention forfaitaire	1 500,00
INIZI 29990 ILE-DE-SEIN	DC000244	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	10 000,00
THEATRE DE CORNOUAILLE QUIMPER 29337 QUIMPER	DC000202	Projet artistique au titre de l'année 2018	Subvention globale	90 000,00
LE JAZZ ET LA JAVA 35300 FOUGERES	17009030	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
MELROSE 22160 CALLAC	DC000273	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
LE FOURNEAU 29200 BREST	DC000095	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	225 000,00
LA MAISON DU THEATRE 29200 BREST	DC000246	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	55 000,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PENN AR JAZZ 29200 BREST	DC000108	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020-2021	Subvention globale	53 000,00
GWINZEGAL 22200 GUINGAMP	DC000190	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2018-2019 - 1ère attribution	Subvention globale	50 000,00
CENTRE D'ART LA PASSERELLE 29200 BREST	DC000090	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2018 - 2019 - 2020	Subvention globale	45 000,00
LA JAUPITRE 35160 MONTERFIL	DC000101	Projet associatif au titre de l'année 2018	Subvention globale	12 000,00
L'EPILLE 35330 BOVEL	DC000278	Edition 2018 de la fête du chant traditionnel	Subvention forfaitaire	6 000,00
PRINTEMPS DE CHATEAUNEUF 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	DC000173	Edition 2018 du festival "Le Printemps de Chateauneuf"	Subvention forfaitaire	6 000,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	DC000065	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2018	Subvention globale	21 000,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	DC000192	Aide au projet associatif du Réseau Hip Hop Bretagne au titre de l'année 2018	Subvention globale	9 000,00

Total : 1 933 500,00

Nombre d'opérations : 54

959

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Délibération n° : 18_0601_

096

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DASTUM 35000 RENNES	17008021	Projet associatif au titre de l'année 2018 (2ème attribution)	Subvention globale	17_0601_08	04/12/17	150 000,00	257 000,00	407 000,00

Total 257 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0601_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0601_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0602_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0602_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'opération n° 18000197 au profit de l'association Identités plurielles)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 311 000,00 € pour le financement des 13 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER la prorogation d'opération à intervenir avec la société Les productions Vivement Lundi ! et d'AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 260 480,00 € pour le financement des 20 opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

962

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Prorogations d'opérations
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	16001291	Réalisation d'un film long métrage documentaire de cinéma de Thomas Mauceri intitulé 'Gil Scott-Heron, pieces of a man'	09/05/2016 16_602_02	26/05/2016	24	75 000,00	22 500,00	42

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0602_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LES EDITIONS FRANCOISE LIVINEC 29690 HUELGOAT	18000596	Participation à un événement hors région : Art Paris Art Fair du 5 au 8 avril 2018	6 500,00	38,46	2 500,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	18000277	Programme éditorial 2018, 10 titres : Taolennoù... ; Arbres remarquables... ; Phares visitables de Bretagne... ; Landévennec, Haute Lumière ; Toulhoat, l'art des bijoux et métaux ; Jazzman Lieutenant ; Alice et la forêt d'algues ; Un conservatoire botanique ; Haïkus ; Poissons et autres animaux	101 207,00	19,76	20 000,00
LABOUCHE DIDIER - GEORAMA EDITIONS 29840 PORSPODER	17008783	Edition du programme éditorial 2018 de 4 ouvrages :«Saint-Malo et la rance maritime » de L. Josse et H. Ronné, « Concarneau et les Glénans » de P-F. Bonneau et B. Stichelbaut, « Goëlo, Paimpol, Bréhat et autres curiosités » de E. Chartier-Le Floch et H. Ronné et « La Haute Route » de B. Berrou	202 080,00	6,06	12 250,00
EDITIONS DU COMMUN 35700 RENNES	18000587	Edition programme éditorial 2018, 7 ouvrages : Parti pour Croatan ; Petit manuel de discussions politiques ; Politiques d'UZ, Tome 1 Vivacités critiques du réel ; On a perdu Quentin... ; Entretien avec Saul Alinsky ; Guide de survie en télévente ; Pour une multitude d'histoires collectives.	26 240,00	19,93	5 230,00

Total : 39 980,00

Nombre d'opérations : 4

963

Délibération n° : 18_602_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0602_02-DE

964

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CINE MA 35 35690 ACIGNE	17008776	Activités d'un réseau d'exploitants liées aux actions de sensibilisation et actions de diffusion et de formation des exploitants au sein du réseau départemental art et essai pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
CIN'ECRAN 56000 VANNES	17008577	Activités de l'association liées à l'organisation des dix-septièmes 'Rencontres du Cinéma Européen à Vannes' en mars 2018	Subvention forfaitaire	18 500,00
DINARD 35801 DINARD	17008529	Activités liées à l'organisation du vingt-neuvième 'Festival du Film Britannique de Dinard' en septembre 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
COURTS EN BETTON ASSOCIATION 35830 BETTON	18000574	Activités liées à l'organisation du neuvième 'Festival du Film de l'Ouest' et à l'animation du Réseau des Associations de Production Audiovisuelle et de Cinéma Emergent (R.A.P.A.C.E) pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	8 000,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	17008935	Activités de l'association pour l'année 2018, dont l'organisation du Festival Les Polyphonies et deux résidences d'auteur.es, à Rennes (31000 €) + 4000 € au titre d'une tournée régionale de l'auteure Marie Cosnay	Subvention forfaitaire	35 000,00
LIVRE & MER DE CONCARNEAU 29183 CONCARNEAU cedex	17008557	Organisation du 34ème Festival Livre & Mer, du 6 au 8 avril 2018, à Concarneau	Subvention forfaitaire	14 000,00
FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE PERROS GUIREC 22 700 PERROS GUIREC	17008975	Organisation du 25ème Festival de la BD de Perros-Guirec, du 13 au 15 avril 2018	Subvention forfaitaire	7 000,00
LOUDEAC 22600 LOUDEAC	17008930	Organisation du 21e 'Printemps des livres' à Loudéac du 11 au 14 avril 2018	Subvention forfaitaire	4 000,00
LE POT AUX ROSES 29000 QUIMPER	17008583	Organisation de la manifestation littéraire Equivoxes les 20, 21 et 22 avril 2018 à Quimper	Subvention forfaitaire	3 000,00
POESIE ET PAS DE COTE EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	17008612	Organisation de la deuxième édition du "Festival Les Possibles", du 8 au 12 mai 2018 dans les Monts d'Arrée.	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE DE JUMELAGE DE QUIBERON 56170 QUIBERON	17008974	Organisation de la 6e édition de la Fête du Livre du 27 au 29 avril à Quiberon	Subvention forfaitaire	1 500,00
IDENTITES PLURIELLES 35400 SAINT MALO	18000197	Activités de l'association liées à l'organisation des Rencontres littéraires en 2018, à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	1 500,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	17008932	Activités de l'association liées à l'organisation de l'édition 2018 du Festival Babel et de 3 résidences d'auteur.es, à Douarnenez (30000 €) + au titre de l'appel à projet Diversité culturelle (5000 €)	Subvention forfaitaire	35 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	17008560	Activités de promotion et diffusion du documentaire, rencontres avec les publics pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	30 000,00
ARBRE ASS DES AUTEURS REALISATEURS DE BRETAGNE 22110 MELLIONNEC	17008737	Activités liées à l'organisation d'un atelier de réalisation en 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29172 DOUARNENEZ	17008537	Activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	35 000,00

Délibération n° : 18_602_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0602_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0602_02-DE

Délibération n° : 18_602

Total : 220 500,00

Nombre d'opérations : 16

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0603_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0603_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1 En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 236 778,97 € pour le financement des 40 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0603_02-DE

- de PROCÉDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 000 euros au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de l'aide ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL 56300 PONTIVY	18000829	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Pétanque équipes de Clubs qualifiées lors des Championnats départementaux et équipes de ligue qualifiées lors des Championnats régionaux (à Carmaux, Soustons, Mont St Michel, Ax les Thermes, Pontarlier et Mende)	Subvention forfaitaire	5 033,52
LIGUE DE BRETAGNE D AVIRON 35660 RENAC	18000834	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Aviron toutes spécialités pour la saison sportive 2016-2017 (6 clubs - 6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 110,47
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	18001024	Aide au déplacement pour le Championnat du Monde de Sport Scolaire Handball de l'équipe féminine en 2018 à Doha (Qatar)	Subvention forfaitaire	1 900,00
LIGUE CENTRE LOIRE BRETAGNE DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE 35000 RENNES	18000835	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de la ligue Centre Loire Bretagne de la Fédération sportive de la Police Nationale (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 840,56
PALMES EN CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	18000837	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Etudes et Sports Sous Marins spécialité Nages avec Palmes en piscine à Montluçon et en eaux libres à Fort de France	Subvention forfaitaire	1 530,51
ALEX COLONGE RACING TEAM 35137 PLEUMELEUC	18000925	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2018 de Motocyclisme spécialité Ultimate Cup (5 manches hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SPORT ADAPTE 22440 PLOUFRAGAN	18000839	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Sport Adapté toutes spécialités (6 clubs - 8 déplacements)	Subvention forfaitaire	907,56
SPORT ADAPTE DE LA COTE D EMERAUDE 35400 SAINT MALO	18000849	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Basket Ball de Sport Adapté féminin et masculin Divisions 1 et 2 à Aulnay sous Bois	Subvention forfaitaire	645,26
CLUB LANDERNEAU D EDUCATION GYMNIQUE GRS DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	18001122	Aide au déplacement pour le Championnat national de GRS UFOLEP 2017 par Ensemble à Lormont	Subvention forfaitaire	624,75
ASSO ELECTROFOOT BRESTOIS 29200 BREST	18000846	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2017 de Foot Fauteuil Division Nationale 1 pour la saison 2016-2017 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	594,88
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	18000840	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Volley-Ball féminin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2016-2017 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	457,10
LIGUE BRET JUDO JUJITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 35205 RENNES	18000847	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Judo toutes spécialités (4 clubs - 6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	443,94
OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS TIR A L'ARC 35510 CESSON-SEVIGNE	18000848	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France 2017 de Tir à l'Arc (FITA à Oraison, Poulies à Château-Arnoux, Fédéral à Compiègnes et Beursault à Vernon)	Subvention forfaitaire	279,72
UNION CYCLISTE FAOUTAISE 56320 LE FAOUET	18000851	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 et 2017 de la FSGT de Cyclo-Cross catégories Junior et Master à Créney et Toulouse	Subvention forfaitaire	221,82
LES ARCHERS DES AVENS 29340 RIEC SUR BELON	18000852	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2017 de Tir à l'Arc, spécialités Tir en Salle à Vittel et Fédéral à Compiègne	Subvention forfaitaire	136,86

Délibération n° : 18_0603_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0603_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
OLYMPIC CLUB MONTALBANAIS 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	18000853	Aide au déplacement pour le Championnat National de la FSCF de Twirling Bâton 2017 catégorie Junior Excellence à Châlons en Champagne	Subvention forfaitaire	52,02
LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 22100 LE HINGLE	18001788	Aide à l'organisation de la 52ème édition du Tour de Bretagne Cycliste du 25 avril au 1er mai 2018 (classement UCI : Elite hommes 2.2) (Itinéraire de Châteaubriant à Dinan)	Subvention forfaitaire	85 000,00
KREIZ BREIZH ELITES 29833 CARHAIX	18000949	Aide à l'organisation de la 23ème édition de la course Cycliste Internationale 'Kreiz Breizh Elites' du 28 au 30 juillet 2018 dans le Centre Bretagne (classement UCI : Europe Tour Elite hommes 2.2)	Subvention forfaitaire	20 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	18000926	Aide à l'organisation de la 36ème édition de Rennes sur Roulettes les 26 et 27 mai 2018 à Rennes (étapes de Coupe du Monde de Roller Vitesse, Marathon et Slalom et étape du circuit National de Roller Freestyle)	Subvention forfaitaire	14 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	18000946	Aide à l'organisation de la 60ème édition de l'Essor Breton du 4 au 8 mai 2018 de Calan à Landivisiau (FFC Elite Nat 2.12.1)	Subvention forfaitaire	14 000,00
ASS TROPHEE CENTRE MORBIHAN 56500 LOCMINE	18000932	Aide à l'organisation de la 25ème édition de la course Cycliste 'Trophée Centre Morbihan' du 18 au 20 mai 2018 (classement UCI Elite Junior MJ 2.1)	Subvention forfaitaire	13 000,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES 29000 QUIMPER	18000828	Aide à l'organisation du 33ème Tour du Finistère cycliste Professionnel le 14 avril 2018 à Saint-Evarzec-Quimper (classement UCI Elite Hommes 1.1, manche de la Coupe de France)	Subvention forfaitaire	13 000,00
ESB SURF CLUB 29770 AUDIERNE	18000948	Aide à l'organisation d'une étape de la Coupe d'Europe de Surf Junior 'Junior Pro Tour' du 9 au 13 mai 2018 à La Torche	Subvention forfaitaire	10 000,00
COREMA 56500 MOUSTOIR-AC	18000940	Aide à l'organisation des 12 épreuves internationales d'Endurance Equestre du 'Breizh International Endurance Trophy' d'avril à octobre 2018 sur les 4 départements bretons (CEI 1*, CEI 2** et CEI 3***)	Subvention forfaitaire	7 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE 35065 RENNES	18000947	Aide à l'organisation du Championnat de France de Basket Ball de Sport Adapté du 28 avril au 1er mai 2018 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSOCIATION DES EQUI DEIZ 22320 LE HAUT CORLAY	18000939	Aide à l'organisation des 4 concours internationaux d'Endurance Equestre des 'Equideiz 2018' du 10 au 13 mai et du 18 au 19 août 2018 à Corlay (CEI * et CEI **)	Subvention forfaitaire	4 500,00
AVIRON DE MER DE PLOUGONVELIN 29217 PLOUGONVELIN	18000934	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Aviron de Mer du 24 au 27 mai 2018 à Plougonvelin	Subvention forfaitaire	3 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	18000855	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Athlétisme du 10 kms le 14 avril 2018 au Stade Chasseboeuf à Pacé	Subvention forfaitaire	3 000,00
UGSEL DE BRETAGNE 22205 GUINGAMP CEDEX	18000959	Aide à l'organisation de l'ensemble des Championnats nationaux UGSEL organisés en Bretagne pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
MOTO CLUB DE GLENAC 56200 GLENAC	18000861	Aide à l'organisation du Championnat de France MX1 en 2018 à Glénac	Subvention forfaitaire	2 000,00
BADMINTON CLUB KEMPERLE 29300 QUIMPERLE	18000933	Aide à l'organisation du Championnat de France Vétérans de Badminton du 19 au 21 mai 2018 à Quimperlé	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE D ORGANISATION DU CIRCUIT DU MENE 22330 SAINT-JACUT-DU-MENE	18000897	Aide à l'organisation de la 37ème édition de la course cycliste 'Circuit du Mené' le 2 avril 2018 à Saint Jacut du Mené (classement FFC : 1.13 Fédérale Espoirs)	Subvention forfaitaire	1 000,00
MORBIHAN ORGANISATIONS CYCLISTES 56 56500 MOREAC	18000907	Aide à l'organisation de la 19ème édition de la course Cycliste 'Circuit du Morbihan -Trophée Jean Floch' en 2018 entre Moréac et Baud (classement FFC : Elite nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE 56500 LOCMINE	18000906	Aide à l'organisation de la 39ème édition de la course Cycliste 'La Flèche de Locminé' en 2018 à Locminé (classement FFC : Elite nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0603_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
REDON OLYMPIC CYCLISTE 35600 REDON	18000969	Aide à l'organisation de la 59ème édition de la course Cycliste 'Redon-Redon' le 8 avril 2018 à Redon (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
TENNIS CLUB TADEN DINAN 22100 TADEN	18000872	Aide à l'organisation de l'Open de Tennis Kerbaty (CNGT homme 1*) du 11 au 28 avril 2018 à Taden	Subvention forfaitaire	1 000,00
PLO SKATE CLUB 29470 PLOUGASTEL	18000877	Aide à l'organisation de l'Open national de Skateboard les 7 et 8 avril 2018 à Plougastel Daoulas	Subvention forfaitaire	700,00
SAINT JACQUES BADMINTON 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	18000857	Aide à l'organisation du 21ème Tournoi national de Badminton les 14 et 15 avril 2018 à Saint-Jacques de la Lande	Subvention forfaitaire	500,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	18000904	Aide à l'organisation des finales des Championnats de France Interclubs de Tennis en 2018 à Saint-Malo (45-55 ans femmes et hommes et 65 ans hommes)	Subvention forfaitaire	300,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18001123	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2018 (1ère attribution)	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 236 778,97

Nombre d'opérations : 40

970

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0603_02-DE

Délibération n° : 18_0603_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME 75640 PARIS CEDEX 13	17008793	Aide à l'organisation du Championnat de France de Cross-Country les 10 et 11 mars 2018 à Plouay (2ème attribution)	Subvention forfaitaire	18_0603_01	19/02/18	25 000,00	10 000,00	35 000,00

Total 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

971

Délibération n° : 18_0603_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0603_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0604_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0604_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 346 407,12 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 31 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE PAPIER THEATRE 22420 LE VIEUX MARCHE	18000865	Aide au projet d'édition d'un ouvrage pour la valorisation du fonds photographique d'Y.Kerdudo (dans le cadre d'un projet de développement culturel en milieu rural)	33 791,00	8,88	3 000,00
FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE 29172 DOUARNENEZ	18001090	Aide à la réalisation d'un manuel pour la conservation du patrimoine flottant	13 216,38	22,70	3 000,00

Total : 6 000,00

Nombre d'opérations : 2

973

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0604

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0604_03-DE

974

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18001092	Mise en place d'actions de valorisation du projet collectif en archéologie sous-marine autour de la recherche de l'épave de "La Cordelière"	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0604

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0604_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0604_D2_01-DE

REGION BRETAGNE

18_0604_D2_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- de MODIFIER le nom du bénéficiaire et de PROROGER les délais de l'opération n°16006473, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0604_D2_01-DE

Avenant n°1 à la convention de partenar
pour une opération d'Inventaire du patrimoine de la Vallée du Scorff

VU la convention pour une opération d'Inventaire du patrimoine de la Vallée du Scorff dans le cadre de l'appel à projet proposé par le conseil régional de Bretagne signée le 20 décembre 2016,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°18_604_D2_01 de la Commission Permanente du 26 mars 2018 approuvant la modification du bénéficiaire et la durée de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire initial,
Syndicat du Bassin du Scorff
domicilié 2, rue du Palud Bas Pont-Scorff, BP 28, 56620 Cléguer,
représentée par Jo DANIEL, agissant en sa qualité de président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

ET

Nom du nouveau bénéficiaire,
Roi Morvan communauté,
13 rue Jacques Rodallec, BP 36, 56110 Gourin,
Représenté par Michel MORVANT, agissant en sa qualité de président, dûment autorisé à se faire par le conseil d'administration,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine, le Conseil Régional de Bretagne a lancé un appel à projets, pour favoriser l'émergence de propositions d'inventaires du patrimoine par les territoires. Poursuivant sa collaboration avec le Service de l'Inventaire du Patrimoine de la Région Bretagne, le Syndicat du bassin Scorff a répondu à l'appel à projet « Participer à l'Inventaire du Patrimoine Culturel de Bretagne ». Ce travail se déroule en 2017-2018 sur les communes de Mellionnec (Communauté de communes du Kreiz-Breizh), Langoëlan, Ploërdut, Locmalo, Guémené-sur-Scorff, Persquen, Lignol, Kernascléden et Berné (Roi Morvan Communauté). Cependant, depuis le 1er janvier 2018, la compétence développement touristique de la vallée du Scorff conduite à travers différentes initiatives comme la préservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique, architectural et mobilier, a été transférée du syndicat du bassin du Scorff aux EPCI et donc à Roi Morvan Communauté. Ce transfert de compétence nécessite également une prorogation de la convention prévue de 12 mois supplémentaires.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 7 de la convention initiale précisant le bénéficiaire de la convention sont modifiées comme suit :

Changement de bénéficiaire

- Le versement du solde de la subvention, sera versé au prorata de la réalisation, après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération et sera effectué sur le compte établi au nom de :

- Trésorerie de Gourin-Le Faouët, 25 rue Jean Moulin 56110 Gourin
- Banque de France, 1 rue de la Vrillière, 75001 PARIS
- RIB : 30001 00648 E5630000000 18

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0604_D2_01-DE

Article 2. Modification de l'article 9 « Délai de validité et annulation de la subvention »

Les dispositions de l'article 9 sont supprimées et remplacées comme suit :

« Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée ».

Article 3. Les dispositions de l'article n° 11 de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Durée de la convention

- La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 36 mois.

Article 4.
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les trois parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 5.
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes, le .../.../...
En trois exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

RÉGION BRETAGNE

18_0605_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

26 mars 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'APPROUVER les évolutions des modalités d'intervention du programme 605 ainsi que la poursuite des quatre dispositifs expérimentaux : Dispositif transitoire d'ingénierie de développement touristique partagée pour la Bretagne en 2018, Entreprises 2030, Réseaux 2030 et Sites d'exception.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 308 587 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

– d'ACCORDER aux tiers ci-après la mise en place de nouveaux échéanciers de remboursement d'avances remboursables pour les opérations n°11004619 et 11004621 :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la dernière décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL AUBERGE DE KERALLORET 29880 GUISSENY	Avance remboursable : reprise du fonds de commerce de l'Auberge de Keralloret à Guisseny (opération 11004619)	09/06/2011	40 000 €	6 000 €	Différé du 28/02/2018 au 31/05/2018 3 échéances de 2 000 € restent à verser qui seront soldées au 31/08/2018	Alléger la trésorerie actuelle en différant les remboursements d'emprunts
SCI KERALLORET 29880 GUISSENY	Avance remboursable : reprise des murs commerciaux de l'Auberge de Keralloret à Guisseny (opération 11004621)	9/06/2011	52 000 €	10 400 €	Différé du 30/11/2017 au 31/05/2018 4 échéances de 2 600 € restent à verser qui seront soldées au 31/08/2018	

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 708 233 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

980

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	18000551	Aménagement d'une voie verte entre Montreuil-sous-Pérouse et La Selle-en-Luitré (dépenses éligibles au 18/01/2018)	1 240 145,00	20,00	248 029,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS 29170 FOUESNANT	18000815	Aménagement de la véloroute voie verte n° 5 La Littorale : aménagement de la Pointe de Mousterlin à Fouesnant (dépenses éligibles au 02/01/2018)	302 790,00	20,00	60 558,00

Total : 308 587,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

Délibération n° : 18_0605_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	18000554	Aide au fonctionnement 2018 de la Maison Accueil Bretagne à ERBREE (35)	70 000,00	50,00	35 000,00

Total : 35 000,00

Nombre d'opérations : 1

981

Délibération n° : 18_0605_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

982

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000968	Stratégie touristique bretonne : Accompagnement à la définition des moyens de mise en oeuvre et à la formalisation des partenariats 2018/2019	Achat / Prestation	50 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000813	Renouvellement des adhésions 2018 à divers organismes (Atout France, Organisation internationale du tourisme social, Départements & régions cyclables)	Cotisation	13 233,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000945	Modélisation d'une méthodologie d'accompagnement des porteurs de projet touristiques en Bretagne et expérimentations test - 2018/2019	Achat / Prestation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000943	Réalisation de diagnostics expertises d'entreprises touristiques en Bretagne en 2018-2019	Achat / Prestation	80 000,00
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	18000816	Avance 2018 sur le fonctionnement de la structure	Subvention globale	350 000,00

Total : 593 233,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

Délibération n° : 18_0605_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000360	Actions de coordination des acteurs publics et privés bretons du tourisme	Achat / Prestation	18_0605_01	19/02/18	10 000,00	10 000,00	20 000,00
ATTITUDE CONSEIL 56000 VANNES	17004258	Marché en procédure adaptée relatif à la réalisation de diagnostics expertises d'entreprises touristiques - 2017-2018	Achat / Prestation	17_0605_05	10/07/17	80 000,00	70 000,00	150 000,00

Total 80 000,00

Nombre d'opérations : 2

983

Délibération n° : 18_0605_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

DISPOSITIF TRANSITOIRE 2018

en faveur de

L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF TRANSITOIRE

I/ CONTEXTE

Au regard du potentiel économique que représente le tourisme, la Région Bretagne a l'ambition de développer une offre performante et accessible à tous. Pour faire face à l'évolution des modes de consommation induits par la crise et les nouvelles technologies, mais également pour s'imposer dans un contexte concurrentiel fort, la Région s'engage aux côtés des territoires afin de faire de la Bretagne une destination touristique d'exception.

Pour ce faire et dans un contexte de loi NOTRe qui réinterroge les compétences des collectivités et redessine, notamment à l'échelle locale, les contours de la compétence tourisme, les acteurs Bretons gagneront à s'organiser pour travailler en efficience et mettre en œuvre un « tourisme à la bretonne » afin d'optimiser la performance globale de l'action touristique.

Dans le cadre des travaux du groupe « tourisme » de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (C.T.A.P.) et des Ateliers du Tourisme Breton, il a été réaffirmé la nécessité de conduire l'ensemble des projets au prisme du triptyque « observation – développement – communication » lequel étant garant de la performance de l'action touristique.

Ainsi :

L'observation évaluation prospective est affirmée comme pierre angulaire de la structuration touristique et doit permettre :

- De définir les marchés à cibler au regard du contexte local et des données extérieures ;
- D'orienter les investissements et d'en faire une évaluation ;
- De définir les besoins en matière de communication pour optimiser le taux de transformation sur les marchés ciblés ;
- De définir les besoins en structuration territoriale, infrastructures et services pour optimiser les retombées économiques au regard des besoins spécifiques des marchés ciblés.

La production – promotion – commercialisation doit permettre, par la qualification de l'offre, sa mise en produit puis en marché, un rayonnement de la destination Bretagne et accroitre son attractivité pour renforcer et conquérir de nouveaux marchés.

Le développement touristique doit être réaffirmé afin de structurer territorialement le tourisme et créer les conditions d'une convéniance optimale qui permettra une maximisation de la valeur client (développement d'infrastructures et de services, maillage transport – activités – hébergement, accompagnement des porteurs de projets, etc.) ;

Sur ce dernier point, afin d'assurer la performance du tourisme breton, et dans la continuité de son action historique en la matière, la Région souhaite poursuivre son accompagnement en faveur de l'ingénierie de développement touristique afin d'assurer d'un déploiement équilibré de l'action touristique sur l'ensemble du territoire régional et de favoriser les synergies.

Pour ce faire et pour prendre en considération les mutations actuelles, les évolutions des périmètres et les prises de compétences des EPCI, **il est proposé, pour l'année 2018 et dans la continuité de l'approche engagée en 2017, d'adopter une approche expérimentale en deux volets :**

- Le lancement d'une réflexion collective sur le sujet, l'ambition étant d'aboutir, fin 2018, à un modèle d'organisation en matière d'ingénierie de développement touristique assurant un déploiement de cette compétence sur l'ensemble des territoires bretons ; ces travaux capitaliseront sur les résultats de l'enquête soumise en 2017 à l'ensemble des acteurs ayant compétence en la matière ou déployant une ingénierie touristique sur le territoire régional ;
- Un dispositif transitoire expérimental - dont les contours sont reprécisés dans le présent document au regard du bilan du dispositif 2017 - visant à accompagner une ingénierie de développement touristique partagée sur les territoires non plus dans une logique « structures » mais sur des missions et selon le cadre qui fait l'objet de ce présent dispositif;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

II/ LES ENJEUX DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGÉE

Les grands enjeux qui sous-tendent au déploiement d'un dispositif en faveur de l'ingénierie touristique partagée sont transversaux aux autres politiques régionales en faveur du tourisme à savoir :

Mieux exprimer la richesse des univers et des palettes de la destination régionale « Bretagne ».

Mieux répondre aux attentes des visiteurs actuels et futurs

Travailler au rééquilibrage territorial de la Bretagne par une articulation renouvelée et intégrée du tourisme

Mettre en place, à l'échelle des Destinations et dans une démarche locale de projet, une meilleure répartition des rôles pour l'action touristique territoriale et régionale : une approche par métier

A travers le déploiement d'un dispositif en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée, **l'ambition est de décliner les trois axes en faveur de la performance du tourisme breton** émanant des travaux de la CTAP :

1. **Structurer la filière touristique :** Animer les acteurs pour la performance touristique bretonne

2. **Déployer des politiques touristiques efficientes et construire la convergence des projets**
   - En matière de structuration touristique territoriale avec une approche systémique à 3 niveaux :
     - Sites d'exception ;
     - Univers transversaux (itinérance, canaux, nautisme, îles) ;
     - Destinations touristiques ;
   - En renforçant et en déployant des initiatives et des outils partagés

3. **Aider et accompagner les entreprises et les territoires touristiques** en faveur des stratégies territoriales par l'orientation des investissements matériels et immatériels.

Ainsi, les métiers de développement touristique qui pourront être accompagnés devront s'inscrire dans ces objectifs et répondre au cadre exposé au chapitre VII du présent dispositif.

III/ UN PÉRIMÈTRE POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF TRANSITOIRE EN FAVEUR DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGÉE

Les 10 Destinations touristiques de Bretagne, territoires de projets, constituent la maille territoriale retenue comme échelle de référence pour le déploiement de la politique expérimentale et transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée en 2017.

IV/ LES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF TRANSITOIRE

Le dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée n'est pas envisagé selon une approche « structure » mais bien sous l'angle des missions. **Ainsi, les bénéficiaires du dispositif pourront être : les Pays, les Pays touristiques, les EPCI et les OTI, GIP, GIT ayant une compétence de développement touristique.**

Nota 1 : Si ce dispositif transitoire prend pour périmètre celui des Destinations touristiques, les structures pouvant en bénéficier ne sont pas uniquement les structures facilitatrices des Destinations.

Nota 2 : Le présent dispositif vise à accompagner l'ingénierie de **développement touristique** à l'échelle des territoires (cf section VII). Il ne pourra de fait pas être mobilisé pour co-financer des postes dont les missions relèvent exclusivement de l'information, de la promotion et de la communication qui relèvent des missions des Offices de Tourisme.

Nota 3 : L'ingénierie de développement touristique partagée à l'échelle des Destinations touristiques gagnera à s'organiser en tenant compte des **ingénieries de développement touristique existantes aux échelles supra territoriales** (départementales, régionales).

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

V/ MODALITÉS DE DÉFINITION DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGÉE SUR LE PÉRIMÈTRE DES DESTINATIONS

Sur chacun des périmètres des 10 Destinations, **il appartiendra aux structures souhaitant souscrire à ce dispositif transitoire de se concerter pour définir une proposition d'organisation de l'ingénierie de développement touristique partagée**.

Cette organisation, à l'échelle du périmètre de chaque Destination, gagnera à donner une meilleure lisibilité de l'action collective et d'assurer, sur ces périmètres, l'ensemble du champ des compétences relatives au développement touristique (Cf. section VII).

Cette proposition faisant état des ressources dédiées à un accompagnement touristique à l'échelle du périmètre de la Destination touristique **devra être validée lors d'un Comité de Pilotage (COPIL) de ladite Destination. Comité de Pilotage qui devra être organisé en veillant à ce que l'ensemble des EPCI du périmètre soient invités.**

Après avis du COPIL de la Destination touristique, la proposition devra être soumise au Conseil régional. U**ne discussion sera alors engagée entre le Conseil régional et les acteurs des territoires afin de définir puis valider les modalités de l'accompagnement régional en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée.**

VI/ CONDITIONNALITÉS :

L'aide régionale en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée ne pourra être accordée qu'aux projets / propositions réunissant les conditions suivantes :

- L'ingénierie de développement touristique partagée intègre tous les champs de compétences identifiés au chapitre VII ;
- L'ensemble du périmètre de la Destination doit bénéficier de l'ensemble des compétences identifiées au chapitre VII ;
- Les postes accompagnés devront à minima être dédiés à mi-temps (1/2 ETP) à l'ingénierie de développement partagée ;
- Les structures bénéficiaires d'une aide au titre de ce dispositif s'engageront à participer à un processus d'évaluation. En effet, ce dispositif étant expérimental, il est essentiel de pouvoir capitaliser sur ces effets induits et de croiser ces résultats à l'enquête afin de définir les contours d'une éventuelle future stratégie d'organisation de l'ingénierie de développement touristique sur les territoires en Bretagne.

VII/ CHAMPS DES COMPÉTENCES ET MISSIONS DEVANT ÊTRE COUVERTS PAR L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGÉE

Ainsi, pour être accompagnée par la Région, l'ingénierie de développement touristique partagée devra intégrer, se répartir, et assumer les missions suivantes en couvrant l'ensemble du périmètre de la Destination :

Animation des acteurs et structuration de la filière touristique

Accompagner les territoires à la mise en cohérence des actions à l'échelle de la Destination, animer les réseaux d'acteurs locaux de la filière touristique (collectivités/ EPCI, OTI, mondes associatif et fédéral, partenaires extérieurs, sponsors, entreprises privées, etc.), et les acteurs connexes à la filière touristique (transport, environnement, agriculture, etc.). Elle aura également en charge la veille – voire la contribution aux initiatives locales en matière d'emploi compétence, de formation et d'actions collectives en matière de tourisme.

Elle assurera le lien entre le territoire et les dynamiques engagées aux différentes échelles territoriales (régionale, départementale), notamment en participant aux travaux des réseaux mis en place afin de contribuer à la performance touristique régionale (apports méthodologiques, transferts de compétences, de bonnes pratiques, d'actions et de process).

Déploiement de politiques touristiques efficientes en veillant à la convergence des projets

Les personnes identifiées au titre de l'ingénierie de développement touristique partagée seront le relais, à l'échelle du périmètre de chaque Destination des politiques partagées de structuration touristique territoriale et veilleront à leur bonne coordination.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

#1 Elles participeront au déploiement de la politique en faveur des sites d'exception. Elles assureront, avec la Région, les Départements, et gestionnaires des sites pressentis, le suivi des projets ainsi que le lien entre ces initiatives et les projets portés à la fois par les collectivités et par la Destination touristique.

#2 Elles seront les référentes, selon les mêmes modalités des projets relatifs aux univers transversaux (itinérance, canaux, nautisme, etc.)

#3 Elles joueront un rôle central dans la définition, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des stratégies intégrées de développement touristique des Destinations. Pour ce faire, elles assureront l'interface avec la Région ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires publics et privés du périmètre concerné.

Pour la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristique, elles gagneront à :

- Travailler et coordonner les dossiers transversaux à la Destination (fiches à maîtrise d'ouvrage « Destination ») (aménagements – développement d'infrastructures et d'activités, mise en œuvre de nouveaux modèles économiques, développement des univers ciblés, etc.) ;
- Travailler en lien avec les équipes techniques des EPCI pour assurer, dans la mesure du possible une convergence des projets portés par les EPCI en nom propre au regard du positionnement global de la Destination - mission de coordination ;
- Assurer, pour les EPCI ne disposant pas des ressources humaines dédiées en matière de développement touristique, un rôle de conseil pour le déploiement des projets en lien avec le tourisme (et de fait en lien avec le positionnement de la Destination (solidarité territoriale).

L'ingénierie de développement touristique partagée aura également pour objet de coordonner, sur son périmètre, les projets partagés (e-Breizh Connexion, stratégie marketing partagée, etc.) et de les relayer auprès des acteurs touristiques du périmètre de la Destination.

Accompagnement des entreprises et des territoires touristiques

L'ingénierie de développement touristique partagée sera également au service des entreprises et des territoires touristiques. Les personnes identifiées auront en charge de mobiliser et d'accompagner les porteurs de projets publics et privés en travaillant en lien avec l'ingénierie de développement économique et/ou territorial afin :

- D'apporter son regard et une expertise tourisme à l'accompagnement « classique » des entreprises privées de la filière touristique ;
- D'assurer au plus une convergence des initiatives publiques et privées autour d'un projet de territoire
- D'intégration de la chaîne de valeurs et des fonctions stratégiques clés du tourisme
- D'accompagnement individualisé sur les projets (définition de business model, orientation des acteurs vers les dispositifs et structures existantes, etc.)
- De favoriser la qualification, la labellisation au regard du positionnement des territoires, notamment sur la dimension tourisme et handicap / accessibilité

L'identification de référents couvrant l'ensemble de la Destination et assurant l'accompagnement des porteurs de projets fera l'objet d'une analyse particulière. En effet, par le cofinancement de l'ingénierie de développement touristique, la Région entend pouvoir s'appuyer sur un réseau de développeurs qui puisse être en mesure d'accompagner les porteurs de projets, notamment privés, qui souhaitent déployer une activité, quel que soit le lieu d'implantation de cette activité et la nature de leur projet (hébergement, TSS, centre nautiques, etc.). Cette ingénierie assurera de fait le lien entre les porteurs de projets et la Région (coréalisation de la fiche de présentation du projet et sollicitation du diagnostic expertise, suivi du porteur de projet dans la phase de diagnostic expertise en lien avec l'AMO régionale et dans celle de mise en œuvre du projet).

Au-delà de l'accompagnement classique des projets, il sera demandé aux développeurs identifiés d'être partie prenante d'une démarche régionale visant à définir de nouvelles modalités d'accompagnement des porteurs de projets par l'expérimentation de nouveaux référentiels et de nouvelles méthodologies à l'échelle de projets d'entreprises (un par Destination).

VIII/ MONTANT DES AIDES ALLOUÉES ET TAUX D'INTERVENTION

Pour l'année 2018, l'enveloppe disponible par périmètre de Destination touristique est de 60 000€. Ce montant maximal est donné à titre indicatif. Il pourra faire l'objet d'un ajustement lors de la phase de discussion entre le territoire et les services de la Région au regard de la proposition d'organisation de l'ingénierie de développement touristique qui aura été présentée et au regard des besoins et spécificités du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

La ventilation de ce montant entre les différentes structures devra être précisée dans le projet soumis à la Région pour à validation du COPIL tel que mentionné au point V.

Un même poste ne pourra bénéficier à la fois de ce dispositif transitoire et d'une autre ligne émanant de la politique touristique régionale.

Le taux maximum d'intervention au titre de ce dispositif transitoire est de 50% du temps dédié au développement touristique partagé par poste accompagné.

Le plan de financement sera analysé et ajusté lors des échanges entre le Conseil régional et les acteurs de chaque territoire de Destination.

IX/ CALENDRIER

Le dispositif transitoire est ouvert jusqu'au 28 septembre 2018 (date limite de dépôt des demandes pour la dernière Commission permanente du Conseil régional en 2018).

X/ PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers complets devra se faire auprès de la Région Bretagne à l'adresse suivante :
Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables
Service Tourisme
283 avenue du Général Patton
CS 21101
5711 Rennes Cedex 7.

VOS CONTACTS :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Stéphane CEVOZ /
stephane.cevoz@bretagne.bzh / 02 22 51 60 26

Les services de la Région sont à disposition des structures pour les conseiller et les accompagner dans leur démarche de réponse à ce dispositif transitoire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

EXPERIMENTATION REGIONALE

en faveur des

SITES D'EXCEPTION DE BRETAGNE

CADRE GENERAL DE L'EXPERIMENTATION

I / CONTEXTE

Comme toute destination, la Bretagne se distingue par l'existence de sites touristiques « phares », véritables « bijoux » évocateurs dans l'imaginaire collectif : Mont St Michel, Carnac, Pointe du Raz, Cap Fréhel, baie de Quiberon, les îles...Force est de constater que les conditions d'accueil du public et la structuration touristique ne sont pas aujourd'hui optimales et pourraient être améliorées pour être à la hauteur de l'idée d'exception » que s'en font les visiteurs.

A cette première liste, déjà relativement dense, s'ajoutent d'autres sites, naturels ou culturels qui participent à l'identité régionale. Leur potentiel d'attractivité est une opportunité pour renouveler l'image et l'offre de la Bretagne, en s'enrichissant de nouveaux services, cohérents avec les valeurs bretonnes et qui surprennent le visiteur.

L'ensemble de ces sites représente un socle inestimable pour l'attractivité de la région Bretagne, et mérite de faire l'objet d'une stratégie régionale de développement clairement définie et partagée entre les différents acteurs.

Fort de ce constat et en concertation avec l'échelon départemental, la Région se propose d'inscrire dans le nouveau cadre de la politique touristique régionale sa volonté d'agir sur les sites d'exception (sites remarquables, sites vitrines ou sites incontournables), dans le respect des enjeux du tourisme **durable** breton et selon trois niveaux :

- en intervenant ponctuellement **sur des sites** qui concentrent les richesses naturelles et culturelles bretonnes. Il s'agit ici de sites d'exception qui font donc rayonner l'image de la Bretagne à l'extérieur.
- en soutenant les **Destinations touristiques** pour l'émergence de stratégies touristiques intégrées (cf. appel à projet du mois de mai 2016)
- en agissant sur des **sujets transversaux**, qui s'apparentent à des **Univers motivationnels** : nautisme, canaux, îles, itinérance.

Ces trois niveaux de structuration de la politique touristique régionale sont interdépendants et complémentaires : les sites d'exception « parlent » du territoire

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

régional et départemental, sont mis en évidence par le
Destinations touristiques, et font valoir au moins l'un des Uni
« promesse aux visiteurs ».

La Bretagne est plébiscitée à 90 % pour sa **mer**, sa beauté (**paysages**) et sa **nature** préservée. La forte médiatisation, les efforts faits pour communiquer sur une certaine **qualité de l'accueil** et **d'authenticité** (en lien avec la marque Bretagne), sont des atouts qui lui permettent de rester présent dans l'imaginaire collectif. Les motivations des visiteurs gravitent ainsi autour de la notion de **plaisir**, **bien-être** et découverte de la **culture locale**[1].

Aussi, se distinguent deux catégories de sites :

- les sites **naturels** d'exception, concentrant les atouts naturels, la beauté des paysages et de la mer etc.
- les sites **culturels** d'exception, concentrant les atouts culturels, très à l'identité bretonne, sa culture, sa langue, ses traditions et son patrimoine culturel matériel et immatériel.

L'ensemble de ces sites **représentatifs de la Bretagne** sont déjà animés à travers des démarches et labels divers (Grand Site de France et opération Grand Site de France (projet), réserve naturelle régionale / nationale, site inscrit, site classé etc.), et gérés par des structures publiques ou associatives.

Par ailleurs, ces sites évoluent dans un contexte territorial en mutation, essentiellement lié à la loi NOTRe (prise de la compétence tourisme par les EPCI, création des offices touristiques intercommunaux, etc.), à la structuration des Destinations touristiques et à une nouvelle répartition de l'ingénierie touristique sur notre région.

Du fait de cette diversité des caractéristiques et du contexte territorial complexe, il est proposé de lancer **un dispositif expérimental d'accompagnement,** auprès de quelques sites, afin d'aider à leur structuration et à leur promotion. L'expérimentation vise à aboutir à l'élaboration d'un cahier des charges pour la fin de l'année 2017, déployable ensuite à l'ensemble de la Bretagne. L'objectif est d'arriver à la fin de l'année 2019 à une quinzaine de sites d'exception structurés et mis en réseau pour faire rayonner davantage l'image de la Bretagne, forte des ses atouts naturels et culturels.

LES SITES D'EXCEPTION ET LES ENJEUX TOURISTIQUES BRETONS

La déclinaison de la politique touristique régionale par le biais des Destinations touristiques, des sites d'exception et des Univers transversaux vise à permettre de structurer en profondeur le tissu économique du secteur touristique et d'augmenter la notoriété de notre région sur le plan national et international.

A travers cette approche qui se décline en trois axes, il s'agit concrètement de concevoir les sites d'exception comme des **projets touristiques intégrés territorialement** (prise en compte des partenariats publics-privés, articulation avec la stratégie intégrée de la Destination touristique, prise en compte des Univers transversaux bretons) et **touristiquement** (prise en compte de la chaîne de valeur touristique[2]).

[1]Étude sur les attentes des touristes français, motivations et affinités, Comité Régional du Tourisme en Bretagne, 2015.

[2]Concept visant à concevoir la consommation touristique comme une chaîne de maillons interdépendants les uns des autres : information avant, pendant et après séjour, transport vers la destination et sur place, hébergement, restauration, activités. La

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

À terme, les « sites d'exception » permettraient ainsi de répon
bretons :

1 : Mieux exprimer la richesse des univers transversaux (nautisme, itinérance, îles, Canaux) et les palettes du portrait identitaire breton.

2 : Mieux répondre aux attentes des visiteurs actuels et futurs

3 : Travailler au rééquilibrage territorial, entre le littoral et l'intérieur de la Bretagne, par une articulation renouvelée et intégrée du tourisme

4 : Mettre en place, à l'échelle du site d'exception et de la Destination touristique dont il fait partie et dans une démarche locale de projet, une meilleure répartition des rôles et des partenariats publics-privés pour assurer en permanence un renvoi efficace depuis le site vers la Destination et vice-versa.

5 : Intégrer les concepts de la chaîne de valeur touristique pour des projets touristiques intégrés

II / METHODOLOGIE

L'expérimentation vise à réaffirmer la volonté du Conseil régional de favoriser la mise en œuvre de stratégies de développement sur des thématiques et des sites prioritaires afin d'impulser des stratégies de développement touristique intégré. Sur chaque site faisant l'objet de l'expérimentation, le démarche se déclinerait comme suit :

PHASE 1 – DIAGNOSTIC DES FONCTIONS STRATÉGIQUES TOURISTIQUES

La première phase vise à identifier les points forts et faibles du site d'exception au regard des fonctions stratégiques touristiques :

- notoriété, communication autour du site d'exception et commercialisation de l'offre touristique sur le site d'exception et à proximité ;
- organisation spatiale, mobilités (transport) permettant d'accéder au site d'exception et à l'offre touristique sur son périmètre ;
- offres d'hébergement, du site d'exception et à proximité ;
- offre d'alimentation et restauration du site d'exception et à proximité ;
- offre d'activités sur le site d'exception, leur nature et niveau de qualité ;
- interconnexion des maillons de la chaîne de valeur visant à assurer la coordination, la formation des acteurs et la cohérence des actions touristiques qui concernent le site d'exception.

Le diagnostic de ces fonctions doit permettre d'analyser l'expérience – client (visiteur)

mise en œuvre de cette chaîne de valeur, majoritairement assemblée par le visiteur, repose sur 6 compétences collectives (fonctions stratégiques «clés») que les acteurs du tourisme peuvent optimiser et faciliter. Chaque filière, produit, service, site ou entreprise touristique, doit prendre en compte ces fonctions, soit : notoriété-communication-information, organisation spatiale-mobilité (transport), hébergement, restauration-alimentation, activités, intermaillon--gouvernance (animation-coordination, optimisation, mutualisation) pour une expérience visiteur réussie.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

qui, à terme, se devra d'être exceptionnelle compte tenu de

L'accompagnement de la Région et du CRT (en ingénierie) interviendra notamment lors de cette première phase.

PHASE 2 – PLAN D'ACTIONS

La deuxième phase consiste à identifier les actions qui permettront d'atteindre un « optimum touristique » pour un accueil d'exception du visiteur. Dans cette phase, plusieurs outils seront mis à disposition afin d'imaginer, construire ou ajuster des actions déjà prévues dans les plans des gestion ou documents d'objectifs des sites d'exception.

Ces outils portent à la fois sur **la partie infrastructures** (normes et labels de performance environnementale ou sociale des bâtiments d'accueil : labels écologiques, marque « tourisme et handicap » etc.) et sur **la partie « services »** (guide de la mission d'accueil du comité régional du tourisme).

Enfin, il ne s'agira pas de mettre en tourisme un site de façon isolée mais de prendre en compte avant tout ses enjeux initiaux de gestion, intégration territoriale, protection et mise en valeur.

Une attention particulière sera accordée au **modèle économique des actions** envisagées afin de garantir dans le temps la pérennité de la gestion d'exploitation du site. Une étude complémentaire sur le modèle économique des actions du projet touristique du site pourra utilement compléter le plan d'actions.

CAS DES SITES DISPOSANT DÉJÀ D'UN PROGRAMME D'ACTIONS en faveur de l'accueil des visiteurs :
Si des actions ont déjà été identifiées par le site, il s'agira, à la place de la phase 1 et 2, de les confronter au « filtre » des fonctions stratégiques et de les ajuster, si besoin, avec :

- les actions de la Destination touristique ou des autres partenaires (**articulation territoriale**)
- les thématiques transversales (nautisme, itinérance, îles, Canaux) qui structurent le tourisme en Bretagne (**articulation thématique**).

Enfin, le plan d'action pourra identifier différentes maîtrises d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

PHASE 3 – MOYENS ET CALENDRIER DE RÉALISATION

La troisième phase vise à accompagner les sites d'exception dans l'identification de l'ensemble des outils financiers permettant la mise en œuvre des actions. Une partie des actions identifiées pourra être accompagnée financièrement à travers l'expérimentation portée par la Région au titre de sa politique touristique et dont les principes sont explicités ci-dessous. Le Conseil régional et le CRT contribueront à étudier les possibilités d'inscription du projet du site d'exception aux autres dispositifs d'aide pouvant concourir à la structuration des services et infrastructures en lien avec l'accueil touristique.

Sur l'ensemble de ces trois phases, l'expérimentation pourra associer les partenaires et acteurs des différentes échelons territoriaux qui pourront contribuer à la définition du projet touristique du site d'exception (Région / Service tourisme, Comité régional du tourisme, Départements et agences départementales, structure(s) facilitatrice(s) de la Destination touristique concernée, etc.).

Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation et de ses retombées sur le site sera défini en concertation entre les porteurs de chaque site et les acteurs associés.

III / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Au regard des univers motivationnels identifiés pour la clientèle française et en accord avec les différents référentiels, enjeux et intérêts régionaux et départementaux, les sites d'exception pouvant prétendre à intégrer le dispositif d'expérimentation devront démontrer les caractéristiques suivantes :

1/ site **représentatif** du patrimoine naturel et culturel breton (référentiel : portrait identitaire breton et la marque Bretagne-code de marque Bretagne)

2/ site à forte **notoriété** et dont la fréquentation, la popularité, l'attractivité ne sont pas en adéquation avec les aménagements et les services présents (sites prioritaires) **OU** sites **à fort potentiel** de développement et pour lequel une fréquentation plus importante et supportable serait envisageable afin de permettre un rayonnement plus significatif pour le territoire (sites secondaires).

IV / CONDITIONNALITÉS

Les sites d'exception intégrant l'expérimentation devront s'engager à inscrire au cœur de leur projet touristique les objectifs suivants :

1/ être exemplaire sur le plan de **l'accueil** du visiteur (référentiel : Guide de la mission « accueil » du Comité régional du tourisme, démarche de performance touristique ou écologique (certifications, labels ou autre), de **l'expérience** vécue, de l'aménagement **durable** mis en œuvre sur le site et sur le plan des **services adaptés** à la demande des clientèles ;

2/ être **ancré dans son territoire** en mobilisant des **partenariats publics, privés et associatifs** ;

3/ contribuer à la **consolidation de l'image de marque du tourisme breton** (adhésion à

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

la marque Bretagne) et **durable** (labels, etc.) ;

4/ **intégrer** l'ensemble de la **chaîne de valeur du tourisme** en mettant en œuvre les actions nécessaires au respect des 6 **fonctions stratégiques touristiques** (phase 1) ;

5/ contribuer à **la dé-saisonnalité de l'offre touristique** du territoire (de la Destination touristique) par un service minimum (transport, restauration, activités etc.) garanti hors saison ;

6/ définir des actions prioritaires faisant l'objet d'**un modèle économique pérenne** et innovant, doté d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps ;

7/ définir un système d'évaluation et de suivi des actions menées avec le financement du conseil régional comportant entre autres, l'évaluation de l'expérience – visiteur avant et après la mise en place du programme d'actions (enquête satisfaction, compteurs de la fréquentation touristique etc.)

Le bénéficiaire de l'aide pourra également être sollicité pour **contribuer aux actions régionales** visant la diffusion de nouvelles pratiques afin de témoigner ou d'alimenter les dynamiques collectives.

V/ SITES BÉNÉFICIAIRES DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation est réservée **aux maîtres d'ouvrage publics et associatifs**, gestionnaires et/ou propriétaire d'un espace naturel ou culturel, et ayant des problématiques de fréquentation touristique.

VI / ACTIONS ÉLIGIBLES

Les actions éligibles sont :

- les études de diagnostic ainsi que les études de faisabilité contribuant à définir les travaux d'amélioration de l'accueil du visiteur ;
- les actions et travaux visant l'amélioration de la signalétique, des dispositifs de gestion des flux, l'aménagement de cheminement doux, la rénovation des bâtiments d'accueil, etc.

VII / MONTANT DES AIDES ALLOUÉES ET TAUX D'INTERVENTION

L'accompagnement pourra porter sur :

- les études de diagnostic et de faisabilité, qui pourront être soutenues par la politique touristique régionale au titre des « diagnostics et expertise sur les dossiers d'intérêt régional et innovant » (crédits de fonctionnement). Le taux maximum d'intervention régionale est fixé à 30 % du montant global des dépenses éligibles, avec un plafond de l'aide fixé à 10 500 € ;
- les actions et travaux visant l'amélioration de l'accueil du visiteur (crédits d'investissement). Le taux maximum d'intervention régionale est fixé à 70 % du montant global des dépenses éligibles, avec un plafond de l'aide fixé à 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

VIII / CALENDRIER

L'expérimentation est ouverte du 21 mars 2017 au 28 septembre 2018 (délai de dépôt des dossiers pour la Commission permanente du 3 décembre 2018).

IX / LES OUTILS À DISPOSITION

Divers outils pourront être mis à disposition des porteurs de projet :

- chaîne de valeur du tourisme et outils connexes produits à l'issue des « ateliers du tourisme » ;
- portrait identitaire – code de marque Bretagne ;
- contact des personnes ressources : services de la Région, du Comité régional du tourisme (CRT), Destinations touristiques (structures facilitatrices), services des Départements et Agences départementales de développement touristique ;
- guide méthodologique pour la réalisation de stratégies intégrées de développement touristique, proposé aux Destinations touristiques ;
- productions de chaque Destination (sous réserve de leur accord pour un partage et une mise en ligne) ;
- outils mis à disposition par le CRT pour la promotion et la structuration du tourisme durable breton : Bretagne sans ma voiture, démarches pour adhérer au club « voyager responsable », etc.

CONTACTS :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Sabina BADEA / sabina.badea@bretagne.bzh / 02 22 93 98 37
Au CRT : Jessica VISCART /j-viscart@tourismebretagne.com / 02 99 38 32 32

Les services de la Région et du CRT sont à disposition des structures gestionnaires des sites d'exception pour les conseiller et les accompagner dans leur intégration au dispositif

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

EXPÉRIMENTATION RÉGIONALE

en faveur des actions collectives

« RÉSEAUX TOURISTIQUES 2030 »

CADRE GÉNÉRAL DE L'EXPÉRIMENTATION

I / CONTEXTE

L'assemblage des différentes composantes d'un produit touristique* et le développement d'internet renforcent les opportunités de collaborations et de synergies entre les acteurs du tourisme attentifs à anticiper de façon plus coordonnée l'expérience globale du visiteur.

Afin de stimuler ces coopérations et dans la perspective de renforcer la qualité des parcours client, la Région souhaite accompagner la mise en place d'actions soutenant l'intelligence économique partagée et la professionnalisation des acteurs touristiques. L'objectif à terme pourra être de définir un dispositif type « pass professionnalisation touristique » facilitant des parcours de montée en compétence collective.

Dans cet objectif, il est proposé de soutenir la mise en place d'actions permettant de professionnaliser les acteurs du tourisme, de développer leur inter-connaissance, la valorisation de leurs complémentarités, le renforcement de leur transversalité et la mutualisation de leurs moyens.

L'aide régionale concernera notamment le soutien à la conception et à l'animation d'action(s) collective(s) d'accompagnement au changement ou d'anticipation des mutations. Ces projets mutualisés devront contribuer à renforcer la cohérence globale de l'écosystème touristique breton en diffusant son cadre de référence : conception du développement des activités touristiques en terme de « chaîne de valeur » et de synergies entre réseaux/filières touristiques, prise en compte de l'identité touristique régionale et du développement durable (cf. travaux des Ateliers du Tourisme breton).

* Connaître et consommer l'offre touristique qui a motivé le choix de la destination, se rendre sur la destination et s'y déplacer, se loger, s'alimenter, organiser ses activités culturelles, de loisirs ou sportives et combiner les éléments de son expérience touristique pour en enrichir la qualité globale réelle ou perçue.

Le porteur du projet pourra solliciter le soutien de la Région au vu d'un objectif de montée

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

en compétence et/ou de gains en termes d'efficience collective consolidant l'offre touristique régionale. Il démontrera sa capacité à mobiliser les parties prenantes de son projet et à en garantir la réalisation opérationnelle.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation et de son effet levier pour les projets accompagnés sera défini en concertation entre les porteurs de projet et les partenaires associés. Ce dispositif inclura également l'évaluation du programme par les participants des actions mises en œuvre (bénéficiaires finaux).

II / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le porteur du projet devra présenter un projet d'actions collective (inter-filière du tourisme) d'accompagnement au changement ou d'anticipation des mutations touristiques intégrant le cadre de référence de l'écosystème touristique régional : **synergie professionnelle autour de la chaîne de valeur du produit touristique**, **identité touristique bretonne**, **développement touristique durable**. Cette présentation indiquera notamment :

- le porteur du projet (si différent : le bénéficiaire de l'aide) et son lien avec les acteurs du tourisme ;
- les partenaires associés au projet ;
- les enjeux du projet et/ou de la problématique traitée et confortant l'écosystème touristique régional ;
- la description des objectifs de l'action en lien avec les références de l'écosystème touristique régional et l'impact attendu ;
- les publics et l'aire géographique concernés par l'action collective ;
- les modalités de mise en œuvre du projet (pilotage du projet, prestataire opérationnel, calendrier de réalisation, critères d'évaluation) ;
- le coût du projet ventilé par poste de dépenses et par contributeurs ;
- l'argumentaire justifiant l'aide sollicitée auprès du service tourisme de la région, son caractère d'effet levier et les perspectives d'auto-financement ultérieure du projet.

III / MÉTHODOLOGIE

Le Service tourisme de la Région, le Comité régional du tourisme ainsi que tout autre expert / partenaire susceptible de contribuer à la définition et au suivi du projet, pourront accompagner techniquement le candidat dans la constitution de son dossier intégrant les principes d'éligibilité du dispositif expérimental.

IV / BÉNÉFICIAIRES

Le soutien régional est ouvert aux porteurs de projet public, associatif ou privé impliqués dans le développement touristique.

V / ACTIONS ÉLIGIBLES

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

Le soutien pourra notamment porter sur la prise en charge des dépenses liées à la conception et à l'animation du projet. Afin de garantir l'effet levier de l'aide régionale, le soutien portera sur les postes de dépenses non couverts par les dispositifs de droit commun.

VI / MONTANT DES AIDES ALLOUÉES ET TAUX D'INTERVENTION

L'aide régionale sera accordée avec un taux d'intervention fixé à 30 % maximum du coût total de l'opération, taux modulable en fonction de l'intérêt du projet et des autres cofinancements obtenus. Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 100 000 €.

Une bonification de l'aide pourra être étudiée sur présentation d'un plan de financement qui garantisse le plein engagement des bénéficiaires de l'action collective (participation / contrepartie financière des professionnels).

CONTACT :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Viviane Trévilly-Kerboeuf /
viviane.trevilly-kerboeuf@bretagne.bzh/ 02 99 27 14 71

Les services de la Région sont à disposition des porteurs de projet pour les conseiller et les accompagner dans leur intégration au dispositif d'expérimentation

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

EXPÉRIMENTATION RÉGIONALE

en faveur des

« ENTREPRISES TOURISTIQUES 2030 »

CADRE GÉNÉRAL DE L'EXPÉRIMENTATION

I / CONTEXTE

Au cœur des nouveaux concepts d'économie de services, dits « d'usages » ou « expérientielle », les entreprises touristiques doivent s'adapter aux nouveaux marchés tout autant par la modernisation de leurs propres infrastructures que par l'inclusion de leur offre touristique dans la chaîne de services et d'expériences globales attendues et vécues par le visiteur. Dans ce contexte, chaque porteur de projet touristique est confronté à la requalification de son offre en tenant compte de son écosystème touristique, des opportunités d'optimisation ou de mutualisation permettant d'en accroître la valeur réelle et/ou perçue.

Placer le client au centre des préoccupations et chercher à lui offrir une expérience individualisée et réussie, c'est anticiper et faciliter la façon dont il gérera six postes clefs de la chaîne de valeur du produit touristique :

- Connaître et consommer l'offre touristique qui a motivé son choix de destination,
- Se rendre sur la destination, s'y orienter et s'y déplacer aisément,
- Se loger,
- S'alimenter, se restaurer,
- Organiser ses activités culturelles, de loisirs ou sportives,
- Combiner et moduler l'organisation de son séjour pour adapter et réussir son expérience touristique globale.

Ainsi, les qualités d'une destination, d'un établissement, d'un service sont intrinsèquement liées et impactent leur notoriété collective, notamment sur les réseaux sociaux.

Face à ces évolutions, personnalisation du produit touristique et développement de l'« e-réputation », de nouvelles synergies et partenariats entre sphères privées, associatives et publiques peuvent enrichir et sécuriser la qualité du parcours client.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

Dans ce contexte, et en complément des dispositifs de droit commun de soutien aux entreprises proposés au titre de la politique régionale de développement économique, il est proposé d'expérimenter un dispositif d'appui au développement des entreprises touristiques qui tienne compte dorénavant autant de la qualité des équipements que de l'enrichissement de l'expérience touristique territoriale.

Ce nouveau dispositif doit permettre d'accompagner des porteurs de projet dont l'objectif est d'attirer des visiteurs tant par la qualité de leur équipement que par l'originalité et la qualité de la chaîne de services proposés. Il s'agit alors de tendre vers des modèles d'exploitation de l'offre touristique qui optimisent et favorisent les synergies entre acteurs publics et privés de la chaîne de service locale.

Ces expérimentations auront valeur exemplaire : elles doivent permettre de tester et de développer des modèles d'affaires touristiques valorisant autant les ressources internes qu'externes de l'entreprise pour enrichir la valeur de l'offre produit.

L'aide régionale permettra de soutenir la création ou la modernisation d'un équipement touristique au vu d'un business modèle innovant valorisant les synergies de ressources de l'écosystème touristique local. Un descriptif de la stratégie marketing permettra de préciser les caractéristiques de l'offre touristique créée, ou consolidée, ses cibles clientèles et ses moyens de promotion spécifiques.

Pour la Région, ces expérimentations permettront de rénover l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projet (ex dispositif CETB) en construisant un cadre d'expertise et de conseils favorisant le développement touristique durable, la qualité de la chaîne de valeur du tourisme et l'identité touristique bretonne.

Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'expérimentation et de son effet levier pour les projets accompagnés sera défini en concertation entre les porteurs de projet et les partenaires associés.

II / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Un projet sera éligible à l'expérimentation selon son projet de développement touristique et notamment au vu :

- du business modèle de l'entreprise
  - ,
- de la description de l'offre touristique créée ou rénovée,;
- du descriptif du pré-projet d'investissement, ses objectifs en terme de performance durable (économie de ressources) et son plan prévisionnel de financement.

III / CONDITIONNALITÉS

Le porteur de projet devra démontrer le caractère exemplaire de l'expérimentation menée qui sera évaluée en tenant compte des caractéristiquessuivantes :

- conforter l'image et l'appréciation du tourisme breton (ancrage identitaire),

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

- consolider l'offre touristique des Univers transversaux bretons (itinérance, nautisme, îles et canaux), des sites d'exception ou d'une ou plusieurs Destination(s) Touristique(s) bretonne(s),
- innover en terme de chaînage de services touristiques (partenariat autour de la chaîne de valeur du produit touristique),
- adapter l'offre aux enjeux du développement durable (réduction de l'impact écologique),
- désaisonnaliser l'activité touristique (8 mois d'exploitation par an au minimum).

IV / MÉTHODOLOGIE

Le Service tourisme de la Région, le Comité régional du tourisme ainsi que tout autre expert / partenaire pouvant contribuer à la définition et au suivi du projet, accompagneront techniquement le candidat dans la constitution de son dossier intégrant les principes d'éligibilité et de conditionnalité du dispositif expérimental.

V / BÉNÉFICIAIRES

L'expérimentation est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics, associatifs ou privés.

VI / ACTIONS ÉLIGIBLES

Les travaux relatifs à la création ou à la modernisation d'un équipement touristique ainsi que les investissements matériels associés au projet

VII / MONTANT DES AIDES ALLOUÉES ET TAUX D'INTERVENTION

La subvention régionale sera évaluée sur présentation des devis des travaux d'investissement, du plan de financement et du descriptif stratégique du projet . Le taux d'intervention de référence est fixé à 30 % du montant global des dépenses éligibles, celles-ci plafonnées à 600 000 € de travaux réalisés par des entreprises enregistrées au RCS.

CONTACTS :

A la Région / DTPVN – Service Tourisme : Viviane Trévilly-Kerboeuf /
/ 02 99 27 14 71
Au CRT Jessica Viscart /j-viscart@tourismebretagne.com / 02 99 38 92 13

Les services de la Région et du Comité régional du tourisme sont à disposition des porteurs de projet pour les conseiller et les accompagner dans leur intégration au dispositif d'expérimentation

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0605_02-DE

II – IMPULSER DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1. Définir et mettre en œuvre des stratégies de développement régionales sur des thématiques prioritaires

1.2 Développer l'itinérance et les mobilités douces

Gîtes d'étape

Bénéficiaires :
Maîtres d'ouvrage publics, associatifs et privés.

Eligibilité :
Réalisation préalable d'un diagnostic-expertise "Entreprise Touristique en Bretagne".

Conditionnalités :
- Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à exercer l'activité touristique pour laquelle l'aide régionale a été attribuée pour une durée de 7 ans.

A défaut, et hors cas de cessation d'activité pour cause économique certifiée par les organismes de référence, la Région se réserve le droit de réclamer l'intégralité des sommes perçues.
- Maintien des effectifs dans l'établissement.
- Performance environnementale et énergétique des travaux (énergie, éco construction…).
- Adhésion exigée à l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV).
- Les équipements doivent être situés

1/ à moins de **5 km** d'un itinéraire du schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes ou Equibreizh.
OU
2/ à moins de **2 km** d'un itinéraire de randonnée pédestre officiel (GR© et ses variantes officielles, GRP©) et démontrer que l'équipement pallie à une carence préjudiciable à l'itinérance.

Une recommandation particulière est donnée pour l'obtention ou le maintien des labels/marques : Tourisme & Handicap, label environnemental (Clef Verte, Chouette Nature, Ecolabel européen, Green Globe…)…
Ainsi que pour un référencement lié à la randonnée (Marque Accueil Vélo, Etape Rando Bretagne, ...).

Types de travaux éligibles :
- Seuls les travaux structurants et réalisés par des prestataires (enregistrés au RCS) sont pris en compte.
- Les dépenses d'entretien courant et de matériaux sont exclues du dispositif.
- Seuls les investissements matériels associés au projet de travaux sont pris en compte.

Modalités d'intervention :

Nature des dépenses éligibles	Taux maximum	Plancher de dépenses éligibles	Plafond de dépenses éligibles
- Création. - Modernisation. - Investissements matériels associés au projet de travaux.	25%	50 000 €	300 000 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0607_2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 0607 - Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote Contre)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 613 520,43 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et la Maison de la Bretagne Europe en annexe et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et la Délégation Catholique pour la Coopération en annexe et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'ACCEPTER les subventions des collectivités partenaires de la coopération décentralisée avec l'AMAGA, présentées dans le tableau n°1, ceci afin de centraliser l'ensemble des subventions et d'effectuer un versement unique à l'AMAGA.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POZNAN ILLE ET VILAINE 61 772 POZNAN	18000882	Programme d'activités de la Maison de la Bretagne - Année 2018	58 429,93	35,71	20 865,33
BRETAGNE POLOGNE 35000 RENNES	18000874	Délégation à l'occasion des 25 ans de la Maison de la Bretgane à Poznan en avril 2018	23 613,00	30,00	7 083,90
BRETAGNE POLOGNE 35000 RENNES	18000879	Concours "Histoire en Pologne" en 2018 pour des jeunes Bretons	7 904,00	30,00	2 371,20

Total : 30 320,43

Nombre d'opérations : 3

1005

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0607_

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

1006

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE EUROPE DELEGATION PERMANENTE 1040 BRUXELLES	17008862	Soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	487 000,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND'ANSE (AMAGA) 7120 JEREMIE	18000868	Coopération décentralisée avec l'AMAGA en Haïti - Appui à la structuration de l'AMAGA pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	19 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000881	Coopération avec la Région du Centre au Burkina Faso - Mission d'appui organisationnel aux producteurs maraîchers à Ouagadougou en 2018-2019	Achat / Prestation	70 000,00
DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION 75345 PARIS	18000739	Envoi en 2018-2019 de 4 volontaires de solidarité internationale (Date de prise en compte des dépenses au 01/02/2018)	Subvention forfaitaire	7 200,00

Total : 583 200,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0607_

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

RÉGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationales

Délibération n°18-0607-2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » POUR L'ANNÉE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional**,**

VU la délibération n° 17_ DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°18-0607/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 attribuant une subvention d'un montant de 487 000 € à l'association Délégation Permanente Bretagne Europe pour le soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2018, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par son Président,

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association « Délégation Permanente Bretagne Europe », dont le siège social est sis à Région Bretagne – 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7, représentée par sa Présidente, Madame Juliette Soulabaille

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

L'association « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » a pour objet de représenter et de promouvoir les intérêts de la Région Bretagne, des collectivités bretonnes et des acteurs socio-économiques bretons auprès des instances communautaires à Bruxelles. Elle assure un suivi renforcé des dossiers bretons.

Ses missions statutaires portent notamment sur :

- le suivi des dossiers intéressant la Région Bretagne ainsi que les collectivités locales bretonnes et les acteurs régionaux bretons à leur demande,
- l'organisation dans ce cadre de rencontres avec les fonctionnaires européens, de réunions ou de conférences.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Article 1 : Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour le fonctionnement général du bénéficiaire au titre de l'année 2018, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

1.2- Les actions phares figurent en annexe 1 et font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'association, est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 487 000 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Propriété des documents

5.1 - L'association cède à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation des documents et rapports transmis par l'association conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle :

• « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte » (Article L.122-3 du code de la propriété intellectuelle) ;

• « la représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (Article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle).

L'association cède ainsi à la Région à titre gratuit :

• le droit non exclusif de représentation portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

• le droit non exclusif de reproduction, portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

5. 2 - La Région s'engage à ne procéder à aucune exploitation commerciale de ces documents et rapports.

5.3 - L'association cédera à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les photos réalisées par l'association, lors d'événements, journées de travail ou toutes manifestations pouvant intéresser la Région.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

L'association devra s'assurer, au préalable et en tant que de besoin, d'avoir toutes les autorisations liées au respect du droit à l'image, conformément aux dispositions du code civil, et elle devra être en mesure de les fournir à la Région, si nécessaire.

Article 6 : Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 %, à la notification de la présente convention,

- le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation :

  - d'un compte-rendu intermédiaire d'activités de l'année en cours, signé par le Président de l'association,

  - du bilan définitif d'activités de l'année précédente,

  - d'un état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire 2018, soit à partir du 30 septembre 201.

L'ensemble des rendus comptes et des bilans feront partie intégrante d'un dialogue de gestion avec la Région.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : Délégation Permanente Bretagne Europe,

Ouvert à : Banque KBC Bank Bruxelles-Schuman

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
KREDBEBB		BE 19 7330 38 1774	12

Article 7 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 8 : Respect du Code des marchés publics

L'association étant assujettie au Code des marchés publics, elle s'engage à en respecter les dispositions ainsi que les règles de mise en concurrence d'origine communautaire.

Article 9 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.
A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 10 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Il est tenu de présenter à la Région, au plus tard le 30 juin 2019, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2018 certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association, le compte d'emploi annuel d'utilisation des subventions reçues ainsi que le rapport d'activité définitif.

10.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

10.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 : Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 : Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 15 : Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Article 16 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Date de notification :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

ANNEXE 1

à la Convention de fonctionnement entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe pour le suivi renforcé des dossiers bretons auprès des institutions communautaires pour l'année 2018

Actions phares ou nouvelles en 2018

Défense des intérêts bretons dans la perspective des politiques post-2020
Promouvoir les positions régionales élaborées au cours de l'année 2017 au niveau régional

Renforcer l'accompagnement des lycées bretons venant à Bruxelles
Contribuer à la qualité des voyages scolaires organisés à Bruxelles
Contribuer à la sensibilisation des publics scolaires sur les interactions entre leur région et l'Union européenne

Développement de supports de communication
Élaboration d'une série de fiches pédagogiques qui traiteront du fonctionnement des différentes institutions, des différentes politiques européennes, des interactions avec la Bretagne… etc, et auront vocation à être diffusée à tout public : • Fiches à disposition à la Délégation Permanente Bretagne Europe • Fiches mises en ligne sur le portail interne de la Région Kelenn • Fiches disponibles en ligne sur le site Europe.bzh • Fiches diffusables aux acteurs intéressés

La transition numérique et la transformation des emplois
La Commission européenne identifie un besoin d'adaptation à un nouveau marché du travail impliquant de changer l'éducation et la formation continue pour permettre l'acquisition des compétences numériques. • Participation au groupe de travail lancé par le réseau EARLALL à l'initiative de la Catalogne, qui est dédié à l'anticipation des compétences (cadre de discussions pour aborder avec d'autres régions européennes ces problématiques) • Échanges avec les autres régions européennes et la Commission européennes sur les compétences en matière de sécurité (travail mené par la Région dans le domaine de la cybersécurité), notamment dans le cadres de la plateforme S3 Cyber et de l'ECSO

Vers une révision de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondations
Nourrir la réflexion autour de l'élaboration d'une position régionale dans le cadre de la consultation publique
Proposer des stratégies de portage de la position régionale
Organiser des rencontres avec les services de la Commission, les membres du Parlement européen et d'autres réseaux ou acteurs européens dans le domaine de l'eau
Organiser et participer à des événements à Bruxelles afin de valoriser la position de la Région

Mieux intégrer la Bretagne dans les politiques européennes de transports
Contribuer à l'intégration de la Bretagne dans les réseaux de transports nationaux et européens
Anticiper les impacts des législations européennes sur les différents modes de transports et sur le développement des infrastructures et services de transports en Bretagne

Cycle de conférences à la Délégation Permanente Bretagne
Développer un cycle de conférences sur des sujets au cœur de l'actualité ou à dimension culturelle
Mobiliser les moyens matériels qu'offre le nouvel espace de la Délégation Permanente Bretagne afin d'intensifier le travail sur l'attractivité de la Bretagne au niveau européen

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Budget prévisionnel 2018

Personnel	326 398,93 €
Immobilier (location, frais de fonctionnement, fiscalité, …)	138 549,51 €
Mobilier	2 000,00 €
Achat équipement	800,00 €
Informatique	4 226,24 €
Honoraires (comptabilité, interprétariat,…)	11 000,00 €
Représentation	6 700,00 €
Missions	11 800,00 €
Téléphonie (internet, visio,central téléphonique, abonnements,…)	9 360,00 €
Divers	12 013,80 €
TOTAL	**522 848,48 €**

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationales
Service des Coopérations Nord Sud
Tél. 02.99.27.96.18

Annexe 1
Délibération n° 18-607/2

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION POUR L'ANNEE 2018-2019

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional **;**

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 18-0607/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 200 € à la Délégation Catholique pour la Coopération pour l'envoi en 2018-2019 de 4 volontaires de solidarité internationale - Date de prise en compte au 1er février 2018 (dossier 18000739), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par son Président,

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association Délégation Catholique pour la Coopération – 106 rue du Bac – CS 80704 – 75345 PARIS Cedex 07, association reconnue d'utilité publique, représentée par Monsieur Arnoult BOISSAU, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : « Envoi en 2018-2019 de 4 volontaires de solidarité internationale (Date de prise en compte au 01.02.2018) ».

1.2- La liste des bénéficiaires, leur commune de résidence, l'intitulé de leur mission, le montant de l'aide régionale et sa répartition sont précisés dans le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 7 200 € TTC. L'aide régionale est calculée sur la base de 150 € par mois par volontaire et est accordée pour 12 mois maximum. Les dépenses sont prises en compte à partir du 1er février 2018. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. En cas de retour anticipé et si le séjour du volontaire est inférieur à 7 mois, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention correspondante et de solliciter le reversement du trop-perçu.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action ou du programme d'actions pour lequel la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Cette subvention pourra être reversée aux volontaires ou aux associations locales partenaires. Quelque soit le mode de versement retenu par le bénéficiaire (acomptes, paiement sur factures…), celui-ci s'assurera de la conformité des dépenses engagées pour la réalisation du projet.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Modalités de versement

5.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- Le solde, sur présentation du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

5.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : Délégation Catholique pour la Coopération

Ouvert à : BNP PARIBAS Paris associations

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30004	00274	00010216738	58

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 7 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 48 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.

A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :
- un compte- rendu de réalisation des actions financées,
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans les 6 mois suivant le dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

8.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

8.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Article 12 : Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 13 : Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme (le cas échéant)

Date de notification

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Liste volontaires demande de financement 2018 - 2019 Convention 1

PREVISIONNEL															
La Volontaire de Solidarité Internationale			La mission					Durée de la mission entrant dans la subvention		Financement Bretagne					
Nom et prénom	Commune d'origine	Date de naissance	Pays	Poste	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Durée totale en mois	Nombre de mois 2018	Nombre de mois 2019	Mois financés par Région Bretagne	Formation	Couverture sociale	Montant subvention Région Bretagne
Julia Maffre	Colpo	30/01/1994	Philippines	Développement de l'Agrobusiness	01/02/2018	31/01/2019	12	11	1	12	1 350 €	450 €	1 800 €
Laura Ars	Vannes	16/05/1992	Inde	Coach de Programme Yummy	01/02/2018	28/02/2019	13	11	2	12	1 350 €	450 €	1 800 €
Nathan Gailly	Dinard	24/08/1993	Inde	Coach de Programme Source of Life	01/02/2018	28/02/2019	13	11	2	12	1 350 €	450 €	1 800 €
Elisabeth Picquart	Saint-Coulomb	03/05/1990	Equateur	Animateur et Coordinateur d'une maison de jeunes et d'enfants	01/02/2018	31/01/2019	12	11	1	12	1 350 €	450 €	1 800 €
				TOTAL				44	6	48	5 400 €	1 800 €	7 200 €

Synthèse budgétaire de la demande de financement 2018-2019: convention 1

Synthèse budget demande de financement 2018 - 2019						
	Cout total	**Etat**	**DCC**	**Partenaire**	**VSI**	**Région Bretagne**
Recrutement, formation	14 912 €	3 120 €	4 392 €	0 €	2 000 €	5 400 €
Protection sociale des VSI	18 864 €	13 056 €	4 008 €	0 €	0 €	1 800 €
Suivi siège et terrain des VSI	11 200 €	3 600 €	7 600 €	0 €	0 €	0 €
Voyage Aller/Retour	4 737 €	0 €	4 737 €	0 €	0 €	0 €
Indemnité de terrain	8 880 €	0 €	0 €	8 880 €	0 €	0 €
Gite et couvert	9 720 €	0 €	0 €	9 720 €	0 €	0 €
Formalité de départ (vaccins, visa, etc.)	1 400 €	0 €	0 €	0 €	1 400 €	0 €
Aide au retour	3 752 €	1 432 €	2 320 €	0 €	0 €	0 €
Total missions	73 465 €	21 208 €	23 057 €	18 600 €	3 400 €	7 200 €
Part	100%	29%	31%	25%	5%	10%

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

1020

Coopération décentralisée avec l'AMAGA (Association des Maires de la Grand'Anse) en Haïti – Appui à la structuration de l'AMAGA pour l'année 2018

Budget prévisionnel 2018 – appui institutionnel	**Montant (€)**
Subvention globale du partenariat à l'AMAGA (versée par la Région Bretagne centralisant les subventions des partenaires)	19 000
Recettes attendues des partenaires	
Lannion Trégor Agglomération	3 500
Saint Brieuc Agglomération	3 500
Ville de Nantes/Nantes Métropole	7 000
Participation nette de la Région Bretagne	5 000

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0607_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

Commission permanente du Conseil régional

26 mars 2018

Délibération

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 33 000,00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 et 2 ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à émettre un titre de recette de 1 379,70 € auprès de l'association DOL PAYS D'INITIATIVES afin de récupérer l'acompte versé au titre du soutien financier au projet « Fest Dol », événement qui a été annulé ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à émettre un titre de recette de 966,18 € auprès de la Commune de PLOUGUERNEAU afin de récupérer l'acompte versé au titre du soutien financier au projet « Fête du jeu – Gouel C'Hoari », événement qui ne rentre plus dans les exigences de l'appel à projet de la Fête de la Bretagne 2018 ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec l'association Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-adhésion conclue avec Aix-Marseille Université et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à la signer ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CREDIT MUTUEL ARKEA 29480 LE RELECQ-KERHUON	18001199	Intégration de Romain Le Roux à l'équipe cycliste Fortuneo-Samsic	Subvention forfaitaire	15 000,00
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE 13284 MARSEILLE CEDEX 07	18001062	Adhésion à la Chaire Attractivité 2018	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 2

1023

Délibération n° : 18_0608_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

1024

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	17000837	Soutien financier au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne	Subvention forfaitaire	17_0608_01	13/02/17	8 000,00	8 000,00	16 000,00

Total 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

Délibération n° : 18_0608_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°17_0608_01 de la Commission permanente du 13 février 2017 attribuant une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne ;
VU la délibération n°18_0608_02 de la Commission permanente du 26 mars 2018 confirmant le versement d'une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et l'attribution d'un montant maximum de subventions affectées pour 2018 et autorisant le Président à signer le présent avenant à la convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
L'Association Club de la Presse de Rennes et de Bretagne,
9 rue Martenot, Hôtel de Courcy, BP 20207, 35102 RENNES Cedex 3,
Représenté par Madame Marguerite Castel et Madame Julie Lallouët-Geffroy, co-Présidentes, dûment autorisées,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

Le présent avenant à la convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région apporte son soutien au Club de la Presse de Bretagne pour 2018 en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour 2018, la participation financière de la Région se scinde en deux subventions :
- une subvention globale de fonctionnement qui à 8 000 € ;
- une subvention de fonctionnement affectée qui sera plafonnée à 4 000 € pour l'année.

Subvention affectée : Au vu du budget prévisionnel d'un projet éligible présenté par l'association, la Région s'engage à verser une subvention dont le montant est déterminé par application d'un taux de participation de 40% du montant des dépenses prévisionnelles HT, et est plafonné à 4 000 € par an, quel que soit le nombre de projets financés.
Seront exclus de l'assiette des dépenses subventionnables, les frais de personnel dans leur globalité, si la structure bénéficie d'un emploi financé au titre des « emplois associatifs ».
Il est possible de réviser à la baisse le taux de subvention pour un projet dont le financement à hauteur de 40% porterait le montant maximum annuel d'aide au delà de 4 000 €.
Le montant de chaque aide financière sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à la convention.

Fait en trois exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial.
« FONDATEURS »

Convention N° 2018-IMPGT-001-Région Bretagne

Entre :

Aix-Marseille Université,
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel
SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND
Agissant au nom et pour le compte de la composante Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT), 21 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX, et plus précisément de la **Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial**, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe ALAUX.
Ci-après désignée « La Chaire»

D'une part,

Et

L'Organisme
Conseil Régional de Bretagne
Dont le siège social se situe 283 avenue du Général Patton
Représentée par M. **Loïg CHESNAIS-GIRARD**, en sa qualité de Président
Ci-après désigné **« Région Bretagne »,**

D'autre part,

« Région Bretagne » et « **la Chaire »** sont dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « une/la Partie ».

Préambule
« Région Bretagne » qui développe des actions de marketing territorial en France et à l'international, est en recherche permanente d'informations sur les évolutions et les meilleures pratiques du marketing territorial en général et sur les nouvelles stratégies de marque en particulier. Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au développement des activités de l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale à travers la Chaire Attractivité et nouveau marketing territorial.

« La Chaire », est cofondée par des collectivités territoriales et portée par l'IMPGT d'Aix-Marseille Université. Elle s'inscrit dans la politique scientifique de l'UFR et du CERGAM. Elle a été créée avec quatre objectifs principaux :

- faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire ;
- assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde ;
- améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant ;
- favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

La Chaire affiche une grande ambition : se positionner comme un leade
et de l'enseignement sur le marketing territorial innovant et performan
La Chaire, qui se positionne comme une « Chaire de territoires » dans l'esprit des « Chaires d'entreprise », se caractérise par trois points :

- elle s'intéresse à l'ensemble des problématiques d'attractivité, que ce soit pour promouvoir l'offre des pays ou des territoires, pour faire venir des personnes (économie résidentielle, tourisme de loisirs, tourisme d'affaire, grands événements culturels, sportifs ou business) ou des capitaux (recherche d'investisseurs et de créateurs d'entreprises) et pour les maintenir sur le territoire ;
- elle est orientée vers l'innovation et les nouvelles pratiques du marketing territorial dans la mesure où celles-ci semblent performantes ;
- elle s'inscrit dans une approche « opérationnelle » de l'attractivité et du marketing territorial tant dans son enseignement (assuré essentiellement par des professionnels et basé sur des cas concrets et des retours d'expérience), dans sa recherche universitaire (accès à des synthèses portant sur une recherche opérationnelle, sur l'actualité et les meilleures pratiques internationales du marketing territorial) que dans le colloque annuel (échange et partage d'expériences concrètes entre professionnels)

ARTICLE 1 : OBJET

« Région Bretagne » est co-fondateur de la Chaire.
La présente convention a pour objet de préciser la nature et les modalités du partenariat entre **« Région Bretagne » et « la Chaire ».**

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENGAGEMENT DE LA CHAIRE

La Chaire repose sur trois piliers :

1. **Formation**.
   Elle se développe à travers d'une part le Master 2 « Marketing et Communication Publics » qui porte sur l'ensemble des secteurs du marketing territorial et est exclusivement assuré par des universitaires et des professionnels issus de collectivités territoriales ou de cabinets conseils spécialisés et, d'autre part, la formation spécifique d'élus et techniciens à la demande.

2. **Recherche appliquée et publications**
   Elle diffuse les travaux de recherche universitaire sur le sujet : rédaction et publication de mémoires professionnels, de working papers, des communications, des articles, des ouvrages et des doctorats sur ces différents sujets. Elle identifie et analyse les nouvelles pratiques de marketing innovant et performant dans le monde pour en tirer des enseignements opérationnels pour les collectivités territoriales et les acteurs de l'attractivité et, ainsi, réfléchir à de nouveaux modèles stratégiques et opérationnels de marketing territorial ;
   Pour cela, la Chaire réalise une veille permanente sur la recherche universitaire et les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.
   La Chaire publie tout au long de l'année des synthèses des réalisations les plus remarquables et un rapport annuel sur les nouvelles tendances et pratiques du marketing territorial : « Place Marketing Trends ».

3. **Place Marketing Forum**
   Le Place Marketing Forum est une rencontre internationale, organisée par la Chaire, chaque année, qui s'est donnée pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

Les orientations stratégiques de la Chaire sont définies par les fondateurs en liaison avec les partenaires officiels dans le cadre du Comité d'orientation de la Chaire.

« La Chaire » s'engage à :

- d'une part à réunir au moins une fois par an les fondateurs de la Chaire (avec les partenaires) pour présenter le bilan de la Chaire et définir avec eux les orientations de l'année suivante ;
- et d'autre part à les consulter, chaque fois que cela sera nécessaire, sur toute décision majeure qui engagerait la stratégie et l'avenir de la Chaire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT RECIPROQUES DE LA CHAIRE ET DES

1. **« Région Bretagne » bénéficiera, en tant que co-fondateur de la Chaire, des possibilités et services suivants :**
   - une participation active dans les orientations et le contenu de la Chaire à travers un droit de vote dans le comité d'orientation et des échanges avec les membres de la Chaire;
   - l'utilisation du statut de « fondateur de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
   - la présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
   - l'accès à une sélection des meilleures pratiques enregistrées tout au long de l'année dans la base (tout au long de l'année) ;
   - un accès pour trois personnes au forum annuel (Place Marketing Forum) sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retour d'expériences, partage et échange avec d'autres territoires performants dans le monde;
   - la priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs ;
   - la possibilité, lorsque les auditeurs n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des thématiques sur **« Région Bretagne »** ;
   - la possibilité, en accord avec la direction de la Chaire, de parrainer un prix lors du colloque annuel ;
   - la possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (projets, stages et emplois).

2. **« Région Bretagne » confirme son souhait de s'inscrire dans une démarche à long terme et s'engage** :
   - à développer tous ses efforts pour soutenir la Chaire dans ses différentes actions ;
   - à diffuser l'information de sa participation à la Chaire dans ses propres outils d'information et de communication;
   - à relayer l'information de la Chaire auprès de ses équipes et ses partenaires et, dans la mesure du possible auprès de ses propres contacts, en particulier sur le master et la rencontre annuelle.

ARTICLE 4 : PILOTAGE

La Chaire est pilotée par un Comité d'orientation et un Conseil scientifique présidés par le Directeur de la Chaire.

1- Le comité d'orientation

Le Comité d'orientation regroupe les membres fondateurs et les membres partenaires. Seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote. Ce comité propose les grandes orientations pour la Chaire à la majorité simple.

« Région Bretagne » nommera une personne qui le représentera auprès de la Chaire ; cette personne pourra se faire remplacer dans le Comité d'orientation.

2- Le conseil scientifique

Le Conseil scientifique est composé d'experts et d'enseignants-chercheurs nommés par le Directeur de la Chaire. Il propose des orientations pour la politique de recherche de la Chaire, en cohérence avec le Comité d'orientation.

3- La direction de la Chaire

La Direction de la Chaire se compose d'un poste de Directeur et de postes de chargés de missions.
- Après avis du Comité D'orientation de la Chaire, le nom de la personne qui a été proposée pour assurer la Direction de la Chaire est soumis au vote du Conseil d'UFR. En cas d'absence de majorité simple, le Directeur de l'IMPGT peut proposer d'autres noms qu'il soumet au vote. La nomination est ensuite effectuée par le Président de l'Université.
- Le mandat de Directeur de la Chaire prend fin en cas de démission de ce dernier ou de nomination d'un nouveau Directeur par le Conseil d'UFR.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

- Le Directeur de la Chaire propose des nominations autour de différen
Chaire. Le conseil d'UFR de l'IMPGT est amené à statuer sur ces
prennent fin lors de sa démission ou lors de la nomination d'un nouveau Directeur.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET GESTION

La Chaire est financée essentiellement par les fondateurs, les partenaires, les frais de formation des auditeurs du Master et les revenus du colloque annuel.

« Région Bretagne » s'engage à verser 10 000 € HT (dix mille euros) par an pendant une durée de **1 an**.

Le règlement est annuel et aura lieu sur présentation par l'IMPGT d'un appel de fonds dès signature de la convention et à chaque date anniversaire. **« Région Bretagne »** se libérera de la somme due en effectuant un règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : l'Agent comptable de l'Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07 ou par un virement bancaire sur le numéro de compte de l'Université d'Aix-Marseille :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	**13000**	**00001020067**	**80**

Domiciliation
TPMARSEILLE

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	**1007**	**1130**	**0000**	**0010**	**2006**	**780**

BIC (Bank Identifier
TRPUFRP1

Les frais de transport et d'hébergement des représentants des fondateurs dans le cadre du comité d'orientation et du Place Marketing Forum resteront à la charge de chacun d'entre eux.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter de la signature et sera reconduite automatiquement en l'absence de dénonciation.
Elle peut être dénoncée 3 mois avant la date anniversaire (date de signature) par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les publications et documents issus de la Chaire peuvent être utilisés par **« Région Bretagne »** sans restriction d'utilisation sous réserve de mentionner le nom de l'auteur et de la Chaire comme source d'origine.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties désignent chacune un responsable de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus au titre de la présente convention par l'une des Parties, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'échéance d'un délai de 15 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie lésée serait en droit de réclamer.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_0608_02-DE

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat
d'accord amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable dans un délai de trois (3) mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Marseille.
La présente convention est soumise à la loi française.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille, le

Pour « Région Bretagne »
Le Président

Pour Aix-Marseille Université
Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Visa du Directeur de la Chaire

Christophe ALAUX

Yvon BERLAND

Visa du Directeur de l'IMPGT

Christophe ALAUX

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_02 Programme FEAMP 2014-2020..... 1033

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

REGION BRETAGNE

18_1130_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 01130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 26 mars 2018

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 47 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Les aides FEAMP sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la Commission régionale de sélection pêche et aquaculture (CORSPA) pour les dossiers relevant des mesures sectorielles.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la CORSPA du 12/02/2018, soit **32 dossiers FEAMP pour 1 045 098,46 €,**
- **2 dossiers de la mesure DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux),** pour lesquels la CORSPA n'émet pas d'avis préalable compte tenu des modalités spécifiques de mise en œuvre de ce volet territorialisé, **pour 25 000,00 €.**

soit au total 34 dossiers pour 1 070 098,46 €.

Programmation initiale FEAMP

- **MESURE 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs**

La mesure vise à assurer la relève générationnelle d'entreprises économiquement performantes, respectueuses de la ressource halieutique et économes en énergies sur des segments de la flotte en équilibre. Cette mesure cible les activités de pêche rentables, compétitives et durables et en favorisant dans chaque segment les projets qui présentent la meilleure efficacité énergétique et la plus grande sélectivité. Le cofinancement apporté soutient l'acquisition du premier navire de pêche d'occasion d'un jeune pêcheur, totale ou partielle dans le cadre d'une copropriété mais avec dossier de demande d'aide individuel.

4 dossiers de cette mesure 31 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 148 125,00 € de FEAMP :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
174700	YAUDET	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, «TE TI TAN» immatriculé 925410	PLEGUIEN	12/02/2018	56 250,00 €
1058/2016	POINCHEVAL	Acquisition du navire d'occasion de pêche "LE P'TIT CAPRICE" (626645)	FREHEL	12/02/2018	56 250,00 €
178355	DANET	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion, le «RAKAZ » immatriculé 925235	PLOUBAZLANEC	12/02/2018	7 500,00 €
990/2016	CYBULSKI	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion le « JAREK »(681900)	LA FRESNAIS	12/02/2018	28 125,00 €
				TOTAL	**148 125,00 €**

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

4 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 42 223,78 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
204383	LE DREF	41 - Changement de moteur principal à puissance identique du navire de pêche AR GEVELLED (750742 - 11,95 m - 221kW)	QUIBERON	12/02/2018	15 826,80 €
212970	DONNART	Changement de moteur principal à puissance identique du navire de pêche EUREDENN 8,86 m 157 Kw immatriculé 895521	GOULIEN	12/02/2018	8 697,00 €
222750	TREANTON	Changement de moteur principal à puissance identique du navire de pêche NATHAËL 8,88m 110 Kw immatriculé 753320	PLOUHINEC	12/02/2018	11 414,98 €
197857	PENNARUN	Changement de moteur principal à puissance identique du navire de pêche BELOUGA 8,47 m 110 Kw immatriculé 804681	COMBRIT	12/02/2018	6 285,00 €
				TOTAL	**42 223,78 €**

Mesure 41.12 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation)

1 dossier de la mesure 41.12 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 75 000,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
208348	SAS SCAPAK	Transformation pour la sennes danoise du navire de pêche NAONED chalutier polyvalent de 23,40 m immatriculé 912362	LORIENT	12/02/2018	75 000,00 €
				TOTAL	**75 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

➢ **MESURE 42 : Valeur ajoutée qualité des produits et utilisation des captures non désirées**

La mesure vise à améliorer les revenus des producteurs en augmentant la valeur ajoutée et la qualité des produits (y compris ceux de la pêche à pied) en adaptant, à bord, la gestion des captures non désirées et en privilégiant les projets en lien avec la valorisation à bord et à terre.

2 dossiers de cette mesure 42 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 38 333,04 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1245/2014	LE LAY Nicolas	Modernisation du navire OCARINA (ex nevez Amzer - 730709) : installation d'une glacière et d'un vivier réfrigérés	PLOMEUR	12/02/2018	16 708,29 €
174814	LE BRUN Mikaël	Investissements à bord du navire	PLOMEUR	12/02/2018	21 624,75 €
				TOTAL	**38 333,04 €**

➢ **MESURE 43.1 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris**

La mesure vise à soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

2 dossiers de cette mesure 43.1 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 172 195,80 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
234156	CCI DES COTES D'ARMOR	Criée d'Erquy - Acquisition d'une machine à glace	SAINT-BRIEUC	12/02/2018	55 483,80 €
212798	SEM LORIENT KEROMAN	Fourniture et mise en place d'une machine à laver les caisses et couvercles de criée	LORIENT	12/02/2018	116 712,00 €
				TOTAL	**172 195,80 €**

➢ **MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

Mesure 48 - Investissements productifs en aquaculture (OT 3 - PME)

18 dossiers de cette mesure 48 – OT3 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 468 937,32 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
1385/2014	SARL KORNOC	Acquisition d'une calibreuse à huîtres	CARNAC	12/02/2018	48 750,00 €
1921/2014	LE ROUX	Acquisition d'un chariot télescopique et d'un moteur de bateau	SARZEAU	12/02/2018	9 517,50 €
2195/2015	EARL COURANT	Amélioration des conditions de manutention et d'élevage	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	12/02/2018	21 998,13 €
905/2014	EARL LE MEITOUR	Acquisition d'un charriot télescopique	CRACH	12/02/2018	7 500,00 €
1062/2016	EARL JEAN LE MOAL	Achat de deux moteurs hors-bord 4 temps	LOGONNA-DAOULAS	12/02/2018	7 515,21 €
170859	SCEO HUITRES SIMON	Modernisation de l'entreprise ostréicole : achat d'un chaland, d'une chaîne de lavage et d'ensachage	CANCALE	12/02/2018	23 351,25 €
215683	GAEC BARATAUD	Achat d'une peseuse ensacheuse et d'un chargeur	MONT-DOL	12/02/2018	9 127,50 €
227/2016	SARL MILIN NEVEZ	Mise en place d'un nouveau système d'oxygénation	PLOUIGNEAU	12/02/2018	11 531,25 €
224/2016	Société CADORET	Acquisition d'un chariot élévateur	LOCMARIAQUER	12/02/2018	7 500,00 €
1136/2014	GAEC BARATAUD	Construction d'un chaland amphibie de moins de 12 m en copropriété	MONT-DOL	12/02/2018	71 337,15 €
572/2016	EARL HUITRES DESRAIS	Modernisation de l'entreprise : extension du bâtiment, bassins, tapis, chargeur et calibreuse	CANCALE	12/02/2018	52 159,56 €
212342	SCEC DELAMAIRE	Acquisition d'une ligne complète de lavage et calibrage de moules	CHERRUEIX	12/02/2018	26 551,86 €
917/2015	GAEC DE PORS EVEN	Réhabilitation des viviers d'eau de mer	PLOUBAZLANEC	12/02/2018	20 437,50 €
191521	HONORE Mytiliculture	Investissements pour la moule PAC (débyssusseuse avec installation électrique et pompe de lavage et pompe d'oxygénation)	CONCARNEAU	12/02/2018	11 099,46 €
15/2016	GAEC DE PORS EVEN	Investissement dans une ligne de lavage calibrage de moules	PLOUBAZLANEC	12/02/2018	39 339,36 €
975/2015	EARL CHEVALIER ET FILLE	Acquisition d'une débyssusseuse, d'une calibreuse à moules et d'une remorque plateau	SAINT-CAST-LE-GUILDO	12/02/2018	15 352,50 €
326/2016	FERME Marine Paimpolaise	Acquisition d'une ligne de calibrage à huîtres	PAIMPOL	12/02/2018	56 193,75 €
218550	BOURDEL	Acquisition d'une ligne de calibrage à huîtres et d'un moteur hors-bord	FREHEL	12/02/2018	29 675,34 €
				TOTAL	**468 937,32 €**

Par ailleurs, 3 modifications de dossiers déjà programmés sur cette mesure ont également reçu l'avis favorable de la CORSPA du 12/02/2018. Ces modifications n'ont pas d'impact financier.

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	Modifications
359/2016	SCEM LA SIRENE DUPUY	Acquisition d'un bateau amphibie avec grue marine et d'un porte yole	SAINT-MALO	12/02/2018	Date de fin de réalisation : Initialement : 30/09/2017 Nouvelle date : 31/08/208
203431	GAEC SALARDAINE-CORNEE	Achat d'une lasse, d'un moteur et d'une peseuse	SAINT-MALO	12/02/2018	Date de fin de réalisation : 31/08/2017 Nouvelle date : 31/03/2018

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	Modifications
461/2015	SARL PENITY	Acquisition d'équipements de production piscicole : trieur à poissons, compteurs à truites, élévateur anesthésiant	GUINGAMP	12/02/2018	Correction erreur matérielle sur l'indicateur « variation des bénéfices nets (k€) ». Valeur à retenir : 17 k€

➢ MESURE 62.1.a : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)- Aide préparatoire

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :
- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide préparatoire soutient les territoires candidats à identifier leur stratégie de développement et améliorer leur candidature à ce dispositif.

2 **dossiers** sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Coût du projet	FEAMP
PFEA621118CR053002	PETR du Pays de Saint Malo	Soutien Préparatoire	Saint Malo	28 257,57 €	12 500 €
PFEA621117CR0530002	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	Aide préparatoire DLAL FEAMP	Brest	36 510,26 €	12 500 €
				TOTAL	**25 000 €**

➢ MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique en améliorant la sécurité et les conditions de travail et en permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

1 dossier de cette mesure 69 a reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 100 283,52 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
171269	MOULIN LORIENT MAREE	Modernisation de l'atelier de mareyage: amélioration des conditions de travail et diminution de l'impact environnemental	LORIENT	12/02/2018	100 283,52 €
				TOTAL	**100 283,52 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_1130_02-DE

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

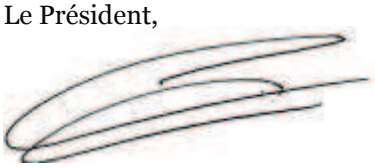

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres dépenses

18_09000_03	Patrimoine et logistique	1041
18_09003_02	Fonds d'intervention régional	1044
18_9011_02 et 03	Développement des conditions de travail et des compétences	1050
18_9012_03	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1053
18_9020_02 et 03	Ressources et expertises	1054
18_9023_01	Mouvements financiers divers	1065

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9000_03B-DE

REGION BRETAGNE

18_9000_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 9000 – Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs de mise à disposition des salles de la Région applicables à partir du 1er juillet 2018 tels que présentés en annexe.

TARIFS APPLICABLES AUX ORGANISMES DONT LA REGION N'EST PAS MEMBRE

Salle	Forfait de mise à disposition pour une demi journée HT	Forfait de mise à disposition pour une journée HT	Forfait nettoyage HT
Salle René Pleven (salle des assemblées)	157,00 €	314,00 €	70,00 €
Salle Anne de Bretagne	105,00 €	209,00 €	58,00 €
Autres salles	53,00 €	105,00 €	28,00 €

	Forfait de mise à disposition de personnel	Agent de sécurité (pour les salles de Courcy)	Mise à disposition d'équipements techniques	Prestation de restauration (salles de Courcy et Patton)	Prestation "café" autres sites (prestations assurées en régie)
Prestations annexes	17 euros par agent et par heure HT	Selon prix du marché: 17,07 euros par agent et par heure HT*	Sur devis	Sur devis auprès des prestataires de la Région	café ou thé: 2 € HT par tranche de 10 personnes
					forfait jus de fruits: 4 € HT par tranche de 6 personnes
					forfait gâteaux : 3 € HT par tranche de 5 personnes

* tarif selon marché 2017 pour tx horaire du lundi au samedi de 6h à 21h, prix révisable annuellement en juillet

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9000_03B-DE

Annexe 1 à la convention de mise à disposition de salles
Tarifs applicables pour les salles sur Rennes - Tarifs à compter du 1er juillet 2018

TARIFS APPLICABLES AUX ORGANISMES DONT LA REGION EST MEMBRE

Salle	**Forfait de mise à disposition pour une demi journée HT**	**Forfait de mise à disposition pour une journée HT**	**Forfait nettoyage HT**
Salle René Pleven (salle des assemblées)	79,00 €	157,00 €	70,00 €
Salle Anne de Bretagne	53,00 €	105,00 €	58,00 €
Autres salles	27,00 €	53,00 €	28,00 €

	Forfait de mise à disposition de personnel	**Agent de sécurité (pour les salles de Courcy)**	**Mise à disposition d'équipements techniques**	**Prestation de restauration (salles de Courcy et Patton)**	**Prestation "café" autres sites (prestations assurées en régie)**
Prestations annexes	17 euros par agent et par heure HT	Selon prix du marché: 17,07 euros par agent et par heure HT*	Sur devis	Sur devis auprès des prestataires de la Région	café ou thé: 2 € par tranche de 10 personnes forfait jus de fruits: 4 € par tranche de 6 personnes forfait gâteaux : 3 € par tranche de 5 personnes

* tarif selon marché 2017 pour tx horaire du lundi au samedi de 6h à 21h, prix révisable annuellement en juillet

1043

Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9000_03B-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9003_02-DE

REGION BRETAGNE

18_9003_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 9003 – Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 32 300,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 148 817,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PARIGNE 35133 PARIGNE	18001642	Reconstruction de l'église Notre-Dame suite à l'incendie du 29 février 2016	Subvention forfaitaire	30 000,00
ASS LIBERTY BREIZH MEMORY GROUP 56340 PLOUHARNEL	18001644	Réalisation de travaux d'étanchéité du toit du bunker situé sur le site du Bégo à Plouharnel afin de développer des visites à but historique	Subvention forfaitaire	2 000,00
FEDERATION DES OPEX DE BRETAGNE 35310 CINTRE	18001647	Acquisition de deux drapeaux, représentatifs de la Fédération des Opex de Bretagne dans le Morbihan et dans les Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	300,00

Total : 32 300,00

Nombre d'opérations : 3

1045

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9003_02-DE

Délibération n° : 18_9003_

1046

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS CARREFOURS CULT COUESNON 35560 ANTRAIN	18001758	Organisation du spectacle vivant "Antrain 93" du 5 au 21 juillet 2018	Subvention forfaitaire	15 000,00
PLOUGUERNEAU 29880 PLOUGUERNEAU	18001752	Organisation de l'accueil de l'arrivée de la Redadeg (course-relais en faveur de la langue bretonne) le 12 mai 2018	Subvention forfaitaire	9 000,00
TROUPE THEATRALE DURETIE 56350 RIEUX	18001730	Reprise de la création "Le Cercle de Craie caucasien" d'après l'oeuvre de Berthold Brecht pour 13 représentations du 25 juillet au 10 août 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSO LES P TITS LEZARTS 35580 SAINT SENOUX	18001917	Organisation de la 6ème édition du festival Les P'tits LézArts ("La tête dans les étoiles") les 25 et 27 mai 2018 à Saint Senoux et une résidence "accueillir un artiste à l'école" avec 7 classes de 5 écoles	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMITE DES FESTIVITES DE JOSSELIN 56120 JOSSELIN	18001763	Organisation du Festival médiéval de Josselin les 13 et 14 juillet 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
BAGAD RONSED MOR 56550 LOCOAL-MENDON	18001721	Organisation du Trophée Ronsed-Mor les 11 et 12 mai 2018 à Locoal-Mendon	Subvention forfaitaire	2 500,00
ART MODE CREATIVITE SPECTACLES AMCS 75017 PARIS	18001745	Organisation de la 24ème édition du Festival international des jeunes créateurs de mode les 13, 14 et 15 avril 2018 à Dinan	Subvention forfaitaire	2 000,00
CERCLE PAUL BERT 35000 RENNES	18001821	Organisation de la 15ème édition de "Quartiers en Scène" sur 10 quartiers rennais du 15 au 24 mars 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
JAZZ A L AMIRAUTE 22400 PLANGUENOUAL	18001664	Organisation de la 23ème édition du festival "Jazz à l'Amirauté" les mardis des mois de juillet et août 2018 à Pléneuf-Val-André	Subvention forfaitaire	2 000,00
LA NOUVELLE LUNE (LNL) 35700 RENNES	18001824	Organisation de la 5ème édition du festival de courts métrages de Rennes "7ème Lune" du 12 au 18 mars 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	18001753	Organisation de la 10ème édition du festival "Les Feux de l'Humour" du 14 au 26 mai 2018	Subvention forfaitaire	2 000,00
ESCALES PHOTOS 56170 ILE DE HOEDIC	18001764	Organisation de la 6ème édition du festival "Escales photos, festival du Mor Braz" du 15 juin au 30 octobre 2018 à Locmariaquer, La Trinité sur Mer, Plouharnel, Le Palais, Houat et Hoëdic	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION MONIQUE ARRADON 56860 SENE	18001740	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités pour promouvoir et préserver l'oeuvre de Monique Arradon, artiste peintre et sculpteur née à Nantes : inventaire des oeuvres	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION VILAINE EN FETE 56130 LA ROCHE-BERNARD	18001762	Organisation de la 4ème édition de la semaine de "Vilaine en Fête" du 7 au 13 mai 2018 (rassemblement de bateaux traditionnels et vieux gréements pour la promotion de la Vilaine et ses communes riveraines)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CERCLE CELTIQUE BRIZEUX DE LORIENT 56100 LORIENT	18001739	Organisation de diverses manifestations en 2018 pour commémorer les 70 ans du cercle celtique	Subvention forfaitaire	1 000,00
LES GIBOULEES (EX ASS CHARIVARUE) 35700 RENNES	18001712	Organisation de la 3ème édition du festival d'art urbain "Les Giboulées" les 17 et 18 mars 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
SM ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME 35651 LE RHEU CEDEX	18001799	Organisation de la 6ème édition du festival d'orchestres à vent "les Vents Dominants" les 1er, 2 et 3 juin 2018 à L'Hermitage	Subvention forfaitaire	1 000,00
SOCIETE DES AMIS DE LOUIS GUILLOUX 22015 ST BRIEUC CEDEX 01	18001661	Organisation de la 24ème édition du Prix Louis Guilloux des jeunes, concours de nouvelles (dotation régionale) : remise des prix le 9 juin 2018	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 18_9003_

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9003_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THEATRE LIVRE VIVANT 35340 LIFFRE	18001757	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018 (Atelier Printemps, atelier théâtre, spectacle "Théâtre-Livre Vivant", Rencontres littéraires du pays de Liffré, salon du livre "Liffré Livres"...)	Subvention forfaitaire	1 000,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	18001746	Co-réalisation d'une série de documentaires radiophoniques de Mathilde Simon et d'Alexandre Duval sur la langue bretonne intitulée "Bout du monde/Penn ar Bed"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS BINIC TERRE NEUVE ISLANDE 22520 BINIC	18001656	Organisation de la 21ème édition de "La Morue en Fête" du 10 au 13 mai 2018 à Binic	Subvention forfaitaire	800,00
BRIDGE CLUB MALOUIN 35400 ST MALO	18001736	Organisation de la 3ème édition du festival international de bridge du 31 août au 2 septembre 2018 à Saint Malo	Subvention forfaitaire	800,00
CHORALE INTERCOMMUNALE VOCAL'ISE 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	18001735	Organisation, du 18 au 21 mai 2018, à l'occasion des 20 ans de la chorale Vocal'Ise, d'un tour de Bretagne pour recueillir des fonds pour notamment la création d'un jardin thérapeutique au Centre Eugène Marquis de Rennes	Subvention forfaitaire	800,00
OFFICE MUSIQUE CULTURE SPORT ET LOISIRS 56130 LA ROCHE BERNARD	18001733	Organisation de la 19ème édition du Festival des Garennes le 4 août 2018 à La Roche-Bernard	Subvention forfaitaire	700,00
ASS AMIS DES ARTS DE CAVAN 22140 CAVAN	18001649	Organisation du 33ème Salon des arts de Cavan du 14 avril au 1er mai 2018	Subvention forfaitaire	600,00
Ass TANGOALAMER 29680 ROSCOFF	18001698	Organisation, fin juillet-début août 2018, du festival itinérant de tango argentin autour de la découverte du littoral en Finistère et Côtes d'Armor : "Tango par la Côte"	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION LES SPORTIVIALES 35500 VITRE	18001756	Organisation du salon du livre "Les Sportiviales" les 21 et 22 avril 2018 à Vitré	Subvention forfaitaire	500,00
BREIZH AQUARELLE 29250 SAINT-POL-DE-LEON	18001671	Organisation de la 3ème Biennale internationale d'aquarelle du Léon du 7 avril au 1er mai 2018 à Saint Martin-des-Champs et Saint Thégonnec-Loc-Eguiner	Subvention forfaitaire	500,00
LES ARTS EN PORTEE 56410 ETEL	18001766	Organisation du festival "Ar't mein glaz" (une grande fête maritime... dans les terres !) les 5 et 6 mai 2018 à Maël-Carhaix	Subvention forfaitaire	500,00
PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS ANIMATIONS 29800 LANDERNEAU	18001675	Organisation de la 5ème édition du "Carnaval de la Lune étoilée" du 20 au 22 avril 2018 à Landerneau	Subvention exceptionnelle	500,00
ASS GORSEDD BRETAGNE 29780 PLOUHINEC	18001694	Soutien au fonctionnement et aux activités au titre de l'année 2018 (dont accueil des délégations galloises et corniques lors de la Gorsedd Digor les 14 et 15 juillet à Brasparts, déplacements au Pays de Galles du 4 au 9 août et en Cornouailles Britanniques du 31 août au 2 septembre)	Subvention forfaitaire	400,00
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE NATIONAL 75240 PARIS	18001767	Organisation du 20ème congrès national de l'APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) les 1er, 2 et 3 juin 2018 à Rennes sur le thème : "Transmettre"	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES GENETS D OR 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	18001923	Organisation, en collaboration avec l'association européenne ARFIE, du colloque "Handicaps et travail, regards croisés européens" les 21 et 22 juin 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	5 000,00
ENERGIE CITES 25000 BESANCON	18001743	Organisation de la conférence annuelle et de l'Assemblée Générale d'Energy Cities/Energie Cités (association européenne des autorités locales en transition énergétique) les 18, 19 et 20 avril 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	18001748	Organisation des 7èmes Rencontres de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française (ISLRF) les 23 et 24 mars 2018 à Quimper, dans le cadre des 40 ans du réseau Diwan	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOC DES DIRECTEURS ET RESPONSABLES DES HALLES A MAREE DE FRANCE 29330 QUIMPER CEDEX	18001755	Organisation du 40ème forum de l'Association des Directeurs et Responsables des Halles à Marée de France les 31 mai et 1er juin 2018 à Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNIVERSITE TERRE ET MER 56400 AURAY	18001741	Organisation des Premières Rencontres des économies positives les 7 et 8 novembre 2017 à Auray	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9003_02-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RENNES EN SCIENCES, PLACE PASTEUR 35135 CHANTEPIE	18001769	Organisation des Journées internationales de l'ASEISTE (Association de Sauvegarde et d'Etude des Instruments Scientifiques et Techniques de l'Enseignement) les 23 et 24 mars 2018 à Rennes	Subvention forfaitaire	500,00
STE DES REGATES DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	18001679	Organisation du 19ème Grand Prix Guyader/Sizhun Penn Ar Bed du 5 au 13 mai 2018 à Douarnenez	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMITE DE GESTION TI AR GOUREN 29690 BERRIEN	18001695	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2018	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18001663	Organisation de la 1ère édition des Jeux Nationaux Sport Adapté Jeunes du 19 au 21 juin 2018 à Mur de Bretagne-Guerlédan	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION POUR LE SPORT DE PLEINE NATURE ASPN 56400 BRECH	18001728	Organisation de la 5ème édition du Morbihan Paddle Trophy Ouest-France les 23 et 24 juin 2018 dans le golfe du Morbihan	Subvention forfaitaire	2 500,00
GUERLEDAN SPORT NATURE 22570 ST GELVEN	18001657	Organisation de la Guerlédan Sports Nature, support d'animation trail de Guerlédan, les 19 et 20 mai 2018 à Saint Gelven	Subvention forfaitaire	2 500,00
RUGBY LANESTER LOCUNEL 56600 LANESTER	18001724	Organisation de la 18ème édition du Tournoi des Trente, tournoi inter-celtique international des écoles de rugby, les 20, 21 et 22 mai 2018 à Lanester	Subvention forfaitaire	2 000,00
AMICALE SPORTIVE DE PLOMELIN 29700 PLOMELIN	18001680	Organisation de la 33ème édition du Mondial Pupilles de Plomelin (tournoi international de football U13) du 10 au 13 mai 2018	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS BREIZH SPORT ATTITUDE 29270 CARHAIX PLOUGUER	18001684	Organisation de la 14ème édition des épreuves pédestres Huelgoat-Carhaix entre l'Argoat et le Poher le 19 mai 2018	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE FSGT 29200 BREST	18001682	Organisation du 18ème Tour de Bretagne Vélo FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) les 11, 12 et 13 mai 2018 à Erdeven	Subvention forfaitaire	1 500,00
TOUR DE RANCE RANDONNEE VINTAGE 22100 DINAN	18001659	Organisation de la 4ème édition du Tour de Rance Randonnée Vintage (randonnée cycliste en tenue et vélo d'époque) les 19 et 20 mai 2018 afin de récolter des fonds pour le centre anti-cancer Eugène Marquis de Rennes et pour fêter les 40 ans de la 1ère victoire de Bernard Hinault sur le Tour de France	Subvention forfaitaire	1 500,00
UNION SPORTIVE PLOUGONVELINOISE 29217 PLOUGONVELIN	18001687	Organisation de la 36ème édition du Festival d'Armor (tournoi international de football U15-U17) les 19, 20 et 21 mai 2018 à Plougonvelin et dans les communes associées du Pays d'Iroise et de Brest	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE 22160 CALLAC	18001666	Organisation de la 21ème Rando Muco le 29 avril à Belle-Isle-en-Terre et de la 26ème édition de la Pierre Le Bigaut Muco le 23 juin 2018 à Callac	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION DU DEFI DES PORTS LORIENT 56 56100 LORIENT	18001717	Participation à la 31ème édition du Défi des ports de pêche du 6 au 13 mai 2018 au Grau du Roi (Gard)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION GABIERS DU GOELO 22470 PLOUEZEC	18001654	Participation d'un équipage du lycée professionnel maritime de Paimpol à la 31ème édition du Défi des ports de pêche du 6 au 13 mai 2018 au Grau du Roi (Gard)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION LES AMIS DU VELO 22290 TRESSIGNAUX	18001648	Organisation, le 3 mars 2018, de la course cycliste en ligne "l'Etoile de Tressignaux" (Souvenir Bruno Guillou) sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lanvollon-Plouha	Subvention forfaitaire	1 000,00
CENTRE TECH REG HENRI GUERIN 22440 PLOUFRAGAN	18001665	Organisation de la 21ème édition du Tournoi européen des centres de formation (U21) du 27 au 29 juillet 2018 à Ploufragan	Subvention forfaitaire	1 000,00

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9003_02-DE

Délibération n° : 18_9003_

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE PAUL BERT 35000 RENNES	18001714	Soutien au déplacement de douze gymnastes pour participer aux compétitions mondiales par groupe d'âge (équivalent championnat du monde junior) du 1er au 11 avril 2018 à Anvers (Belgique)	Subvention forfaitaire	1 000,00
ERQUY 22430 ERQUY	18001651	Organisation de la 16ème édition des "Landes et Bruyères, Cap d'Erguy - Cap Fréhel" les 28 et 29 avril 2018 en partenariat avec les communes de Plurien, Fréhel et Plévenon	Subvention forfaitaire	1 000,00
ESPOIR DE ST JACUT 56220 SAINT JACUT LES PINS	18001719	Organisation du rassemblement national de jeunes footballeurs U9 et du tournoi régional U11 et U13 le 8 mai 2018 à Saint Jacut les Pins	Subvention forfaitaire	1 000,00
OFFICE DES SPORTS DE LA VILLE DE LORIENT 56100 LORIENT	18001765	Organisation de la 10ème édition de la course pédestre intitulée "La Lorientaise" le 7 octobre 2018 afin de récolter des fonds pour la recherche contre le cancer du sein	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS LA RONDE FINISTERIENNE 29890 PLOUNEOUR TREZ	18001690	Organisation de 14 courses cyclistes sur 7 communes rurales du Finistère du 24 juin au 15 août 2018	Subvention forfaitaire	900,00
ASSOCIATION EURO PACE 35740 PACE	18001924	Organisation du 34ème tournoi international de basket-ball U13 garçons et filles les 24 et 25 mars 2018 à Pacé	Subvention forfaitaire	900,00
STADE PLEUDIHENNAIS 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	18001660	Organisation de la 23ème édition du tournoi poussin de football "EuroPoussins" les 2 et 3 juin 2018 à Pleudihen sur Rance	Subvention forfaitaire	900,00
ASS LAMBALLE ATOUT COEUR 22400 LAMBALLE	18001662	Organisation de la 26ème édition de la cyclosportive "La Cyclo Atout Coeur" le 9 juin 2018 à Lamballe	Subvention forfaitaire	800,00
ASSOCIATION LA TRANSLEONARDE LE MARATHON EN FINISTERE 29890 GOULVEN	18001688	Organisation du 17ème marathon du Finistère "La Transléonarde" le 24 juin 2018	Subvention forfaitaire	800,00
GRAND RAID INSULAIRE 56360 LE PALAIS	18001734	Organisation de la 5ème édition de Belle-Ile en Trail le 22 septembre 2018 (le tour par les sentiers côtiers)	Subvention forfaitaire	800,00
ASSOCIATION LES SEMELLES DE VENT 29820 BOHARS	18001677	Organisation de la 27ème édition des courses pédestres de Bohars le 1er mai 2018	Subvention forfaitaire	700,00
COURIR AVEC BRIN DAVOINE 29000 QUIMPER	18001674	Organisation de la 15ème édition des Foulées Brin d'Avoine le 15 avril 2018 à Quimper	Subvention forfaitaire	600,00
ASS LES AMIS DE LA STATION BIOLOGIQUE DE ROSCOFF 29680 ROSCOFF	18001751	Participation d'un équipage Station Biologique de Roscoff et Sorbonne Université à la 35ème édition de la compétition de voile sportive "Le Télégramme Tresco Trophée" (Morlaix-Guernesey-Perros Guirec-Morlaix) du 9 au 13 mai 2018	Subvention forfaitaire	500,00
ASS LES GARS DU REUN FOOTBALL 29490 GUIPAVAS	18001750	Organisation du 41ème Challenge du Printemps (tournoi international de football jeunes : 10/11 ans) les 5 et 6 mai 2018 à Guipavas	Subvention forfaitaire	500,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS 56190 MUZILLAC	18001726	Organisation de la 9ème édition du "Triathlon Damgan Ambon Pays de Muzillac" le 10 juin 2018 à Damgan et Ambon	Subvention forfaitaire	500,00
COMPAGNIE MONALUNA 29200 BREST	18001992	Mise en place d'un spectacle de cabaret théâtre sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes intitulé "Ex aequo" (pour le proposer trois fois gratuitement aux structures de quartier ou institutions en 2018)	Subvention forfaitaire	400,00
COM DEPART 29 CONCOURS SCOL NAT RESISTANCE ET DEPORTATION 29300 REDENE	18001749	Organisation de l'édition 2018 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Finistère et d'une journée de la mémoire à la Pointe Saint-Mathieu pour les lauréats	Subvention forfaitaire	500,00
Ass AMZER GWECHALL 29100 POULDERGAT	18001754	Organisation, en juin 2018, d'une exposition sur la vie de la commune pendant la seconde guerre mondiale et réception de la famille d'un pilote américain dont l'avion avait été touché le 11 septembre 1944 au-dessus de la presqu'île de Crozon et recueilli par des habitants de Poulderga	Subvention forfaitaire	150,00

1049

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9003_02-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9011_02-DE

REGION BRETAGNE

18_09011_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine (SDIS 35) la convention de mise à disposition auprès de la Région Bretagne à la Direction de l'immobilier et de la Logistique, de Monsieur David GODIN, capitaine de sapeur pompier professionnel pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2018

- de REMBOURSER au SDIS 35 les traitements et rémunérations accessoires de l'intéressé toutes charges comprises (masse salariale d'un montant annuel de 85 742€ (référence février 2018), pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9011_03-DE

REGION BRETAGNE

18_09011_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER l'engagement de personnalités qualifiées, extérieures à la collectivité, pour siéger au Comité d'Audit

- d'AUTORISER la prise en charge des frais induits par les déplacements de ces personnalités qualifiées invitées à siéger aux travaux du Comité D'Audit en 2018 et 2019

  Le calcul du montant du remboursement se fera :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9011_03-DE

- Soit sur présentation des titres de transports en commun (avion, train, tramway, bus, métro,...) ayant permis de se rendre au lieu de réunion ; les éventuels frais de taxi seront pris en charge entre les gares ferroviaires ou aéroportuaires et le lieu de réunion ;

- Soit en prenant en compte le trajet réellement parcouru (domicile – lieu de réunion ou lieu de travail lieu de réunion) sur la base du remboursement kilométrique suivant :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Juqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,25 €	0,31€	0,18 €
De 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV à Plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

En cas de modification de ces taux de remboursement par voie réglementaire, ceux-ci s'appliqueraient automatiquement en cours d'année.
Les repas seront remboursés au montant forfaitaire de 15,25 € selon les conditions réglementaires habituelles
Les nuitées seront remboursées au montant maximal (toutes taxes et petit déjeuner compris) de 60 euros selon les conditions réglementaires et sur présentation d'une facture originale
La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9012_03-DE

REGION BRETAGNE

18_09012_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 225,22 € relative au titre de recette T 5539/16 d'un montant total de 677,16 € émis dans le cadre d'un trop perçu et remboursé pour partie seulement, les autres démarches de recouvrement s'étant avérées infructueuses

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

REGION BRETAGNE

18_9020_02

26 mars 2018

Programme 9020- Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

-en section de fonctionnement:

- de RENOUVELER la cotisation annuelle à cette association, laquelle s'élève pour 2018 à 175 295 € conformément à l'annexe jointe et **d'AFFECTER** la somme correspondante.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 9020 - Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SCPPA_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant les orientations de la politique d'achat du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_9020_03 du Conseil régional en date du 30 octobre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la Direction générale des Finances publiques relative au projet de développement de l'open data au sein des territoires appliqué à la commande publique ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'**APPROUVER** les termes de la convention relative aux conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet de développement de l'open data au sein des territoires appliqué à la Commande publique et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

1056

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 mars 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9020 - Ressources et expertises
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE 75007 PARIS	18001131	Cotisation de la Région au titre de 2018	Cotisation	175 295,00

Total : 175 295,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Délibération n° : 18_9020_COTA

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Convention de partenariat relative aux conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet de développement de l'open data au sein des territoires appliqué à la Commande publique

DESIGNATION DES PARTIES :

ENTRE

Le Conseil régional de Bretagne

Ayant son siège 283, Avenue du Général Georges S. Patton, 35000 Rennes

Représenté par son Président, Loïg Chesnais-Girard

Ci-après dénommé « **la Région Bretagne** »,

ET

La société ATEXO

Ayant son siège 17 Boulevard des Capucines, 75002 Paris

Représentée par ….

Ci-après dénommée « **Atexo** »,

ET

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Ayant son siège 15 Rue Claude Chappe, 35510 Cesson-Sévigné

Représentée par son Vice-Président délégué, Eric Berroche

Ci-après dénommé « **Mégalis** »,

REFERENCE :

Vu la convention de partenariat, conclue le xx xxxxx 2017, entre le Conseil régional de Bretagne et la Direction générale des Finances publiques, relative au projet « Développement de l'open data au sein des territoires ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Article 1. Contexte

Le comité de pilotage du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » a retenu en juillet 2017 le projet porté par la Direction Générale des Finances Publiques en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et la Préfecture de Région pour un financement dans le cadre de l'appel à projets « Développement de l'open data au sein des territoires ».

Ce projet vise à répondre au défi de la préfiguration de l'industrialisation de la collecte automatisée des données essentielles de la commande publique à l'échelon national, en s'appuyant sur l'expérience bretonne, dans le respect de l'échéance réglementaire fixée au 1er octobre 2018.

Par délibération n°17_9020_03 du 30 octobre 2017 la commission permanente a ainsi approuvé les termes de la convention de partenariat conclue entre le Conseil régional de Bretagne et la Direction générale des Finances publiques fixant les modalités de cofinancement du projet.

Afin d'engager de manière opérationnelle la préfiguration de la mise en place d'un flux unique des données essentielles de la commande publique, la Région, acheteur public soumis à l'obligation réglementaire et préfigurateur, doit conclure une convention tripartite avec Mégalis Bretagne, opérateur public de son profil d'acheteur mutualisé, et Atexo, éditeur du profil d'acheteur.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de production opérationnelle du flux PES Marché pour le 1er octobre 2018 et notamment les différents jalons arrêtés conjointement entre les parties avec pour objectifs de :

- Publier les données essentielles sur les profils d'acheteurs
- Recenser l'activité économique de l'achat public (périmètre « recensement économique des achats publics » - REAP)
- Transmettre les données au comptable dans les deux mois de la notification du marché

Elle détermine également le montant et les modalités de contribution financière de la Région Bretagne au projet.

Article 3. Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à la clôture du projet.

Article 4. Montant du financement

Le coût global prévisionnel de cette mise en œuvre opérationnelle est de 331 000 € TTC dont 100 000 € portés par Le Conseil Régional de Bretagne.

Le plan de cofinancement prévisionnel du projet est annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Article 5. Modalités opérationnelles

5.1. Phasage

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle et les prestations attendues pour chaque jalon sont détaillés en annexe 1 à la présente convention.

Il est précisé que les deux derniers jalons identifiés seront probablement l'objet d'ajustements en lien avec les choix qui seront prochainement opérés dans le cadre de l'urbanisation du système d'information de la Région Bretagne.

5.2. Modalités de commande des prestations

Atexo émettra, pour chaque jalon, une proposition technique et financière correspondant aux évaluations du plan de financement prévisionnelles, mises à jour le cas échéant sur la base des ajustements opérés au titre de l'article 5.1 de la présente convention.

Article 6. Modalités financières

6.1. Calendrier

Le calendrier des paiements suivra celui de la mise en œuvre opérationnelle décrit à l'article 5, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

6.2. Emission des demandes de paiements

Atexo émettra, pour chaque jalon, une facture conforme aux modalités courantes applicables à la comptabilité publique et à la Région Bretagne.

Article 7. Rôle et responsabilité des parties

La Région Bretagne assure la maitrise d'ouvrage du projet. A ce titre, elle valide les choix techniques et modalités d'exécution en lien avec l'ensemble des partenaires du projet.

Atexo procède aux développements attendus sur la base des choix validés par la Région Bretagne.

Mégalis Bretagne assure, en sa qualité d'opérateur du profil acheteur contractuellement lié à Atexo, la recette des développements effectués, en gère la pérennité, et les met à disposition pour l'ensemble des collectivités de Bretagne. De plus, en fonction des choix fonctionnels et techniques qui seront réalisés concernant l'automatisation de la production du flux PES Marchés via la plate-forme de services mutualisés (jalons 2 et 3), Mégalis Bretagne étudiera, avec les éditeurs des solutions techniques concernées, les coûts associés et leurs prises en charge dans le cadre des besoins de la Région Bretagne, et fera également cette étude dans l'optique d'une mise en œuvre sur l'ensemble des collectivités bretonnes.

Article 8. Modifications de la convention en cours d'exécution

Des modifications relatives au déroulement et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Article 9. Annexes

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec elle, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties :

- annexe 1 : Programme de mise en œuvre opérationnel du projet

- annexe 2 : Plan de financement prévisionnel du projet

Article 10. Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention sans préjudice de dommages-intérêts, dans les deux mois après réception de la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient naître lors de l'exécution de la présente convention. À défaut, tout contentieux juridictionnel est du ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en 3 exemplaires à Rennes, le

Pour le Conseil régional de Bretagne
Le Président

Pour Atexo

Loïg Chesnais-Girard
Pour Mégalis Bretagne
Le Vice-Président
Délégué du Président

Eric Berroche

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Annexe 1 : Programme de mise en œuvre opération

Fonctionnalités	Avril	Juin	Septembre
Génération du flux PES marché	Passation	Avenant/ modification	Concessions
Publication des données essentielles sur le profil acheteur		Passation/	Concessions/Avenant/ Modification
Numérotation automatique au sein de la salle des marchés (configuration par entité)			Janv 19
Création manuelle du marché via des informations fournies par mail depuis la Salle des marchés	✓	✗	✗
Initialisation de la fiche marché dans la GF depuis les données de la Salle des Marchés dans la Gestion Financière sans ressaisie	✗	✓	✓
Gestion des modifications / avenants contractuels des marchés via saisie dans la Gestion Financière	✗	✓	✗
Gestion des modifications/ avenants de bout en bout depuis la Salle des Marchés	✗	✗	Modalités à définir
Transmission automatisée des pièces justificatives depuis la Salle des Marchés vers la Gestion Financière	✗	✓	✓
Gestion des concessions de bout en bout	✗	✗	✓

Lot 1 – Jalon Avril 2018

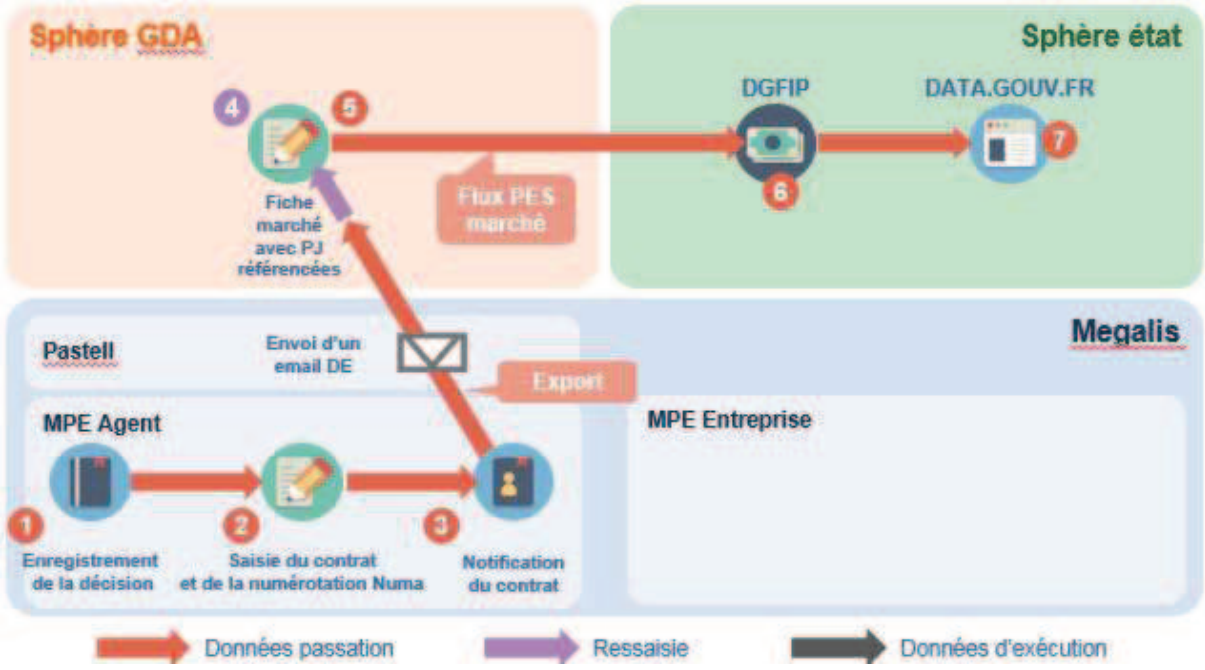

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Processus

1. Enregistrement de la décision dans Megalis.
2. Numérotation du contrat via l'utilisation de Numa et report dans la Salle des Marchés
3. Mise à disposition des données essentielles, et information de la présence d'un nouveau contrat via email.. *(modalités de génération et du contenu de l'email à préciser)*
4. Création manuelle de la fiche marché dans Grand Angle. L'utilisateur ressaisit manuellement les données à partir des données contenues dans l'email.
5. Génération du flux PES marché par Grand Angle, et envoi du flux à la DGFIP (via le TDT).
6. Intégration des données PES et transmission à Etalab.
7. Publication des données essentielles sur www.data.gouv.fr

Lot 2 – Jalon Juin 2018

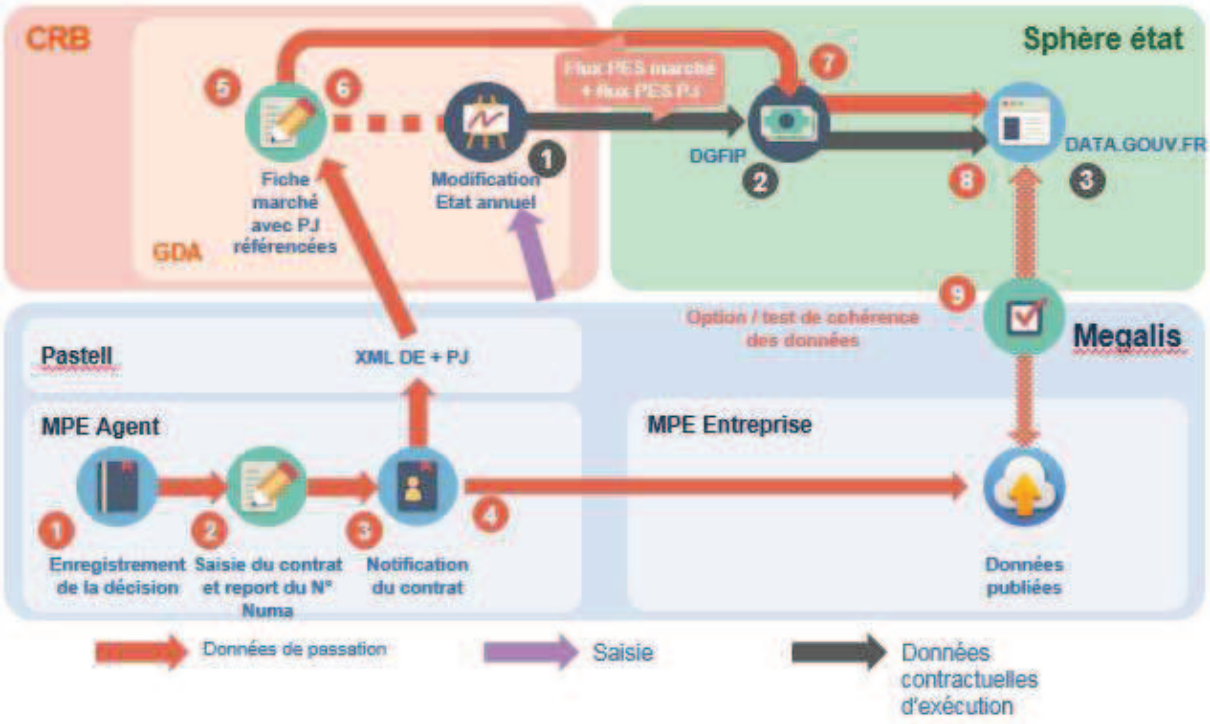

Processus initialisation

1. Enregistrement de la décision dans Megalis.
2. Numérotation du contrat via l'utilisation de Numa et report dans la Salle des Marchés
3. Création d'un fichier XML, contenant les données essentielles, transmission de ce fichier et des pièces justificatives à Grand Angle (l'envoi est géré par Pastell).
4. Publication des données essentielles sur www.megalisbretagne.org
5. Création automatique de la fiche marché à partir du fichier XML.
6. Génération du flux PES marché (et PES PJ) par Grand Angle, et envoi du flux à la DGFIP (via le tdt).
7. Intégration des données PES et transmission à Etalab.
8. Publication des données essentielles sur www.data.gouv.fr
9. Vérification de la publication dans les 2 mois des données essentielles et de la cohérence de ces données avec celles saisies dans Megalis.

Processus modification

1. Les modifications peuvent être saisies directement depuis Grand Angle.
2. Intégration des données de modification et transmission à Etalab.
3. Publication des données de modification par www.data.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

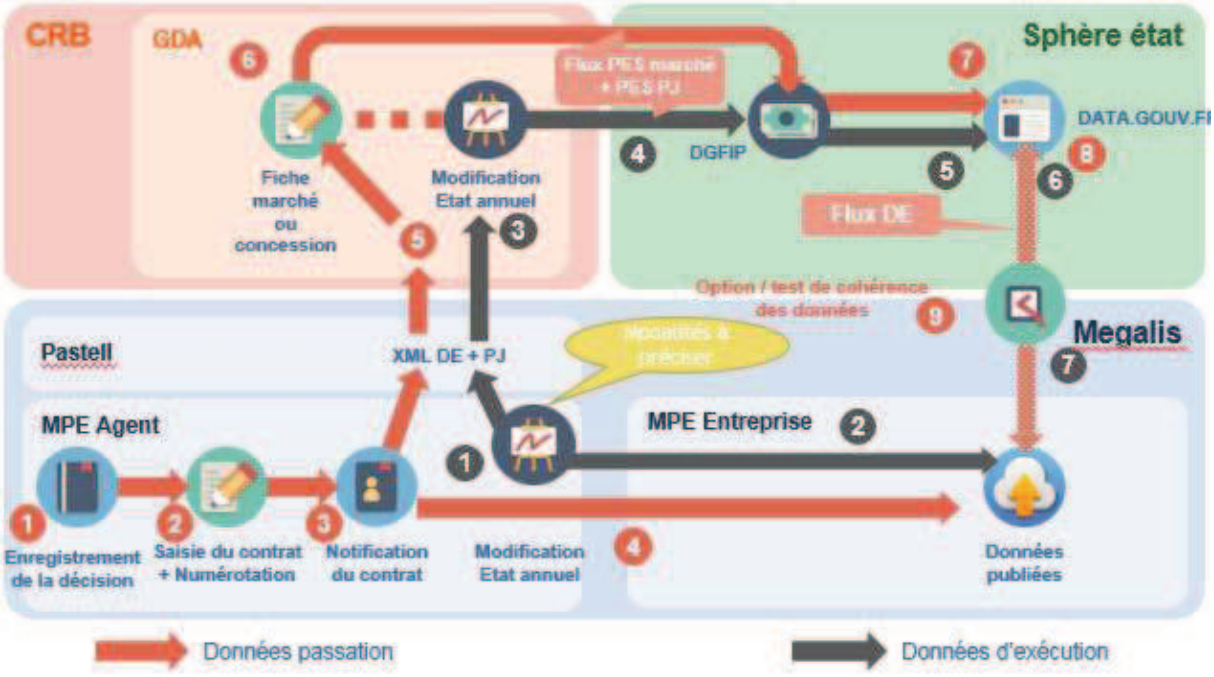

Processus initialisation

1. Enregistrement de la décision dans Megalis (marché ou concesssion).
2. Numérotation automatique du contrat dans Megalis ou manuelle dans Numa(voir diapositive dédiée).
3. Création d'un fichier XML, contenant les données essentielles, transmission de ce fichier et des pièces justificative à Grand Angle (l'envoi est géré par Megalis grâce à Pastell).
4. Publication des données essentielles sur www.megalisbretagne.org
5. Création automatique de la fiche marché ou de la fiche concession à partir du fichier XML.
6. Génération du flux PES marché + PES PJ par Grand Angle, et envoi des flux à la DGFIP.
7. Intégration des données PES et transmission à Etalab.
8. Publication des données essentielles sur www.data.gouv.fr
9. Vérification de la publication dans les 2 mois des données essentielles et de la cohérence de ces données avec celles saisies dans Megalis.

Processus modification

1. Les données de modifications sont saisies depuis Megalis.
2. Publication des données de modification sur le profil acheteur.
3. Les données de modifications sont transmises dans un fichier XML par Megalis à Grand Angle qui les intègre automatiquement (les Pièces Justificatives associées à la modification doivent aussi être transmises)
4. Génération du flux PES marché par Grand Angle, et envoi du flux à la DGFIP.
5. Intégration des données de modification et transmission à Etalab.
6. Publication des données de modification par Etalab.
7. Contrôle de cohérence entre les données publiées sur data.gouv.fr et celles saisies dans la salle des marchés.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9020_02-DE

Annexe 2 : Plan de financement prévision

Lot 1 - Jalon Avril 2018	Total HT	Total TTC
Part ATEXO - Réglementaire	37 614,64	45 137,57
Part Région Bretagne	34 945,66	41 934,79
Sous-Total Lot 1	**72 560,30**	**87 072,36**

Lot 2 - Jalon Juin 2018	Total HT	Total TTC
Part ATEXO - Réglementaire	63 342,78	76 011,34
Part Région Bretagne	3 897,93	4 677,52
Sous-Total Lot 2	**67 240,70**	**80 688,84**

Lot 3 - Jalon Septembre 2018	Total HT	Total TTC
Part ATEXO - Réglementaire	91 825,36	110 190,43
Part Région Bretagne	44 926,54	53 911,85
Sous-Total Lot 3	**136 751,90**	**164 102,28**

TOTAL GENERAL	Total HT	Total TTC
Part ATEXO - Réglementaire	**192 782,78**	**231 339,34**
Part Région Bretagne	**83 770,13**	**100 524,16**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9023_01-DE

REGION BRETAGNE

18_9023_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 mars 2018

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 mars 2018, s'est réunie le lundi 26 mars 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
ISOCYLE	Titre 475 de 2016 pour 1 753,13€ Titre 479 de 2016 pour 1 753,13€ Titre 2001 de 2016 pour 1 753,13€ Titre 2004 de 2016 pour 1 753,13€ Titre 2993 de 2016 pour 21 037,64€ Titre 2998 de 2016 pour 21 037,64€ Total : 49 087,80€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180326-18_9023_01-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
ENDOGENIC SYSTEM	Titre 265 de 2014 pour 1 250,00€ Titre 269 de 2014 pour 1 250,00€ Titre 639 de 2014 pour 5 131,84€ Titre 652 de 2014 pour 5 131,84€ Titre 4407 de 2014 pour 1 381,50€ Titre 4412 de 2014 pour 1 381,50€ Titre 4785 de 2014 pour 51 318,46€ Titre 4797 de 2014 pour 51 318,46€ Titre 4801 de 2014 pour 24 868,50€ Titre 4809 de 2014 pour 24 868,50€ Total : 167 900,60€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
MADEC	Titre 2388 de 2013 pour 19 765,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180222-18_ELUS_LF_02-AI

18_DAJCP_ELUS_LF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laurence FORTIN
Vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B, en date du 22 juin, portant élection des vice-présidents du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté du président n°17_DAJCP_VP_CR_SP du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Laurence FORTIN, 8ème Vice-présidente en charge de l'aménagement territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence FORTIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial, à l'effet de signer :

- les protocoles pour le dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne (études et travaux) ;
- les avenants aux contrats de partenariat et aux conventions pour le soutien régional aux priorités de développement entre la Région Bretagne et les président(e)s des pays et des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n°18_DAJCP_ELUS_LF_01 du 6 février 2018 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence FORTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180222-18_ELUS_LF_02-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 FEV. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS -GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 22 FEV. 2018
- de la notification à l'intéressé le : 27.02.2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27.02.2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180323-18_DDTM29_07-AI

18_DAJCP_DDTM29_07

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180323-18_DDTM29_07-AI

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** — Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180323-18_DDTM29_07-AI

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180323-18_DDTM29_07-AI

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETTON,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Yves LE MARECHAL,
- le chef du service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOEFFLER,
- le Chef de l'unité Nature et Forêt au sein du service Eau et Biodiversité, Monsieur Jean-Marc LINDER,
- le Chef du pôle Evolution des Exploitations et Conjoncture, Monsieur Emmanuel LE CLOITRE,
- la Cheffe du Pôle Aides économiques et Développement Rural, Madame Elise SIONVILLE,
- la responsable de la Mission Industrie Agro-alimentaire et Filières Agricoles, Madame Sophie DEHAEZE.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM29_06 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/03/2018
Reçu en préfecture le 23/03/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180323-18_DDTM29_07-AI

Fait à RENNES, le 23 MARS 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 MARS 2018
- de la notification à l'intéressé le : 28 mars 2018
  (date et signature du délégataire) Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Philippe CHARRETTON
- de son affichage à compter du : - 4 AVR. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.